URBA2D

URBanisme Aménagement
et Développement Durable

Rue de Bezelles ZA de Roumagnac
81600 GAILLAC
Tel : 05.63.41.18.43
sebastien.charruyer@urba2d.com

COMMUNE DE RIOLS

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE RIOLS

Carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2024 et arrêté préfectoral du 31 décembre 2024

Le Maire : Jean-Marc SALEINE



PIECE N° 2

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION 4

A. RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE 4

B. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE 5

C. L'ARTICULATION DE LA CARTE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME 7

II. LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE 9

A. SITUATION GENERALE DE LA COMMUNE 9

1. Riols, « une commune rural » 9
2. Un territoire communal vaste et faiblement peuplé 11

B. CADRE SUPRA ET INTER COMMUNAL 11

1. La Commmunauté de Communes du Minervois au Caroux 11
2. Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc 13
3. Le Pays du Haut Languedoc et Vignobles 14
4. Les autres dispositions supra communales 16

C. ÉVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION 17

1. Evolution démographique 17
2. Structure par classe d'âge 18

D. LA POPULATION ACTIVE 20

1. Le taux d'activité et le chômage 20
2. Les revenus des ménages 21
3. Déplacements et phénomènes migratoires 22

E. LE CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI 25

1. Les activités industrielles, artisanales, commerciales et autres services 25
2. L'activité agricole 25

F. LE LOGEMENT ET LA CONSTRUCTION 34

1. Structure du parc de logements 34
2. Statut d'occupation des résidences principales 40
3. Les logements selon l'époque d'achèvement 41
4. Type de logements 41
5. Dynamique des constructions neuves de 2009 à 2018 42

G. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES SERVICES 43

1. Services et équipements publics 43
2. Equipements touristiques 43

3. Santé et équipement pour personnes âgées 44
H. LES RESEAUX 44
1. L'alimentation en eau potable 44
2. Assainissement des eaux usées 44
3. Les eaux pluviales 45
4. La défense incendie 45
5. L'électricité et l'économie numérique 47
6. L'élimination des déchets 50
7. Liste des Servitudes d'Utilité Publique 51
III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 52
A. LA SANTE HUMAINE 52
1. Les risques naturels 52
2. Les risques technologiques et accidentologie 58
3. Les nuisances : le bruit 59
B. LE CADRE NATUREL 60
1. La topographie et l'hydrologie 61
2. Le contexte géologique et hydrogéologique 74
3. Les zones humides 75
4. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 75
5. Présentation des sites NATURA 2000 78
6. Les continuités écologiques : Trame Verte et Bleues (TVB) 80
7. La végétation et la typologie paysagère 82
C. LE CLIMAT 85
1. Un climat tempéré 85
2. Le réchauffement climatique 86
D. L'HABITAT ET L'URBANISATION 90
1. Histoire et patrimoine 90
2. La trame de l'urbanisation 94
3. Le bilan de l'urbanisation 96
4. Le potentiel urbanisable en application du R.N.U. 99
IV. LES ENJEUX DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE 100
A. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE 100
B. PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET EVOLUTION SOCIO-PROFESSIONNELLE 101
C. BESOINS EN LOGEMENTS ET POLITIQUE DE L'HABITAT 101

D. AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET POLITIQUE FONCIERE 102
E. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS - POLITIQUE AGRICOLE 102
F. EQUIPEMENTS PUBLICS 102
V. EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET 103
A. Règles générales d'urbanisme 103
B. Le projet de carte communale 103
1. Les secteurs constructibles (ZC) 103
2. Les secteurs non constructibles (ZnC) 114
C. Le Droit de Préemption 114
D. L'application du droit des sols 116
VI. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES LOIS ET REGLEMENTS 117
A. Analyse de la consommation d'espace 117
B. Compatibilité avec le SDAGE Rhône méditerranée 117
C. Compatibilité avec le SAGE Orb 119
D. Compatibilité avec la charte du PNR Haut Languedoc 119
E. Prise en compte du SRADDET et du SRCE 120
VII. INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT 122
A. Effets sur le milieu physique 122
B. Effets sur le milieu naturel 123
C. Les incidences au niveau de la flore et faune 124
D. Effet sur le milieu humain 124
E. Effet sur le paysage et l'agriculture 125
F. Incidence sur la zone Natura 2000 127
1. Incidences directes 127
2. Incidences indirectes 127
G. LES MESURES D'EVITEMENT DE REDUCTION ET DE COMPENSATION 128
1. Les mesures d'évitement 128
2. Les mesures de réduction 128
3. Les mesures compensatoires 128
4. Dispositions qui assurent la protection de l'environnement 129
H. LES INDICATEURS ET LES MODALITES DE SUIVI 130
I. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES DU PROJET SUR LE SITE AINSI QUE LES DIFFICULTES RENCONTREES 130
VIII. RESUME NON TECHNIQUE 131
A. Le contexte général 131

B. Etat initial 131
1. Le milieu naturel 131
2. Les paysages 132
3. L'eau et l'assainissement 132
4. Les risques 133
C. Prise en compte de l'environnement dans le projet 133
1. La lutte contre l'étalement urbain et les conséquences sur la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre 133
2. La consommation d'espace naturels et agricoles et forestiers 133
3. Le maintien ou la restauration des continuités écologiques 134
D. Incidence de la carte communale sur l'environnement 134
IX. REFERENCES CARTOGRAPHIQUES 134
X. TABLE DES GRAPHIQUES 136
XI. TABLE DES ILLUSTATIONS 137
XII. TABLE DES TABLEAUX 137
XIII. ANNEXES 138
A. CARTE DE SYNTHESE 139
B. CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DU PNR. 140
C. DOSSIER LOI MONTAGNE (CDNPS) 141
D. DOSSIER CDPENAF 142

I. INTRODUCTION

La commune de Riols est soumise au Règlement National d'Urbanisme. La commune souhaite se doter d'une carte communale afin de maitriser son urbanisation.

A. RAPPEL MÉTHODOLOGIQUE

L'élaboration d'une carte communale est, pour le conseil municipal, l'occasion de réfléchir à l'avenir de la commune et d'affirmer un certain nombre de politiques communales :

- les perspectives démographiques,
- les perspectives économiques,
- la politique agricole,
- la politique d'environnement,
- la politique de l'habitat,
- la politique foncière,
- la politique d'équipements publics,
- la politique financière.

Les objectifs généraux de la carte communale peuvent être définis comme suit :

- prévoir le développement de l'urbanisation future,
- sauvegarder les espaces naturels (sites, paysages, agriculture).

L'élaboration de la carte suppose dans un premier temps, une connaissance approfondie de l'environnement physique et humain de la commune.

Cette analyse de la situation actuelle est la base indispensable à la définition des perspectives de développement.

B. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Extraits du code de l'urbanisme :

Art. L. 160-1 (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.)

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale.

Art. L. 161-1 (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.)

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.
Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

Art. L. 161-2 (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.)

La carte communale précise les modalités d'application de la règlementation de l'urbanisme prises en application de l'article L. 101-3.

Art. L. 161-3 (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.)

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2.

Elle est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4.

Art. L.161.4 (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.)

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Article R161-2 du Code de l'urbanisme

Le contenu du rapport de présentation :
1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;
3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Article R161-3 du Code de l'urbanisme

Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

- ⇨ ***La carte communale de Riols est soumise à un examen au cas par cas afin d'établir si la carte communale est soumise à évaluation environnementale.***

C. L'ARTICULATION DE LA CARTE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

La carte communale doit prendre en compte :

-Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Occitanie en cours de réalisation

Il intègre différents documents sectoriels :

La planification régionale d'infrastructures et de transports (PRIT),

La planification régionale sur l'intermodalité (PRI),

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),

Le schéma régional climat/air/énergie (SRCAE),

Le plan régional de gestion des déchets (PRPGD)

La carte communale doit prendre en compte les objectifs du SRADDET et doit être compatible avec les règles du SRADDET

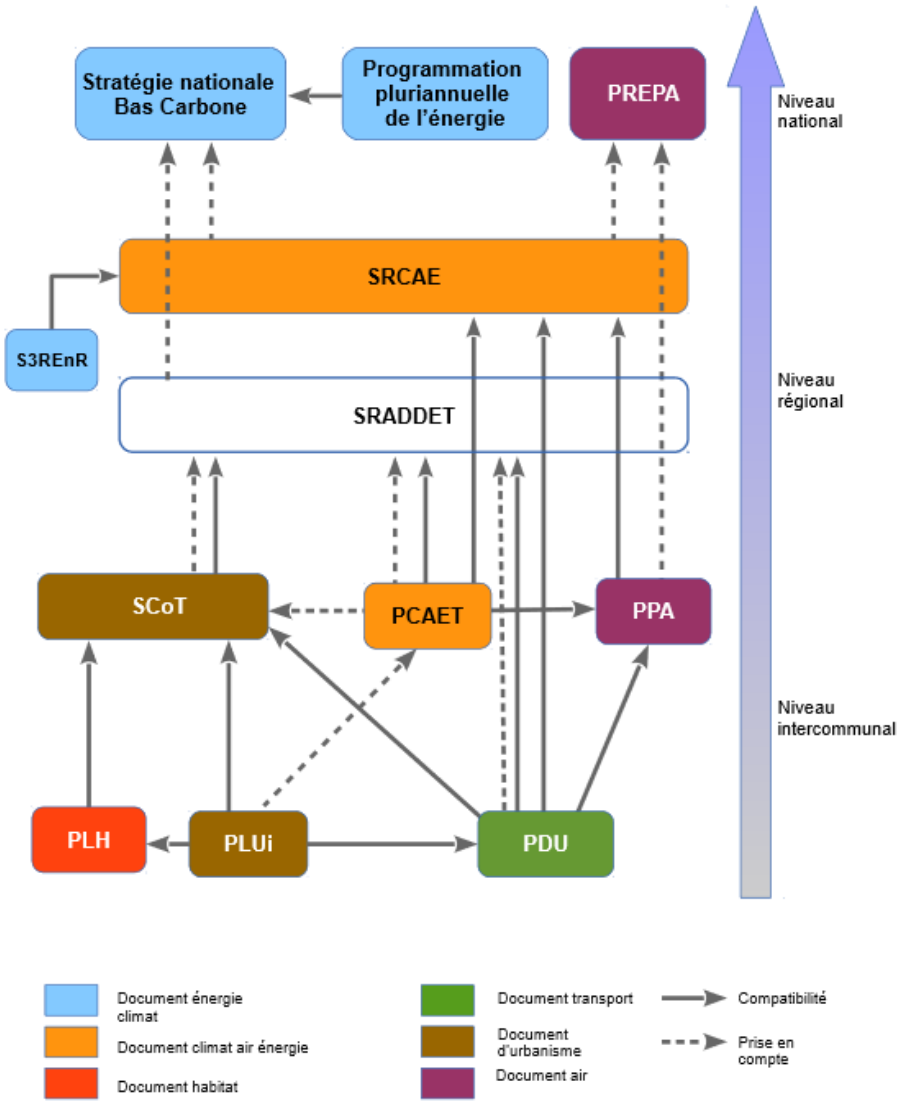
La carte communale doit être compatible avec :

-le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée

-le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Orb

-La Charte du PNR Haut Languedoc.

Le schéma ci-après synthétise l'articulation de la carte communale avec les autres documents :



Le projet de carte communale sera également soumis à l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier) et de la chambre d'agriculture en application de l'Article L163-4 du Code de l'Urbanisme.

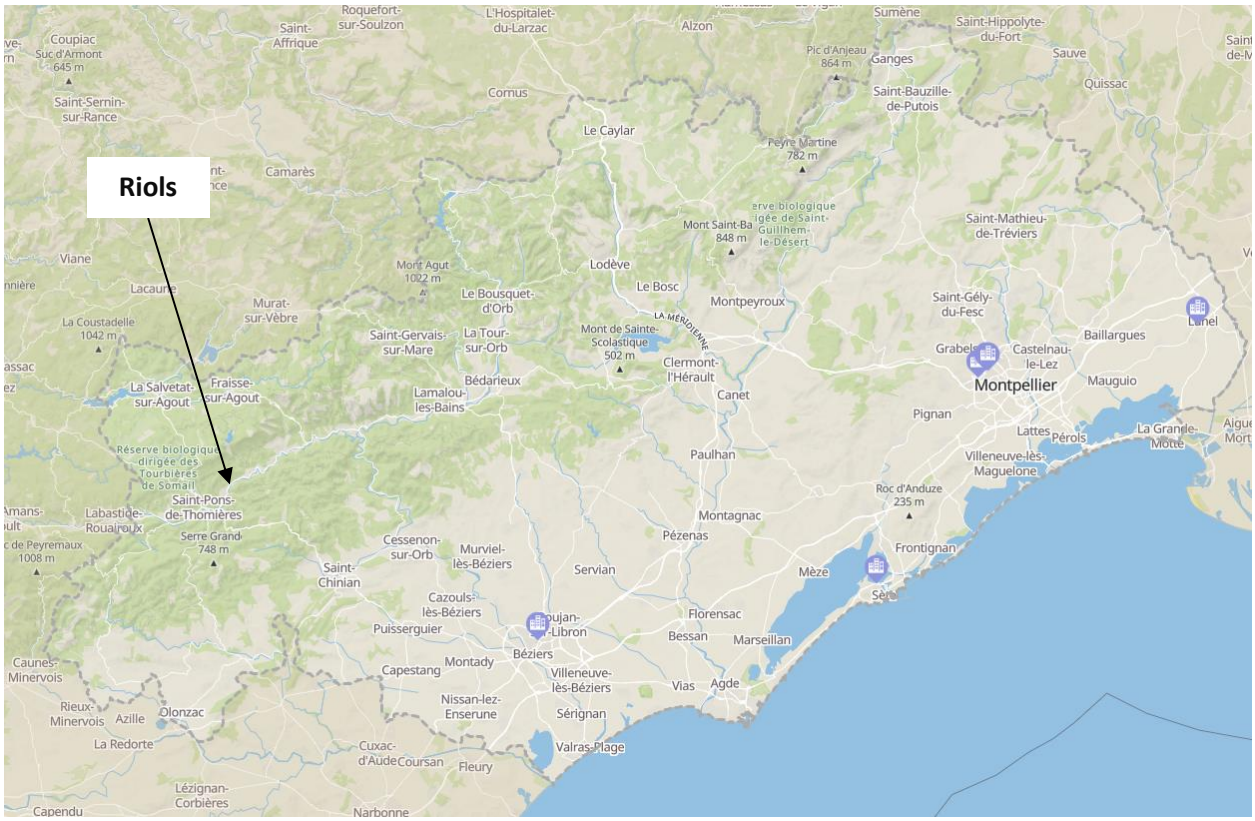
En l'absence de SCOT applicable, la carte communale sera également soumise à l'avis de la CDPENAF au titre de l'ouverture à l'urbanisation (Article L 142-4 du CU).

II. LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

A. SITUATION GENERALE DE LA COMMUNE

1. Riols, « une commune rural »

Riols est située à l'Ouest du département de l'Hérault (34). La commune fait partie de la Commmunauté de Communes du Minervois au Caroux et du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.



CARTOGRAPHIE 1 : LOCALISATION GENERALE DE LA COMMUNE DE RIOLS

La commune se trouve à 51 km de Béziers, 110 km de Montpellier.

La commune du Riols se situe à 2 km (soit environ 2 mn) de Saint Pons de Thomières.



ILLUSTRATION 1 : REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU MAILLAGE ROUTIER AUTOUR DE RIOLS – CONCEPTION : URBA2D, 2022

La gare de Bédarieux est la plus proche de Riols, elle est située à 40 km du village.



ILLUSTRATION 2 : RESEAU TER SNCF

La commune de Riols est assez éloignée du réseau autoroutier.

Un axe de communication important la RD 908.

- ⇨ ***La commune de Riols reste éloignée des grands axes de communications et des principales agglomérations.***

2. Un territoire communal vaste et faiblement peuplé

Riols s'étend sur une superficie de 5602 ha pour 739 habitants en 2019 (densité de 13 hab/km²). C'est une commune rurale située dans la région naturelle des Avants Monts.

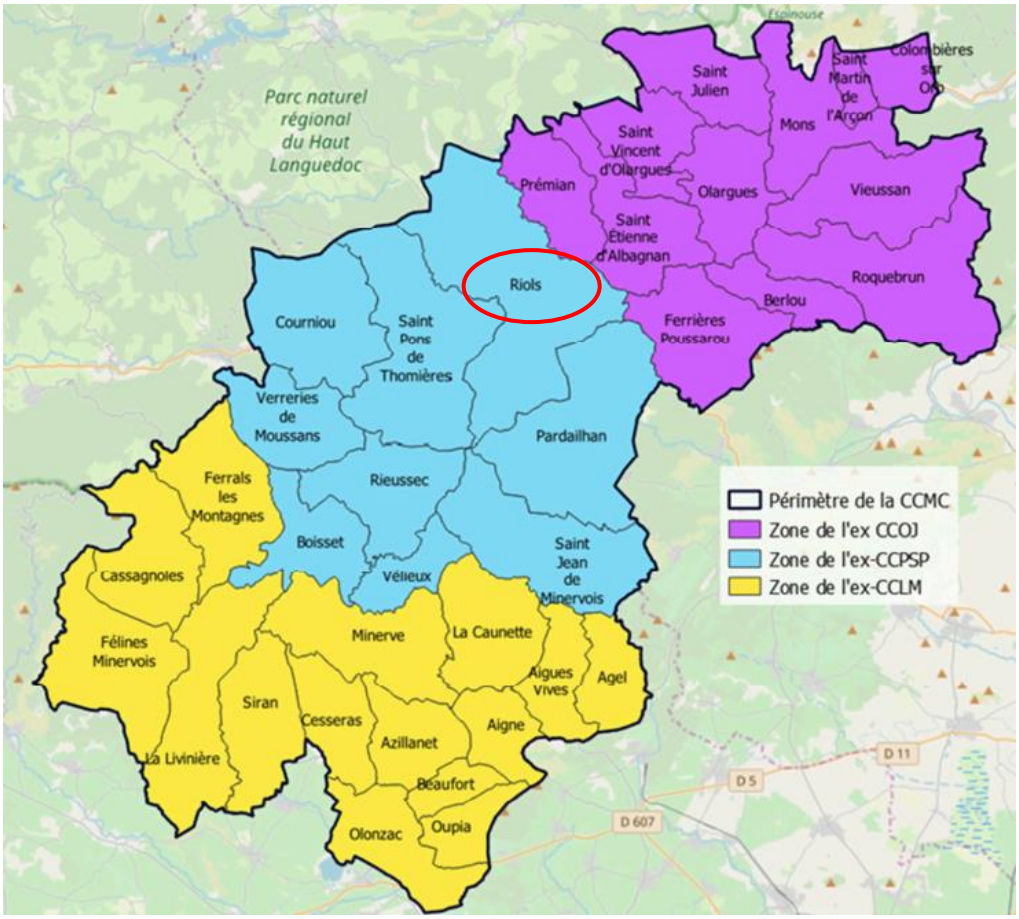
En effet, le département de l'Hérault bénéficie d'une densité d'environ 178 habitants au km² contre 117 habitants au km² pour le territoire national.

Le village est composé d'un centre historique dense et des extensions urbaines où l'on retrouve les principales fonctions administratives, commerciales et de services.

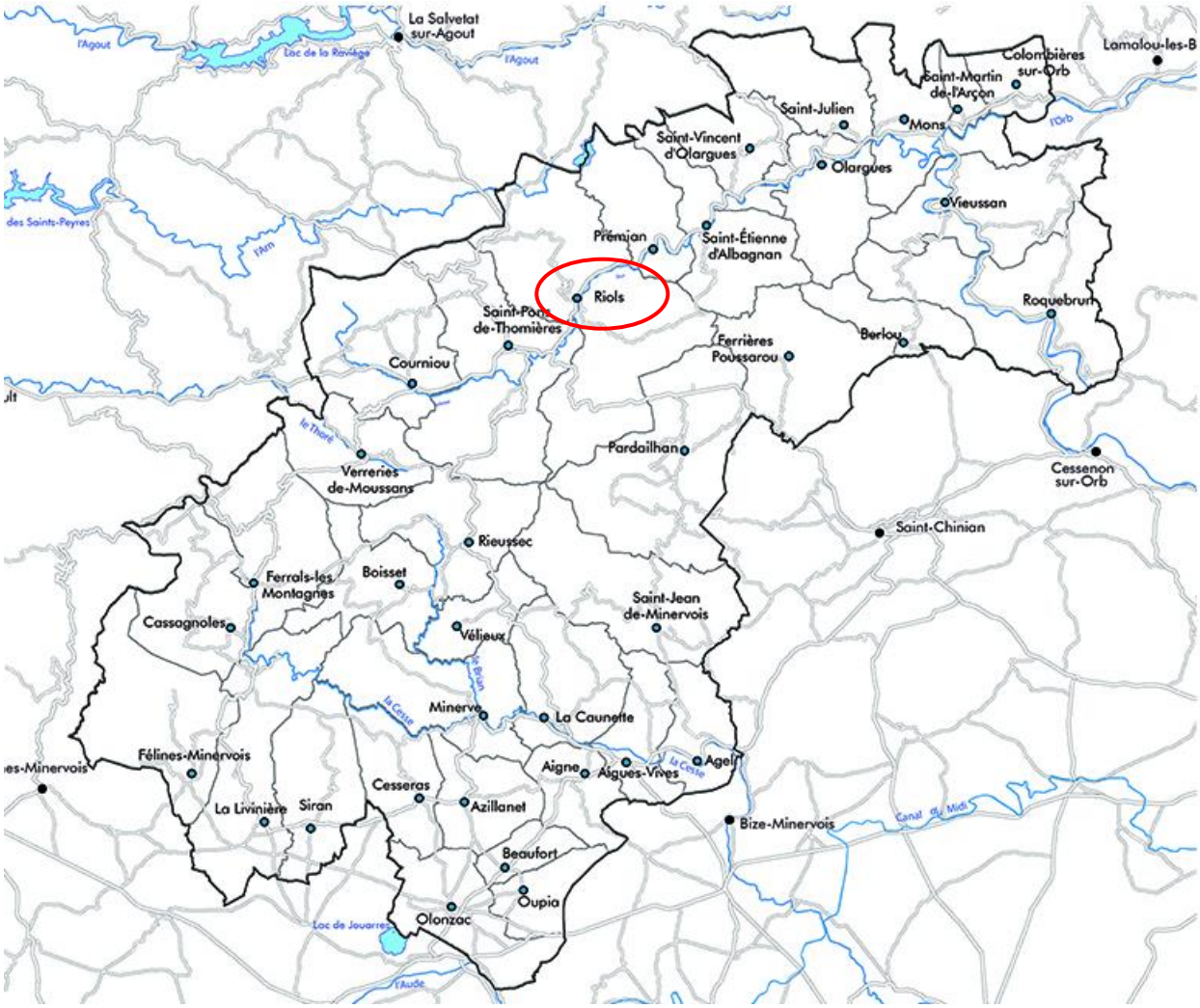
B. CADRE SUPRA ET INTER COMMUNAL

1. La Commmunauté de Communes du Minervois au Caroux

La commune fait partie de la communauté de communes du Minervois au Caroux composée de 36 communes et comprend 14630 habitants en 2018 soit une densité de 18 habitant /km² et du Pays Haut Languedoc et Vignoble.



CARTOGRAPHIE 2 : CARTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOURCE CCMC



CARTOGRAPHIE 3 : CARTE DE LOCALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOURCE CCMC

La **Communauté de Communes** compte parmi ses **compétences** :

- L'aménagement de l'espace,
- Le développement économique,
- Tourisme, Culture, Patrimoine
- Développement durable
- L'action sociale (maison des services au public, crèche , RAM , enfance et jeunesse)

2. Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

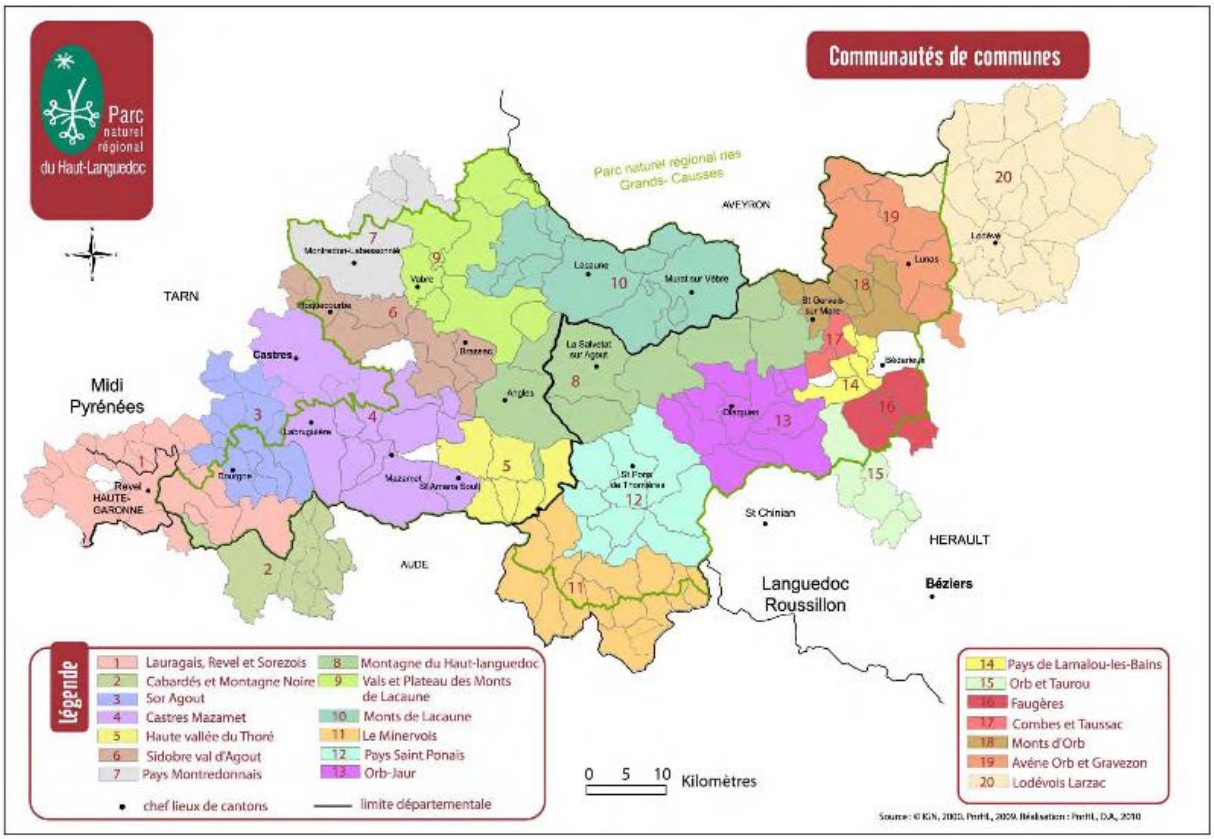
Il est composé de 121 communes du Tarn et de l'Hérault :

Les 3 ambitions de la charte 2011-2023 :

- -Préserver nos patrimoines naturels, paysagers et architecturaux
  - Protéger les espaces naturels
  - Accompagner un paysage en évolution
  - Développer une urbanisation économe et de qualité
  - Sauvegarder l'eau : en qualité et en quantité

- -Changer nos comportements pour « mieux vivre au pays »
  - Consommer localement
  - Réduire la facture énergétique
  - Envisager l'avenir, ensemble et avec raison
  - Connaître pour mieux protéger

- -Dynamiser notre vie économique et sociale en valorisant nos patrimoines
  - Valoriser économiquement nos richesses locales
  - Renforcer le tourisme « de pleine nature »
  - Renouer avec l'Occitan

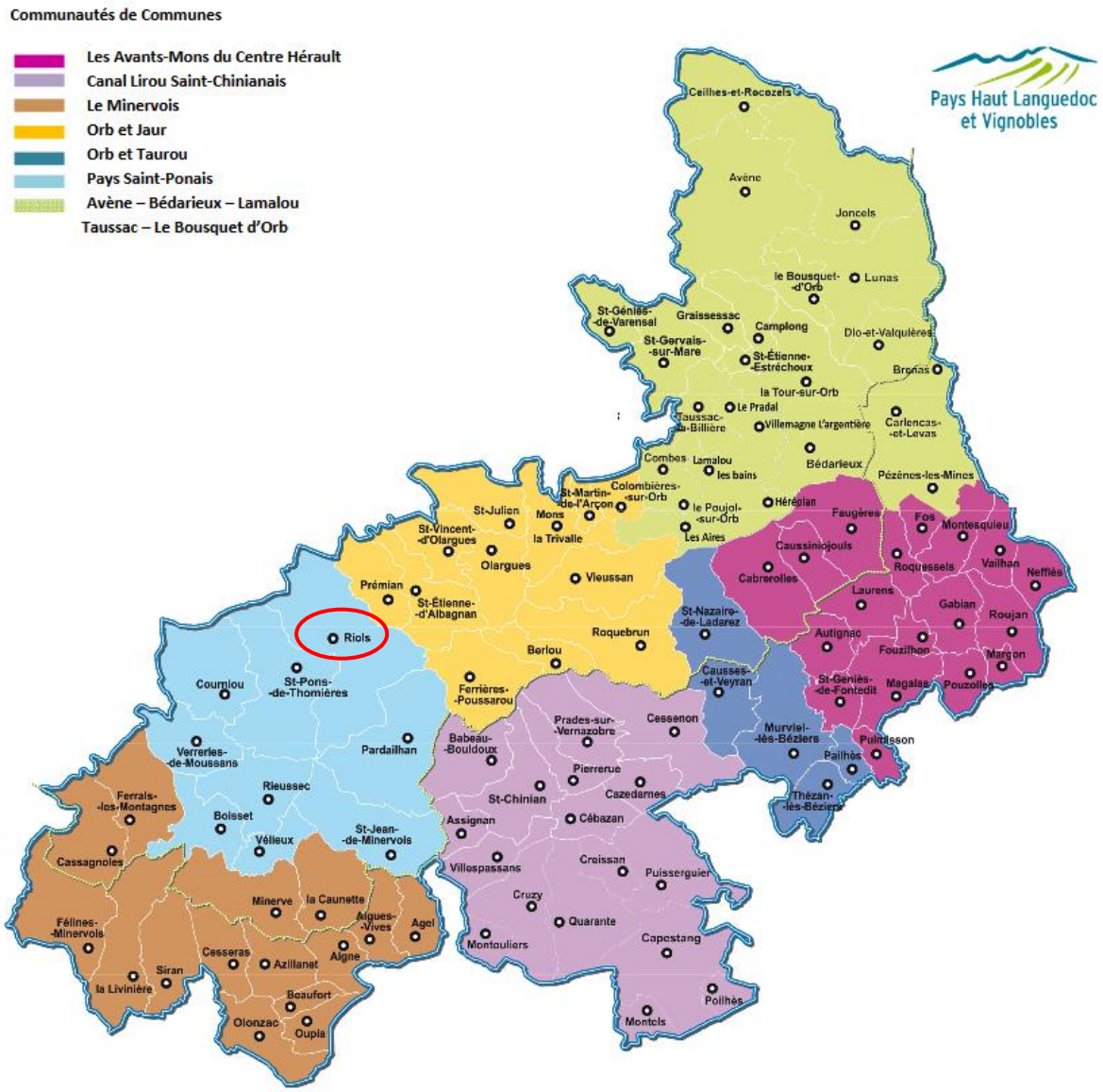


CARTOGRAPHIE 4 : CARTE DES INTERCO DU PNR HL SOURCE PNR HL

L'annexe B précise le contenu de la charte architecturale et paysagère du PNR.

3. Le Pays du Haut Languedoc et Vignobles

Il est composé de 102 communes intégrées aux 7 communautés de communes suivantes :



CARTOGRAPHIE 5 : CARTE DES INTERCO DU PAYS

Les objectifs stratégiques sont identifiés sur les tableaux suivants pour la période 2014-2020 :

Axe	Thématiques	Enjeux	Objectifs
COHESION SOCIALE	Habitat Logement Cadre de vie	1. Répondre aux attentes sociales en termes d'habitabilité	1. Réduire l'habitat indécent et indigne
			2. Favoriser les travaux d'adaptation
			3. Développer l'offre locative et publique
		2. Augmenter la fonctionnalité des centres anciens	4. Sauvegarder la qualité architecturale et la préservation du patrimoine local
			5. Maintenir l'humain dans le centre ancien
			6. Accompagner les politiques d'aménagement
		3. Concourir à une gestion durable des ressources	7. Lutter contre la précarité énergétique
			8. Informer, sensibiliser et éduquer
	Services à la population	4. Vivre en bonne santé	9. Maintenir et renforcer les soins de premiers recours et la prise en charge des urgences
			10. Améliorer le parcours de santé des personnes âgées
			11. Développer et renforcer les services de prévention de proximité
			12. Améliorer l'accès aux soins par le biais de la télémédecine
		5. Améliorer les services aux familles	13. Densifier les services de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse
			14. Prévenir les difficultés éducatives
		6. Garantir l'accès de tous aux services publics	15. Rapprocher les services de la population
			16. Améliorer la mobilité
	Culture	7. Créer du lien social	17. Renforcer la médiation
			18. Œuvrer pour l'épanouissement personnel à travers la pratique artistique
		8. Rendre la culture de qualité accessible	19. Proposer la culture partout
			20. Offrir la culture pour tous
		9. Valoriser les richesses patrimoniales par la création artistique	21. Faire de la création l'écho de l'identité patrimoniale
			22. Favoriser la transmission du patrimoine immatériel par la création

Axe	Thématiques	Enjeux	Objectifs
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Economie	10. Développer les partenariats publics/privés	23. Favoriser l'émergence de projets de territoire
			24. Animer le réseau des entreprises
		11. Soutenir les filières	25. Accompagner les mutations professionnelles
			26. Susciter les innovations collectives
		12. Construire l'offre immobilière d'entreprise	27. Structurer l'offre immobilière
			28. Organiser la reprise des entreprises
	Tourisme	13. Consolider et développer une offre de qualité	29. Qualifier les acteurs
			30. Optimiser la qualification de l'offre d'hébergement
			31. Accompagner les projets structurants
			32. Valoriser l'offre patrimoniale
			33. Développer l'offre nature
			34. Structurer l'offre oenotouristique
			35. Mettre en réseau l'offre de « thermalisme » et du bien-être
		14. Promouvoir et mettre en marché l'offre touristique	36. Organiser et qualifier l'accueil touristique
			37. Promouvoir la destination
			38. Elaborer une politique marketing
			39. Mettre en marché
		15. Optimiser l'organisation et l'animation du projet	40. Fédérer et animer le projet territorial
			41. Assurer une veille territoriale
			42. Mettre en œuvre la gouvernance
	Patrimoine	16. Connaître et partager le patrimoine	43. Poursuivre la connaissance et la recherche appliquée
			44. Sensibiliser la population
			45. Former les professionnels
		17. Préserver le cadre de vie	46. Sauvegarder et valoriser le patrimoine
			47. Promouvoir une architecture de qualité
			48. Accompagner les politiques d'aménagement
		18. Dynamiser le patrimoine	49. Interpréter le patrimoine
			50. Animer les patrimoines
			51. Affirmer l'identité culturelle du Pays

4. Les autres dispositions supra communales

La commune est soumise aux dispositions de la Loi Montagne.

La loi précise 3 principes à respecter :

-d'urbanisation en continuité ou hameaux intégrés

-de préservation des espaces remarquables

-de préservation des zones agricoles

Un dossier de dérogation de l'urbanisation en discontinuité de l'existant est présentée en annexe C.

Des signes officiels de qualité sont présents sur le territoire communal :

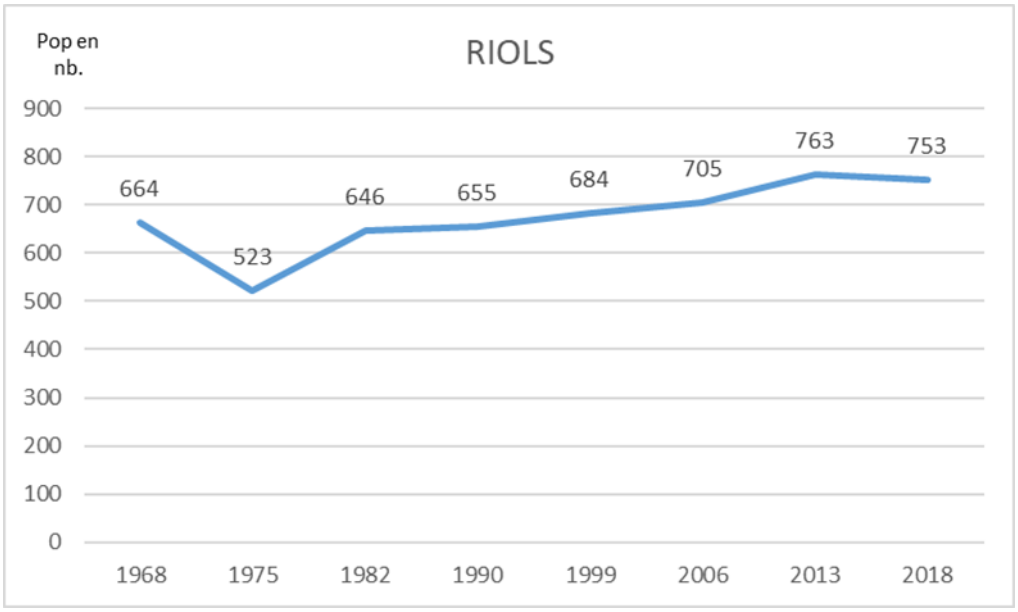
- IGP :
  - l'Haute Vallée de l'Orb
  - le Pays d'Hérault
  - le Pays d'Oc
  - Terres du Midi
  - Volailles du Languedoc

- AOP
  - Châtaigne des Cévennes
  - Pélardon
  - Roquefort

C. ÉVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION

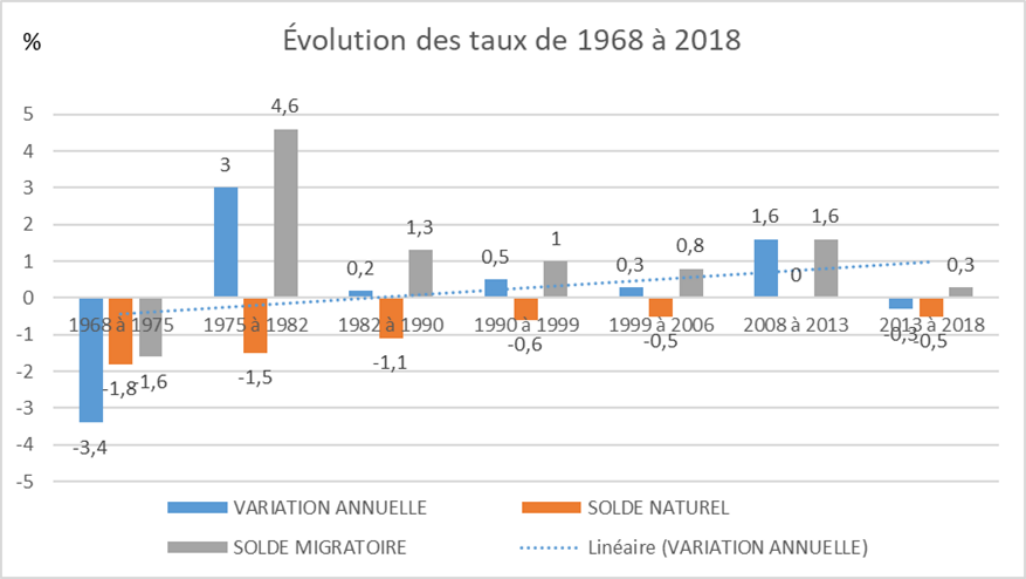
1. Evolution démographique

La commune du Riols voit sa population augmenter régulièrement depuis 1990.



GRAPHIQUE 1 : EVOLUTION DE LA POPULATION DE 1968 A 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018

La population est en baisse depuis quelques années. Les données INSEE indiquent 739 habitants en 2019. Elle est estimée aujourd'hui à 725 habitants.

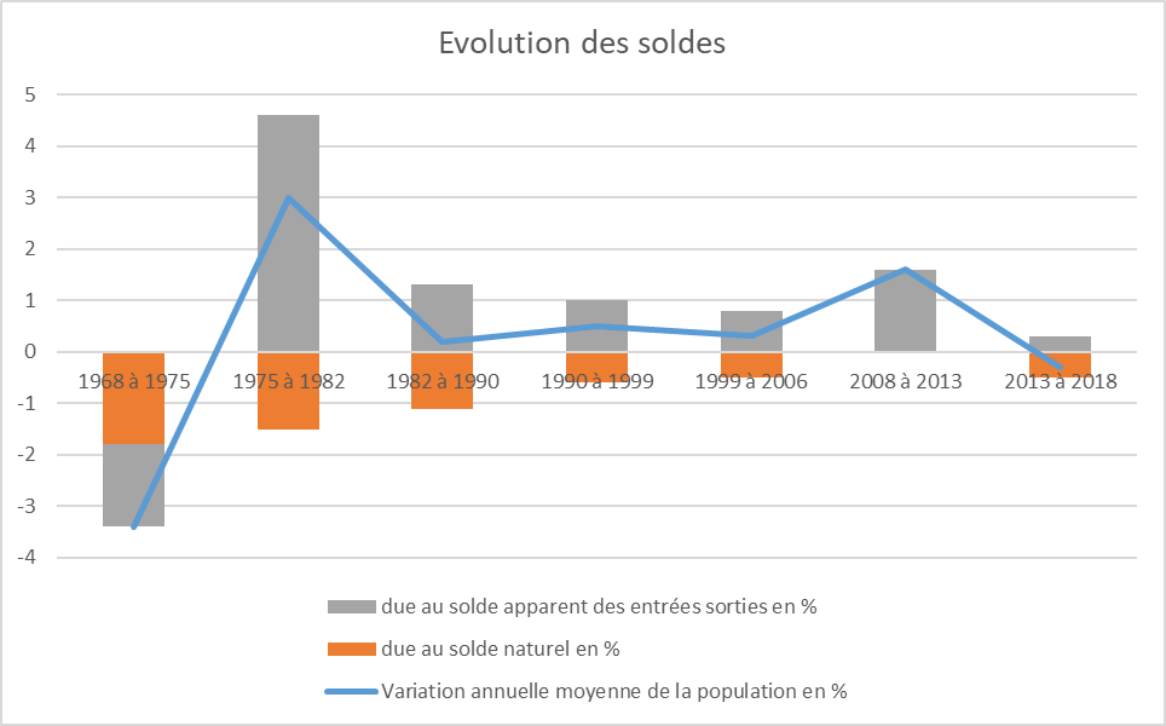


GRAPHIQUE 2 : EVOLUTION DES TAUX DE 1968 A 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018

Malgré un solde naturel négatif (plus de décès que de naissances), la population augmente par l'attractivité résidentielle (plus d'habitants qui arrivent sur la commune que d'habitants qui en parte).

⇨ ***Malgré l'isolement des grands centres urbain, la commune reste très attractive.***

Les soldes sont stables depuis près de 30 ans.

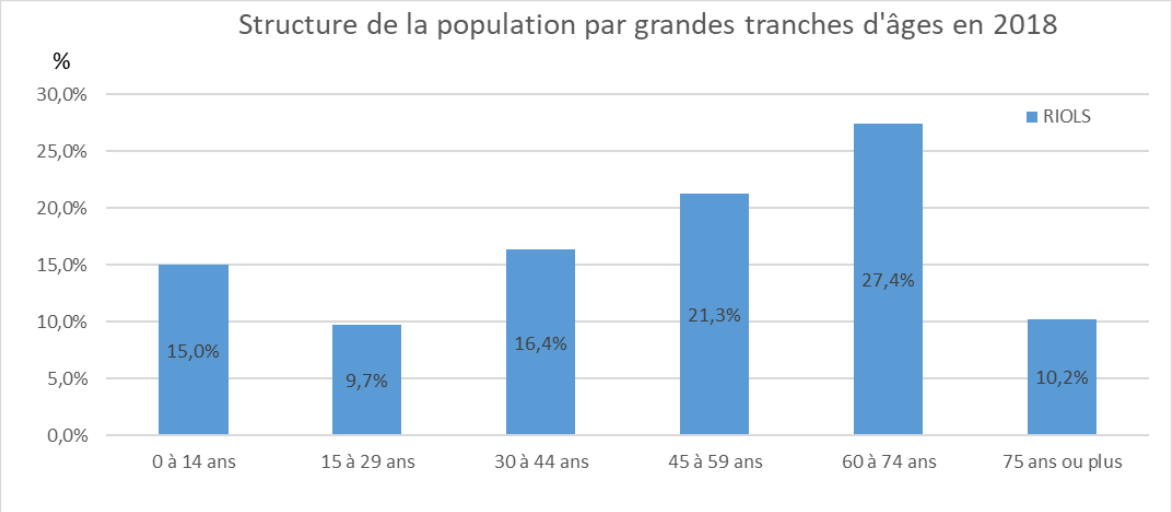


GRAPHIQUE 3 : EVOLUTION DES SOLDES DEMOGRAPHIQUES DE 1968 A 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018

⇨ ***Les données relatives à l'évolution démographique témoignent d'un territoire en légère décroissance.***

2. Structure par classe d'âge

La structure de la population communale est assez âgée avec une classe d'âge des 60-74 ans dominante.



GRAPHIQUE 4 : STRUCTURE DE LA POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'AGES EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018

On constate que l'indice de jeunesse est assez faible puisqu'il y a environ 2 personnes de plus de 60 ans pour 1 personnes de moins de 20 ans.

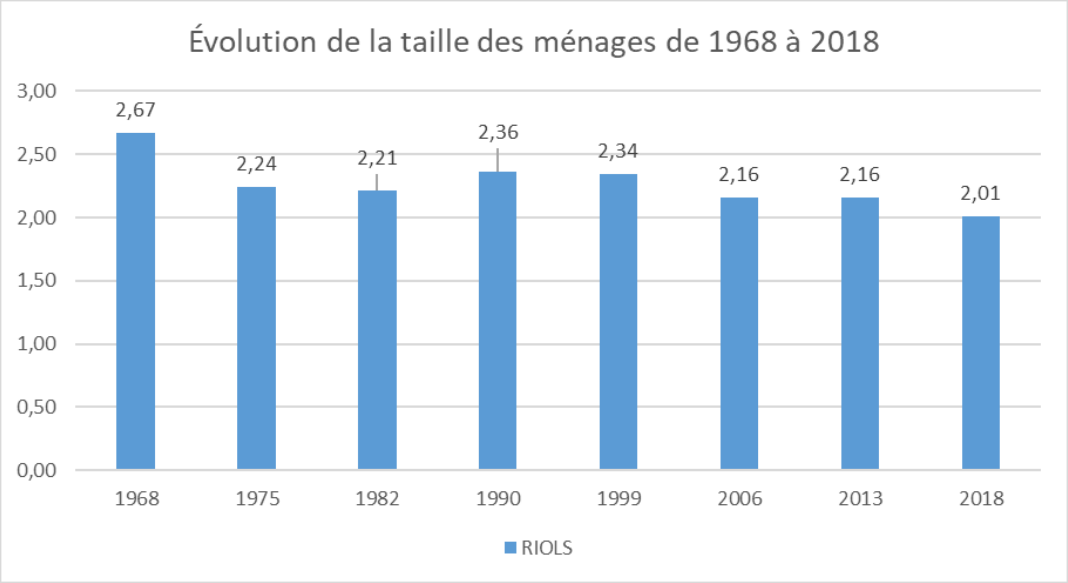
2018	Part des moins de 20 ans	Part des plus de 60 ans	Indice de jeunesse
RIOLS	19,1%	37,6%	**0,51**
CC MINERVOIS AU CAROUX	18,0%	40,4%	**0,45**
HERAULT	23,0%	27,5%	**0,84**

TABLEAU 1 : INDICE DE JEUNESSE EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018

Le contexte de population âgée est confirmé par l'indice jeunesse.

⇨ ***La part importante des plus de 60 ans laisse présager un enjeu fort autour des équipements et services pour les personnes âgées et personnes à mobilité réduite.***

La taille des ménages est en diminution à 2.01 personnes par foyer en 2018.



GRAPHIQUE 5 : EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES DE 1968 A 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018

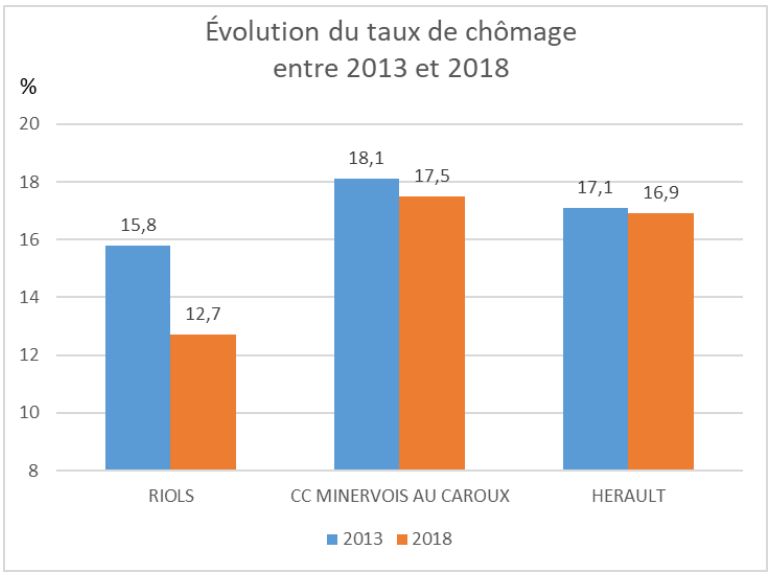
Le nombre de personnes par foyer nous indique une valeur plus faible qu'à l'échelon communautaire. La tendance communale est similaire au contexte départemental ce qui confirme le **caractère âgé de la population communale de Riols**.

⇨ ***Les communes rurales accueillent traditionnellement une plus grande proportion de populations âgées.***

D. LA POPULATION ACTIVE

1. Le taux d'activité et le chômage

Le taux de chômage est en général plus faible dans les communes rurales, il témoigne d'une fuite des actifs vers les pôles d'emploi.



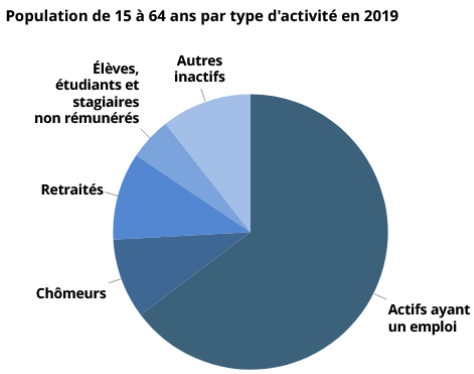
GRAPHIQUE 6 : EVOLUTION DU TAUX DE CHOMAGE DE 2011 A 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018

En 2018, le taux de chômage est de 12.7 % en diminution par rapport à 2013, mais il est très inférieur aux données départementales et communautaires.

⇨ ***Un faible taux de chômage***

La part des actifs de Riols ayant un emploi sur la population totale est importante 64,7% en 2019.

Commune de Riols



GRAPHIQUE 7 : POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

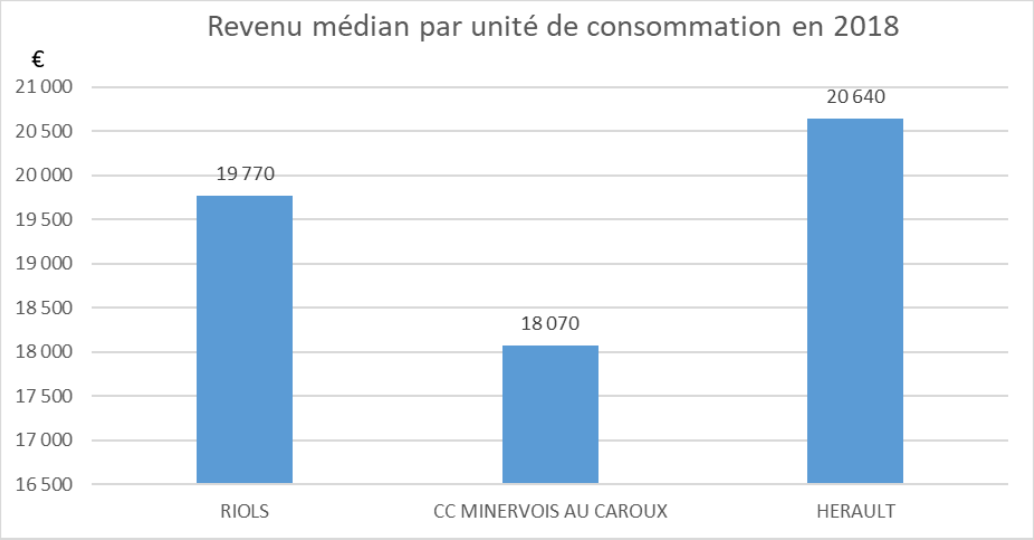
	2008	2013	2019
Nombre d'emplois dans la zone	116	103	90
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	280	290	280
Indicateur de concentration d'emploi	41,5	35,7	32,2
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	51,7	53,7	51,3

TABLEAU 2 : EMPLOI ET ACTIVITE DANS LA COMMUNE – DONNEES : INSEE RP 2018

Pour Riols, cet indice est faible avec 32 emplois pour 100 actifs dans la zone d'emploi. Il est en légère baisse par rapport à 2008 et 2013.

⇨ ***Un indice de concentration d'emploi faible qui témoigne qui est liée à la proximité de Saint Pons.***

2. Les revenus des ménages



GRAPHIQUE 8 : REVENU MEDIAN PAR UNITE DE CONSOMMATION EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018

Pour la **commune de Riols**, le revenu médian par unité de consommation (soit 19 770 € en 2018) est inférieur au contexte départemental et national.

⇨ ***Le revenu médian est plus faible en milieu rural.***

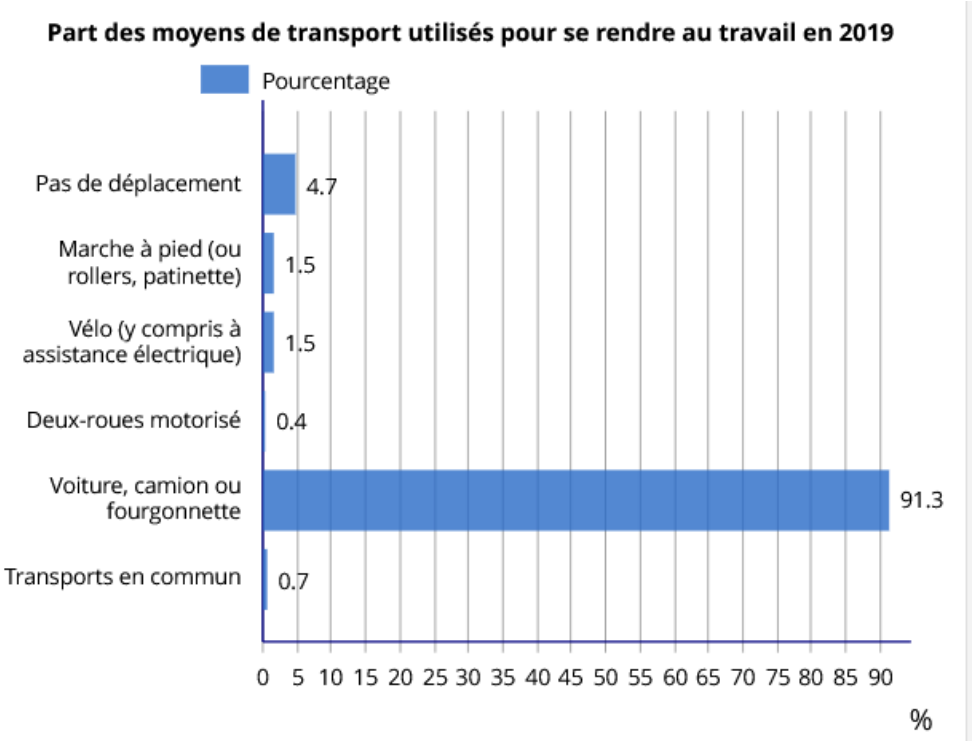
3. Déplacements et phénomènes migratoires

22% des actifs travaillent dans la commune ce qui est assez faible au vu du contexte rural.

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	**280**	**100**	**290**	**100**	**280**	**100**
Travaillent :						
dans la commune de résidence	84	29,9	86	29,6	63	22,5
dans une commune autre que la commune de résidence	196	70,1	204	70,4	217	77,5

TABLEAU 3 : LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018

Le moyen de transport utilisé est principalement la voiture particulière. Peu de personnes utilisent les transports en commun pour aller travailler.

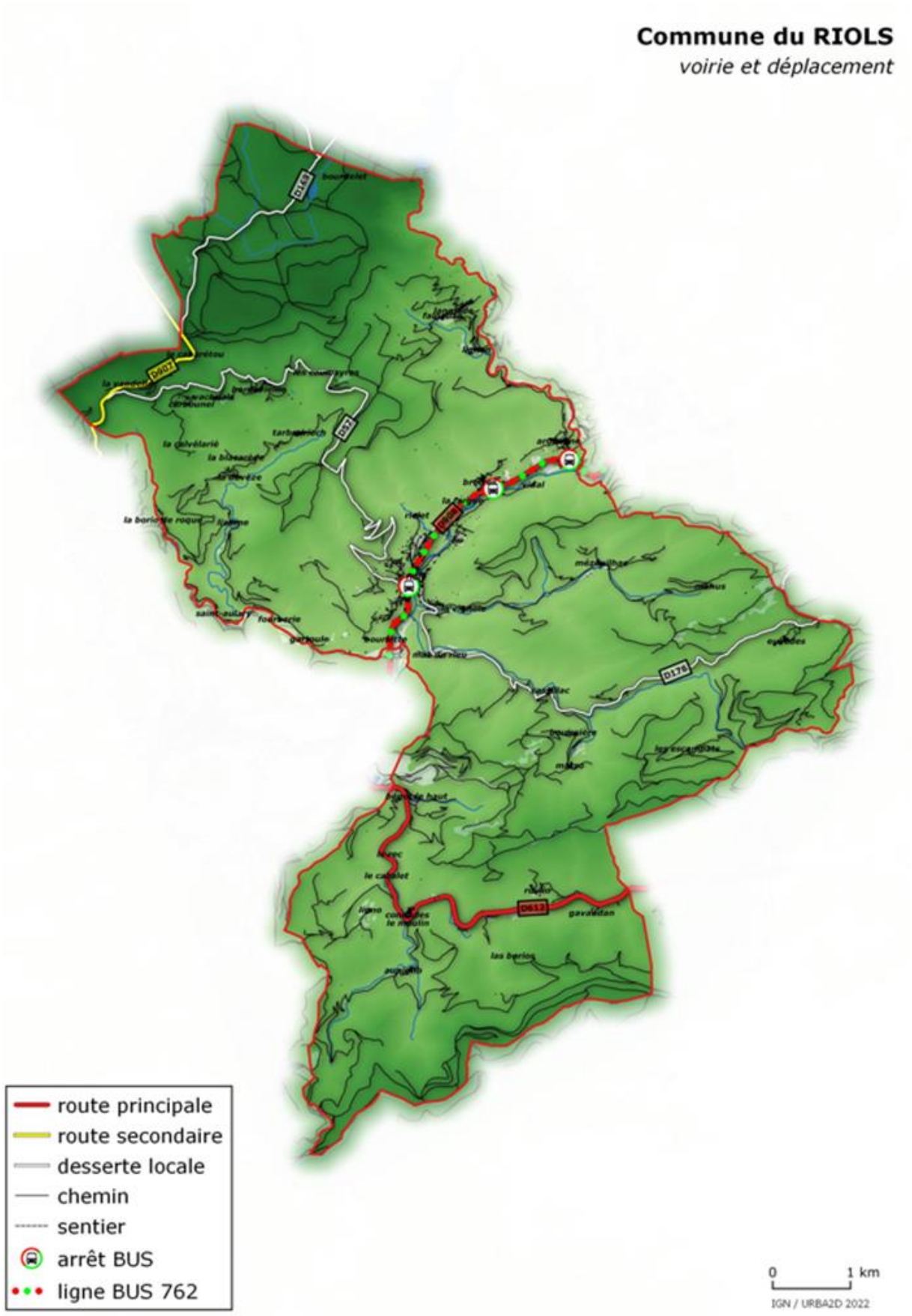


GRAPHIQUE 9 : PART DES MOYENS DE TRANSPORTS EN 2019

Un service régulier de **transport en bus** est assuré par le Conseil départemental de l'Hérault. La liaison Saint Pont de Thomières - Montpellier, ligne n°482-682 et 485-685 du réseau de Bus, est en place. La durée du trajet Riols-Montpellier est d'environ 2 heure.

Le **trafic routier** est important sur la RD 908, mais il est limité sur les autres routes.

Proposer une offre de transports plus durable permet de répondre aux enjeux engagés dans la démarche du développement durable, en particulier, la réduction des émissions de gaz à effets de serre.



CARTOGRAPHIE 6 : LE RESEAU ROUTIER ET LES DEPLACEMENTS CONCEPTION URBA2D 2022

Le territoire ne dispose pas d'aire de **co-voiturage** officielle.

- ⇨ ***Le réseau départemental permet une desserte vers Montpellier et Béziers***
- ⇨ ***La conjugaison de l'offre de transports en commun et des déplacements domicile-travail montre que la plus grande partie des salariés est captive de la voiture particulière. Ce phénomène, récurent dans les espaces de faible densité, pèse sur la mobilité et le budget des salariés et des ménages.***

E. LE CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI

1. Les activités industrielles, artisanales, commerciales et autres services

La commune de Riols ne compte pas d'activité industrielle, mais elle compte plusieurs commerces alimentaires : une boulangerie, une épicerie et un restaurant.

De nombreuses activités artisanales et commerciales sont présentes : une entreprise de créations artisanales et quatre entreprises de maçonnerie et TP, huit autoentrepreneurs en artisanat, un menuisier, un électricien, un plombier chauffagiste, un garage automobile, un atelier de reliure de livre, un transporteur de marchandise, un brasseur, un commerce de viande, Scierie, entreprise de débroussaillage, deux coiffeuses à domicile, deux assistantes maternelles et aide à domicile.

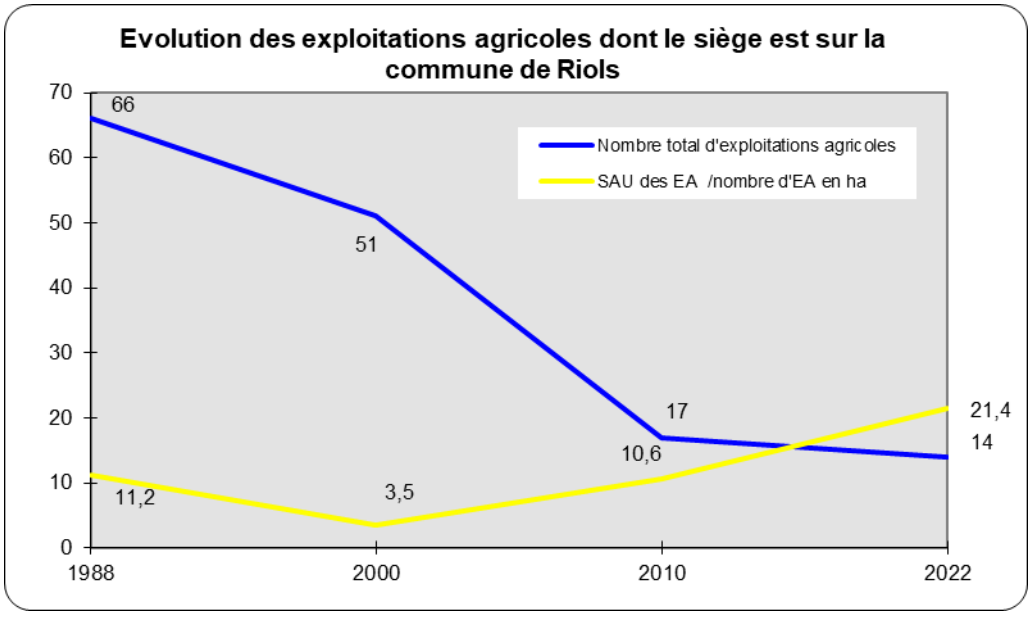
Un magasin de bricolage est également présent en continuité de Brette.

La commune a engagé un programme de travaux de réhabilitation d'une friche industrielle afin d'accueillir un tiers lieu (commerces et services)

⇨ ***Promouvoir les activités et commerces locaux permet de favoriser l'attractivité et le dynamisme de la commune.***

2. L'activité agricole

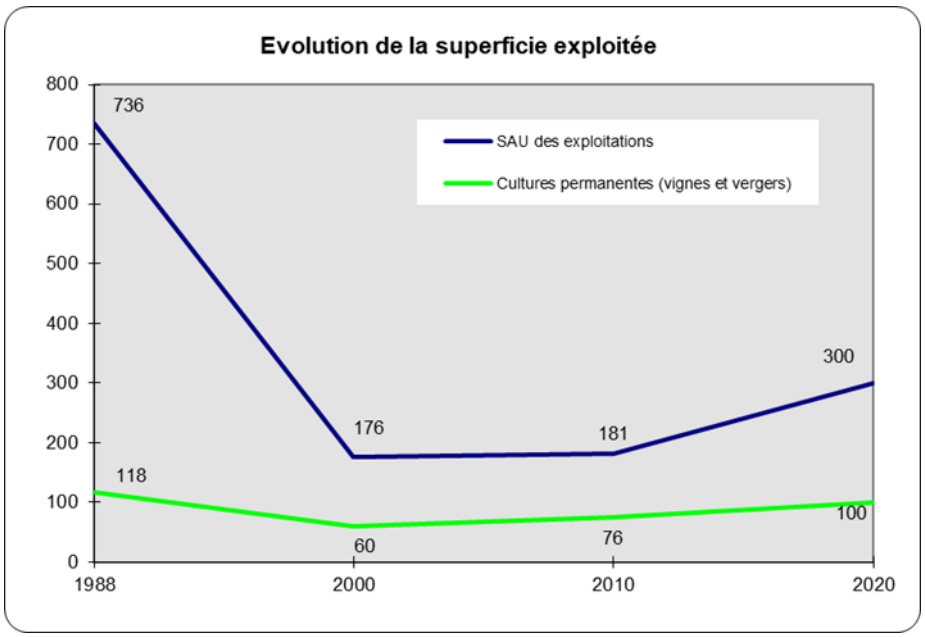
Riols a connu une très forte déprise agricole. Les surfaces agricoles déclarées à la PAC sur Riols ne représentent que 300 ha soit 5.35% de la surface communale (5602 ha).



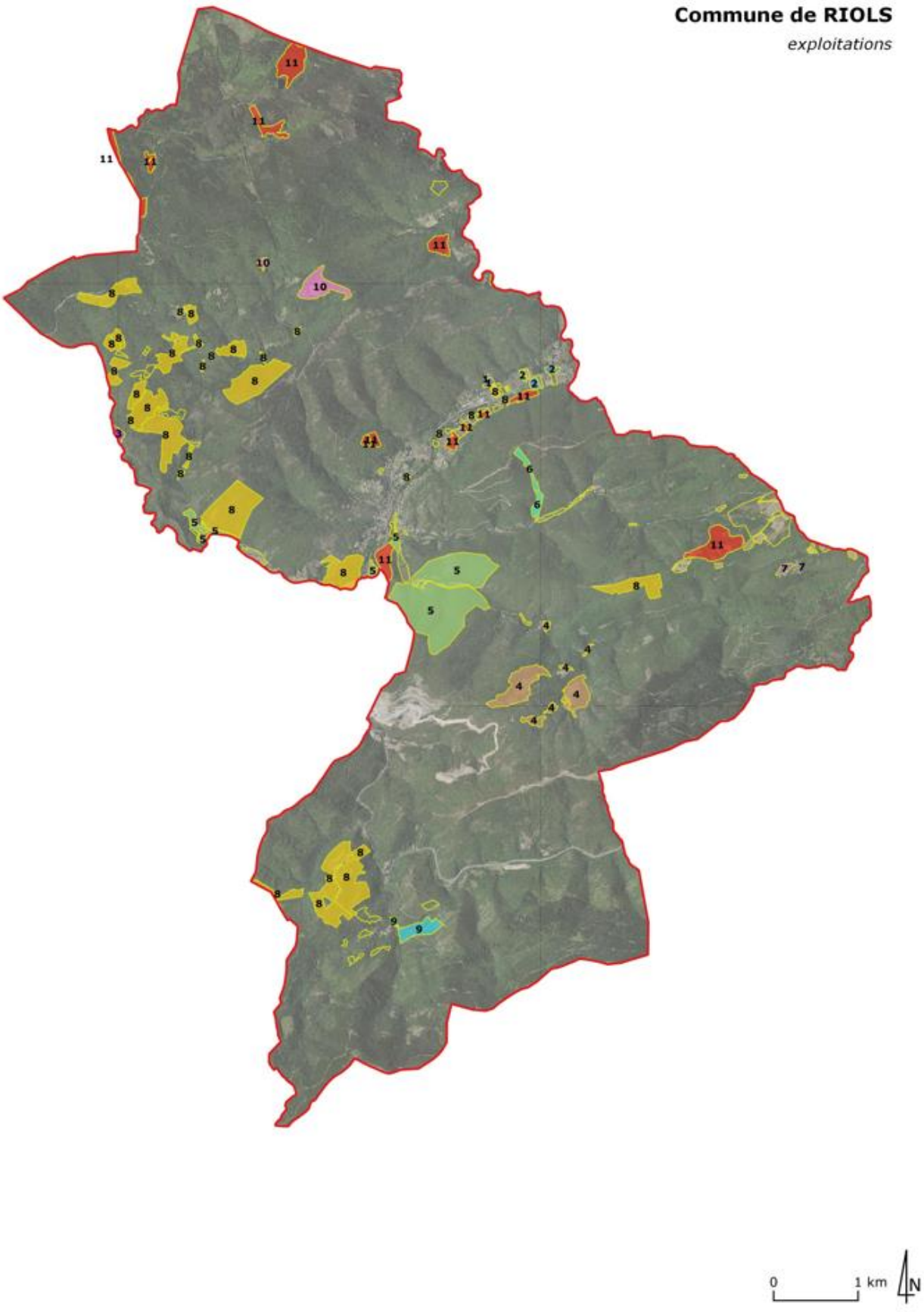
GRAPHIQUE 10 : EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATION DONT LE SIEGE EST SUR LA COMMUNE RGA ET DONNEES COMMUNALES

Il reste 14 exploitations qui ont leur siège sur la commune de Riols en 2022.

La SAU des exploitations dont le siège est sur la commune est de 300 ha et 60 ha sont exploités par des agriculteurs de communes voisines.

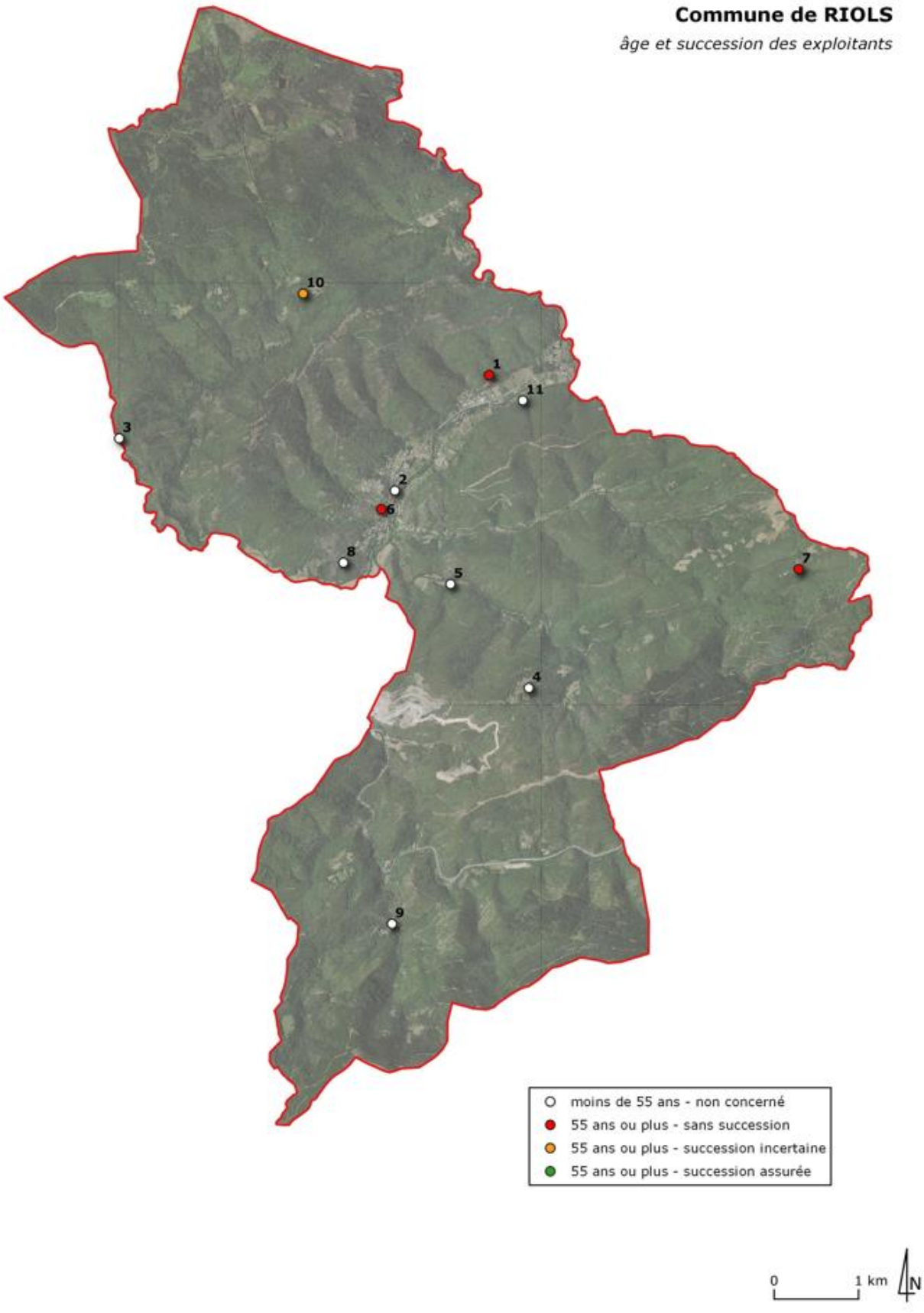


GRAPHIQUE 11 : EVOLUTION DES SURFACES EXPLOITEES PAR LES EXPLOITATIONS DONT LE SIEGE EST SUR LA COMMUNE



CARTOGRAPHIE 7 : CARTE DE LOCALISATION DES SURFACES EXPLOITEE PAR EXPLOITATION

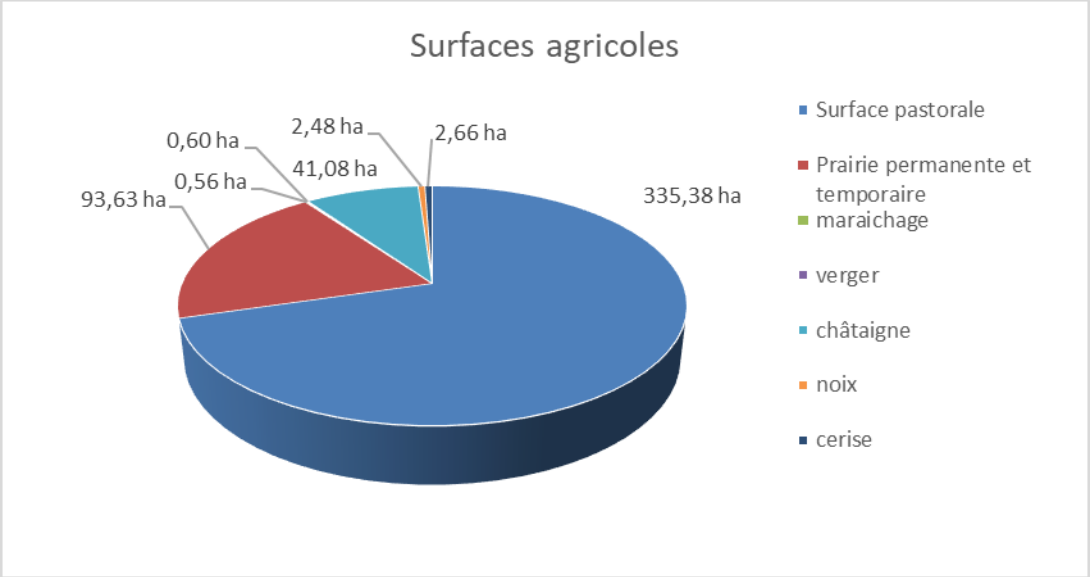
4 exploitants ont plus de 55 ans, dont 3 sont sans succession.



CARTOGRAPHIE 8 : CARTE DE L'AGE ET DE LA SUCCESSION DES EXPLOITATIONS

Un tiers de la SAU est constituée de cultures permanentes (vergers).

Concernant l'ensemble de la SAU communale : 476 ha, la carte des cultures majoritaires par ilot de production, nous montre une dominance des surfaces pastorales : 335 ha.



GRAPHIQUE 12 : REPARTITION DES CULTURES SOURCE RPG 2020

La commune est concernée par plusieurs AOP et IGP :

AOP - Châtaigne des Cévennes

IGP - Pays d'Hérault

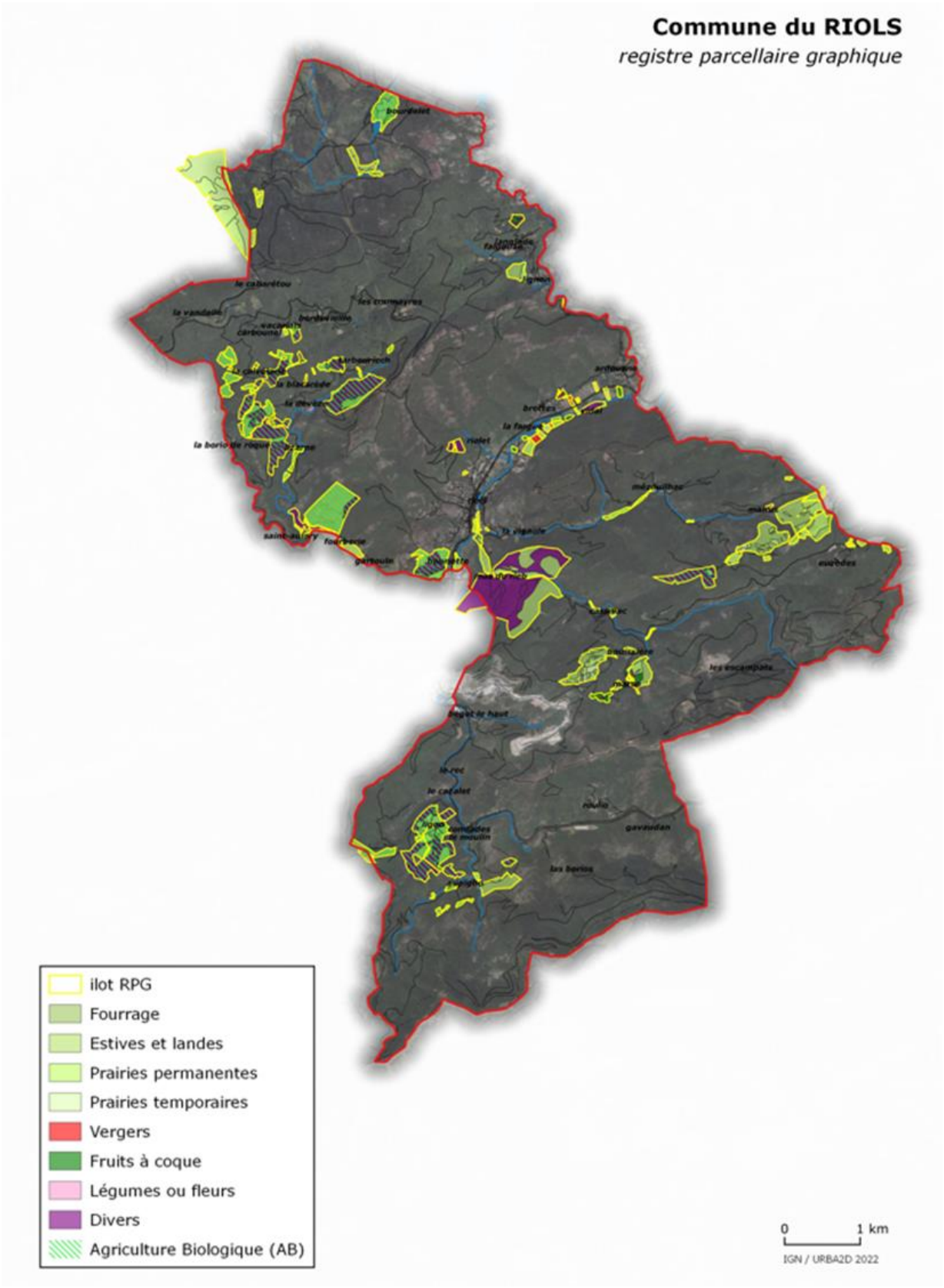
IGP - Pays d'Oc

AOP - Pélardon

AOP - Roquefort

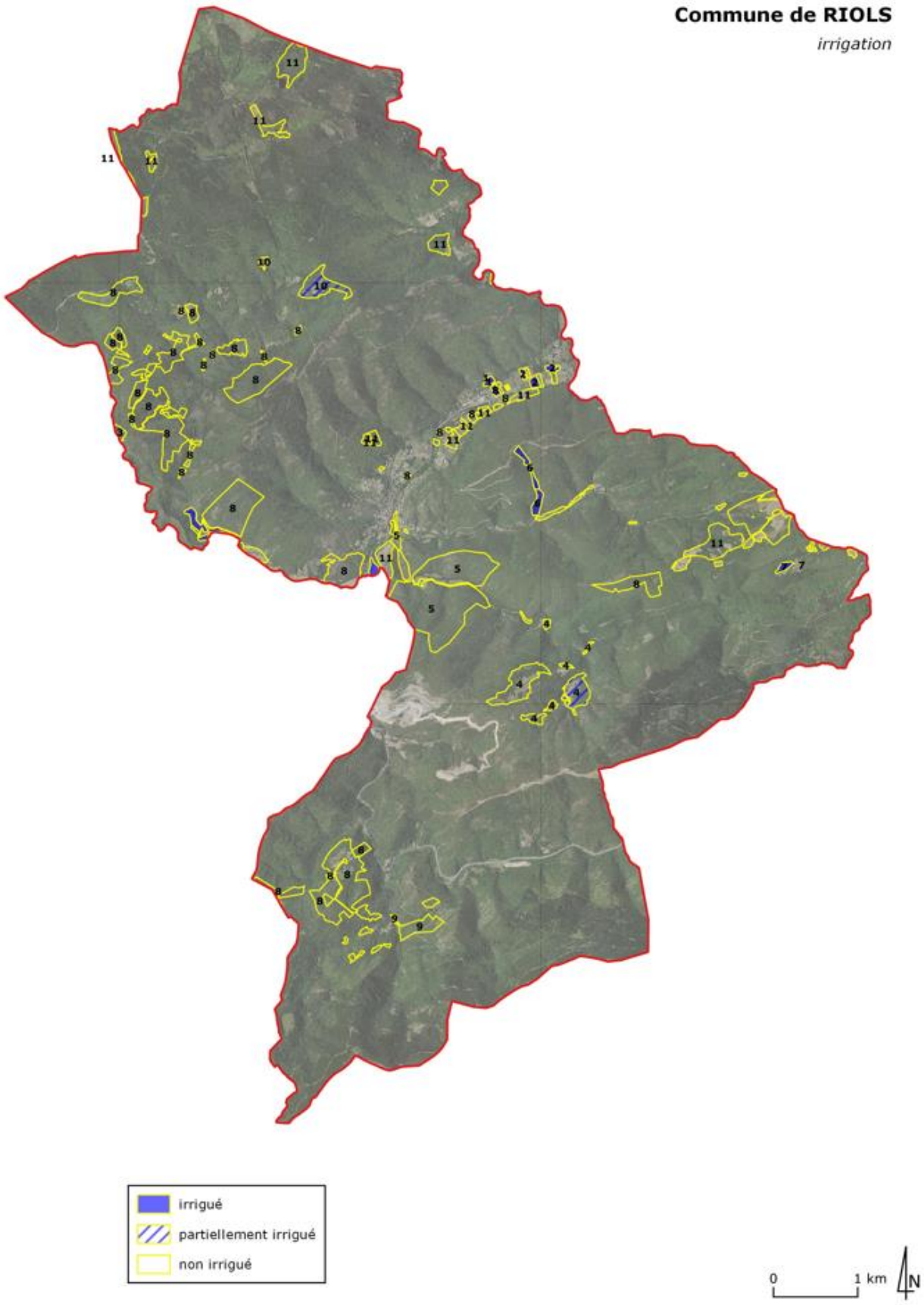
IGP - Terres du Midi

IGP - Volailles du Languedoc



CARTOGRAPHIE 9 CARTES DES CULTURES DECLAREES A LA PAC EN 2020

Il n'y a peu de surfaces irriguées sur la commune. Seules les surfaces en maraichage sont irriguées de manière individuelle. Les surfaces représentent 20 ha.

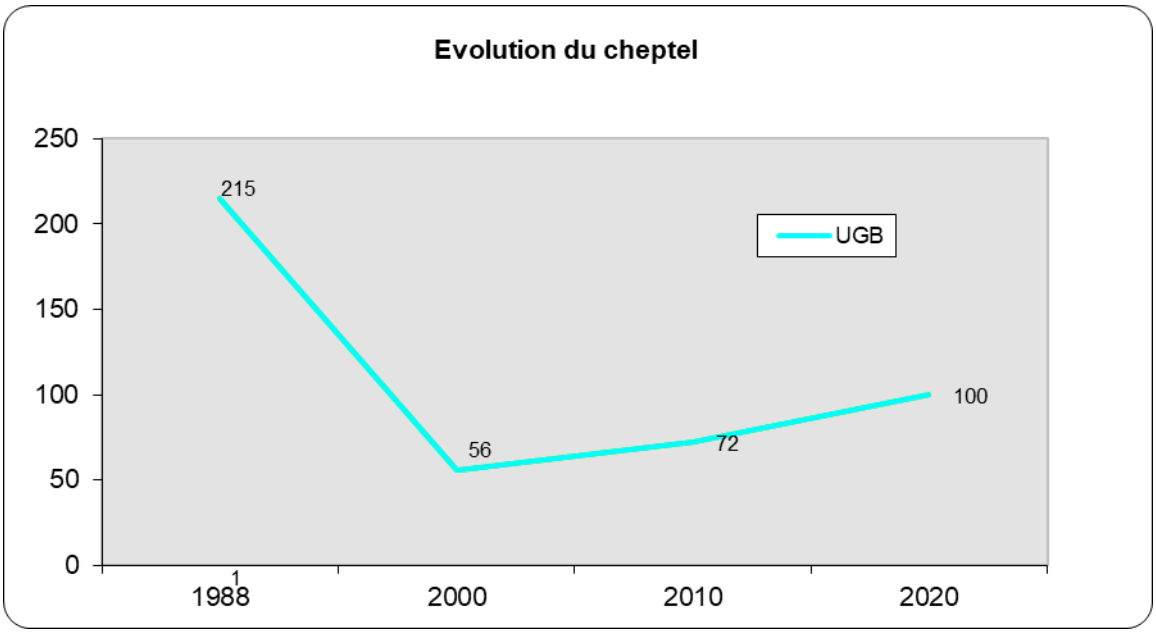


CARTOGRAPHIE 10 : CARTE DES SURFACES IRRIGUEES

Aucun plan d'épandage n'est recensé sur la commune.

7 exploitations comptent des animaux :

- 2 élevages de chèvre
- 3 élevages de chevaux
- 1 élevage de porcs en plein air
- 1 élevage de brebis

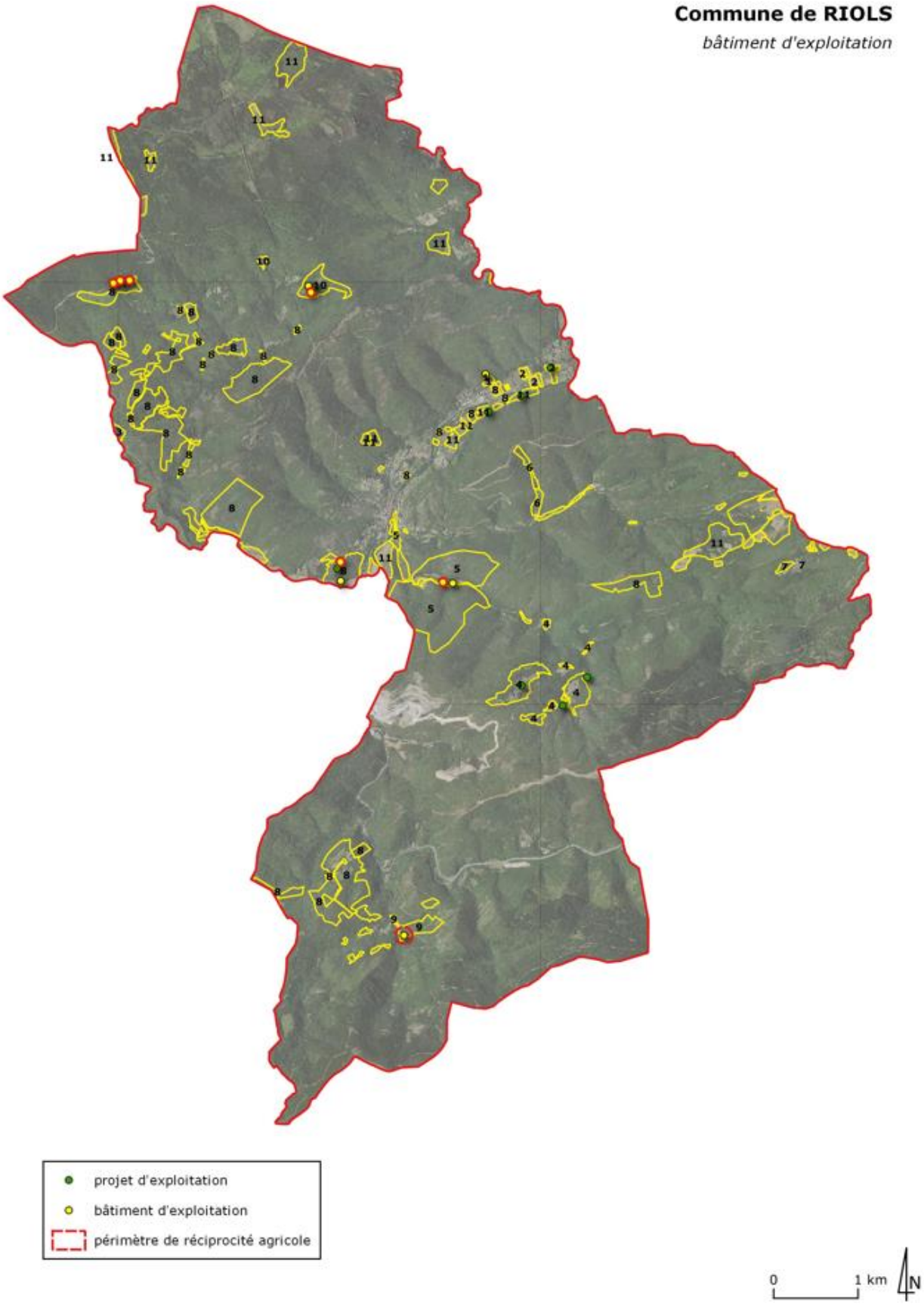


GRAPHIQUE 13 : EVOLUTION DU CHEPTEL SOURCE RGA 2010 ET DONNEES COMMUNALES

Les bâtiments d'élevages sont localisés sur la carte page suivante. 6 d'entre eux sont soumis au Règlement Sanitaire départemental (50m) et 1 est sous le régime ICPE soumis à déclaration (chien).

7 projets agricoles sont recensés sur la commune. Ils figurent sur la carte des bâtiments d'exploitation.

Il s'agit de projet de bâtiment de 6 stockages et une serre maraichage.



CARTOGRAPHIE 11 CARTE DES BATIMENTS D'EXPLOITATION ET DES PROJETS

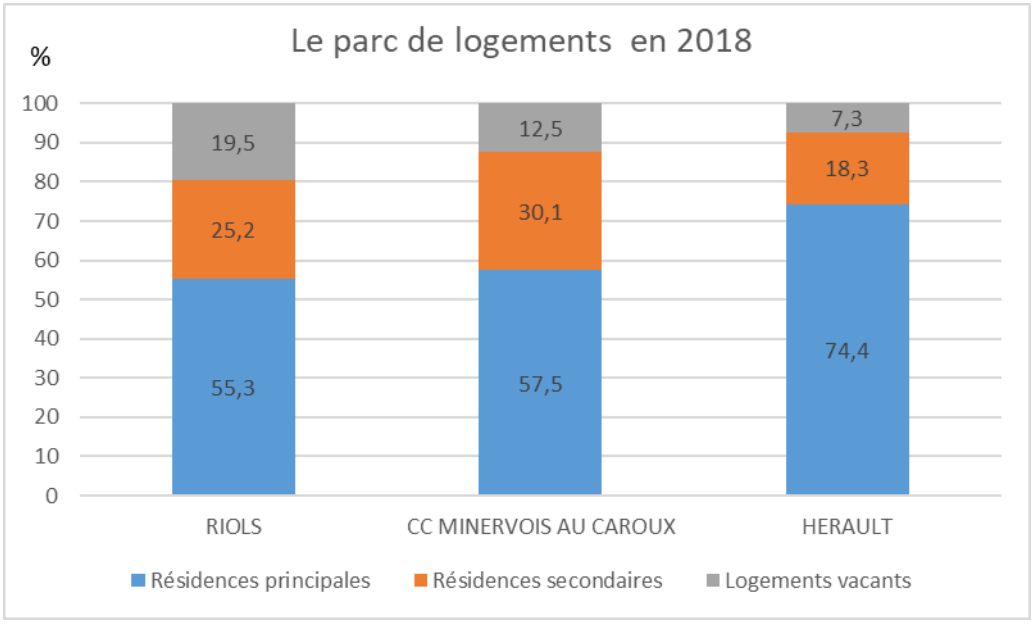
F. LE LOGEMENT ET LA CONSTRUCTION

1. Structure du parc de logements

La commune du Riols compte 668 logements dont 367 résidences principales.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	**375**	**403**	**464**	**489**	**541**	**593**	**636**	**668**
Résidences principales	244	229	253	274	292	326	353	367
Résidences secondaires et logements occasionnels	85	121	155	129	190	202	241	169
Logements vacants	46	53	56	86	59	65	42	131

TABLEAU 4 : NOMBRE DE LOGEMENT SUR LA COMMUNE PAR TYPE EN 2019 – DONNEES : INSEE RP 2019



GRAPHIQUE 14 : PRESENTATION DU PARC DE LOGEMENTS EN 2018 (EN %) – DONNEES : INSEE RP 2018

La part des résidences secondaires est légèrement supérieure à celle du département. Celle-ci est de 25,2% en 2019 (soit 169 logements).

On note également la forte part des logements vacants qui est de 19.5 %.

Evolution en nb sur la commune de Riols	2013	2018	Evolution
Esemble des logements	636	676	**40**
Résidences principales	353	374	**21**
Résidences secondaires	241	170	**-71**
Logements vacants	42	132	**90**

TABLEAU 5 : STATUT DES LOGEMENT 2018 (EN NOMBRE) – DONNEES : INSEE RP 2018

Entre 2013 et 2019, le nombre de logement vacant a fortement progressé, mais le nombre de résidences secondaire a baissé dans des proportions équivalentes. 71 résidences secondaires ont été classées en logements vacants. Une analyse des logements vacants a été réalisée, car la commune suspecte une

erreur de classification lors du dernier recensement. **Cette analyse a été réalisée à partir des données LOVAC.**

692 logements sont recensés en 2021 dont 104 logements vacants.

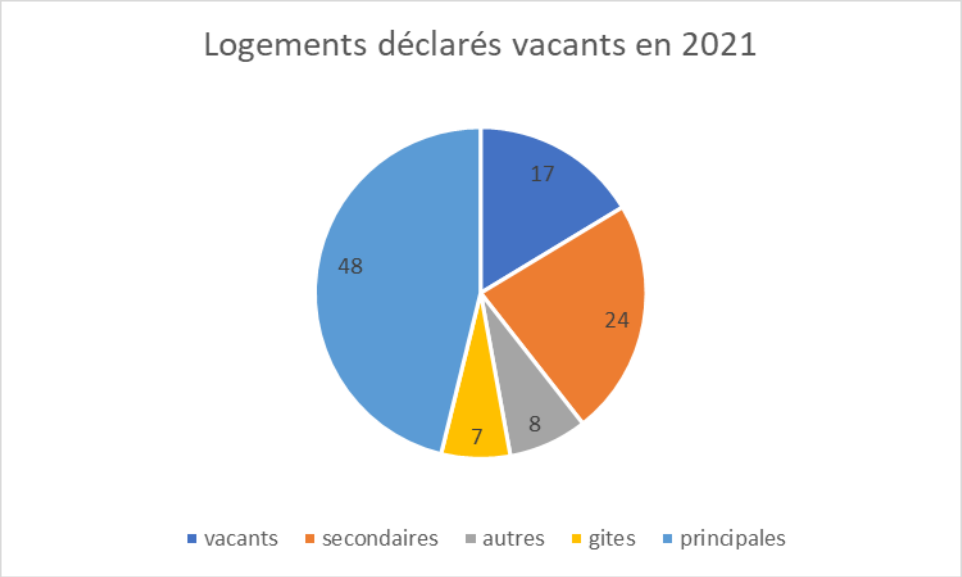
Les données LOVAC ont été exploitées de la manière suivante :

-Localisation sur extrait cartographique des 104 logements avec identification des propriétaires

-Visite des élus pour identifier les logements et vérifier le classement

-Retranscription du classement en fonction de l'occupation

Il en ressort que sur les 104 logements vacants recensés, 17 sont réellement vacants, 24 sont des résidences secondaires, 7 sont des locations saisonnières, 48 sont des résidences principales et 8 sont des remises, garages ou autres.



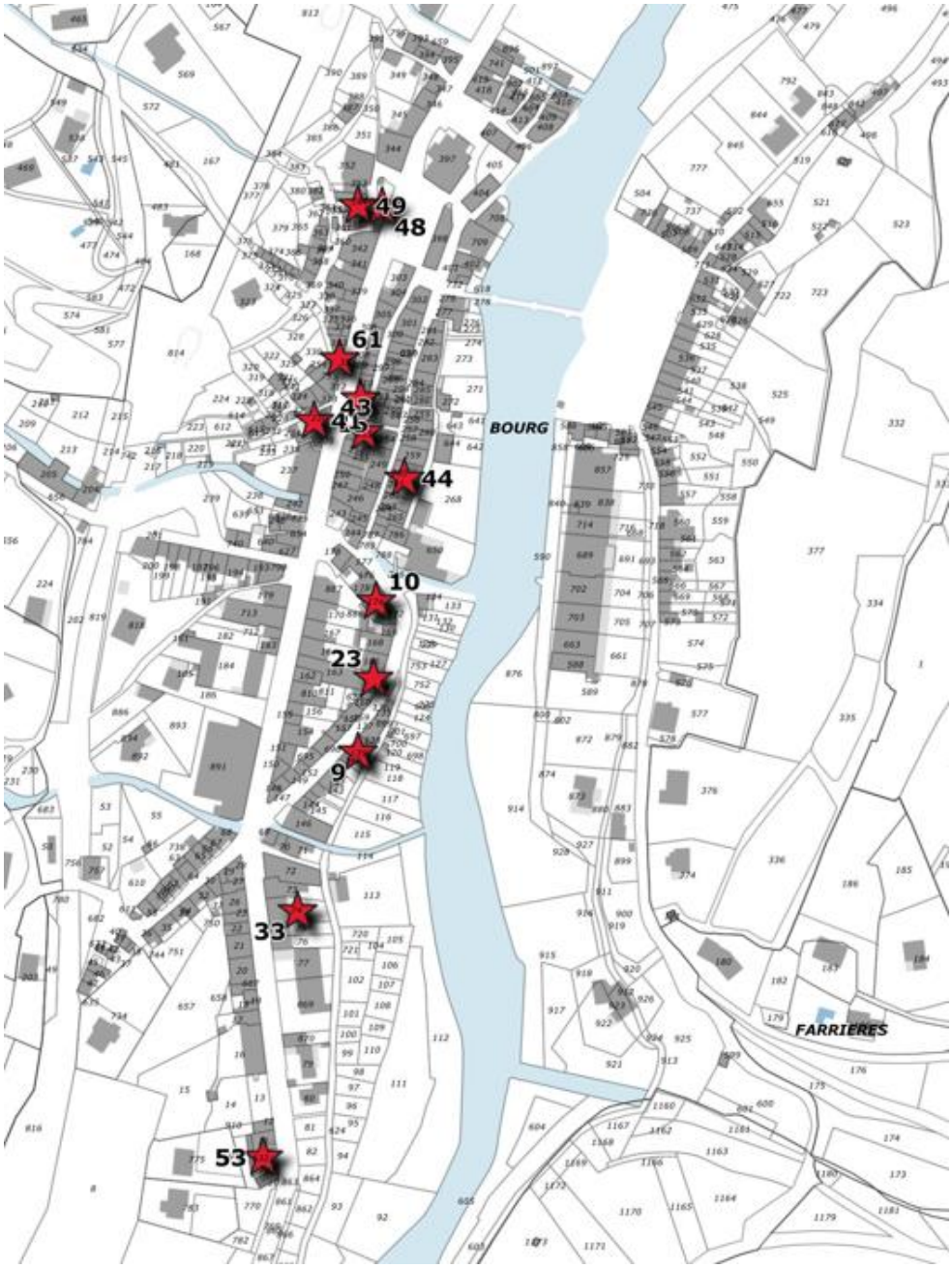
GRAPHIQUE 15 : ANALYSE DES LOGEMENTS DECLARES VACANTS - DONNEES LOVAC

Sur les 17 logements vacants, 12 sont situés dans le village de Riols (maisons de ville sans terrain attenants), 2 sont des logements de moins de 50 m² et 3 font plus de 300 m².

La vacance des logements est donc faible à 2.5%. On peut attribuer cette évolution aux erreurs de classement lors du dernier recensement mais aussi par l'effet COVID qui a boosté le retour à la campagne.

Seulement 3 logements sont vacants depuis moins de 2 ans. Les 17 logements réellement vacants sont localisés sur les extraits suivants.

Village :



Numéro	Nature	Adresse	Date vacance	Surface totale	Nbre de pièces
9	MAISON	14 RUE BASSE 34220 RIOLS	2019	46 m²	3
10	MAISON	33 RUE BASSE 34220 RIOLS	2013	104 m²	4
15	MAISON	23 GR GRAND RUE 34220 RIOLS	2017	189 m²	6
23	MAISON	21 RUE BASSE 34220 RIOLS	2016	90 m²	4
33	MAISON	73 GR GRAND RUE 34220 RIOLS	2018	312 m²	6
41	MAISON	38 GR GRAND RUE 34220 RIOLS	2015	236 m²	6
43	MAISON	25 GR GRAND RUE 34220 RIOLS	2011	320 m²	5
44	MAISON	36 RUE BASSE 34220 RIOLS	1999	169 m²	3
48	MAISON	14 GR GRAND RUE 34220 RIOLS	2018	154 m²	6
49	MAISON	8 RUE DES AYRALS 34220 RIOLS	2015	120 m²	3
53	MAISON	14 GR GRAND RUE 34220 RIOLS	2017	336 m²	4
61	MAISON	34 GR GRAND RUE 34220 RIOLS	2010	46 m²	1

Brettes :



Numéro	Nature	Adresse	Date vacance	Surface totale	Nbre de pièces	Gestionnaire	Adresse gestionnaire
7	MAISON	BRETTES 34220 RIOLS	2021	175 m²	4	M BARTHES MICHEL	BRETTES 34220 RIOLS

Cassillac :



Numéro	Nature	Adresse	Date vacance	Surface totale	Nbre de pièces	Gestionnaire	Adresse gestionnaire
57	MAISON	CASSILLAC 34220 RIOLS	2022	224 m²	5	MME ROUSSEL LOUISE MARIE	1 RUE DU BARRY 34220 RIOLS

Langlade :



Numéro	Nature	Adresse	Date vacance	Surface totale	Nbre de pièces	Gestionnaire	Adresse gestionnaire
103	MAISON	LANGLADE 34220 RIOLS	2016	124 m²	4	M COLAS JACQUES	15 RUE GRACIEUSE 75005 PARIS

- **Potentiel de réhabilitation**

Une attention particulière devra être portée sur les grands logements qui peuvent poser des problèmes liés au stationnement des véhicules notamment dans le cadre d'un fractionnement.

La plupart de ces logements sont vacants à la suite d'une succession qui n'est pas réglée.

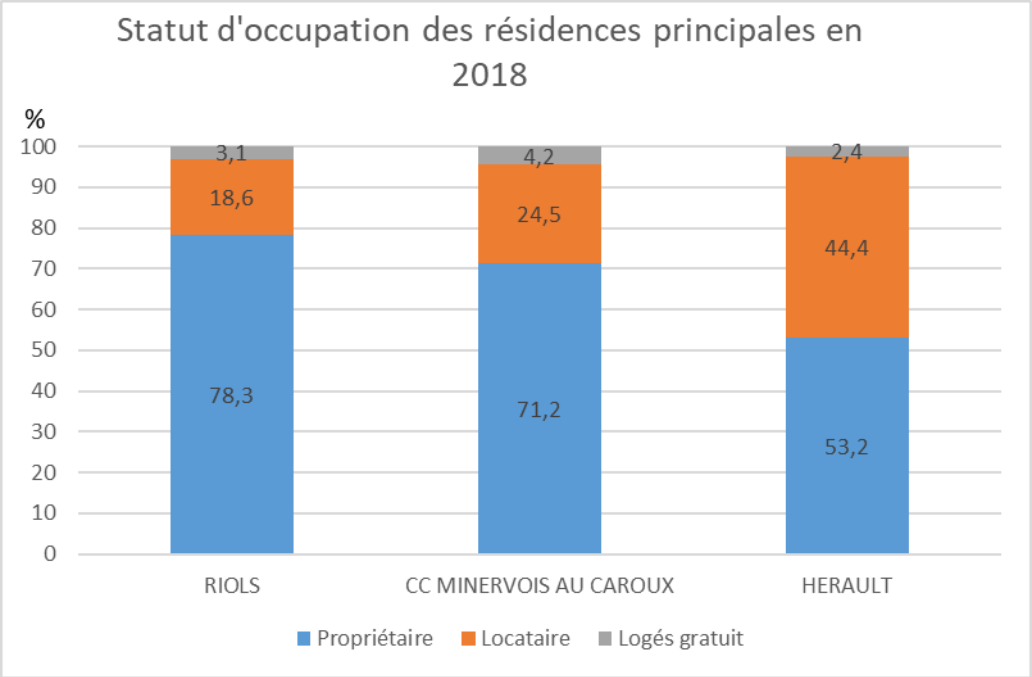
Le potentiel de reconquête de logements vacants est donc très faible.

⇨ ***Vu la dynamique en terme de constructions neuves (16 constructions neuves entre 2013 et 2019), on peut en déduire que 5 résidences principales supplémentaires sont issues des résidences secondaires.***

⇨ ***Le potentiel de résorption de la vacance est faible***

2. Statut d'occupation des résidences principales

Les résidences principales sont occupées principalement (78.3%) par des propriétaires. Les données communales sont représentatives du contexte rural.



GRAPHIQUE 16 : STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2018 (EN %) – DONNEES : INSEE RP 2018

Le taux de locataires est tout de même assez élevé pour une commune rurale. Le locatif permet généralement de rajeunir la population.

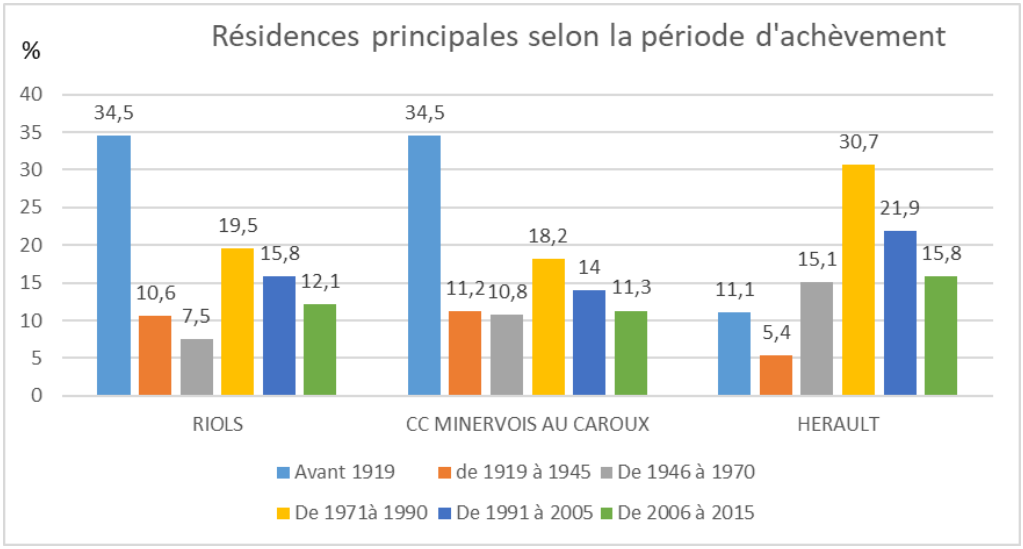
Résidences principales selon le statut d'occupation	2013	2018	évolution
Ensemble	353	374	21
Propriétaire	280	293	13
Locataire	68	70	2
dont d'un logement HLM loué vide	2	2	0
Logé gratuitement	6	11	5

TABLEAU 6 : CATEGORIE DES LOGEMENTS 2018 (EN NOMBRE) – DONNEES : INSEE RP 2018

⇨ ***Le logement locatif constitue un tremplin vers l'accession à la propriété notamment pour les jeunes ménages. Il est donc primordial de disposer de cette typologie d'habitat afin de favoriser l'accueil de nouvelles populations plus jeunes. Le nombre de logement social est relativement limité vu l'éloignement des grands centres urbain.***

3. Les logements selon l'époque d'achèvement

Le parc de logements d'Riols est dominé par ceux construits avant 1919 (34,5%). Le contexte communal est typique du milieu rural alors que le contexte départemental est influencé par le développement des grands centres urbains (Béziers et surtout Montpellier).

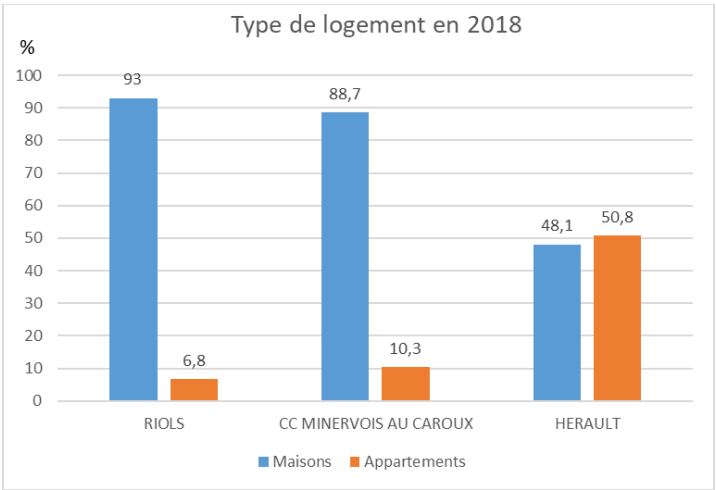


GRAPHIQUE 17 : RESIDENCES PRINCIPALES SELON LA PERIODE D'ACHEVEMENT (EN %) – DONNEES : INSEE RP 2018

Le contexte communal montre un parc de constructions récentes assez faible, mais semblable aux données communautaires.

4. Type de logements

La part importante des maisons individuelles illustre bien le contexte rural et résidentiel de la commune alors qu'au niveau départemental on trouve presque autant de maisons que d'appartements.



GRAPHIQUE 18 : TYPE DE LOGEMENT EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018

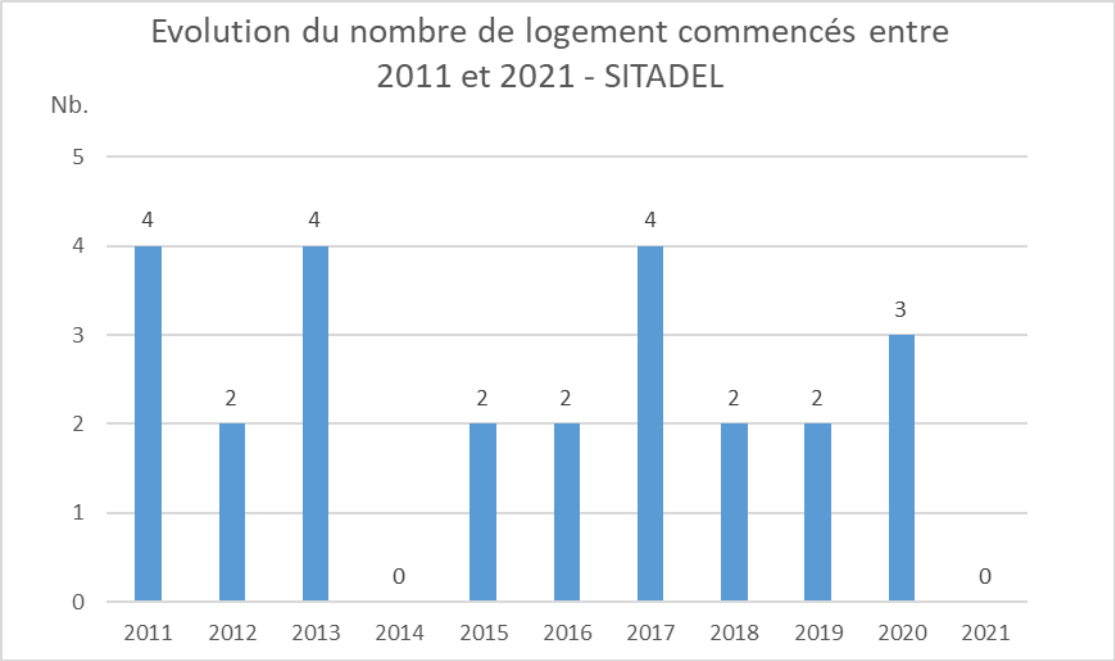
On note tout de même un pourcentage non négligeable d'appartement pour une commune rurale.

5. Dynamique des constructions neuves de 2009 à 2018

Remarque : les données mobilisées dans ce paragraphe sont issues de la base nationale des constructions de logements Sit@del2.

Le tableau ci-dessus présente le rythme de logements commencés sur la période 2011 à 2021 :

Ce tableau permet d'apprécier le rythme des constructions, depuis 10 ans et d'envisager les perspectives d'avenir.



GRAPHIQUE 19 : NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCES DE 2011 A 2021 – DONNEES : BASE SIT@DEL2

Les variations sont peu importantes, de 0 à 4 logements neufs, avec une moyenne proche de 2.5 logements par an.

⇨ ***On constate une dynamique régulière en terme de constructions nouvelles.***

G. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LES SERVICES

1. Services et équipements publics

Contrairement à de nombreuses communes rurales, les services publics sont très importants. On recense les services suivants :

- Mairie
- agence postale
- école publique (maternelle et primaire)
- centre de secours

Une école primaire est présente composée de 3 classes pour 56 élèves.

Le collège est à Saint Pons de Thomières. Une vingtaine d'élève de Riols bénéficient du transport collectif.

⇨ ***Un bon niveau d'équipements et de services***

2. Equipements touristiques

La commune de Riols compte 4 gites et 2 chambres d'hôtes un camping à la ferme.

De nombreux chemins de randonnées traversent la commune.

« Passa Païs » la voie verte (ancienne voie ferrée) traverse également la commune dans la vallée. Elle relie Mazamet à Bédarieux



ILLUSTRATION 3 : VOIE VERTE - PHOTO : URBA2D 2022

L'Office du Tourisme situé à Saint Pons est en charge d'assurer la promotion touristique de la commune.

⇨ ***L'enjeu touristique de la commune est lié au patrimoine paysager et architectural du village et son développement repose sur la mise en valeur des chemins de randonnées et des activités de pleine nature et l'amélioration d'une offre d'hébergement touristique importante, diversifiée et de qualité.***

3. Santé et équipement pour personnes âgées

3 professionnels de santé sont présents sur Riols : ostéopathe, luminothérapeuthe, psychologue.

Les principaux professionnels de santé sont sur Saint Pons de Thomières

H. LES RESEAUX

1. L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par la commune en régie. 15 captages sont situés sur la commune avec un périmètre de protection faisant l'objet d'une servitude d'Utilité Publique.

CAPTAGE	NOM	DEBIT POTENTIEL	DEBIT EXPLOITE	DATE MAJ
1	LA GALINIERE	3	2	01/02/1998
2	LANGLADE	43	14	01/01/2013
3	L'EBSSENQ	11,5	5	01/02/1998
4	LES BLAQUIERES	138	26	01/02/1998
5	VACARIALS	11,5	5	01/01/2013
6	LA GRAMENIERE	5	3	01/02/1998
7	BORDEVIEILLE	8	4	01/01/2013
8	THERON	2	1	01/02/1998
9	MENDIS	2	1	01/02/1998
10	MEZOUILLAC	20	11,5	01/01/2013
11	LES SAGNES DE ROULIO	11,5	5	01/02/1998
12	LES ESCAREILLES	6	3	03/08/2016
13	LES ESCAREILLES	15	8	01/02/1998
14	VIGNE GRANDE	20	12	01/02/1998
15	LADRECH NORD	20	11,5	01/02/1998

Le réseau d'eau potable ainsi que les périmètres de protection du captage figurent sur la carte de synthèse en annexe A.

2. Assainissement des eaux usées

L'assainissement collectif est en place sur le village et sur 5 hameaux. La gestion est assurée en régie communale :

-STEP de 50 EH à Ardouane (régularisation à réaliser), 40 EH à Brette, 25 EH à Euzède, 30 EH à Langlade et 45 EH à Mezouilhac

-SIVU Saint Pons Riols : STEP de 5300 EH

Le réseau d'assainissement collectif et la zone d'assainissement collective figure sur la carte de synthèse en annexe A.

Les foyers non raccordés sont en assainissement de type individuel.

3. Les eaux pluviales

Un réseau de collecte des eaux pluviales est présent sur la partie ancienne du village.

4. La défense incendie

La défense incendie est assurée par le centre de secours de Riols. La défense incendie est assurée par les 11 bornes d'incendies et 1 point d'aspiration ainsi que 8 réserves DFCI (6 citernes et 2 retenues)

La commune est soumise à l'obligation légale de débroussaillement.

La défense incendie peut également être assurée par des réserves naturelles ou artificielles de plus de 120 m3.

Le règlement départemental fixe les conditions des besoins en eau et de distance en fonction de la nature des constructions et de leur surface :

cas	Type Bâtiment d'habitations		Type de risque	Débit minimal	Durée minimale	Volume minimal d'eau total	Nombre mini de PEI	Distance maximale entre PEI et entrée du bâtiment (ou le plus défavorisé)	Distance maximale entre PEI (si plusieurs PEI nécessaires)
1	Habitat dispersé Habitations individuelles ou jumelées* (2 maxi),	Surface développée ≤ 300 m2 et isolée de tout risque et/ou d'un tiers par une distance ou aire libre d'au moins 4 mètres	Courant faible	30 m3/h	1 heure	30 m3	1	300 mètres si PEI sous réseau pression 200 mètres si PEI = PENA	Sans objet
2		300m2 <Surface développée <500m2 et isolée de tout risque et/ou d'un tiers par une distance ou aire libre d'au moins 4 mètres	Courant ordinaire	30 m3/h	2 heures	60 m3	1	300 mètres si PEI sous réseau pression 200 mètres si PEI =PENA	Sans objet
3		Surface développée < 500 m2 et non isolée par une distance ou aire libre d'au moins 4 mètres de tout risque et/ou d'un tiers	Courant ordinaire	60 m3/h	1 heure	60 m3	1	200 mètres	Sans objet
4	Habitations en bandes, bourgs de village, lotissement (à partir de 3 lots)	Quelle que soit la surface	Courant ordinaire	60 m3/h	1 heure	60 m3	1	200 mètres	300 mètres
				30 m3/h	2 heures				300 mètres
5	Habitations collectives ≤ R+3 (2ème famille collective),	Quelle que soit la surface	Courant ordinaire	60 m3/h	1 heure	60 m3	1	150 mètres	200 mètres
6	Habitations individuelles dépassant les caractéristiques classiques (château, ancien corps de ferme, mas...)	Surface développée >500 m2	Courant important	60 m3/h	2 heures	120 m3	1	-150 mètres - 60 mètres de chaque prise d'alimentation de colonne sèche (PEI sous pression)	Sans objet
	R+3 < habitations collectives (3ème famille A), Quartiers historiques**,	Quelle que soit la surface							200 mètres
7	Habitations collectives (3ème famille B et 4ème famille)	Quelle que soit la surface	Particulier	120 m3/h	2 heures	240 m3	2	-60mètres pour le 1er PEI de la prise d'alimentation de la colonne sèche - 2ème PEI distant de 200 m maxi du premier - chaque prise d'alimentation de colonne sèche à 60 mètres maximum d'un PEI - 30mètres si poteau relai Les PEI obligatoirement sous pression.	200 mètres
8	immeuble habitation de grande hauteur (IGH)		Voir grille de référence IGH						
	* Si habitations jumelées, prendre la surface développée des 2 bâtiments d'habitations **Quartier historique : caractérisé par l'étroitesse des rues, des accès difficiles, vieux immeubles ou le bois prédomine..pouvant par ailleurs nécessiter une analyse spécifique Les gites chambre d'hôtes qui accueillent moins de 15 personnes (au-delà de 15 = classement ERP) seront considérés comme habitations PENA : point d'eau naturel ou artificiel								

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC																					
RISQUES	**Classe 1**					**Classe 2**					**Classe 3**					**Toutes classes confondues si locaux protégés par système d'aspersion**				
courant faible =30m3 **courant ordinaire=60m3** **courant important=120m3** **particulier (>120m3)**	**J** : Structure d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées **L** : Salles de réunion ou de conférences **N** : Restaurants et débits de boisson **O** : Hôtels et pensions de famille **R** : Enseignement, **U** : Etablissements de soins (hôpitaux.) **V** : Etablissements de culte **W** : Bureaux, banques, administrations					**L** : Salles de spectacles, salles polyvalentes ou à usages multiples **P** : Dancings, discothèques, salles de jeux **Y** : Musées					**M** : Magasins de ventes, centres commerciaux **S** : Bibliothèques, documentation **T** : Salles expositions					*Un risque est considéré comme protégé par système d'aspersion si :* - *Protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;* - *Installation entretenue et vérifiée régulièrement ;* - *Installation en service en permanence* *Les systèmes d'aspersion comprennent extinction automatique à eau, mousse, gaz, brouillard d'eau.....*				
Surface isolée au sens réglementaire	**Débit Mini (m3/h)**	**Durée mini**	**Volume mini d'eau total (m3)**	**Nb mini PEI**	**Distance* maxi entre 1er PEI et entrée principale**	**Débit mini (m3/h)**	**Duré mini**	**Volume mini d'eau total (m3)**	**Nb mini PEI**	**Distance* Max entre 1er PEI et entrée principale**	**Débit Mini (m3/h)**	**Durée mini**	**Volume mini d'eau total (m3)**	**Nb mini PEI**	**Distance* maxi entre 1er PEI et entrée principale**	**Débit mini (m3/h)**	**Durée mini**	**Volume mini d'eau total (m3)**	**Nb mini PEI**	**Distance* maxi entre 1er PEI et entrée principale**
S ≤ 300 m²	30	1h	30	1	200 m**	30	1h	30	1	200 m**	60	1h	60	1	200 m**	30	1h	30	1	200 m**
300m²<S≤500m²	60	1h	60	1	200 m**	60	2h	120	1	200 m**	60	2h	120	1	200 m**	60	1h	60	1	200 m**
500m²<S≤1000m²	60	2h	120	1	150 m	90	2h	180	2	150 m	90	2h	180	2	150 m	60	2h	120	1ou2	150 m
1000m²<S≤2000m²	120	2h	240	2	150 m	150	2h	300	2	150 m	180	2h	360	2	150 m	120	2h	240	2	200 m
2000m²<S≤3000m²	180	2h	360	2	150 m	240	2h	480	2	150 m	270	2h	540	3	150 m	180	2h	360	2	150 m
3000m²<S≤4000m²	210	2h	420	2	150 m	270	2h	540	2	150 m	330	2h	660	3	150 m	180	2h	360	2	150 m
4000m²<S≤5000m²	240	2h	480	2	150 m	300	2h	600	3	150 m	360	2h	720	3	100 m	240	2h	480	2	150 m
5000m²<S≤6000m²	270	2h	540	2	150 m	330	2h	660	3	150 m	420	2h	840	3	100 m	240	2h	480	2	150 m
6000m²<S≤7000m²	300	2h	600	3	150 m	390	2h	780	3	100 m	450	2h	900	3	100 m	240	2h	480	2	150 m
7000m²<S≤8000m²	330	2h	660	3	150 m	420	2h	840	3	100 m	510	2h	1020	3	100 m	240	2h	480	2	150 m
8000m²<S≤9000m²	360	2h	720	3	100 m	450	2h	900	3	100 m	540	2h	1080	3	100 m	270	2h	480	2	150 m
9000m2<S≤10000²	390	2h	780	3	100 m	480	2h	960	3	100 m	540	2h	1080	3	100 m	270	2h	480	2	150 m
S > 10000m2	A traiter au cas par cas																			
Distance maximale entre chaque PEI	200 mètres (par les voies de circulation (voies engins) au sens de l 'arrêté du 25 juin 1980)																			
Surface	La surface prise en compte est la plus grande surface développée non recoupée ou ensemble de locaux non isolés entr e eux au sens réglementaire.																			
Nombre de PEI	Le nombre total de PEI sera évalué selon le débit global exigé et la géométrie des bâtiments, après analyse des risques et/ou avis de la commission de sécurité compétente le cas échéant																			
Distance maximale entre 1er PEI et entrée principale** : au minimum par des cheminements praticables par les secours (voir annexes prescriptions générales du SDIS 34 en matière d 'accessibilité), distance = 60 mètres maxi si colonne sèche requise * Dans le cas des petits établissements (classés PE) avec héber gement ou sommeil, cette distance maximale sera réduite à 150 mètres après analyse des risques**																				
Les débits (ou quantité d'eau) et/ou la distance entre PEI et établissement peuvent être adaptés par la commission de sécurit é compétente après analyse des risques. Au-delà de 120 m3/h de débit requis, un tiers des besoins en eau doit être distribué par un réseau sous pression																				
Centre pénitentiaire						A traiter au cas par cas (avec un débit minimum de 60 m3/h pendant 2 heures et PEI à moins de 200 m) , PENA interdit															
PS	Parc de stationnement couvert					Voir grille parc de stationnement couvert															
CTS, SG	Chapiteau tente et structure, Structure gonflable					Voir grille spécifique CTS, SG															
X	Etablissement sportif couvert					A traiter au cas par cas après analyse des risques															
EF, PA	Etablissement flottant, Etablissement de plein air					A traiter au cas par cas après analyse des risques (avec un minimum de 30 m3/h pendant 1 heure et PEI à moins de 200m), PENA accepté															
GA	Gare accessible au public					A traiter au cas par cas après analyse des risques															
REF	Refuge					A traiter au cas par cas après analyse des risques															

cas	Bâtiment de bureaux (non IGH et non ERP)*	Type de risque	Débit nominal	Durée minimale	Volume minimal d'eau total	Nombre minimum de PEI	Distance maximale entre PEI et entrée du bâtiment plus défavorisée
1	Surface développée ≤ 300 m2, et hauteur (du plancher bas du dernier niveau)≤ à 8 mètres	Courant faible	30 m3/h	1 heure	30 m3	1	300 mètres si PEI sous réseau pression 200 mètres si PEI = PENA
2	300 m2 < surface développée ≤ 1000 m2 et hauteur (du plancher bas du dernier niveau) ≤ à 8 mètres	Courant important	60 m3/h	2 heures	120 m3	1	200 mètres
3	1000 m2 < surface développée ≤ 2000 m2 Et/ou hauteur (du plancher bas du dernier niveau) > à 8 mètres	Particulier	120 m3/h	2 heures	240 m3	1 ou 2	200 mètres ou 60 mètres de chaque prise d'alimentation colonne sèche, le 2ème PEI distant de 200 m maxi du premier
4	2000 m2 < surface développée ≤ 5000 m2,	Particulier	180 m3/h	2 heures	360 m3	2	150 mètres ou 60 mètres de chaque prise d'alimentation colonne sèche le 2ème PEI distant de 200 mètres maxi du premier
5	Surface développée > 5000 m2	Etude spécifique au cas par cas après analyse des risques					
6	GHW 1 GHW2 IGH bureaux	Voir grille de référence IGH					
	*si parc de stationnement sous immeuble de bureaux, se reporter à la grille de référence parc de stationnemen						
	les PEI alimentant les colonnes sèches sont obligatoirement des PEI sous pression (poteau ou bouche incendie) ayant un débi unitaire de 60 m3/h minimum.						
	PENA : point d'eau naturel ou artificiel **Surface développée** (S)=surface non recoupée et isolée detoute autre construction par un mûr coupe-feu 2 heures ou une distance de 8 mètres)voir paragraphe 1.13.2 du présent règlement.						

cas	Type d'exploitation ou bâtiment	Type de risque	Débit minimal	Durée minimale	Volume minimal d'eau total	Nombre minimum de PEI	Distance maxi entre PEI et entrée principale du bâtiment
1	surface développée ≤ 300 m2	Courant faible	30 m3/h	1 heure	30 m3	1	3OO m si PEI sous pression, 150 m si PENA
2	300m2< Surface développée ≤ 500 m2	Courant ordinaire	30 m3/h	2 heures	60 m3	1	3OO m si PEI sous pression, 150 m si PENA
3	500 m2< Surface développée ≤ 1000 m2	Courant important	60 m3/h	2 heures	120 m3	1	200 m si PEI sous pression 1OO m si PENA
4	Surface développée > 1000 m2	particulier	Etude spécifique au cas par cas après analyse des risques				
5	Autres bâtiments	Etude spécifique au cas par cas après analyse des risques					
		Le ou les PEI doivent être implantés à plus de 12 mètres des risques. Lorsque le nombre de PEI est égal à 2, le 2ème PEI doit se situer au maximum **à 400 m** du bâtiment. Les bâtiments d'élevage comprenant du stockage sont dits mixtes et font l'objet d'une évaluation des besoins en eau sur la base de la grille de couverture concernée **Surface développée** (S)=surface non recoupée et isolée de toute autre construction par un mûr coupe-feu 2 heures ou une distance de 10mètres)voir paragraphe 1.13.2 du présent règlement					

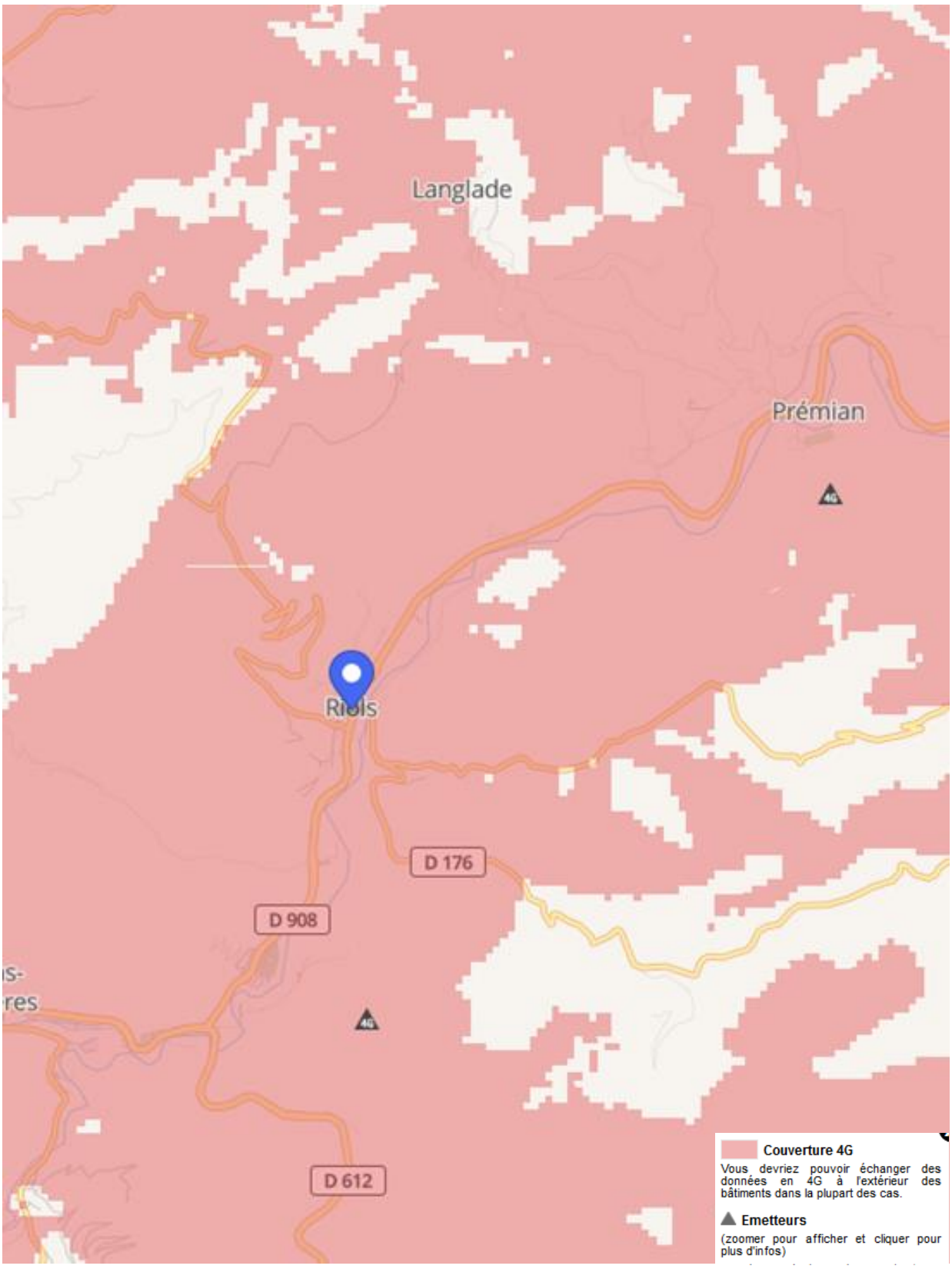
CAS	Bâtiments industriels, artisanaux.	Type de risque	Débit minimal	Durée minimale	Volume minimal d'eau total	Nombre minimum de PEI	Distance maxi entre PEI et entrée principale du bâtiment
1	Surface (S) ≤ 50m2	*Faible*	30 m3/h	1 heure	30 m3	1	200 mètres
2	50 m2 <surface(S)≤ 300m2	*Courant ordinaire*	60 m3/h	1 heure	60 m3	1	200 mètres
3	300m2<surface(S) ≤ 500 m2	*Courant important*	60 m3/h	2 heures	120 m3	1	150 mètres
4	**Autres bâtiments**	***Etude spécifique au cas par cas selon les règles définies (D9/34) enannexes***					
Surface de référence(S)= surface non recoupée et isolée de toute autre construction par un mûr coupe-feu 2 heures ou une distance de 8 mètres)voir paragraphe 1.13.2 du présent règlement							

La localisation des points de défense incendie figure sur la carte de synthèse en annexe A.

5. L'électricité et l'économie numérique

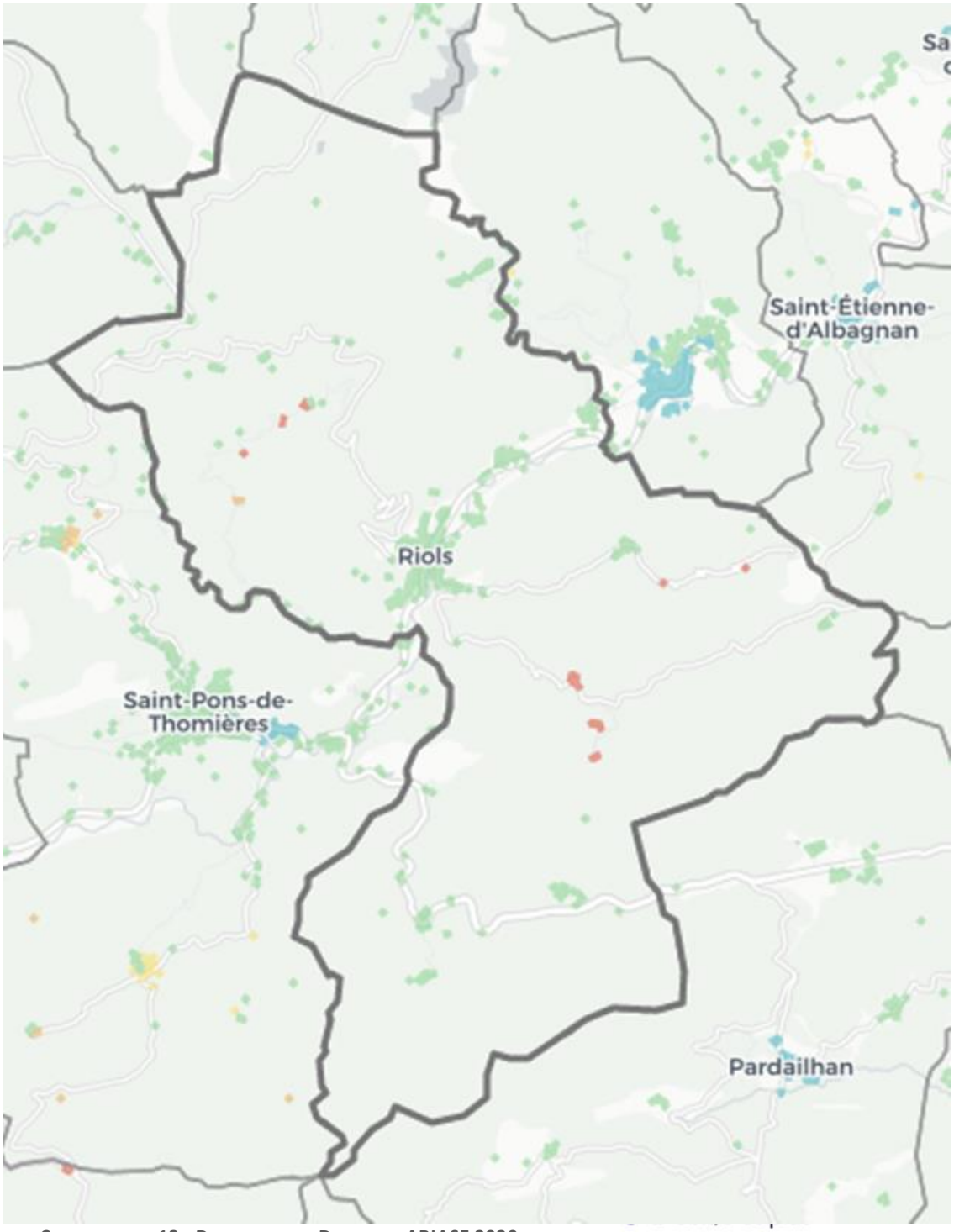
Toutes les habitations à titre de résidences principales de la commune sont desservies par le réseau électrique.

Le territoire communal est couvert en 4G.



CARTOGRAPHIE 12 : COUVERTURE 4G – DONNEES : ARCEP 2020

Le territoire communal dispose d'un débit internet important sur le village (entre 6 et 25 Mb).



CARTOGRAPHIE 13 : DEBIT INTERNET DONNEES : ARIASE 2020

6. L'élimination des déchets

La collecte des ordures ménagères est de la compétence de la Communauté de Communes. Une convention est passée avec Trifyl.

La collecte des Ordures ménagères et le tri sélectif sont effectués en apport volontaire dans des points de collecte.

	bornes EMR	dotation habitant	bornes VERRE	dotation habitant
Secteur St Pons	89	1 pour 47	42	1 pour 99
Secteur Olonzac	104	1 pour 63	54	1 pour 121
Secteur Olargues	99	1 pour 45	59	1 pour 76

Il y a une déchèterie en limite de Riols sur la ZA de Saint Pons de Thomière. Elle permet de collecter :

- Carton
- Ferraille
- Végétaux
- Gravats / inertes
- Bois
- Tout venant (encombrants)
- Verre
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)
- Déchets d'ameublement
- Huiles minérales et végétales
- Batteries et piles
- Textiles
- Déchets ménagers spéciaux (solvants, peintures, colles...)
- Lampes
- DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux, seringues, lancettes...)

On observe une hausse de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des emballages ménagers recyclables (EMR)



tonnages OMR	2016	2017	2018	EVOLUTION	Objectif 2025
OMR	2 846	2 904	2 932	+ 28 (+0.96%)	
kg / hab	187.95	191.42	193.54	+ 2.13 (+1.1%)	196 kg /hab
moyenne Trifyl	227.70	225.60	226.90	+ 1.30	



tonnages CS	2016	2017	2018	EVOLUTION	Objectif 2025
emballages	782	704	744	+ 40 (+5.6%)	
kg / hab	51.6	46.4	49.1	+ 2.7 (+5.8%)	65 kg /hab
moyenne Trifyl	55.7	56.4	57.8	+ 1.4 %	



tonnages verre	2016	2017	2018	EVOLUTION	Objectif 2025
verre	767	767	800	+ 33 (+4.3%)	
kg / hab	50.7	50.6	52.8	+ 2.2 (+4.3%)	33 kg /hab
moyenne Trifyl	30	30.7	31.9	+ 1.30 %	

7. Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Le territoire de la commune de Riols est concerné par la présence de servitudes d'utilité publique :
-Captages d'eau potable AS1
-Ligne HT I4
-Site naturel inscrit AC2

Le PPRI a été annulé en 2012, la Cartographie Informative des Zones Inondables est prise en compte dans le projet.

La localisation des servitudes figure sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique en pièce 4 du dossier de carte communale.

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

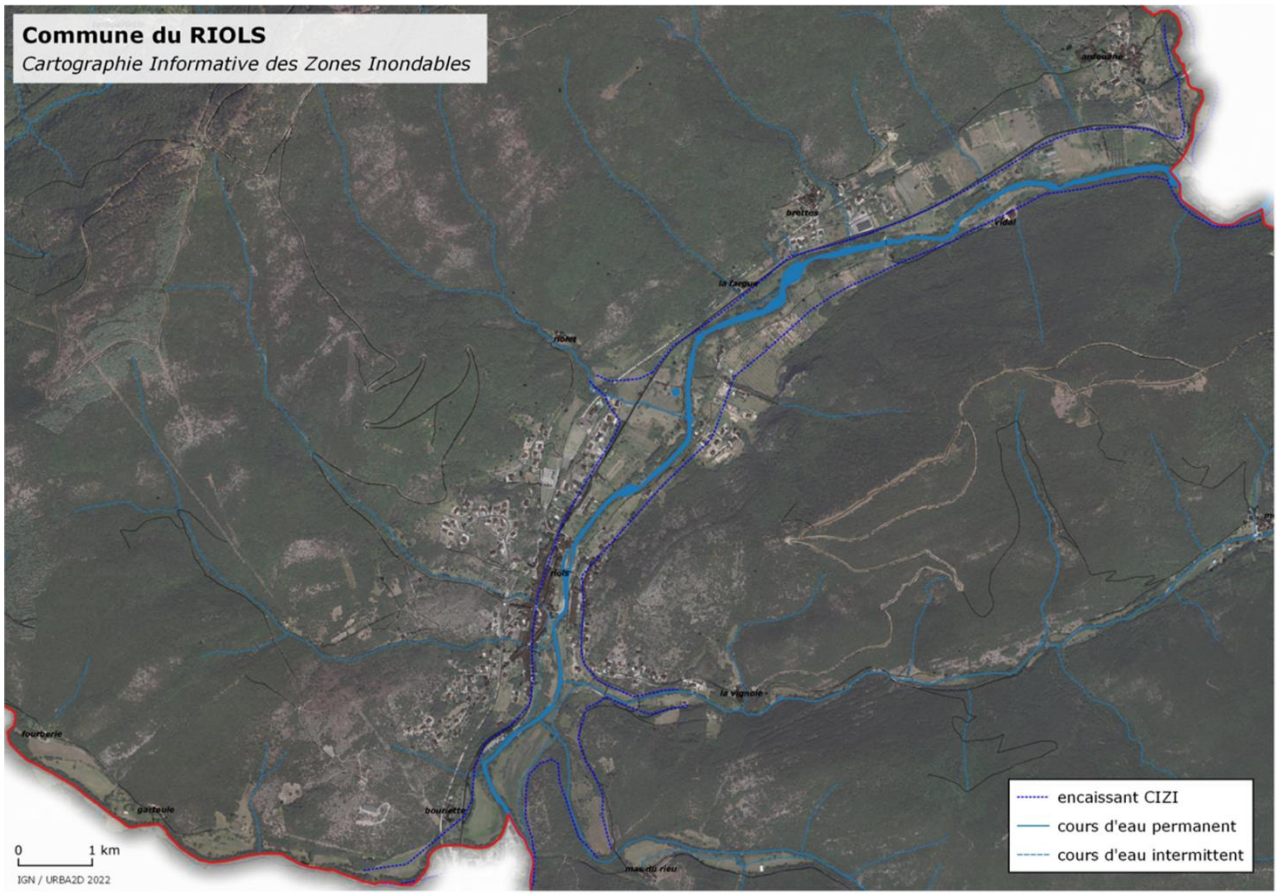
A. LA SANTE HUMAINE

1. Les risques naturels

La commune de Riols est concernée par plusieurs risques majeurs :

- Le risque lié aux inondations (PPRI annulé : CIZI),
- Le risque feu de forêt,
- Le risque sismique (niveau 1),
- Le risque mouvement de terrain.

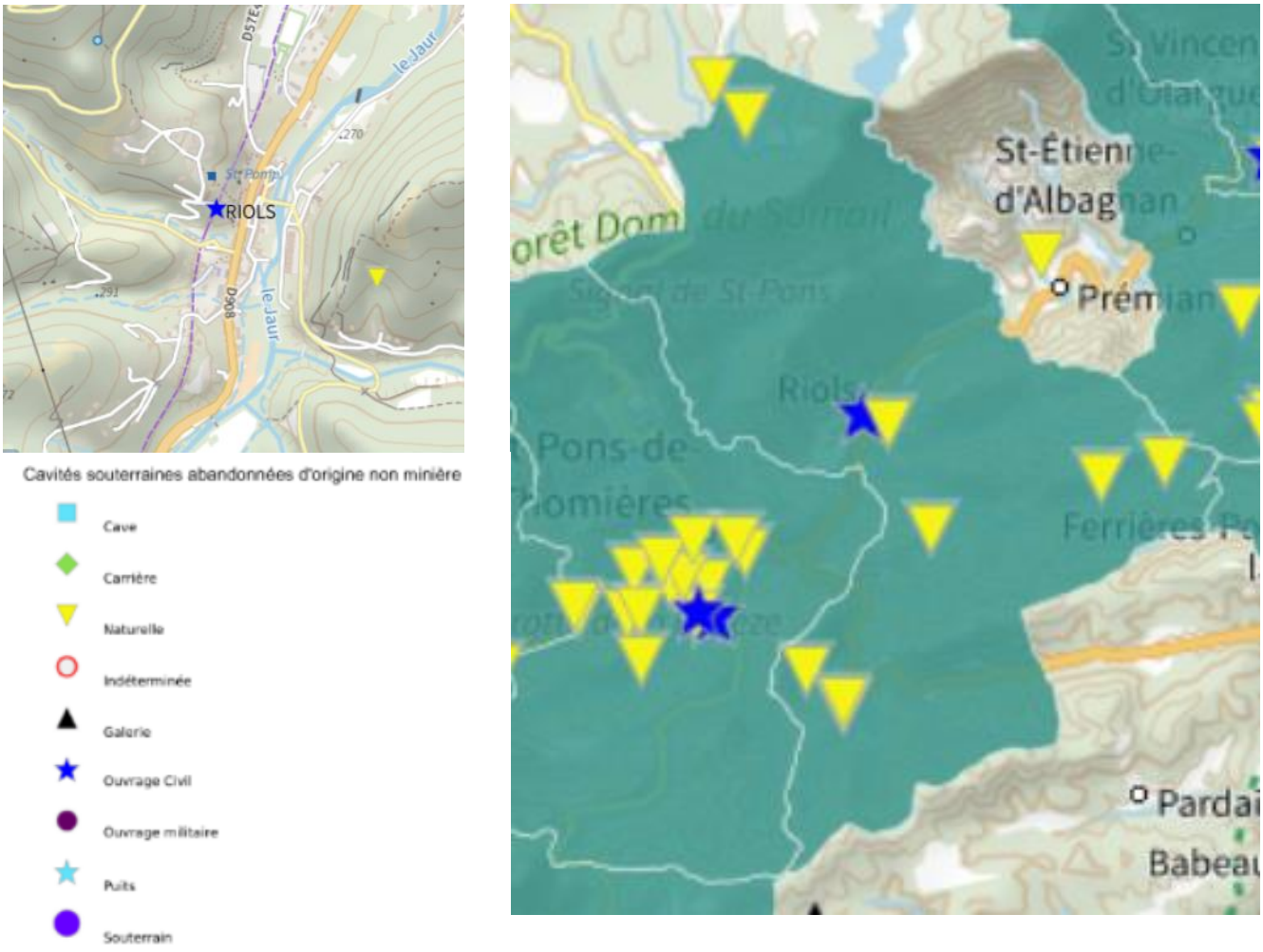
Le risque d'inondation est identifié à partir de la CIZI.



CARTOGRAPHIE 14 : CARTOGRAPHIE INFORMATIVE DES ZONES INONDABLES

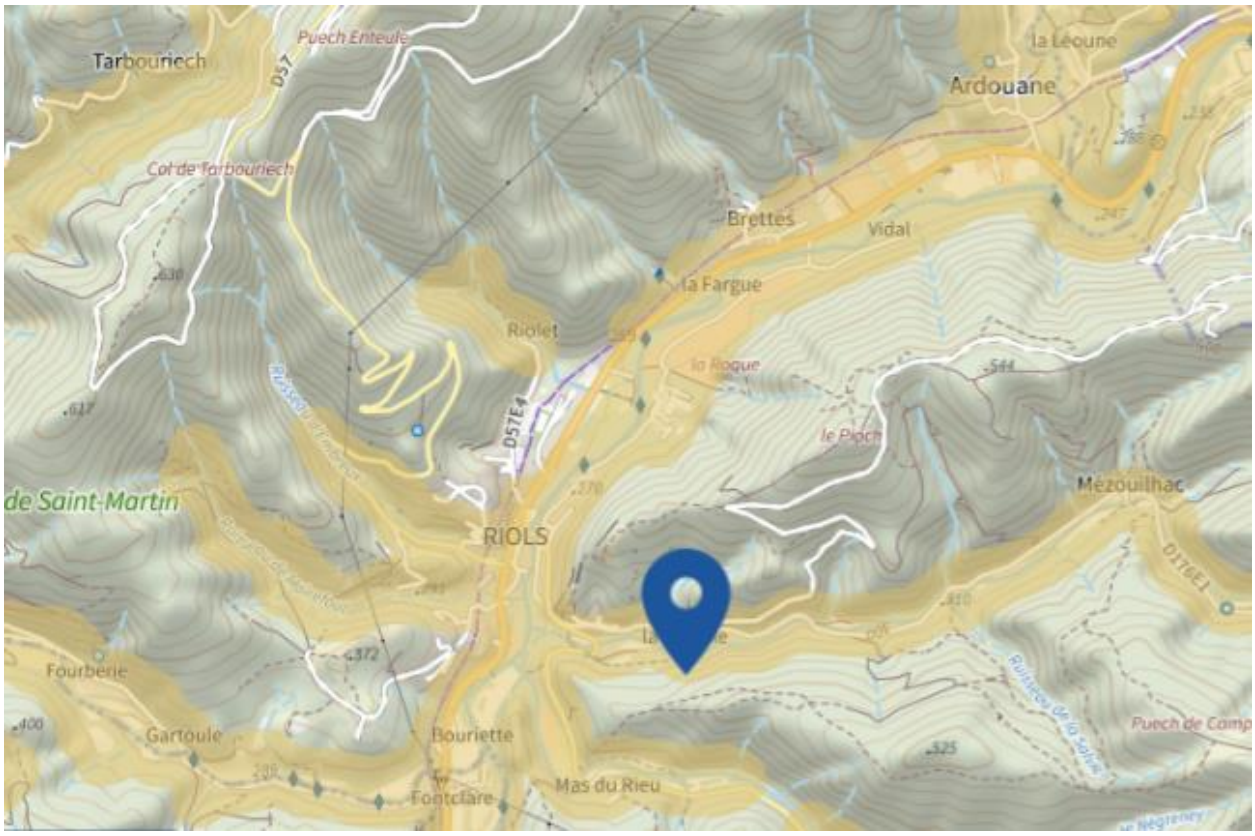
Le risque concerne les terrains situés entre la RD 908 et la RD176.

La commune comporte des risques liés aux cavités souterraines et ouvrages civils.



CARTOGRAPHIE 15 : RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN - SOURCE BRGM

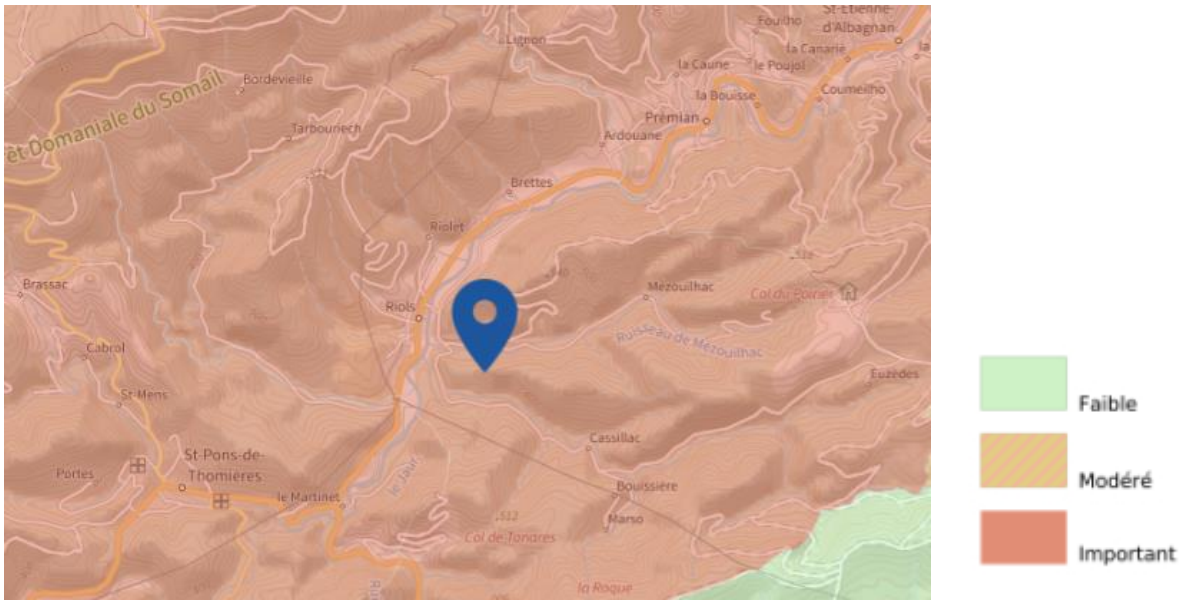
La commune est classée en risque à aléa faibles et moyens par rapport au retrait et gonflement des argiles.



CARTOGRAPHIE 16 : EXPOSITION AU RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES - SOURCE BRGM

CARTOGRAPHIE 17 : PRESENCE POTENTIELLE DE SITE POLLUES - SOURCE BRGM

Potentiel Radon :



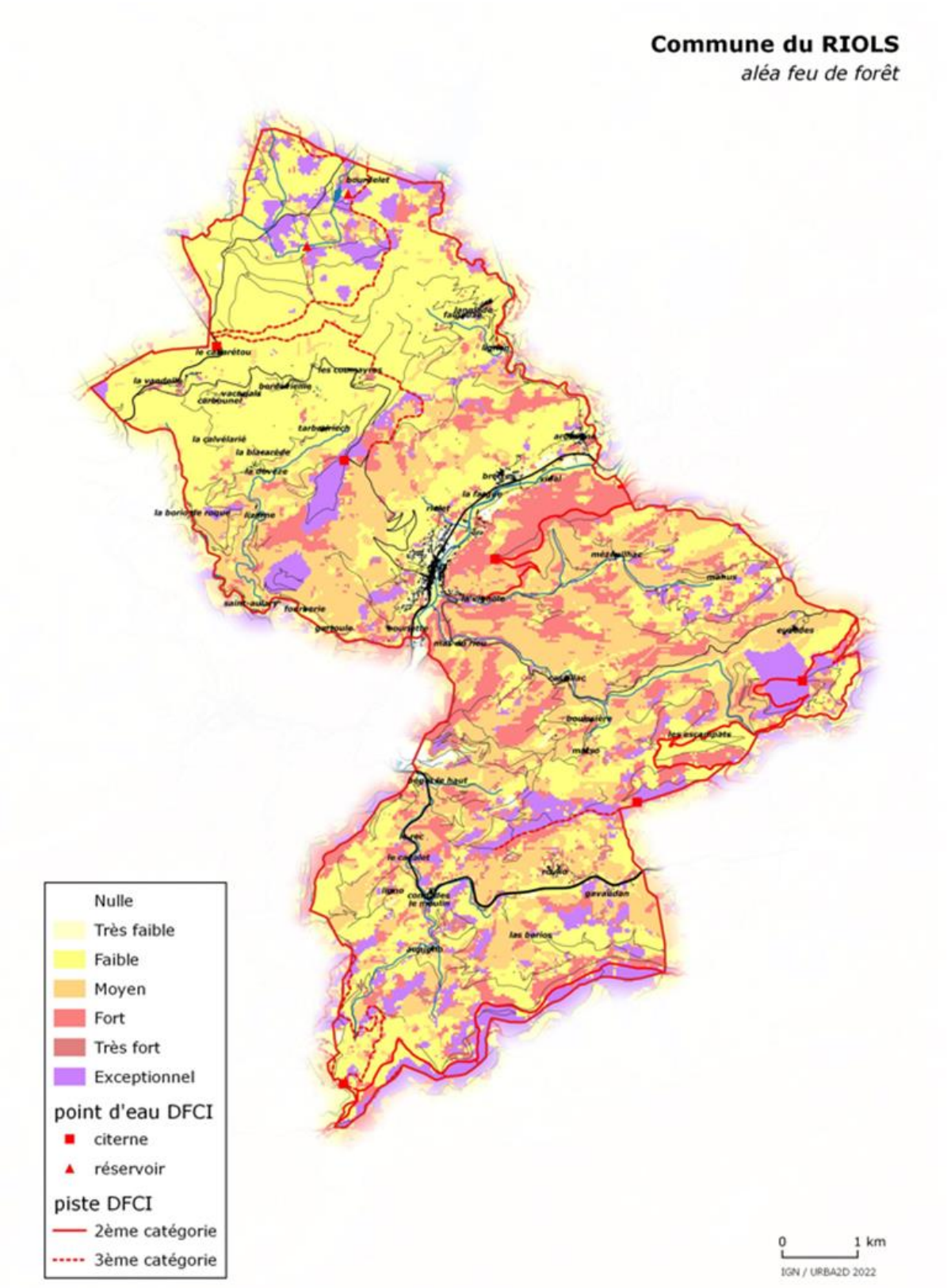
CARTOGRAPHIE 18 : RISQUES LIE AU RADON - SOURCE BRGM

Risque de feux de forêt :

La commune d'Riols est soumise aux obligations légales de débroussaillement.



CARTOGRAPHIE 19 : OBLIGATION LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT



CARTOGRAPHIE 20 : ALEA FEUX DE FORET

La commune de Riols a fait l'objet de 10 arrêtés de **catastrophe naturelle (inondations et coulées de boues)**.

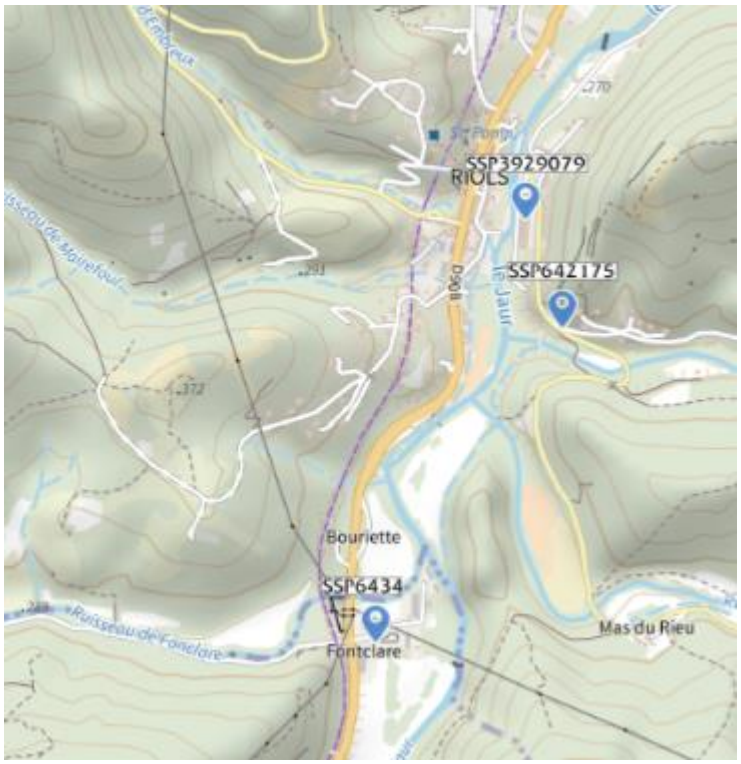
⇨ ***La prise en compte des risques (inondations, mouvements de terrains…) dans les opérations de développement de la commune est essentielle pour assurer la sécurité des populations résidentes.***

2. Les risques technologiques et accidentologie

- **<u>Les risques technologiques :</u>**

Le territoire ne comporte pas d'**installations classées pour la protection de l'environnement** (ICPE) en dehors du parc éolien.

Présence de sites potentiellement pollués :



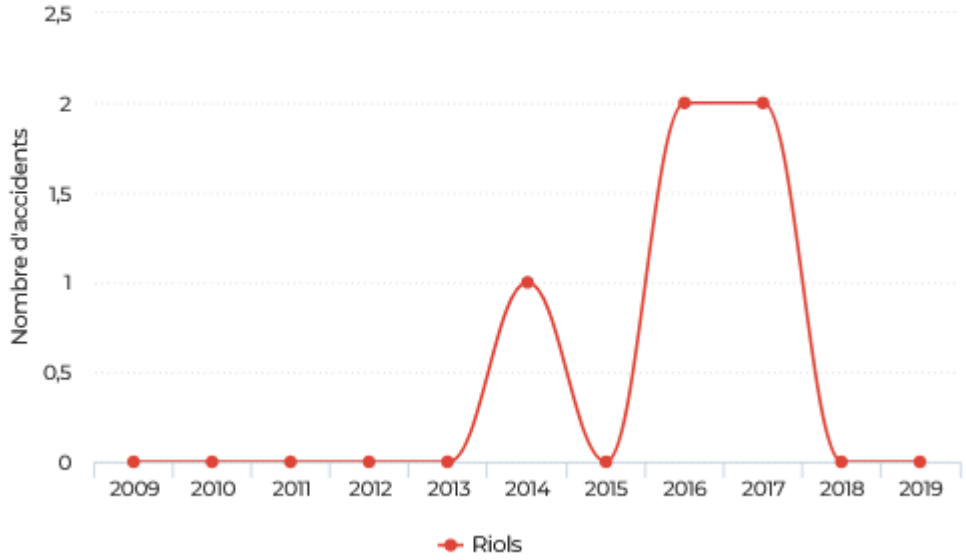
- **<u>L'accidentologie</u>**

La **sécurité routière** est une problématique qui est directement liée aux **déplacements**. La périurbanisation engendre souvent des **phénomènes de risques** en raison du volume des déplacements.

5 accidents ont été recensé sur la commune. Il n'y a pas eu de morts, mais 2 blessés graves.

Evolution des accidents de la route à Riols

(source : ministère de l'Intérieur)



La vitesse des véhicules est souvent trop élevée aux abords du village. Les aménagements routiers en entrée de village permettent de limiter la vitesse (chicane, plateau traversant…).

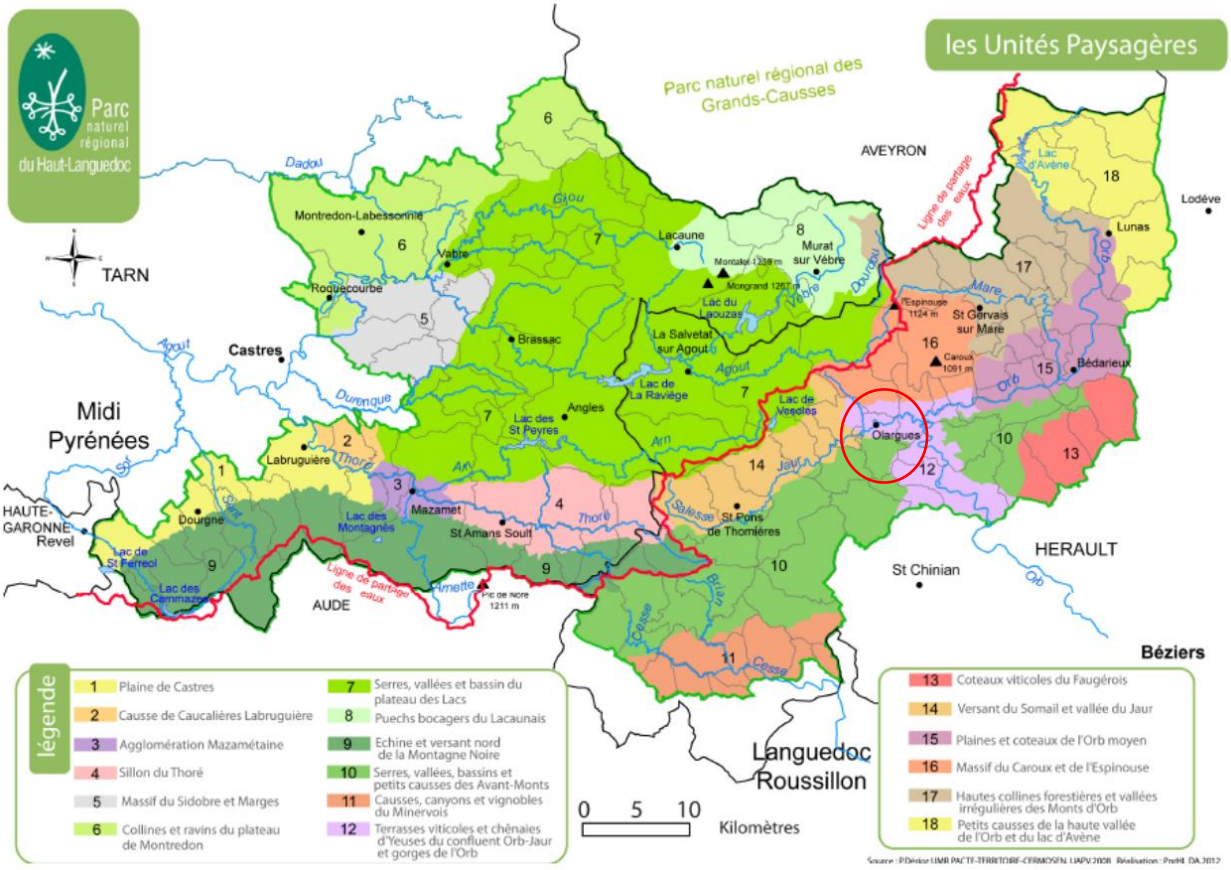
La RD908 n'est pas classées à grande circulation.

3. Les nuisances : le bruit

Aucune **activité industrielle** susceptible de générer des nuisances n'est présente sur le territoire communal exceptée le parc éolien.

B. LE CADRE NATUREL

Riols est située dans la région naturelle **du Versant du Somail et vallée du Jaur**. Cette entité naturelle offre des paysages sauvages au relief accidenté aux ambiances rurales affirmées qui renforcent le caractère naturel préservé du territoire.



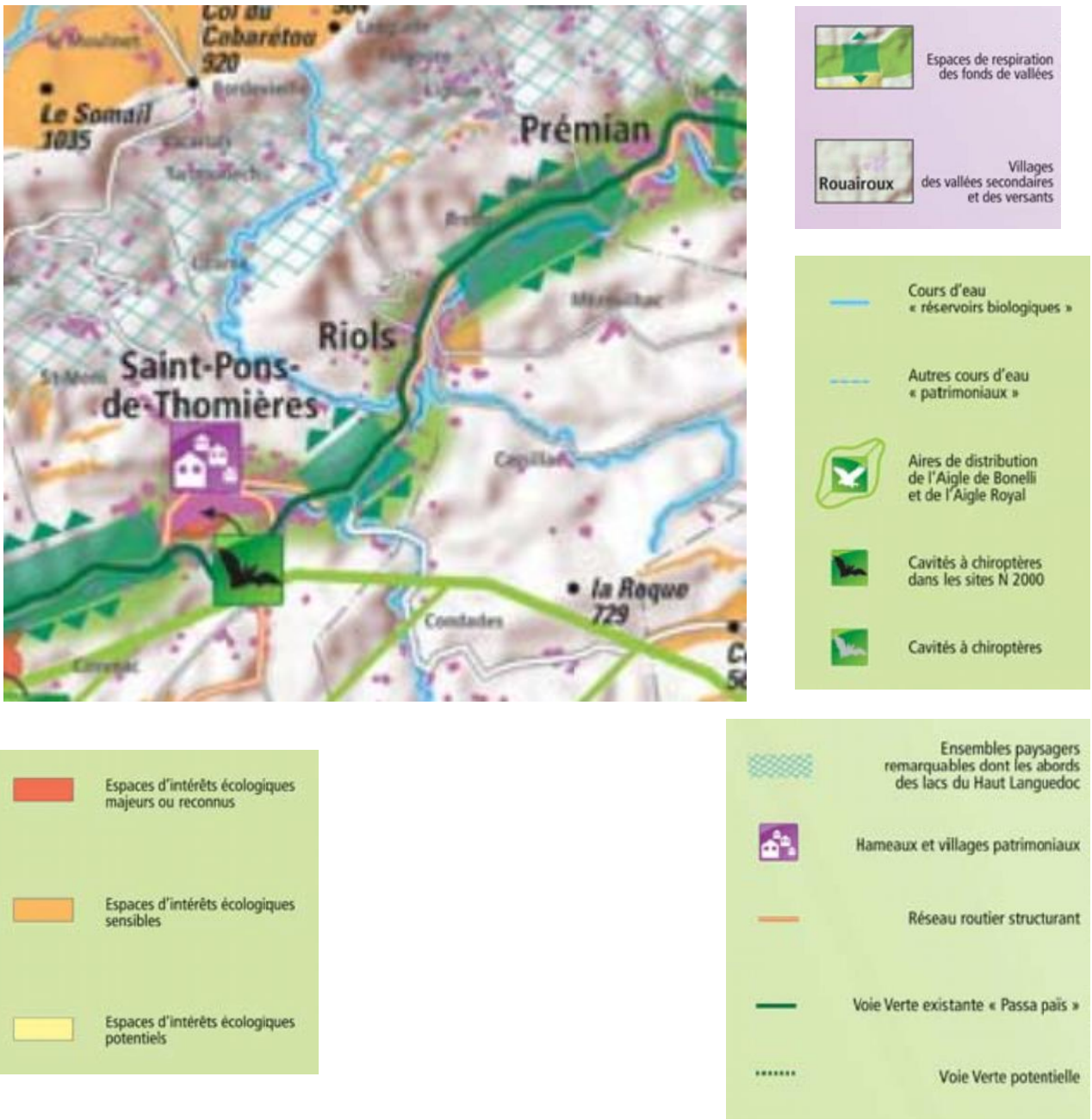
CARTOGRAPHIE 21 : UNITES PAYSAGERE – SOURCES : PNR HL

Les enjeux et orientations de la charte du PNR HL pour cette unité paysagère :

H - Versant du Somail et vallée du Jaur (Unités Paysagères n° 14 et 17)

Paysage traditionnel de la châtaigneraie avec son patrimoine vernaculaire (clôture lithique, « sécadous », « murailloux »), avec présence de landes de montagnes.

Enjeux	Orientations
Risque de disparition des châtaigneraies sur les versants, avec les profils en terrasses : banalisation du paysage en garrigues ou chênes verts sur versants escarpés, mitage par des constructions neuves.	Restauration-préservation de la châtaigneraie, Restauration-préservation du patrimoine vernaculaire, Préservation de l'ouverture des landes, préservation des espaces agricoles et naturels et de la qualité architecturale dans les documents d'urbanisme et de planification (Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, Schéma de Cohérence Territoriale)



1. La topographie et l'hydrologie

a) La topographie

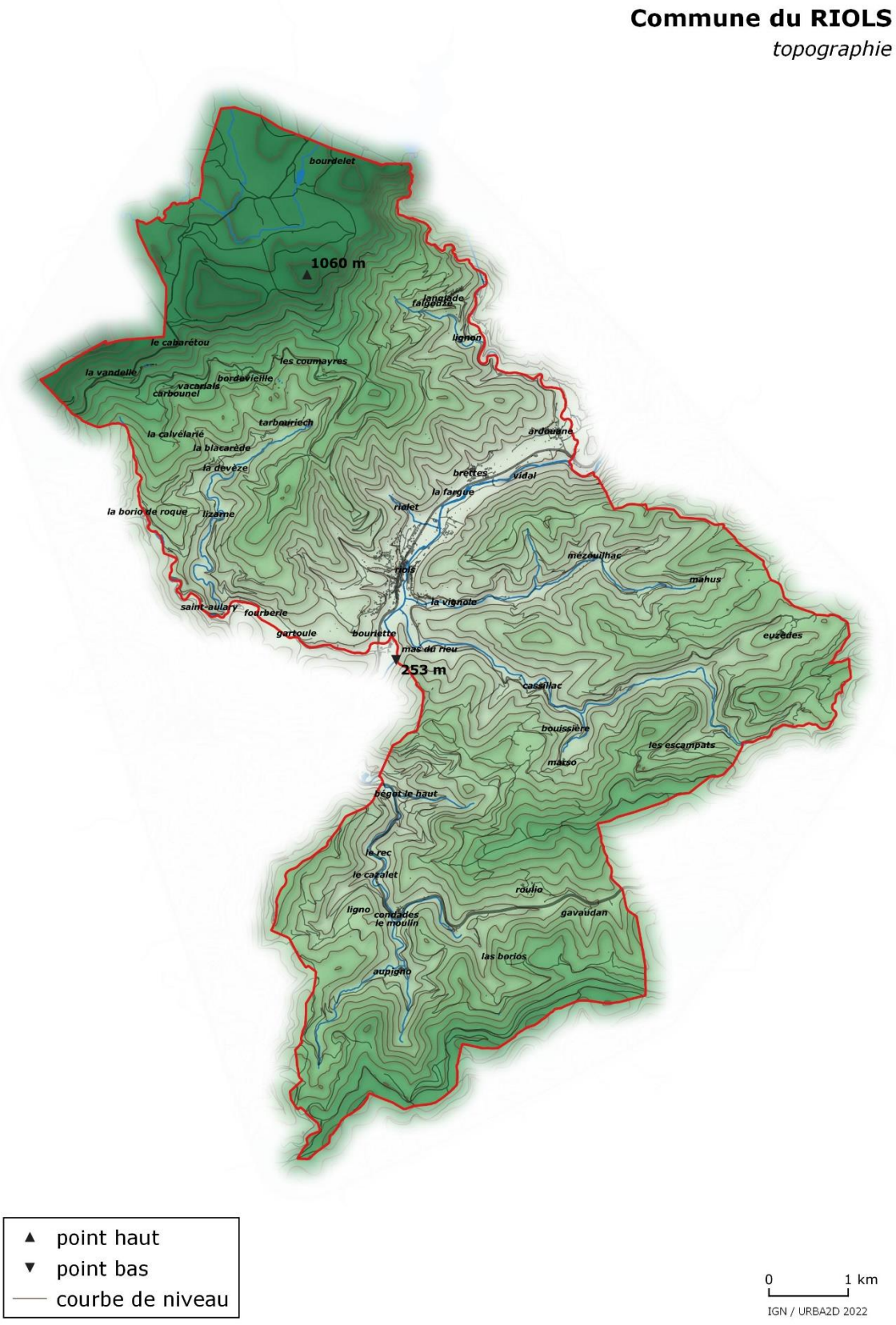
La topographie est marquée par :

- la vallée du Jaur qui forme un méandre dans lequel le village est implanté à environ 150 m d'altitude,
- les montagnes au Nord où sont situés sur les points hauts du territoire communal (1060 m d'altitude),

Le territoire présente donc un relief peu prononcé avec une amplitude peu importante.

La déclivité du site, assez forte, offre des paysages très ouverts sur la vallée et de nombreux points de vue sur la vallée.

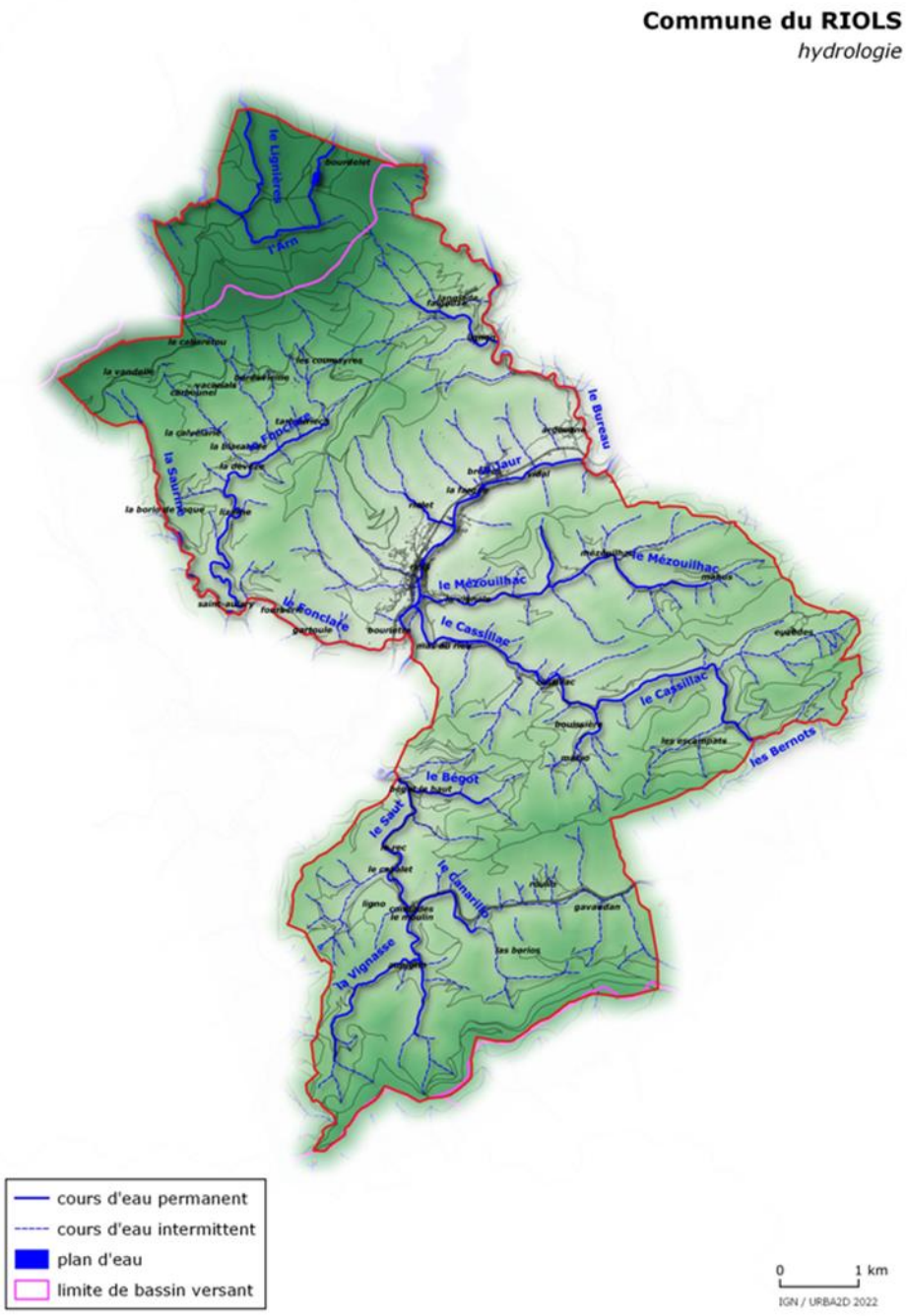
La carte relative à la topographie du territoire nous montre bien un pendage naturel dirigé vers la vallée du Jaur au centre de la commune.



CARTOGRAPHIE 22 : TOPOGRAPHIE – DONNEES : IGN - CONCEPTION : URBA2D, 2022

b) Une hydrologie marquée par la présence du Jaur

Le territoire communal appartient au bassin versant du Jaur, un affluent de la rivière Orb. La cartographie relative à l'hydrographie présente le réseau présent sur le territoire de Riols.



CARTOGRAPHIE 23 : HYDROGRAPHIE – DONNEES : IGN – CONCEPTION : URBA2D, 2022

Le territoire de la commune du Riols est parcouru par plusieurs cours d'eau, rivières et ruisseaux (Données : Agence de l'eau Rhône méditerranée, 2019) :

- Le Jaur (FRDR155)

	2017	2016	2015	2014
Physico-chimie				
Bilan de l'oxygène	BE	BE	BE	BE
Température	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments phosphorés	TBE	TBE	TBE	TBE
Acidification	TBE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques	BE	BE	BE	BE
Biologie				
Invertébrés benthiques	TBE	TBE	TBE	TBE
Diatomées	TBE	TBE	TBE	TBE
Macrophytes	MOY	BE	BE	BE
Poissons	BE	BE	BE	BE
Hydromorphologie				
Pressions Hydromorphologiques				
Etat écologique	MOY	BE	BE	BE
Potentiel écologique				
ETAT CHIMIQUE	BE	BE	BE	BE

De nombreux ruisseaux intermittents prennent naissance sur les parties supérieures des versants. Ils coulent généralement dans des vallées étroites et difficilement accessibles avant de rejoindre le Jaur. Le régime du Jaur et de ses affluents est de type torrentiel. Les fortes pentes de son bassin versant en sont les causes principales. Lors des gros orages, les nombreux talwegs, ravins, ou ruisseaux qui descendent des versants viennent remplir leurs lits.

Le **Jaur est de bonne qualité**, il est nécessaire de veiller à la quantité et la qualité des rejets au milieu naturel, pour ne pas le dégrader.

Riols n'est pas Classée en Zone vulnérable ni en Zone de répartition des eaux (ZRE).

La commune est soumise à des **risques d'inondation (PPRI annulé) du Jaur. La CIZI, Cartographie Informative des zones Inondables figure sur la carte de synthèse en annexe A.**

- **LE SDAGE Rhône Méditerranée**

Les grandes orientations du SDAGE.

- 0 : S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
0-01	Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique
0-02	Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme
0-03	Développer la prospective en appui à la mise en œuvre des stratégies d'adaptation
0-04	Agir de façon solidaire et concertée
0-05	Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces

- 1 : PRIVILEGIER LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITÉ

PRIVILEGIER LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITÉ		
A. Afficher la prévention comme un objectif fondamental	**B. Mieux anticiper**	**C. Rendre opérationnels les outils de la prévention**
1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	**1-02** Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	**1-03** Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention
		1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale
		1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention
		1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques
		1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche

- 2 : CONCRÉTISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON-DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

CONCRÉTISER LA MISE EN OEUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES	
2-01	Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »
2-02	Evaluer et suivre les impacts des projets
2-03	Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu

- 3 : PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DES POLITIQUES DE L'EAU ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT		
A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux	**B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur**	**C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement**
3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	**3-05** Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	**3-07** Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses
3-02 Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en oeuvre du SDAGE	**3-06** Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	**3-08** Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
3-03 Développer les analyses et retours d'expérience sur les enjeux sociaux		
3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets		

- 4 : RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU

RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU		
A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau	**B. Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants**	**C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau**
4-01 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux	**4-07** Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	**4-09** Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique
4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux	**4-08** Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	**4-10** Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire
4-03 Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu au plus proche du terrain		**4-11** Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques
4-04 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux		**4-12** Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles
4-05 Intégrer un volet littoral dans les SAGE et contrats de milieux côtiers		
4-06 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant		

- 5a : POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE	
5A-01	Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux
5A-02	Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »
5A-03	Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine
5A-04	Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
5A-05	Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique
5A-06	Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE
5A-07	Réduire les pollutions en milieu marin

- 5b : LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES	
5B-01	Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation
5B-02	Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant
5B-03	Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation
5B-04	Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie

- 5c : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES		
A. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques	**B. Sensibiliser et mobiliser les acteurs**	**C. Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles**
5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	**5C-06** Intégrer la problématique «substances dangereuses» dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	**5C-07** Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes
5C-02 Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances		
5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations		
5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés		
5C-05 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques		

- 5d : LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSÉQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES

LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSEQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES	
5D-01	Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes
5D-02	Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers
5D-03	Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux
5D-04	Engager des actions en zones non agricoles
5D-05	Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires

- 5e : ÉVALUER, PRÉVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE

ÉVALUER, PRÉVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE		
A. Protéger la ressource en eau potable	**B. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles**	**C. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents**
5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	**5E-05** Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	**5E-06** Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables
5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité		**5E-07** Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé
5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable		**5E-08** Réduire l'exposition des populations aux pollutions
5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées		

- 6a : AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DÉCLOISONNEMENT POUR PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES

AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DÉCLOISONNEMENT POUR PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES	
A. PRENDRE EN COMPTE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT	
6A-01	Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines
6A-02	Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques
B. ASSURER LA CONTINUITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES	
6A-03	Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation
6A-04	Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves
6A-05	Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques
6A-06	Poursuivre la reconquête des axes de vies des poissons migrateurs
6A-07	Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments
6A-08	Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques
6A-09	Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques
6A-10	Approfondir la connaissance des impacts des éclusées sur les cours d'eau et les réduire pour une gestion durable des milieux et des espèces
6A-11	Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants

C. ASSURER LA NON-DÉGRADATION	
6A-12	Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages
6A-13	Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux
6A-14	Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau
D. METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ADAPTÉE AUX PLANS D'EAU ET AU LITTORAL	
6A-15	Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau
6A-16	Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux

- 6b : PRÉSERVER, RESTAURER ET GÉRER LES ZONES HUMIDES

PRÉSERVER, RESTAURER ET GÉRER LES ZONES HUMIDES	
6B-01	Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents
6B-02	Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides
6B-03	Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides
6B-04	Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets
6B-05	Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance

- 6c : INTÉGRER LA GESTION DES ESPÈCES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU

INTEGRER LA GESTION DES ESPÈCES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU	
6C-01	Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce
6C-02	Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux
6C-03	Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes
6C-04	Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux

- 7 : ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR		
A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	**B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau**	**C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi**
7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	**7-04** Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	**7-06** S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines
7-02 Démultiplier les économies d'eau	**7-05** Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique	**7-07** Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion
7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire		**7-08** Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau

- 8 : AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES

AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES		
A. Agir sur les capacités d'écoulement	**B. Prendre en compte les risques torrentiels**	**C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral**
8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	**8-10** Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	**8-11** Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion
8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		**8-12** Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion
8-03 Éviter les remblais en zones inondables		
8-04 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants		
8-05 Limiter le ruissellement à la source		
8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements		
8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines		
8-08 Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire		
8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux		

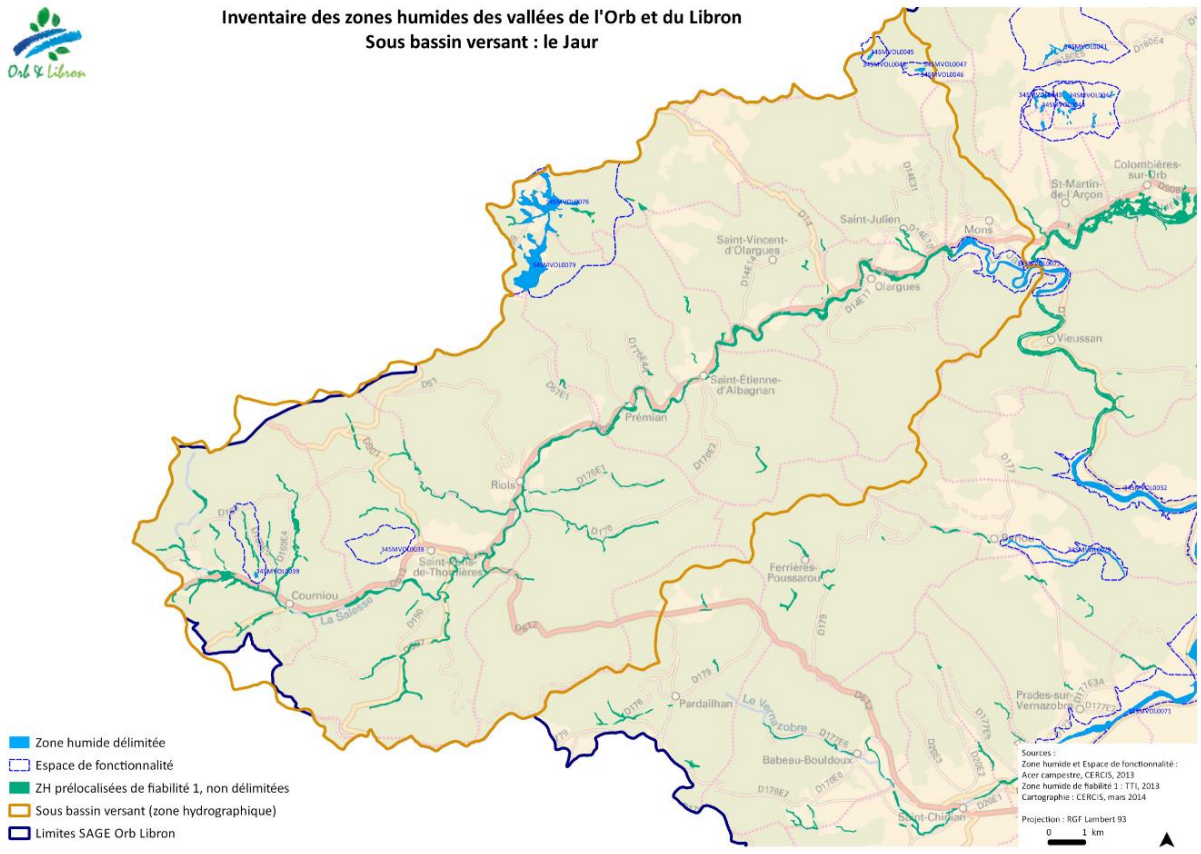
- **LE SAGE Orb-Libron**

La commune de Riols s'inscrit dans le **SAGE Orb Libron**.

Les **enjeux et les objectifs du SAGE** :

Enjeu	Objectif général	Dispositions
ENJEU A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages	OG A.1 : Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés	A1.1 à A.1.4
	OG A.2 : Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues	A.2.1 à A.2.6
	OG A.3 : Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues	A.3.1 à A.3.6
ENJEU B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages	OG B.1 : Préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols	B.1.1 à B.1.7
	OG B.2 : Etendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable »	B.2.1 à B.2.3
	OG B.3 : Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques	B.3.1 à B.3.4
	OG B.4 : Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau	B.4.1 à B.4.2
	OG B.5 : Assurer une qualité de l'eau permettant les usages de loisirs (hors littoral)	B.5.1
	OG B.6 : Connaître et prendre en charge la pollution toxique	B.6.1 à B.6.2
ENJEU C : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et Les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale	OG C.1 : Améliorer et diffuser la connaissance des zones humides	C.1.1 à C.1.2
	OG C.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides	C.2.1 à C.2.2
	OG C.3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	C.3.1
	OG C.4 : Restaurer la continuité biologique	C.4.1 à C.4.3
	OG C.5 : Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport solide	C.5.1 à C.5.4
ENJEU D : Gestion du risque inondation	OG D.1 : Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)	D.1.1 à D.1.7
	OG D.2 : Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation	D.2.1 à D.2.6
	OG D.3 : Connaitre et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial	D.3.1 à D.3.5

Enjeu	Objectif général	Dispositions
ENJEU E : Milieu marin et risques liés au littoral	OG E.1 : Renforcer les liens entre bassin versant et littoral	E.1.1 à E.1.4
	OG E.2 : Objectiver l'impact du territoire sur le milieu marin	E.2.1 à E.2.2
	OG E.3 : Contribuer à réduire les rejets à la mer en contaminants chimiques	E.3.1 à E.3.3
	OG E.4 : Préserver la qualité des eaux de baignade littorales	E.4.1
	OG E.5 : Contribuer à la restauration hydromorphologique de l'espace littoral	E.5.1 à E.5.2
	OG E.6 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables	E.6.1
ENJEU F : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire	OG F.1 : Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau	F.1.1 à F.1.4
	OG F.2 : Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE	F.2.1 à F.2.2
	OG F.3 : Améliorer la cohérence entre les activités agricoles et la gestion des ressources en eau	F.3.1 à F.3.3
ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique	OG G.1 : Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements AEP et assainissement pour permettre la préservation du bon état des milieux aquatiques	G.1.1 à G.1.2
	OG G.2 : Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau pour soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques	G.2.1 à G.2.2
	OG G.3 : Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	G.3.1



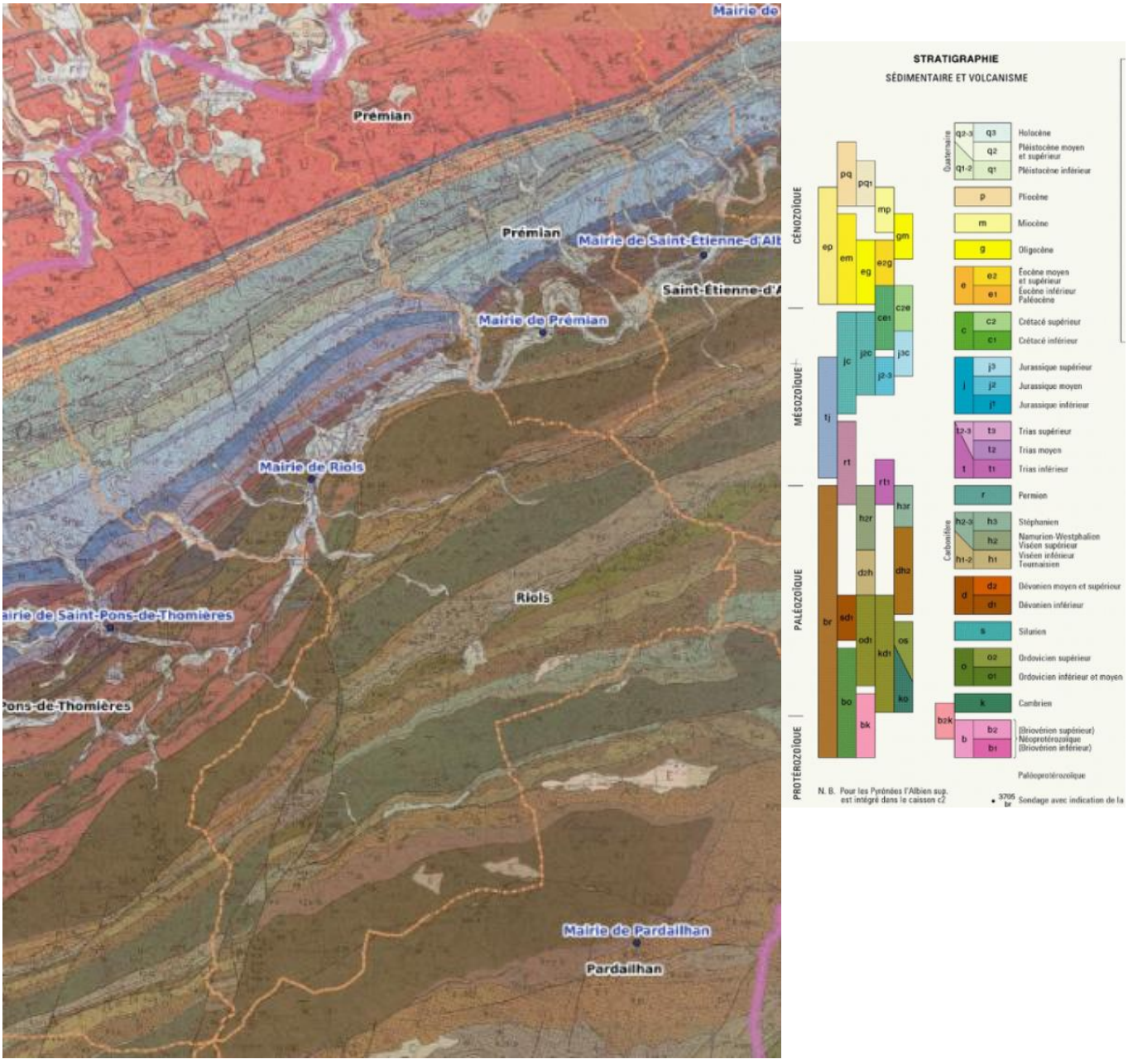
CARTOGRAPHIE 24 : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Le règlement du SAGE prévoit :

-R1 : Préserver les zones humides
-R 2 : Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
-R 3 : Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les projets d'aménagement
-R 4 : Limiter les remblais dans les champs d'expansion des crues

2. Le contexte géologique et hydrogéologique

6 formations géologiques de formation sont remarquables sur le territoire communal. Celles-ci sont reportées par lettres sur la carte géologique) :



CARTOGRAPHIE 25 : EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE

Les sols sont parfois peu développés, en dehors des fonds de vallon. On retrouve le schiste et le grès dans les constructions anciennes. Les galets sont plus souvent associés aux ruelles.

3. Les zones humides

Les **zones humides** remplissent de nombreuses fonctions qui en font de « véritables infrastructures naturelles » très utiles à l'homme. Elles permettent notamment le/la :

- stockage de l'eau (rétention et redistribution lente),
- filtre contre les pollutions (filtration épuration)
- lutte contre l'érosion,
- fonction de réservoirs de biodiversité

Riols comporte des zones humides aux abords du Jaur, mais les zones ne sont pas localisées précisément. Nous considérons que les abords immédiats du lit du Jaur doivent être protégés (ripisylve en particulier).

4. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La diversité des sols et des cultures permet de rencontrer de nombreuses espèces végétales et animales. La commune possède 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 et 3 ZNIEFF de type 1 :

-ZNIEFF de type 2 :

- **910009323 Montagne noire centrale ZNIEFF de type 2 (34723.94 ha)**

Habitat déterminant : Terrain en friche et terrain vague

Espèces déterminantes : nombreux végétaux et chauves-souris, aigle, vautour et couleuvre

- **910030601 Massif du Somail ZNIEFF de type 2 (23003.54 ha)**

Habitat déterminant : Tourbières à Narthecium

Espèces déterminantes : nombreux végétaux et chauves-souris, papillons, criquets et lézard

-ZNIEFF de type 1 :

- **910009313 Bois de Rabaniège ZNIEFF de type 1 (230 ha)**

Critères d'intérêts patrimoniaux : Floristique, Phanérogames

- **910009288 Lac du Saut de Vézoles ZNIEFF de type 1 (89 ha)**

Critères d'intérêts patrimoniaux :

- Faunistique
- Reptiles
- Floristique

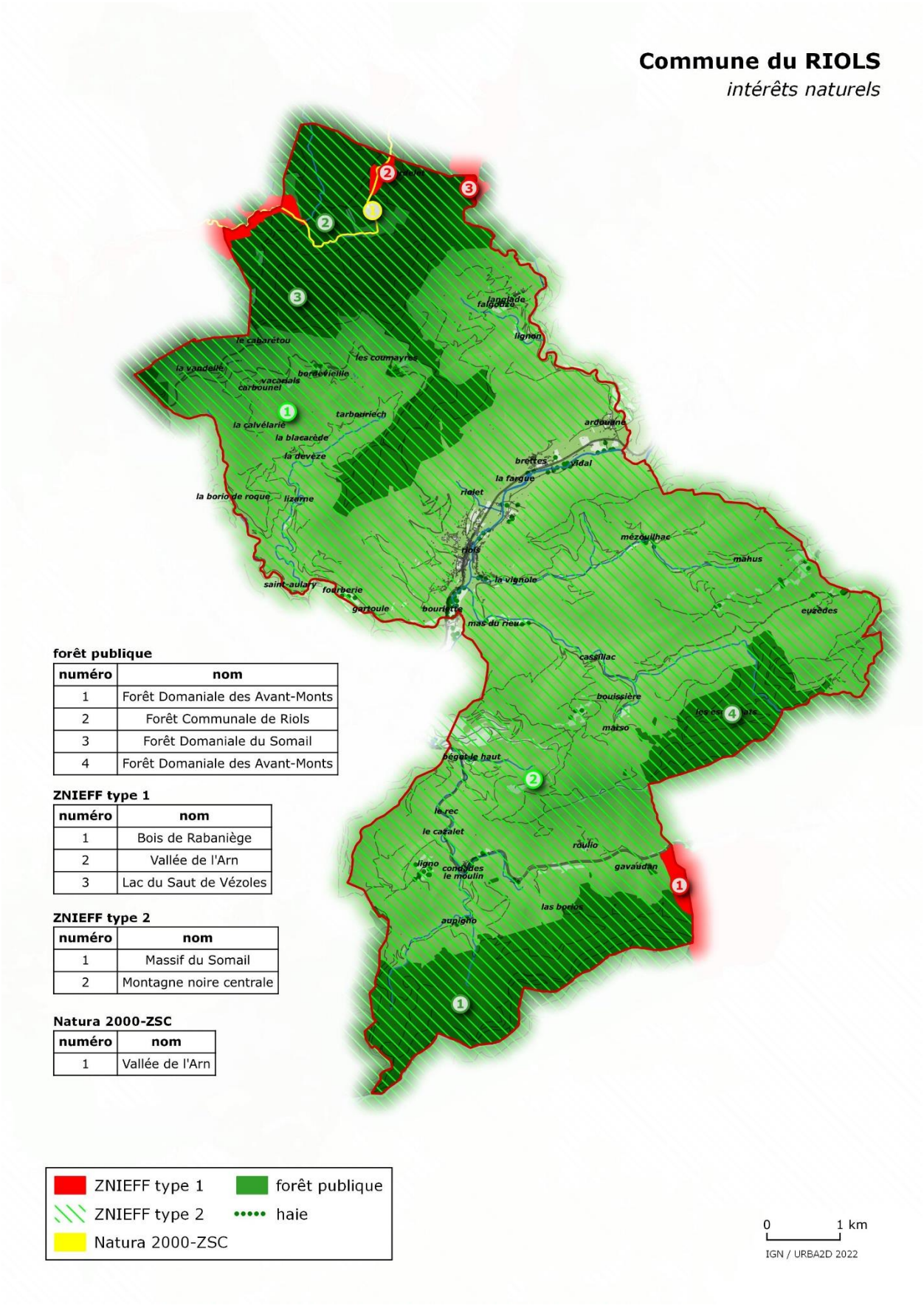
- Bryophytes
- Phanérogames

- **910009298 Vallée de l'Arn ZNIEFF de type 1 (461 ha)**

Critères d'intérêts patrimoniaux :

- Faunistique
- Reptiles
- Floristique
- Bryophytes
- Phanérogames

La carte relative aux intérêts naturels reprend la localisation des Z.N.I.E.F.F. relevées sur le territoire communal.



CARTOGRAPHIE 26 : CARTE DE LOCALISATION DES INTERETS NATURELS

5. Présentation des sites NATURA 2000

Riols comporte une zone Natura 2000 sur son territoire : FR7300942 - Vallée de l'Arn. Le site s'étend sur 1456 ha pour les 5 communes concernées dont 70% sur la commune d'Angles (81). Sur Riols le site prend uniquement le cours d'eau.



CARTOGRAPHIE 27 : CARTE DE LA ZONE NATURA 2000

Le site est classé en Zone de Spéciale de Conservation (Directive Habitat). Le Document d'objectifs, réalisé par le PNR du Haut Languedoc, a été validé en novembre 2008

Les habitats présents :

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3110 *Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)*		0,3 (0,02 %)		G		C	A	A
3260 *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*		0,08 (0,01 %)		G		C	A	A
4030 *Landes sèches européennes*		1,74 (0,12 %)		G		C	B	A
6230 *Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	X	1,15 (0,08 %)		G		C	A	B
6410 *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*		3,03 (0,21 %)		G		C	B	A
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		10,12 (0,7 %)		G		C	A	A
6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*		0,79 (0,05 %)		G		C	B	A
7140 *Tourbières de transition et tremblantes*		0,01 (0 %)		G		C	A	B
8230 *Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii*		1,1 (0,08 %)		G		C	A	A
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	2,6 (0,18 %)		G		C	B	A
9120 *Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)*		16,87 (1,16 %)		G		C	A	A

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .

Les espèces concernées :

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C			
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1355	*Lutra lutra*	p			i	P		C	A	C	C
I	1029	*Margaritifera margaritifera*	p			i	P		B	B	A	B
I	1092	*Austropotamobius pallipes*	p			i	P		C	A	C	C
F	1096	*Lampetra planeri*	p			i	P		C	A	C	B
M	1308	*Barbastella barbastellus*	p			i	P		C	B	C	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Importance et vulnérabilité du site :

Cours d'eau sur socle acide sous influence montagnarde. Le site est réduit au lit mineur du cours d'eau et concerne deux espèces aquatiques : Loutre, Moule perlière et Ecrevisse à pattes blanches.

La rivière Arn est un cours d'eau de type torrentiel.

Elle abrite une des populations de loutres les plus au sud du massif central, et une des rares populations de Margaritifera margaritifera de Midi-Pyrénées (et sans doute l'une des populations reproductrices les plus importante de France).

La vulnérabilité du site repose sur la qualité des eaux (populations de Margaretifera margaretifera).

6. Les continuités écologiques : Trame Verte et Bleues (TVB)

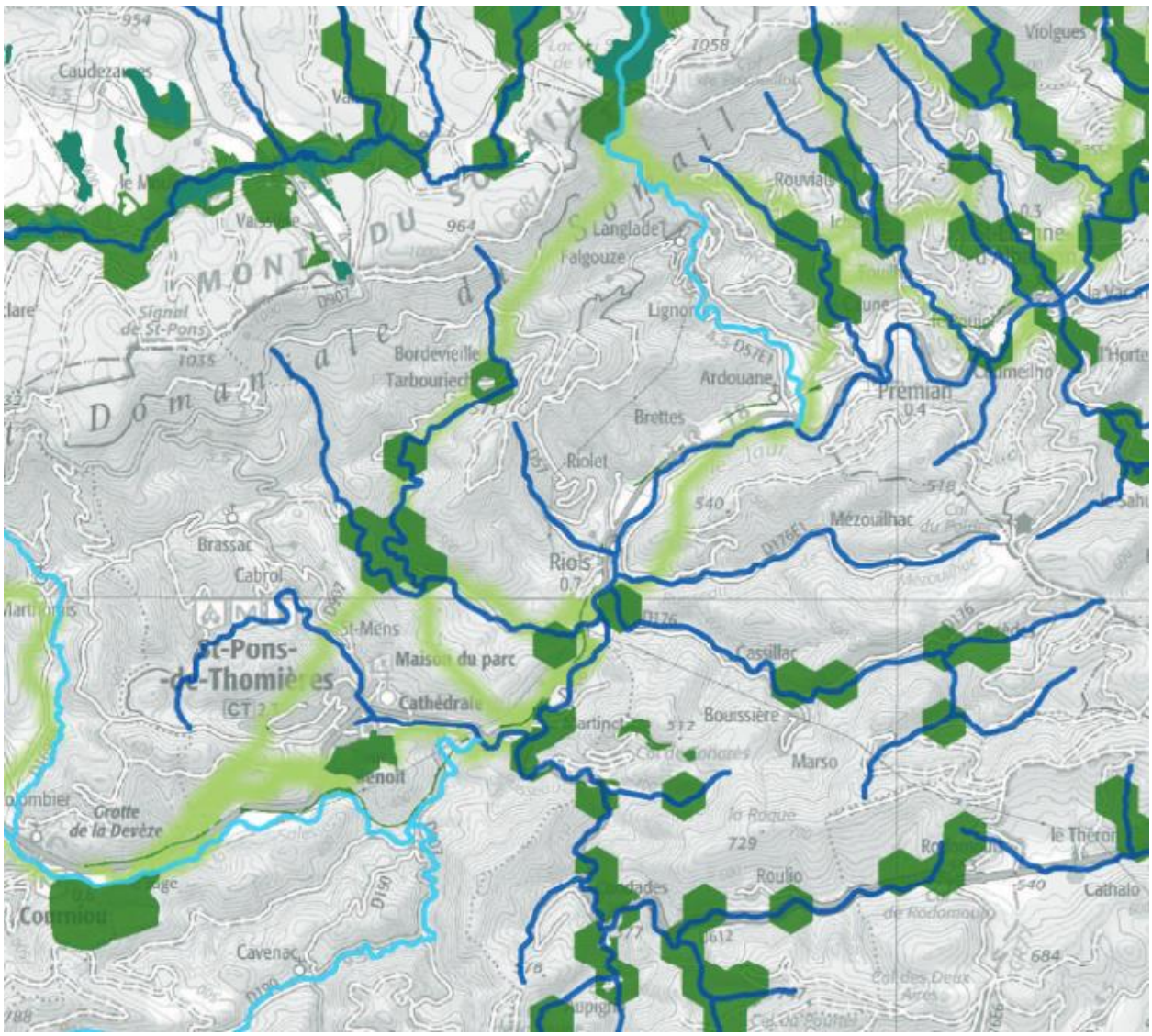
Le **Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE)** adopté par la région a été adopté le 20 novembre 2015.

Ce schéma traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la **Trame verte et bleue**. Il a pour objectif de :

- D'une logique de conservation de la nature emblématique à un réseau écologique intégré aux territoires
- Préserver et restaurer un réseau écologique : ménager notre territoire
- Faire émerger un modèle plus harmonieux d'aménagement du territoire
- Donner de la cohérence aux actions de conservation et de restauration de la biodiversité

La trame verte constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par une **trame bleue** formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau. Elles permettent de créer une continuité territoriale, ce qui constitue une priorité en matière de protection de l'environnement.

A l'échelle communale, ses trames vertes et bleues sont identifiées sur la carte relative aux continuités écologiques et sous la forme de **corridors écologiques liés d'une part aux espaces boisés et d'autre part au réseau hydrographique**.

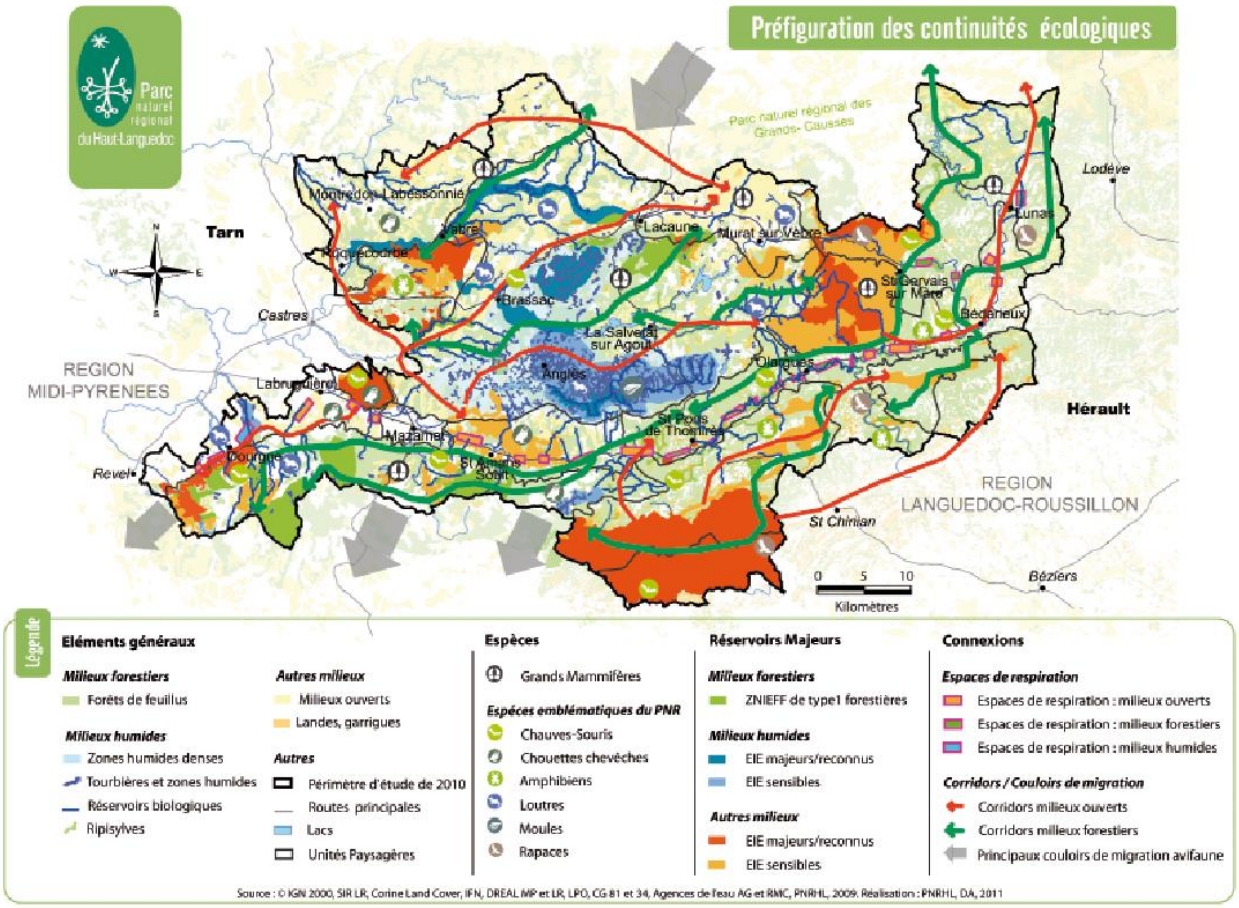


CARTOGRAPHIE 28 : CONTINUITES ECOLOGIQUES – DONNEES : SRCE 2015

Ces corridors sont des couloirs de **liaison pour la faune sauvage** aussi bien pour les **animaux terrestres que pour les oiseaux et les insectes**. Leur rôle étant en particulier très important lors de la pollinisation des végétaux par exemple.

Nous avons identifié **des corridors** formés par des liaisons entre les réservoirs de b s par des milieux boisés de plaine.

Ces corridors sont des **couloirs de liaison pour la faune sauvage** aussi bien pour les animaux terrestres que pour les oiseaux et les insectes. Leur rôle étant en particulier très important lors de la pollinisation des végétaux par exemple. **Nous avons identifié des corridors écologiques formés par des boisement et systèmes bocagers complexes qui assurent des liaisons avec les réservoirs de biodiversité.**



La vulnérabilité des continuités écologiques est liée à son exploitation et à son environnement proche. Ainsi les ripisylves et les haies sont plus vulnérables du fait de la pression agricole qu'elles peuvent subir au travers des aménagements fonciers (remembrements, drainages…) des infrastructures terrestres (routes, lignes à Haute tension…) et à leur caractère quasi-irréversible.

Néanmoins les ripisylves des cours d'eau et les haies sont des éléments singuliers du paysage composés d'une grande diversité biologique aux rôles importants y compris pour la faune commune.

⇨ ***Le territoire de Riols possède un patrimoine naturel qu'il faut préserver. Les mesures de protections (sites inscrits, milieux naturels protégés…) actuellement engagées participent à l'attractivité du territoire.***

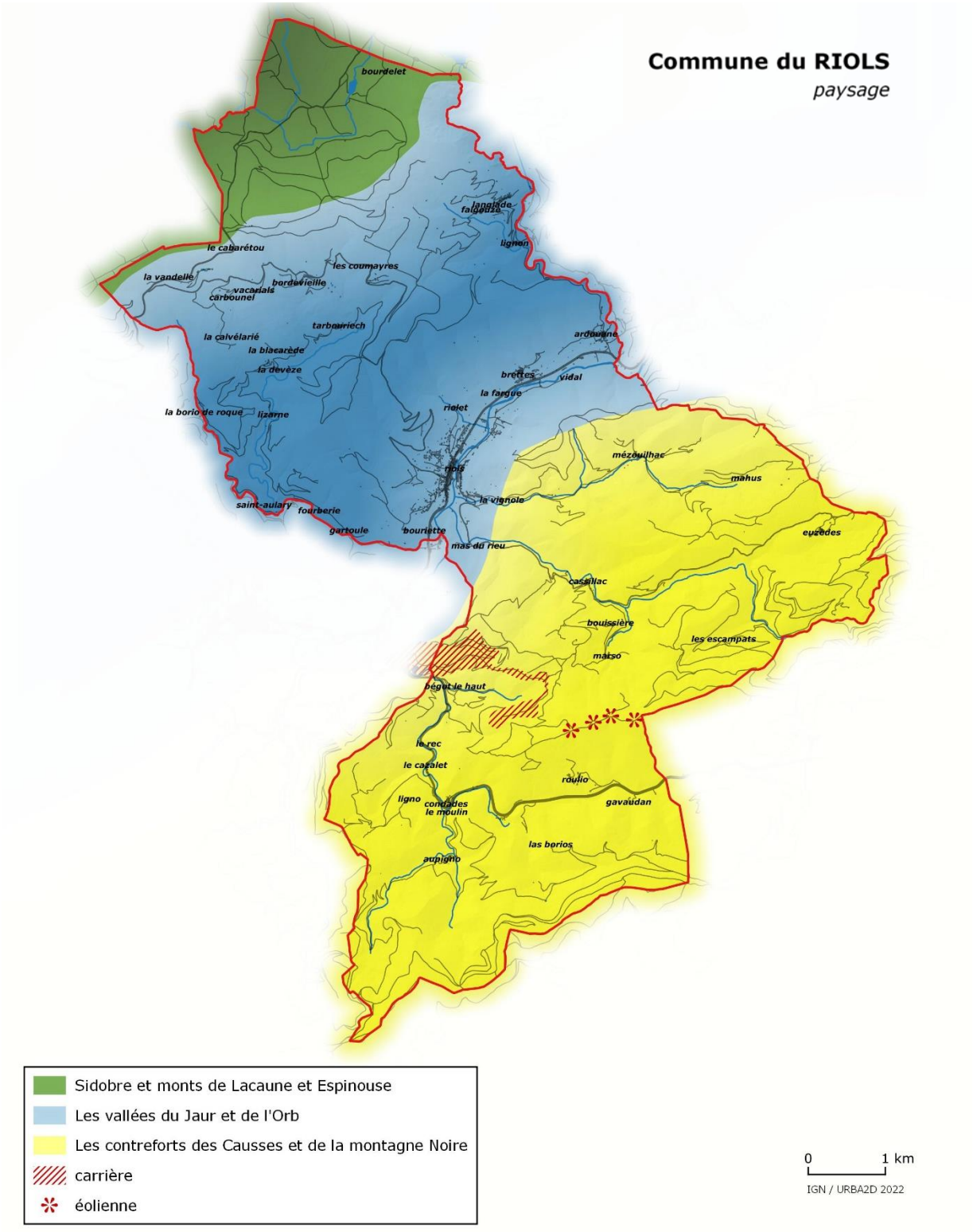
7. La végétation et la typologie paysagère

On distingue une végétation différente selon la topographie et la géologie.



CARTOGRAPHIE 29 : CARTE DE LA VEGETATION DONNEES : IGN OCSGE- CONCEPTION URBA2D 2022

La carte relative aux paysages met en évidence les 3 unités paysagères :
-Les Monts de l'Espinouse
-La vallée du Jaur
-Les contreforts de la montagne Noire

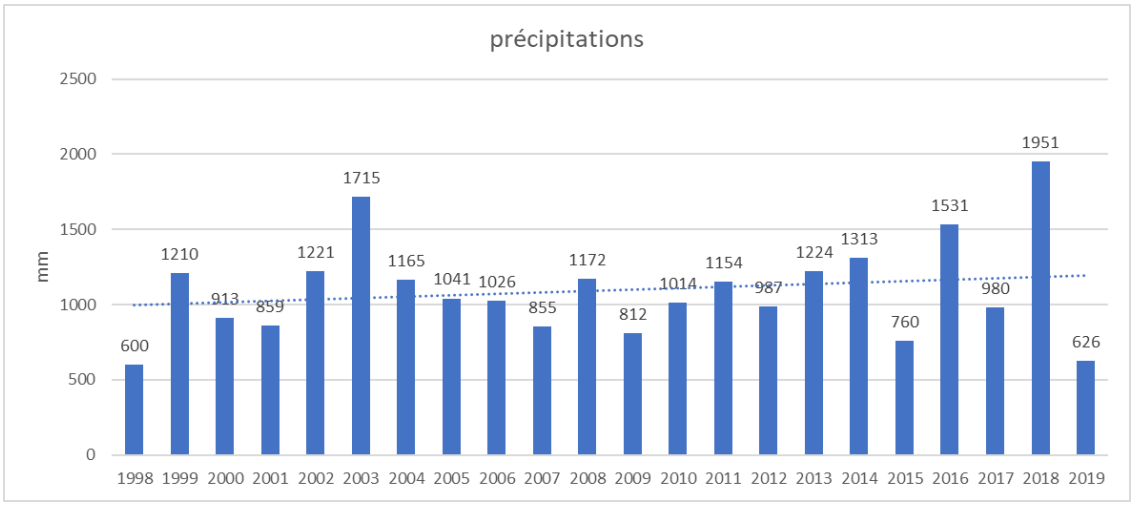


CARTOGRAPHIE 30 : PAYSAGES – DONNEES : IGN– CONCEPTION : URBA2D, 2022

C. LE CLIMAT

1. Un climat tempéré

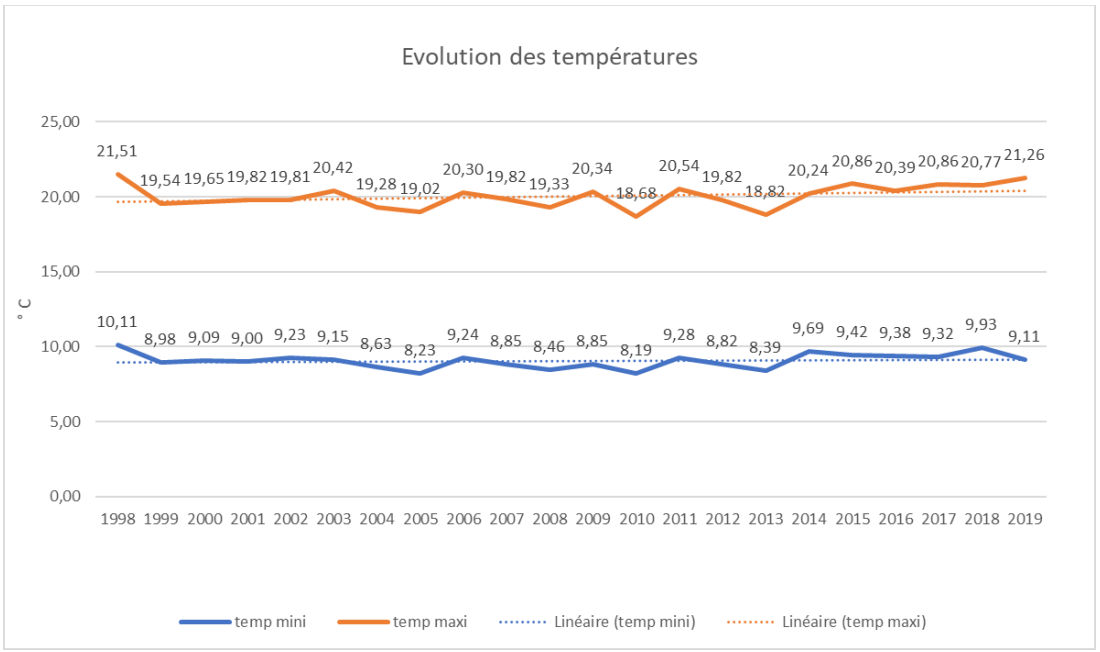
La commune est sous l'influence du climat méditerranéen. A Riols (Station d'Olargues), en moyenne, il pleut 1096 mm millimètres d'eau. Mais les variations sont très importantes d'une année sur l'autre. La commune est sous influence des épisodes cévenols.



GRAPHIQUE 20 : PLUVIOMETRIE ANNUELLE A OLARGUES STATION_75_19970725_J

Sur la période de 1998 à 2019, la tendance est à la hausse de 10% de la pluviométrie.

La moyenne des températures minimales est de 9.06 ° C et la moyenne des températures maxi est de 20.05 °C. Les étés parfois caniculaires, se caractérisent le plus souvent par de fortes chaleurs et une sécheresse importante.



GRAPHIQUE 21 : TEMPERATURES MINI ET MAXI A OLARGUES STATION_75_19970725_J

Sur la période de 1998 à 2019, la tendance est à la hausse des températures mini et maxi sur les 5 dernières années.

2. Le réchauffement climatique

En un siècle (1906-2005), la température moyenne à la surface de la Terre a augmenté d'environ 0,74°C. L'augmentation des températures en France au cours du XXème siècle est de l'ordre de 1°C.

Plusieurs signes témoignent de ce réchauffement : le recul des glaciers de montagne, la montée du niveau des océans et la réduction de la surface occupée par la banquise.

La comparaison entre les observations et les simulations du climat permet d'attribuer l'essentiel du réchauffement climatique des 50 dernières années aux gaz à effet de serre d'origine humaine.

Selon les experts du GIEC, la hausse de la température moyenne d'ici 2100 pourrait être comprise entre 1,1 et 6,4°C. Cette fourchette de réchauffement s'explique par l'incertitude due aux divers scénarios d'émissions de gaz à effet de serre et aux modèles simulant l'évolution du climat. Les différents modèles climatiques s'accordent sur un certain nombre de tendances pour la fin du XXI e siècle : un réchauffement plus marqué sur les continents que sur les océans et un cycle de l'eau plus intense.

La lutte contre le réchauffement climatique passe par une réduction de la production de gaz à effet de serre et une maîtrise de la consommation d'énergie.

Cela suppose, des déplacements qui produisent moins de rejets et une meilleure isolation thermique des constructions.

- **A l'échelle du Département de l'Hérault :**

Chiffres clés, hors transports :

La consommation de l'énergie en Hérault représente environ 1 million TEP (= tonnes d'équivalent pétrole) :

- 50% pour les fonctions résidentielles
- 20% pour le tertiaire
- 30% pour l'industrie, l'agriculture et la pêche

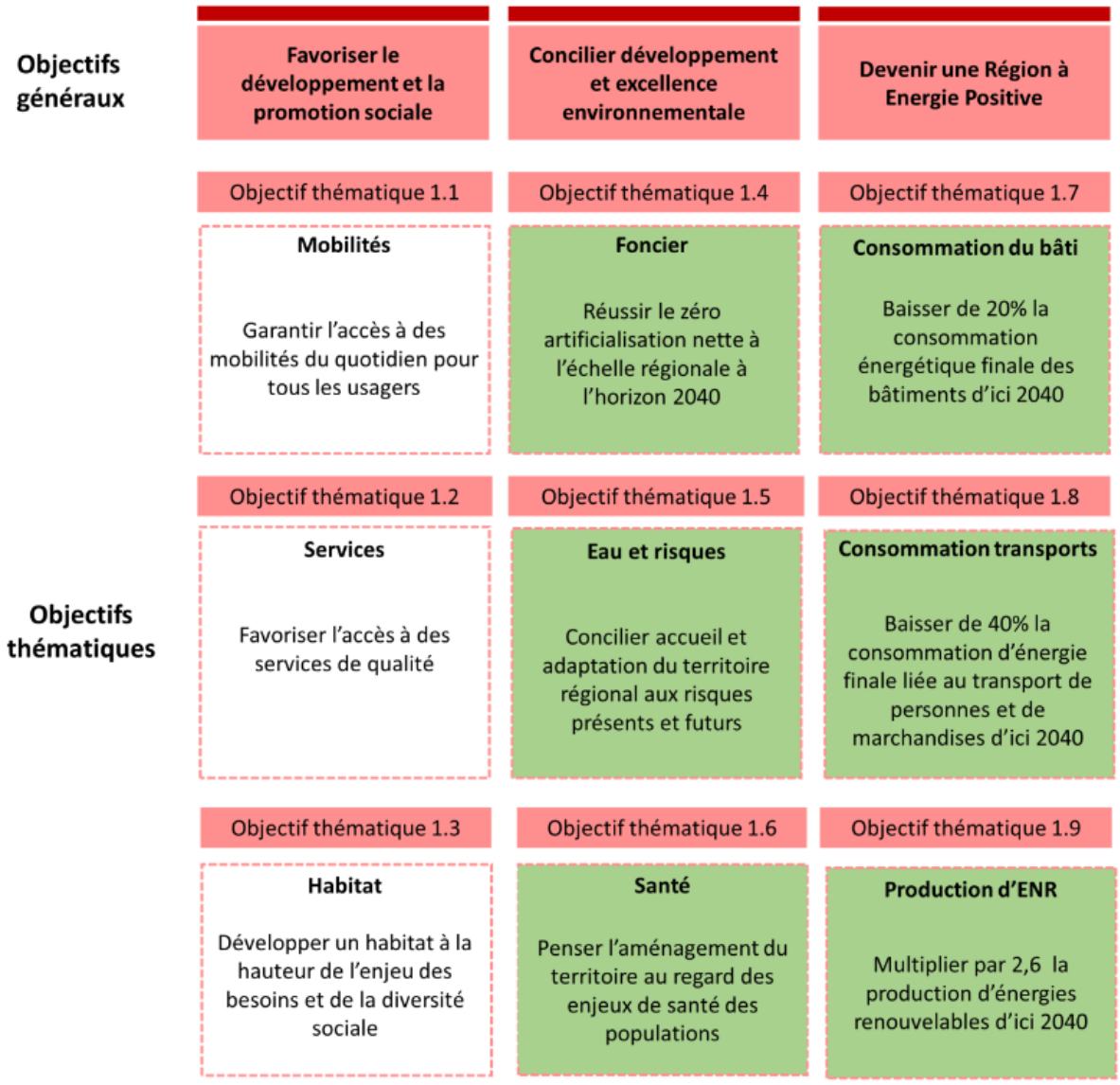
La production héraultaise d'énergie est de 130 000 TEP soit 13% de la consommation

- 50% provient de la filière bois
- 25% provient de l'hydraulique
- 7% provient de l'éolien
- 18 % divers (cogénération, photovoltaïque)

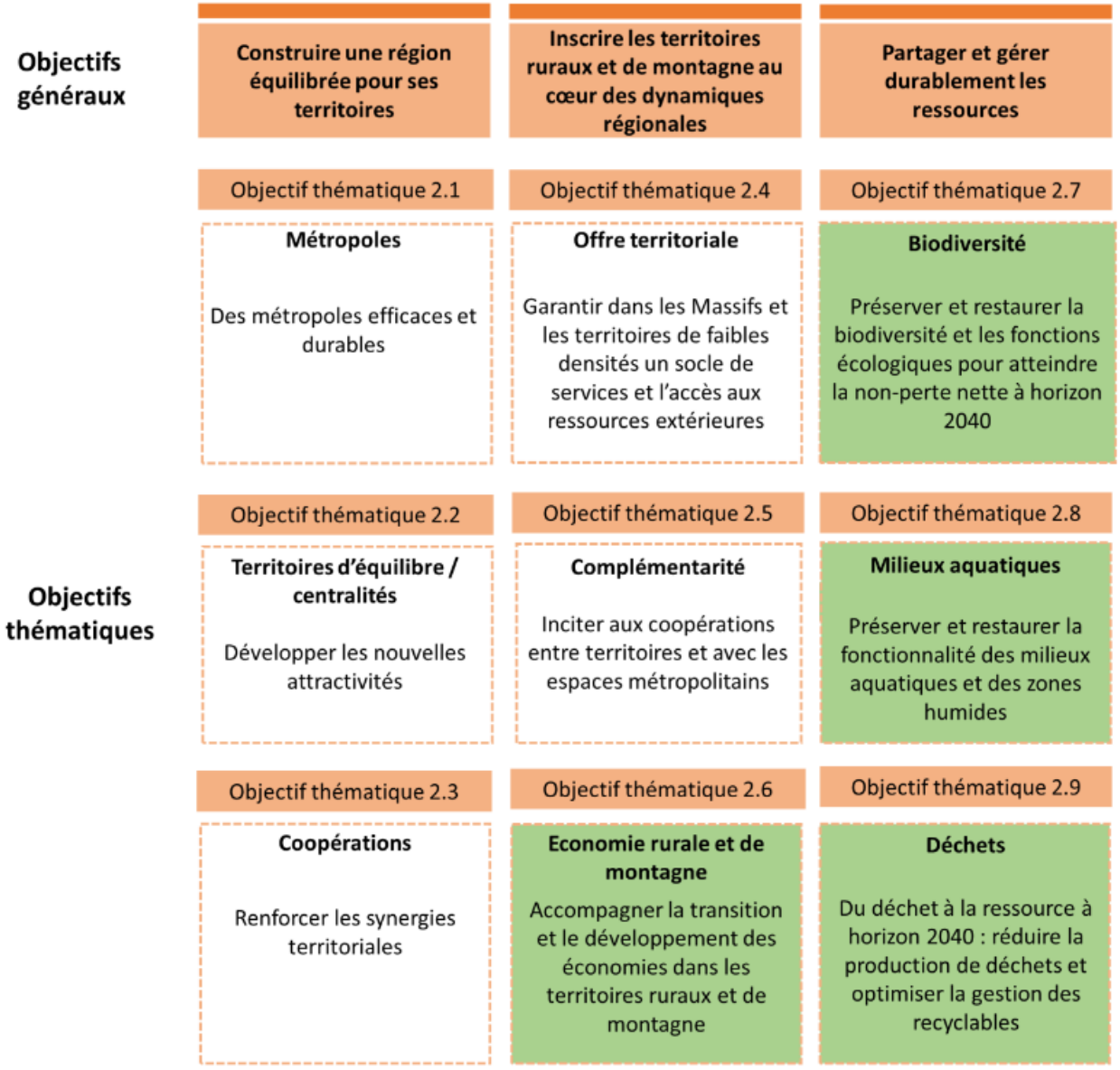
- **<u>A l'échelle de la région :</u>**

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Occitanie a été adopté en 2022. Il comporte 3 défis :

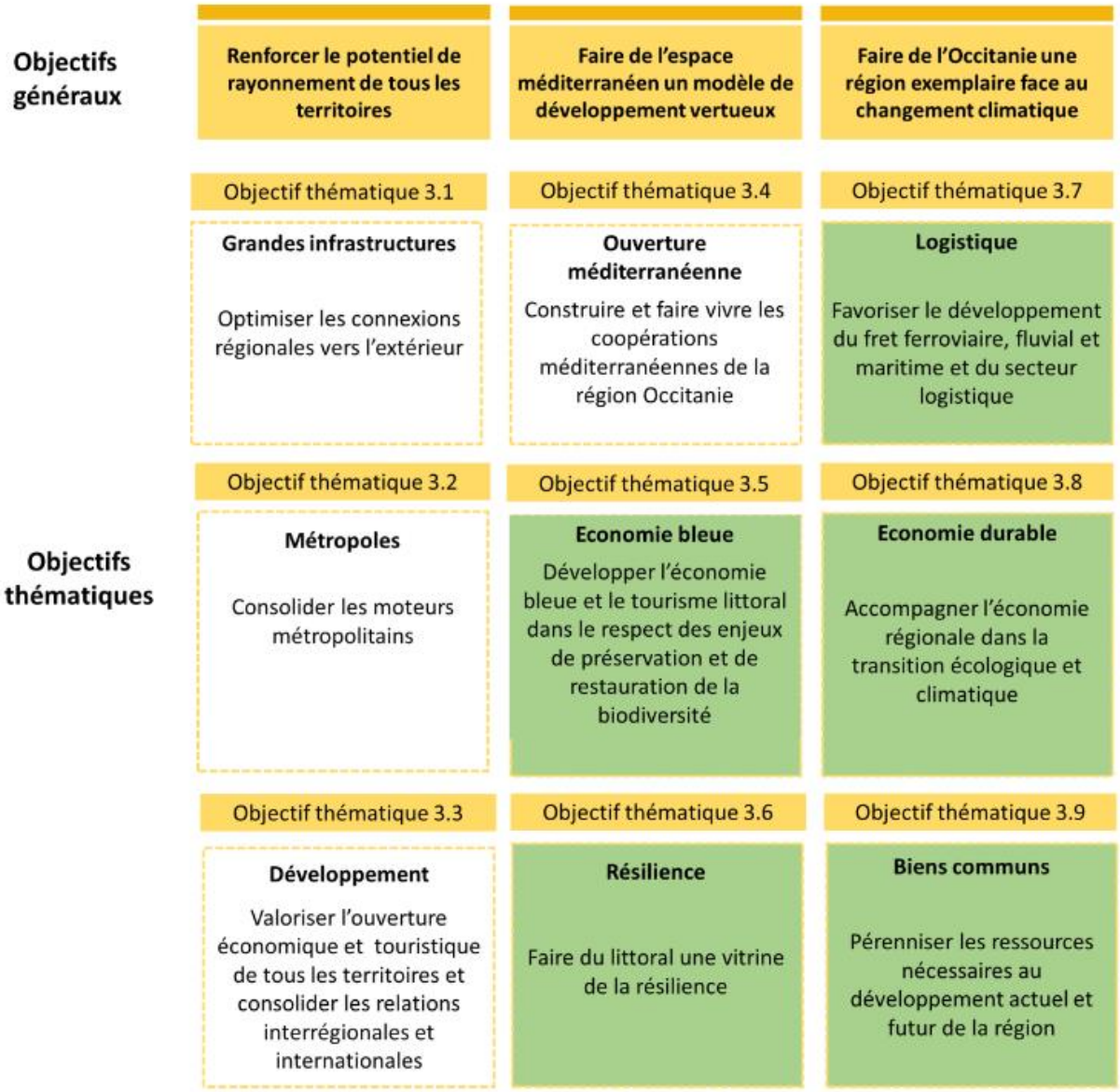
⇨ Le défi de l'attractivité, pour accueillir bien et durablement



⇨ Le défi des coopérations pour renforcer les solidarités territoriales



⇨ Le défi du rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires



D. L'HABITAT ET L'URBANISATION

1. Histoire et patrimoine

L'histoire de Riols est liée à celle de Saint-Pons-de-Thomières : en 936, l'acte de fondation de l'abbaye mentionne la donation faite au monastère par Raymond Pons, comte de Toulouse, des terres de Tarbouriech, des Coumayres, des Condades, de Cassillac et des Rieulets.

En 940, l'archevêque de Narbonne cède les églises de Saint-Pierre-de-Riols et de Notre-Dame-de-Tredos à l'abbé de Saint-Pons.

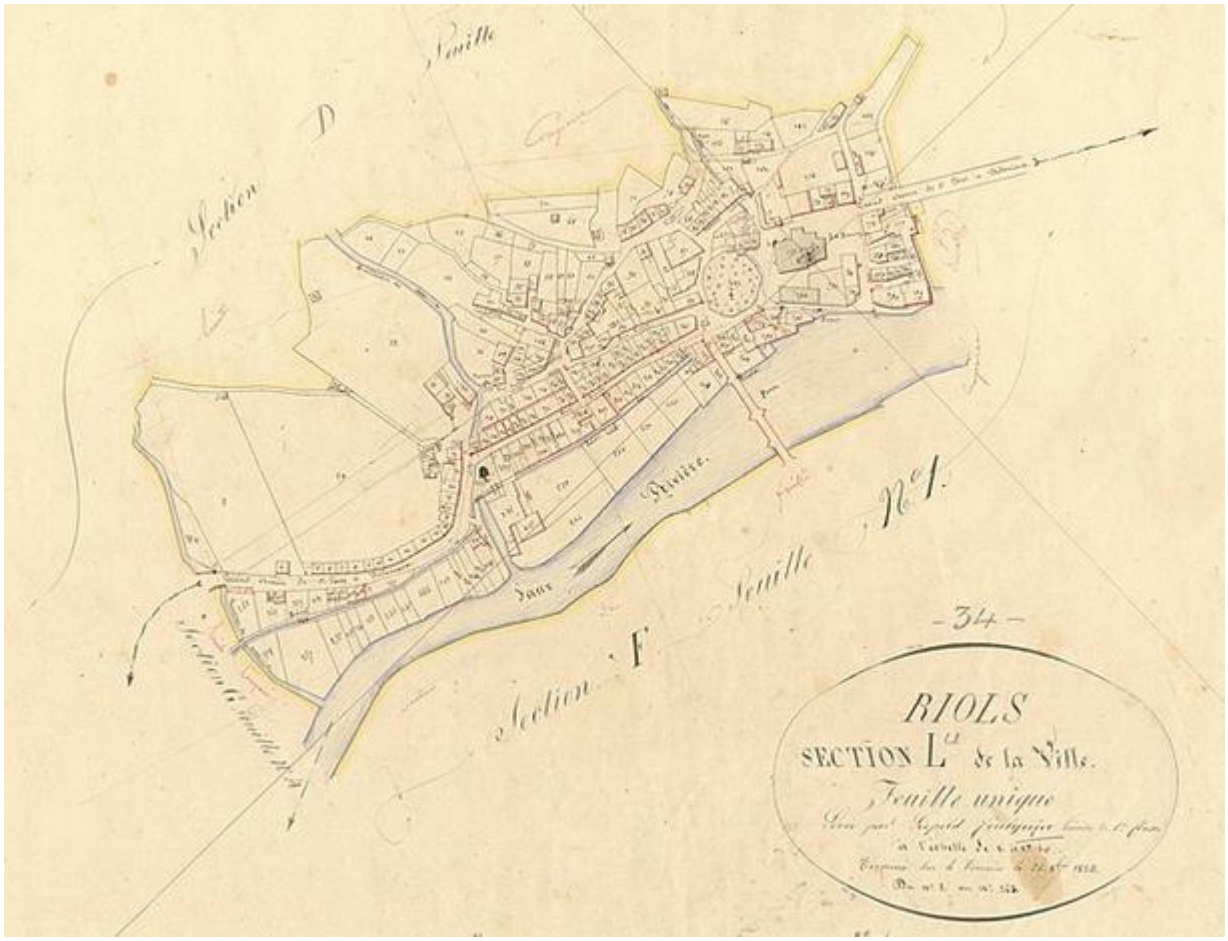
L'ensemble du territoire de Riols forme finalement une seigneurie appartenant à l'abbaye de Saint-Pons.

En 1318, lors de la création du diocèse de Saint-Pons, l'abbé devient évêque et les moines forment le chapitre de la cathédrale.

Les revenus de l'abbaye sont alors séparés : à Riols, le chapitre conserve les droits seigneuriaux sur les terres des Garrigues, dont les mazades de Bégot, Condades, Aupigno, Roulio, Marso et Cassillac, tandis que l'évêque conserve le reste de la seigneurie.

Pendant la Révolution, les rares biens du clergé et des émigrants sont vendus.

Au XIXe siècle, Riols, avec plus de 2 000 habitants, devient un petit centre industriel, avec plus d'une douzaine de drapiers et de laineries.


Section
Section F
Feuille
Feuille
Feuille

La ville ancienne a été remaniée avec la RD 908 qui a structurée les faux bourgs.



ILLUSTRATION 5 : LES FAUX-BOURGS – PHOTO : URBA2D, 2022

Le patrimoine bâti du village est représenté par son église Saint Pierre et le Pont Vieux.



ILLUSTRATION 6 : PONT VIEUX DE RIOLS – PHOTO : URBA2D, 2022

Les ruelles sont des éléments marquants du centre historique.



ILLUSTRATION 7 : RUELLES – PHOTO : URBA2D, 2022

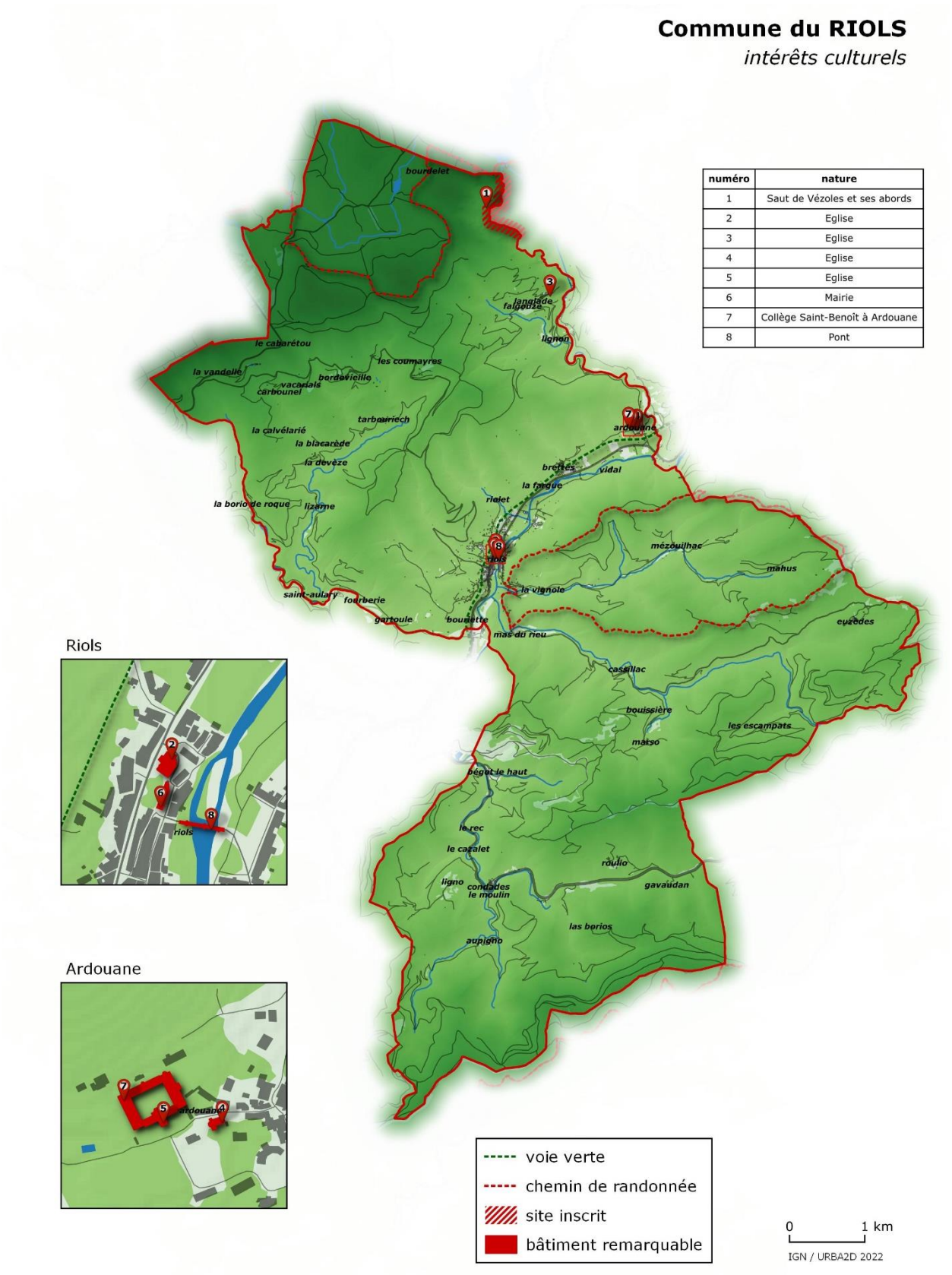
⇨ ***Le centre-historique du village est le reflet de l'identité communale, mettre en valeur ce patrimoine architectural revient à favoriser le rayonnement de la commune.***

Sur les hameaux, le patrimoine rural et cultuel est également présent comme à Langlade ou à Ardouane



ILLUSTRATION 8 : EGLISE D'ARDOUANE PHOTO : URBA2D, 2022

⇨ ***Le petit patrimoine permet de créer des centres d'intérêts sur le territoire, en effet, il assure l'attractivité communale tant au niveau touristique que paysager. Ce témoignage des pratiques de vies d'autrefois doit être préservé.***



CARTOGRAPHIE 31 : CARTE DES INTERETS CULTURELS– DONNEES : IGN, CONCEPTION : URBA2D, 2022

2. La trame de l'urbanisation

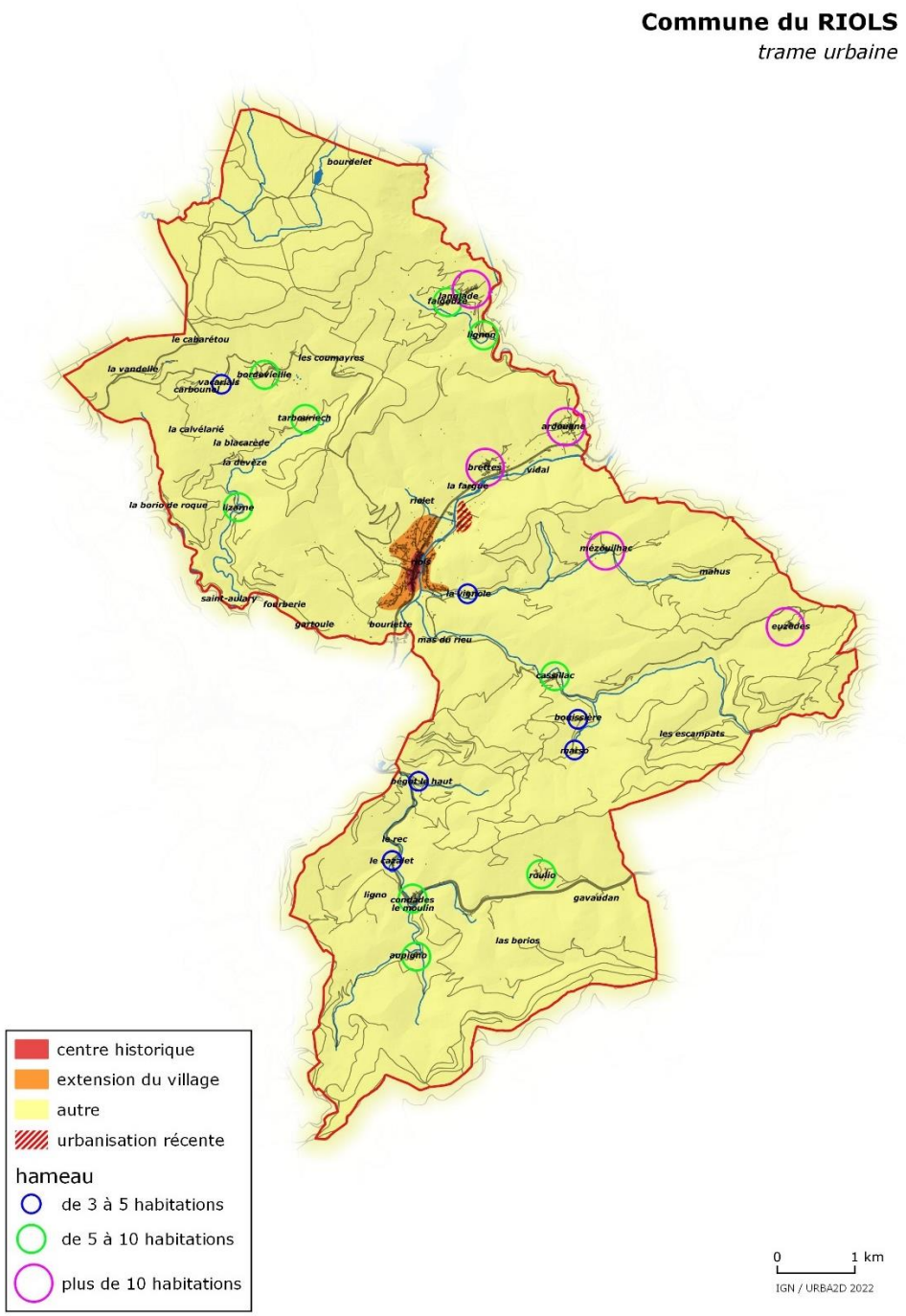
Le territoire communal est composé :

-du village de Riols avec ses faubourgs et ses extensions récentes de l'urbanisation située dans la vallée du Jaur

-de 5 principaux hameaux (+ de 10 habitations) de Brette, Ardouane, Mezouilhac, Euzède et Langlade (les hameaux de Brette et d'Ardouane en bordure de la voie verte dans la vallée)

-de 9 hameaux de 5 à 10 habitations

-de 6 hameaux de 3 à 5 habitations et les nombreux écarts

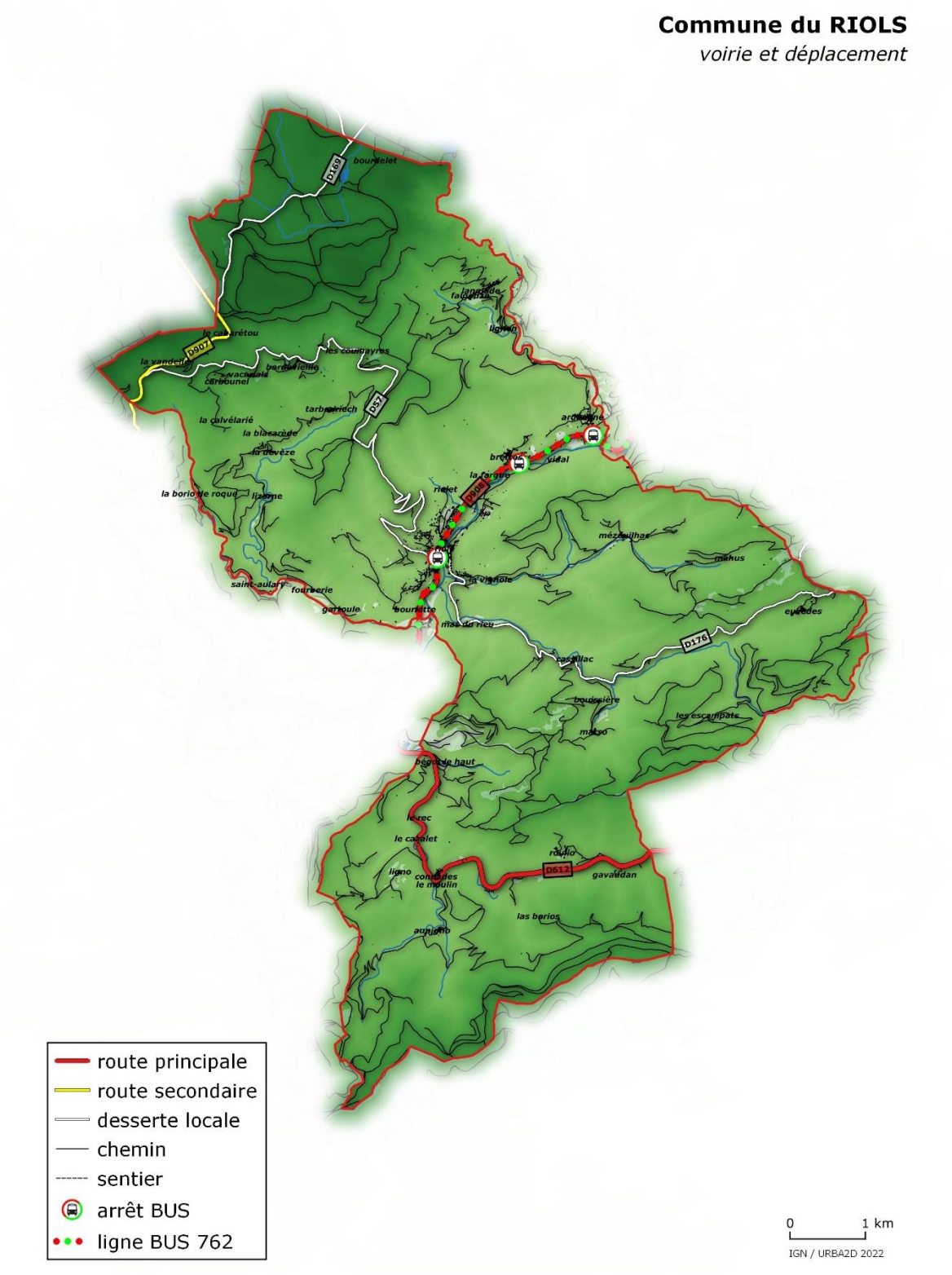


CARTOGRAPHIE 32 : TRAME DE L'URBANISATION – DONNEES : IGN,– CONCEPTION : URBA2D, 2022

⇨ ***Il est important de connecter les zones d'habitat existantes du bourg de Riols avec les nouvelles zones d'urbanisation de façon globale via des cheminements doux.***

- **<u>ORGANISATION DES VOIES ET DU STATIONNEMENT</u>**

La carte de l'organisation des voies ci-contre nous montre la hiérarchisation des voies ainsi que les liaisons piétonnes.



CARTOGRAPHIE 33 : CARTE DES VOIES– DONNEES : IGN– CONCEPTION : URBA2D 2022

Comme nous l'avons vu dans le chapitre « Situation générale de la commune », la route départementale 908 assure la liaison principale entre l'Est et l'Ouest de la commune. Cette voie est considérée comme un axe de **desserte principal** mais c'est aussi une **l'unique voie structurante** pour le territoire. C'est une **diagonale** qui permet de rejoindre Saint Pont de Thomières à Montpellier, cet axe soulève cependant des **risques pour les piétons et les cycles mais qui peuvent utiliser la voie Verte**.

Cette voie verte (piste cyclable) est matérialisée sur l'ancienne voie ferrée. La commune est également traversée par le circuit de randonnée inscrit au PDIPR

Les **autres routes** sont des **voies de communications secondaires** plus étroites et assurent une desserte locale.

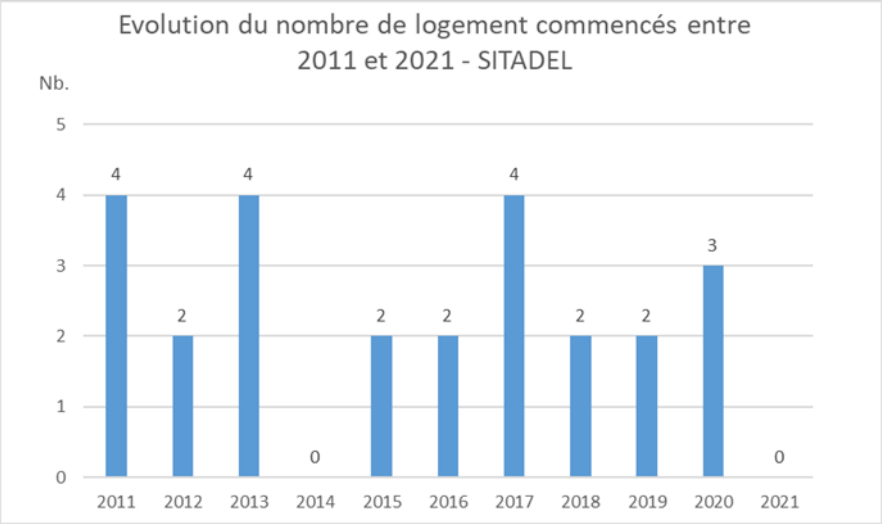
Les **espaces de stationnements** sont bien représentés sur la commune mais par endroit peu matérialisés.

⇨ ***Préserver et valoriser les ruelles dans le centre-ancien permet de renforcer l'attractivité touristique et identitaire de la commune.***

3. Le bilan de l'urbanisation

25 constructions neuves ont été réalisées entre 2012 et 2022. Elles ont consommé 4 ha soit une consommation de 1635 m² par logement.

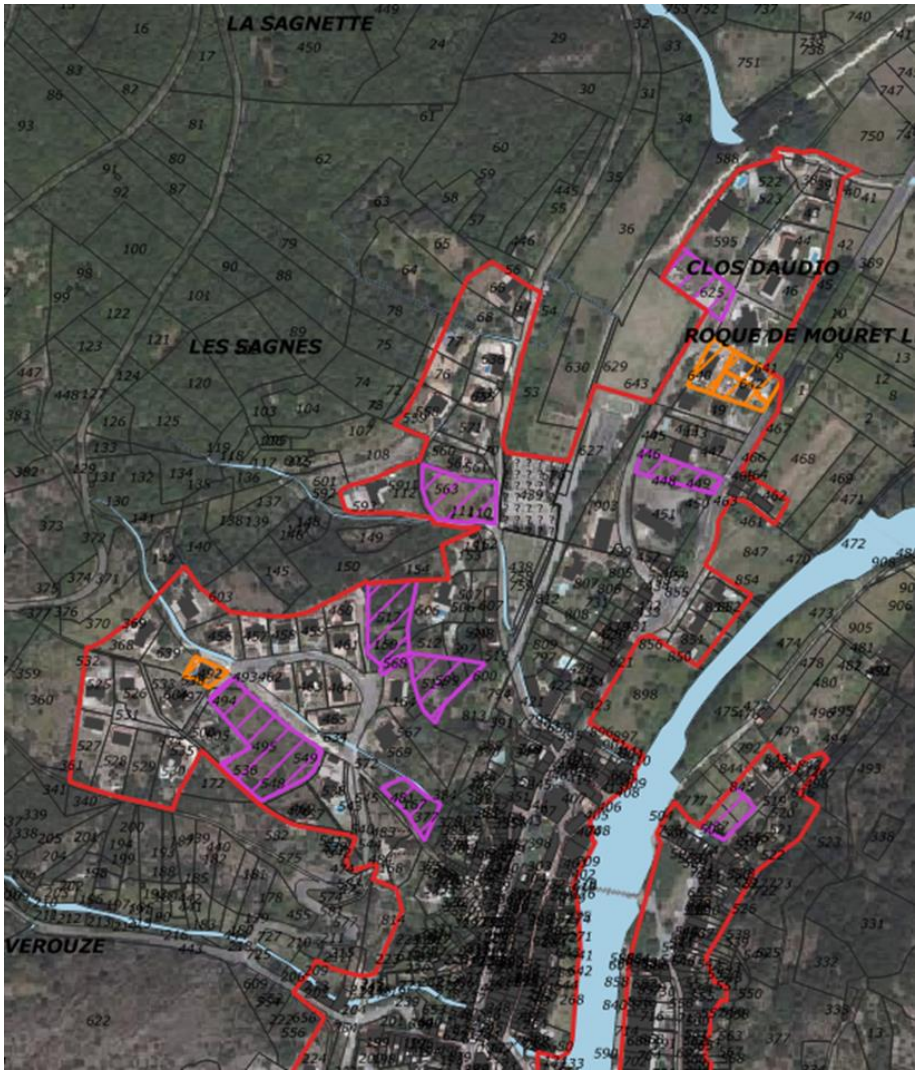
Le rythme de construction est de 2.5 logements/an.



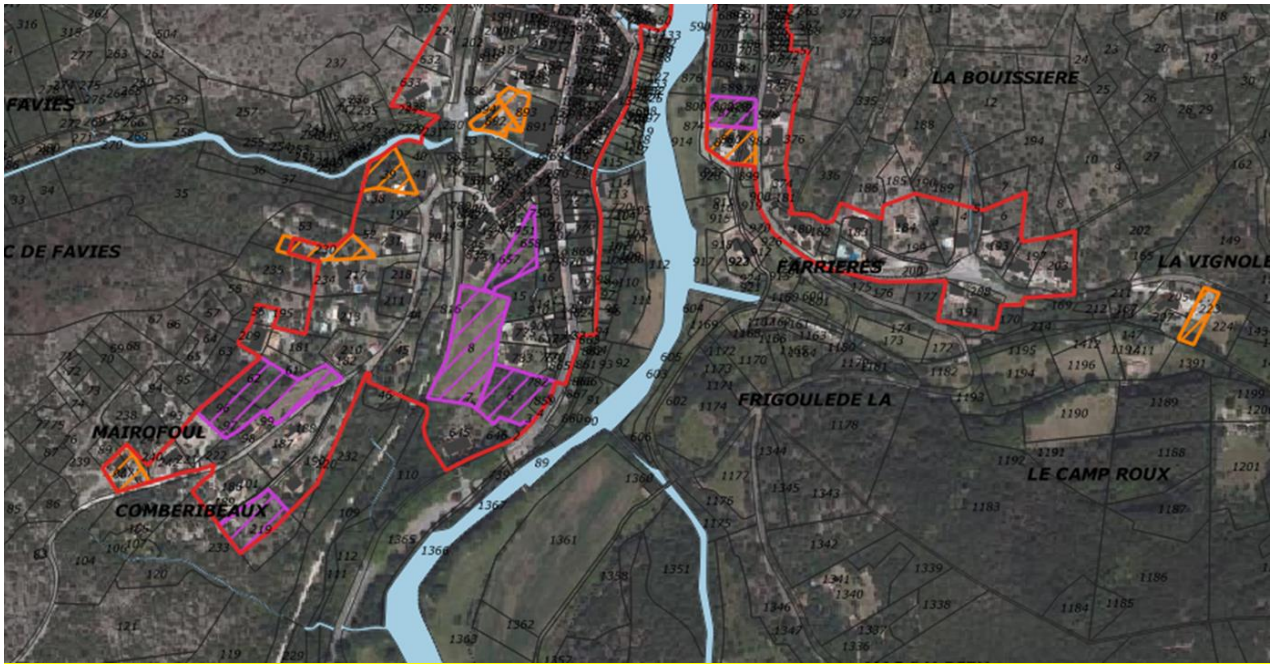
GRAPHIQUE 22 : RYTHME DE CONSTRUCTION DONNEES SITADEL

Les extraits ci-après identifient les parties actuellement urbanisées en rouge, les surfaces consommées sur les 10 dernières années en orange et les surfaces libres en rose.

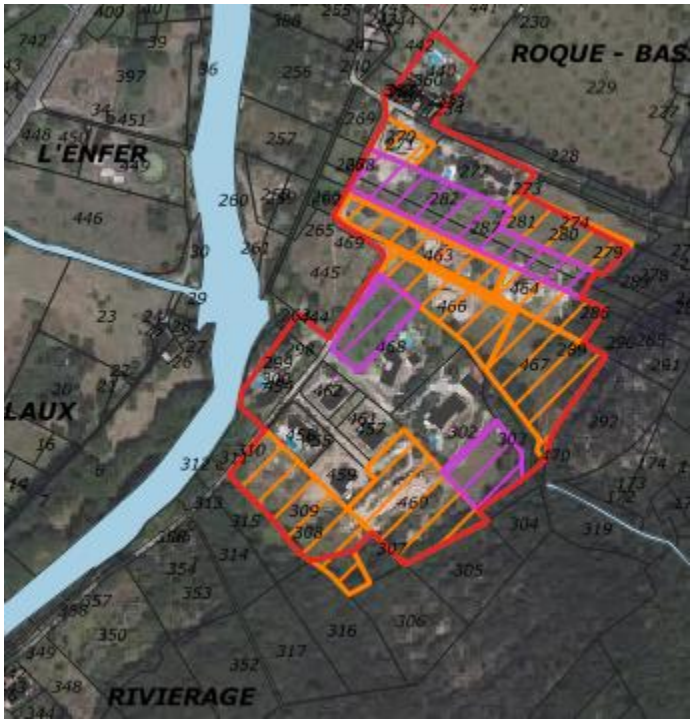
Village Nord



Village Sud



La Roque



Brette



Ardouane



4. Le potentiel urbanisable en application du R.N.U.

La commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Les surfaces libres à destination d'habitat ou d'équipement représentent 4,5 ha (en rose). Ces surfaces ne sont pas toutes desservies par les réseaux où ne disposent pas d'un accès sécurisé. Elles sont donc susceptibles de ne pas être intégrées en zone constructible.

La Loi Climat résilience demande de diviser par 2 les surfaces consommées pour les 10 prochaines années soit une surface à réserver à l'urbanisation de 2 ha.

IV. LES ENJEUX DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

L'objectif de la commune de Riols est de proposer des terrains à bâtir en adéquation avec les réseaux existants sur le territoire afin de limiter les investissements publics et s'intégrant au contexte patrimonial et paysager.

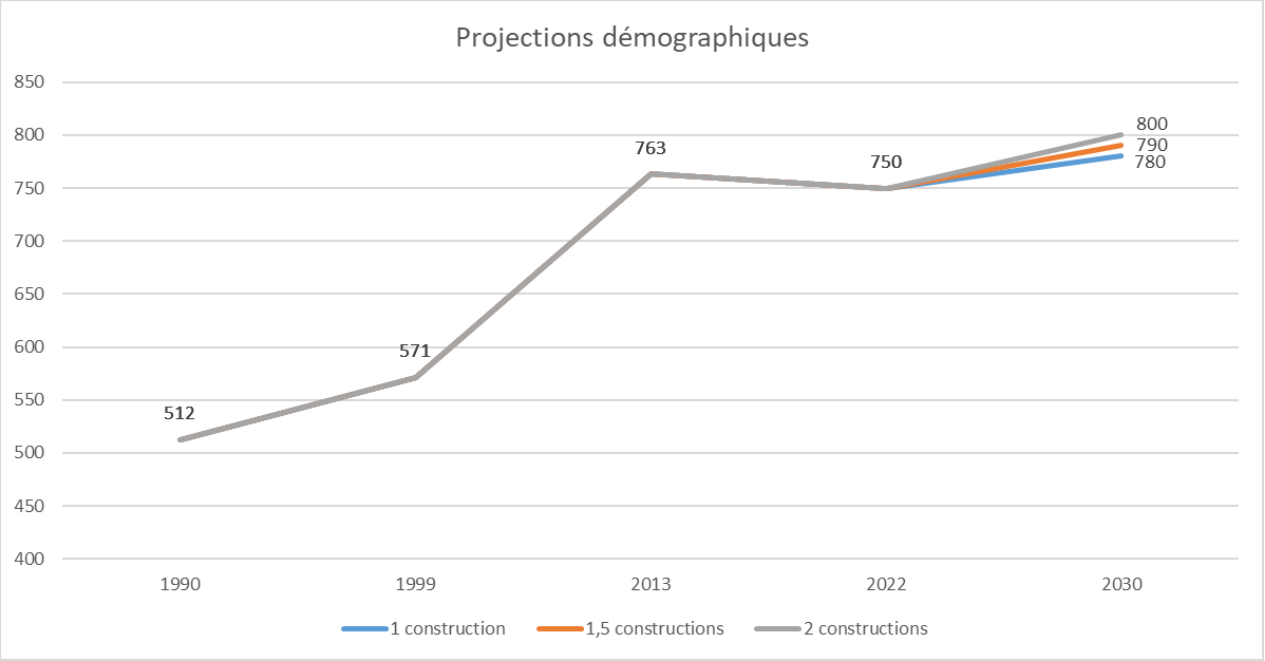
A. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

L'évolution de la population communale s'inscrit dans un contexte d'une dynamique faible et la demande en terrain à bâtir ou en locatif est présente.

Considérant que sur les logements vacants, 20 pourraient être transformés en résidence secondaires et et **20 logements pourraient être réhabilités en résidence principale.**

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE			
Nombre de permis envisagés	**1 construction**	**1,5 constructions**	**2 constructions**
Nombre moyen de personnes par foyer	2,01		
Nbre d'habitants supplémentaires par an	2,0	3,0	4,0
Nbre d'habitants supplémentaires sur 10 ans	**20**	**30**	**40**
- Perte par le desserrement des ménages	**30**	**30**	**30**
- Gain par la réhabilitation de logements vacants	**40**	**40**	**40**
Nombre total d'habitants à l'horizon 2032	**780**	**790**	**800**
Evollution moyenne annuelle	0,40%	0,54%	0,67%

Pour retrouver une dynamique démographique positive comme au niveau départemental (0,5% par an), la commune doit donc créer **1.5 logements neufs par an.**



- ⇨ ***Avec une population en baisse, un rythme de construction assez modéré, l'enjeu repose autour de l'accueil de jeunes ménages et de familles sur la commune.***
- ⇨ ***Le projet prévoit plus d'accueil de population dans la réhabilitation du bâti qu'en construction de nouveaux logements***

B. PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET EVOLUTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

L'activité économique repose sur **le tourisme et la présence de PME/TPE.** Ces activités doivent être préservées par une urbanisation respectueuse des terres agricoles et forestières et par le respect des distances de réciprocité et d'isolement par rapport aux nuisances générées par ces activités. **Leur développement doit être assuré pour maintenir l'emploi local.**

Dans un contexte de richesse du patrimoine naturel et architectural, la volonté de **développer le potentiel touristique** notamment en termes d'accueil est prépondérante.

C. BESOINS EN LOGEMENTS ET POLITIQUE DE L'HABITAT

Les enjeux pour la commune consistent **à permettre une augmentation mesurée de la population**.

Sur une période de 10 ans (entre 2022 et 2032), il faut pouvoir construire au minimum 15 logements.

SURFACES A RESERVER A L'URBANISATION			
Nombre de permis envisagés	**1 construction**	**1,5 constructions**	**2 constructions**
Taille moyenne des parcelles à construire	1200 m²		
Surface à réserver sur 10 ans en m²	12000 m²	18000 m²	24000 m²
Coeficient de sécurité (Rétention foncière)	1,3		
Surfaces à réserver à l'urbanisation sur 10 ans	**1,6 ha**	**2,3 ha**	**3,1 ha**

Les logements de type individuels ayant une surface de terrain supérieure ou égale à 1200 m^2 permettent de rester dans le contexte de la demande locale. (10 ans x 1200 m^2 x 1.5 logements = 18 000 m² soit 1,8 ha). Avec une rétention foncière est estimée à 30 %, les surfaces à consacrer à l'urbanisation pour satisfaire ce rythme sur 10 ans devront donc être au plus **de 2,3 ha.**

Le calcul de la rétention foncière n'est pas un coefficient de 30% que l'on ajoute aux surfaces nécessaires. On considère que 30% des terrains classés en zone constructible ne vont pas s'urbaniser dans les 10 prochaines années du fait que les propriétaires ne veulent pas vendre ou construire.

La volonté de vendre un terrain est dépendant de critères techniques, financiers et sentimentaux.

Les premiers sont souvent liés à la présence de vergers, d'ancien jardin, de problèmes de succession, le dernier est souvent dominant en zone rurale par la présence des personnes âgées qui sont très attachés à la terre et qui de leur vivant ne veulent pas vendre leur patrimoine.

Ce taux de 30% a été estimé en fonction de ces critères.

Calcul mathématique : X = Y/(1-Z)

X= surface à réserver à l'urbanisation

Y (1,8 ha) = besoin nécessaire hors rétention foncière

Z (30 %) = rétention foncière des surfaces à réserver à l'urbanisation.

⇨ ***La préservation du cadre de vie passe avant tout dans un souci d'intégration des futures constructions dans la trame urbaine et paysagères existante.***

D. AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET POLITIQUE FONCIERE

L'objectif principal d'aménagement est de préserver le contexte naturel et patrimonial et les zones de contact de ce dernier avec l'urbanisation nouvelle.

Les espaces réservés au développement de l'urbanisation doivent se limiter aux zones déjà équipées afin de préserver les investissements de la commune.

La préservation du contexte verdoyant et l'intégration des nouvelles constructions doivent être assurées avec une coupure avec l'espace agricole afin de limiter les conflits d'usage.

E. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS - POLITIQUE AGRICOLE

La richesse du patrimoine naturel doit être préservée et mise en valeur afin de conserver l'attractivité du territoire, atout majeur du développement des infrastructures d'accueil touristique.

Le développement de cette activité d'accueil peut être le moyen de diversification qui permettrait le maintien de l'activité agricole.

L'activité agricole est présente dans la vallée du Jaur.

Les enjeux environnementaux peuvent être hiérarchisés comme suit :

- Préservation des cours d'eau (ripisylves) et des zones humides
- Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
- Préservation des points de vue sur le clocher depuis les entrées du village notamment
- Préservation des terres agricoles (surfaces PAC)
- Limitation de l'étalement urbain linéaire (Route Départementale)

F. EQUIPEMENTS PUBLICS

Les équipements publics sont suffisants et importants pour une commune rurale comme Riols. Il est nécessaire de conserver l'existant (école notamment). Sans accueil de population nouvelle, l'école communale est menacée.

Sur les hameaux (hormis Brette et Ardouane), l'éloignement du village et le caractère ancien du bâti ne permet pas d'envisager de développement. Seule la réhabilitation du bâti est envisageable.

V. EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme

A. Règles générales d'urbanisme

Art. L. 101-3 du code de l'urbanisme

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.
La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires.

B. Le projet de carte communale

1. Les secteurs constructibles (ZC)

Dans les secteurs constructibles, les demandes d'autorisation ou d'occupation des sols, ne pourront pas être refusées au titre de l'article R111-14 relatif à la localisation et à la destination des constructions, ni au titre de l'article L111-3 relatif à la règle de « constructibilité limitée », ni au titre de l'article L122-5 et L122-6 du CU en application de la Loi Montagne. Les constructions à usage d'activité non nuisantes y seront autorisées. Toutefois les autres articles du règlement national d'urbanisme continueront à s'appliquer (sécurité, salubrité, nuisance, équipement, implantation, aspect des constructions, etc...).

Les secteurs constructibles de la Carte Communale recouvrent des secteurs où les nouvelles constructions à usage d'habitation ou d'activité compatible avec l'habitat sont autorisées. Ces secteurs sont généralement équipés en termes de réseaux (eau, électricité et accès) et, dans le cas contraire, la municipalité s'engage à les y amener.

Les critères de constructibilité :

-Présence des réseaux d'eau et d'électricité, d'un accès sécurisé, d'une défense incendie, de la possibilité de mis en place de l'assainissement des eaux usées et du pluvial
-Prise en compte de l'agriculture : limitation de l'emprise de l'urbanisation sur les parcelles agricoles, distance des élevages et zones d'épandage, éloignement des vignes et vergers…
-Prise en compte des paysages et de l'environnement : forme urbaine, proximité des monuments d'intérêt, protection des crêtes, cours d'eau…

Le projet communal vise à recentrer et à maitriser son urbanisation :

- **Développer l'urbanisation sur le village de Riols et ses extensions récentes**
  - Rendre le village plus attractif par un renforcement les liaisons douces, les espaces et équipements publics.
  - Assurer un développement urbain adapté aux contextes topographique, architectural et paysager.
  - Rentabiliser les réseaux et la mise en place de l'assainissement collectif et renforcer l'attractivité du village.
- **Stopper l'étalement urbain sur les secteurs d'habitat diffus**
  - L'urbanisation le long des voies ou en deuxième rideau ne sera pas permise afin de protéger l'espace agricole et les paysages.
- **Privilégier l'évolution du bâti et valoriser le bâti de caractère sur le village, les hameaux et les écarts**
- **Permettre le développement des activités agricoles et para agricoles sur l'ensemble du territoire**
- **Permettre le développement des activités économiques et touristiques en veillant à leur insertion dans le site en priorité dans le village.**
- **Permettre l'implantation de commerces et services de proximité et d'activités compatibles avec l'habitat, en priorité dans le village**
- **Aménager les entrées de village**
  - Identifier les entrées de village par le traitement de la voirie et de ses abords, adapté au contexte rural.
  - Stopper le développement linéaire de l'urbanisation le long des axes de communication.
- **Maîtriser les investissements en terme de réseaux sur l'ensemble du territoire**
  - Limiter l'imperméabilisation des sols et les rejets d'eaux pluviales afin de ne pas surcharger le réseau superficiel.
  - Assurer la lutte contre les incendies.
- **Maitriser le développement de l'urbanisation :**

La commune de Riols compte actuellement 750 habitants. Compte tenu des équipements en place et des perspectives économiques et démographiques, la population devrait croître de manière modérée jusqu'en 2032 pour atteindre 790 habitants.

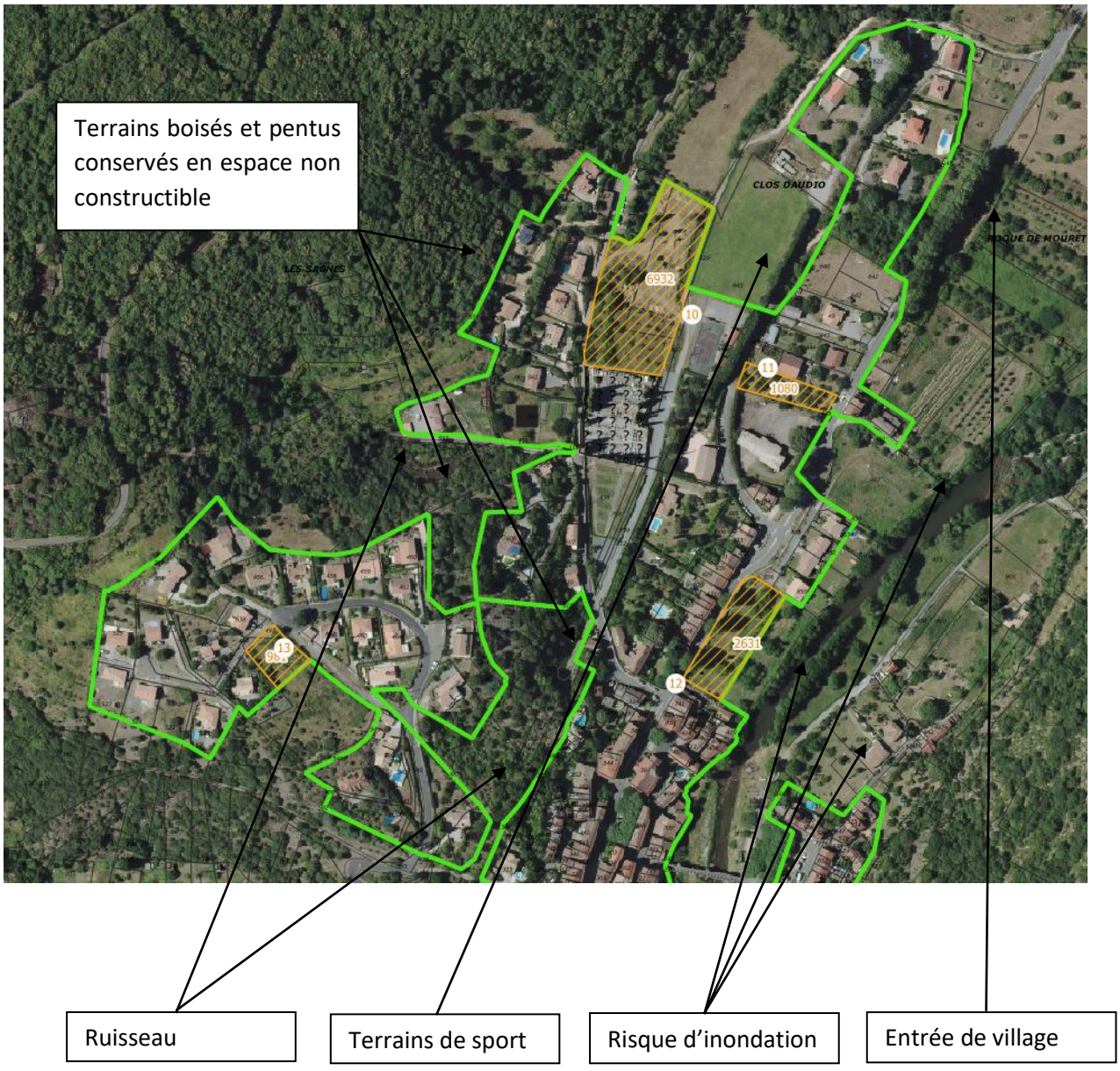
Pour les 10 prochaines années, le besoin en surface à réserver à l'urbanisation est de 1.8 ha pour l'habitat (avec une densité de 8 logements à l'hectare).

- **Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace**
  - Une consommation d'espace par l'habitat qui sera réduite de plus de 530 m² /logement.
  - Une consommation par le développement urbain estimée à 1.8 ha sur 10 ans.
- **Préserver les points de vue et les perspectives paysagères identitaires**
  - Maintenir les points de vue sur les paysages lointains en particulier aux abords des routes départementales.
  - Protéger le patrimoine bâti ancien.
- **Prendre en compte les risques naturels**
  - Prise en compte du risque d'inondation
  - Protéger les boisements afin de limiter les risques d'incendie.
- **Préserver les corridors écologiques et les Trames Vertes et Bleues**
  - Préserver les cours d'eau et leurs abords (ripisylves, bandes enherbées).
  - Préserver les zones humides.

- **Sont déterminées en secteur constructible (ZC) :**

La délimitation des zones constructible s'appuie sur les parties actuellement urbanisées du village et quelques extensions limitées permettant d'améliorer la forme urbaine à proximité du centre ancien et des équipements. Sur les extraits suivants les surfaces libres sont identifiées en orange la surface de chaque secteur est indiquée en m²sur le plan. La limite en vert précise le contour du secteur constructible.

Nord du village :



Sur la partie Nord du village, l'extension de l'urbanisation la plus importante à côté du cimetière sera réalisée par la commune, selon un aménagement déjà étudié permettant une densification de cet espace proche des équipements. Sur la parcelle 898, un projet de d'aménagement de 4 lots est en cours. Le fond de la parcelle situé en zone inondable est conservé en secteur non constructible. Les autres surfaces libres sont des dents creuses qui permettent de densifier l'urbanisation sans contraintes topographiques, de risques, de réseaux et d'accès.

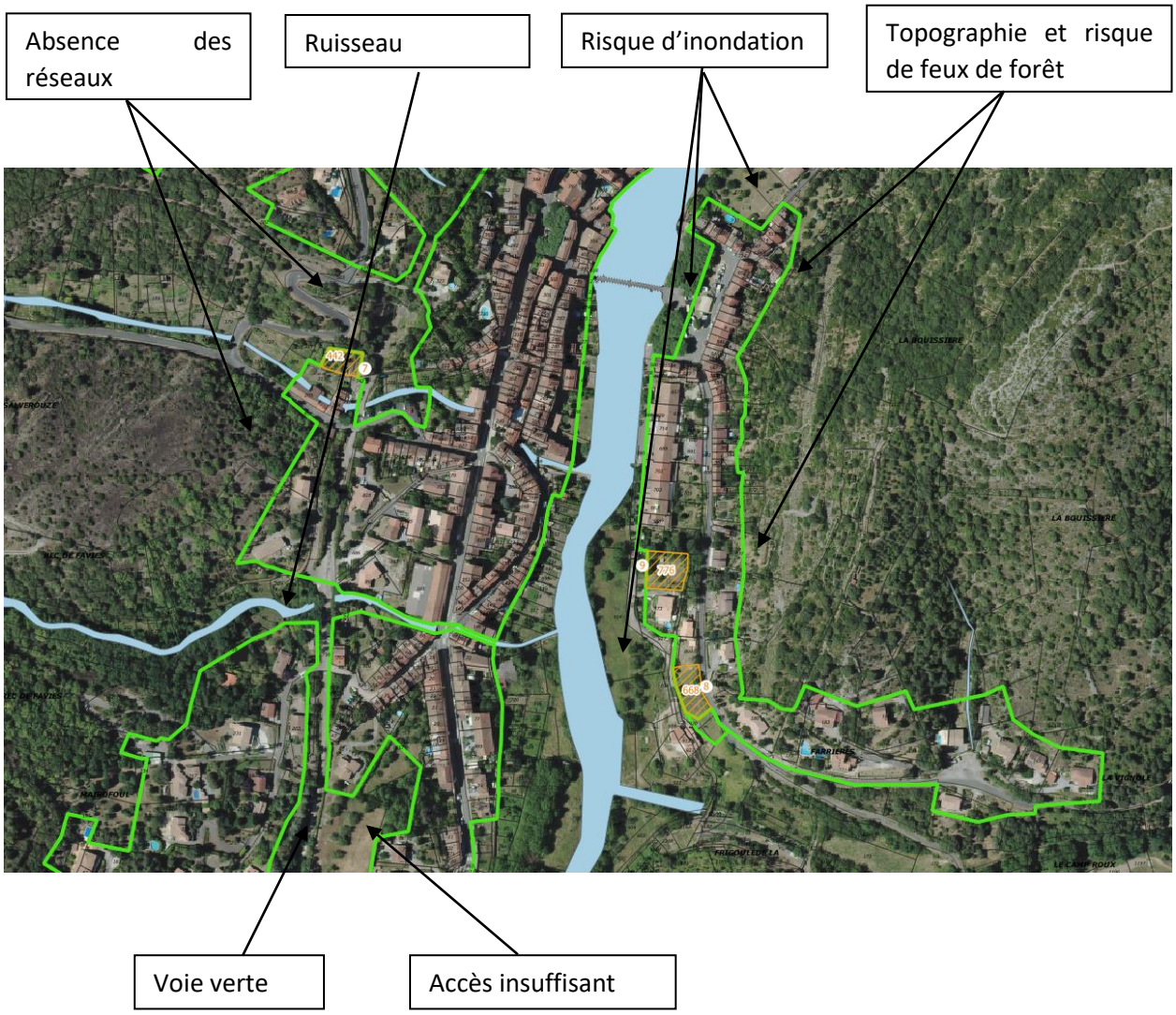
schéma d'aménagement



Le projet prévoit 4 lots en accession à la propriété et 8 logements en bande destinés à la location. Ce projet permet un développement maitrisé, diversifié en terme de typologie de logement. C'est la seule extension de l'urbanisation en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

L'aménagement permet de créer une liaison piétonne, une desserte centrale avec des accès groupés et un maillage végétal notamment aux abords de la voie verte.

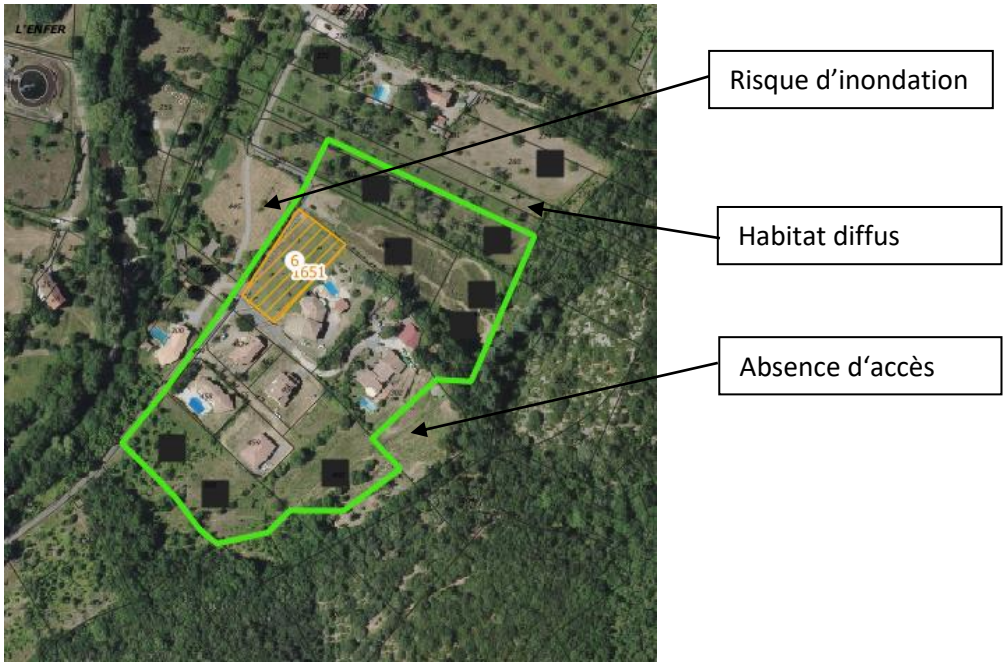
Centre du village



Les surfaces libres identifiées sont des dents creuses qui permettent de densifier l'urbanisation sans contraintes topographiques, de risques, de réseaux et d'accès.

Sud du village :





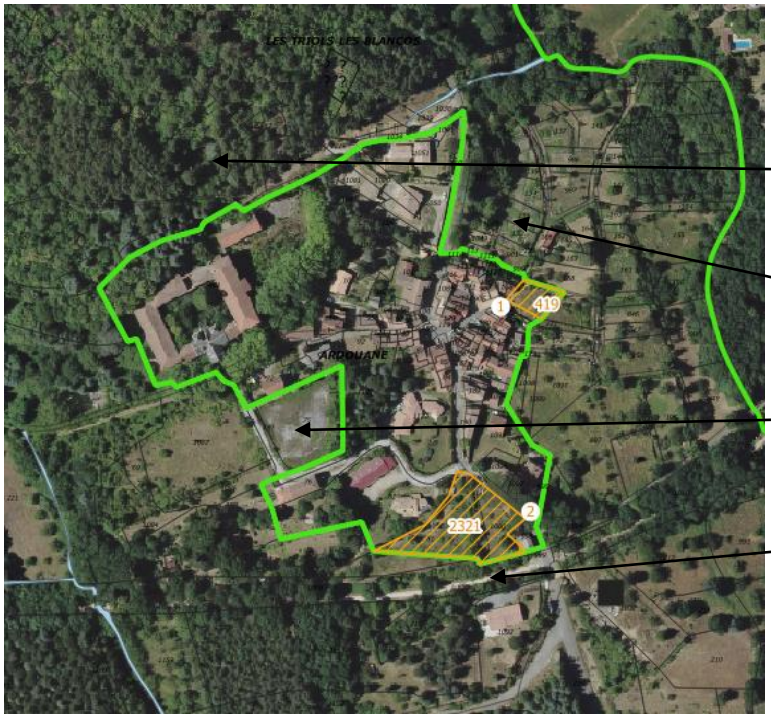
Les surfaces libres identifiées sont des dents creuses qui permettent de densifier l'urbanisation sans contraintes topographiques, de risques, de réseaux et d'accès.

Ce secteur constitué d'habitat diffus doit faire l'objet d'une dérogation pour l'urbanisation en discontinuité de l'urbanisation (Loi Montagne).



Les surfaces libres identifiées sont des dents creuses qui permettent de densifier l'urbanisation sans contraintes topographiques, de risques, de réseaux et d'accès.

Les deux secteurs situés au Sud de la voie verte, constitués d'habitat diffus doivent faire l'objet d'une dérogation pour l'urbanisation en discontinuité de l'urbanisation (Loi Montagne).



Le hameau d'Ardouane comporte une petite extension (449 m²) sur une parcelle ayant fait l'objet d'un permis de construire récemment accordé. La voie ferrée au Sud et le massif boisé au Nord composent la limite constructible.

LES SURFACES DES ZONES

Les surfaces des secteurs constructibles représentent 38.01 ha soit 0.67 % du territoire communal.

Les ¾ des surfaces (27.43 ha) concernent le village de Riols et 10.58 ha concernent les hameaux.

lieu	surfaces	% surface communale
Ardouane	3,88 ha	0,07%
Brette	1,15 ha	0,02%
Fourco	2,01 ha	0,04%
La Roque	2,65 ha	0,05%
Le Claux	0,89 ha	0,02%
Village Est	3,91 ha	0,07%
Village Nord	14,21 ha	0,25%
Village Ouest	3,72 ha	0,07%
Village Sud	1,91 ha	0,03%
Village Sud Ouest	3,67 ha	0,06%

Total ZC	**38,01 ha**	**0,67%**
Total ZnC	**5 619,82 ha**	**99,33%**

POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

Les surfaces libres des zones constructibles à vocation d'habitat représentent 2.22 ha et sont en cohérence avec le besoin en surface nécessaire pour accueillir 1.5 constructions par an :

Numero	Lieu	surface libre en m²	surface en densification	surface en extension	nombre de logement possible	occupation du sol
1	ARDOUANE	419		419	1	friche
2	ARDOUANE	2321	2321		2	jardin
3	BRETTE	507		507	1	friche
4	FOURCO	1348	1348		1	jardin
5	FOURCO	1192	1192		1	friche
6	LA ROQUE	1651	1651		1	jardin
7	VILLAGE	442		442	1	jardin
8	VILLAGE EST	668		668	1	jardin
9	VILLAGE EST	776	776		1	jardin
10	VILLAGE NORD	6932		6932	12	friche
11	VILLAGE NORD	1080	1080		1	verger familial
12	VILLAGE NORD	2631		2631	3	prairie
13	VILLAGE OUEST	981	981		1	friche
14	VILLAGE SUD OUEST	1331	1331		1	friche

	surfaces libres en m²	dont densification	dont extension
surfaces libres	22279 m²	10680 m²	11599 m²
		48%	52%
Nombre de logements	28	9	19
		32%	68%
surfaces par logement	796 m²	1187 m²	610 m²

La moitié des surfaces libres sont en densification de l'urbanisation existante.

Le nombre de constructions neuves possibles sur les surfaces ouvertes à l'urbanisation s'élève à 28 sur une période de 10 ans, soit 2.8 par an rétention foncière incluse.

Considérant que les surfaces en densification font l'objet d'une forte rétention foncière importante (50%), la surface qui devrait s'urbaniser est de 1.69 ha (0.53+1.16). Cette surface en en cohérence avec le besoin identifié à 1.8 ha hors rétention.

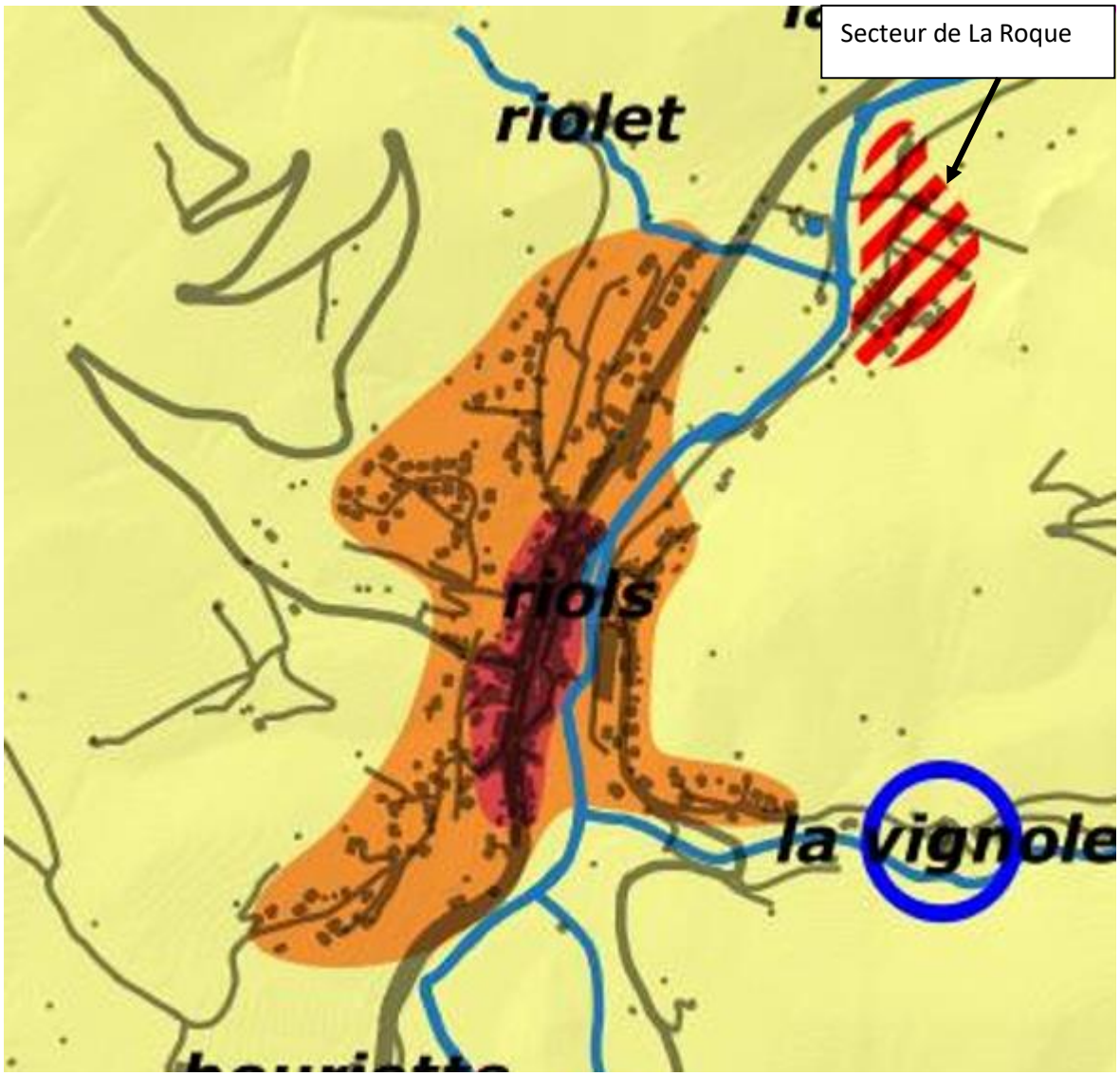
La surface consommée par logement est de 796 m² / logement (voirie et espaces vert inclus). Elle est inférieure à l'objectif initial ce qui permet d'économiser de la surface agricole ou naturelle.

Quelques paramètres supplémentaires sont à prendre en considération :

- la rétention foncière est importante de manière générale en zone rurale. Sur la commune et notamment sur le bourg, qui concentre l'essentiel des parcelles libres de construction, elle n'a pas été comptabilisée.
- les pentes, notamment sur le bourg, ne permettent pas la construction de la totalité de la parcelle. Ainsi, il semble pertinent de comptabiliser, en plus la rétention foncière, une partie résiduelle des terrains qui ne pourra pas être urbanisée en raison de la déclivité du site.

L'urbanisation du village et de ses abords au sens de la Loi Montagne :

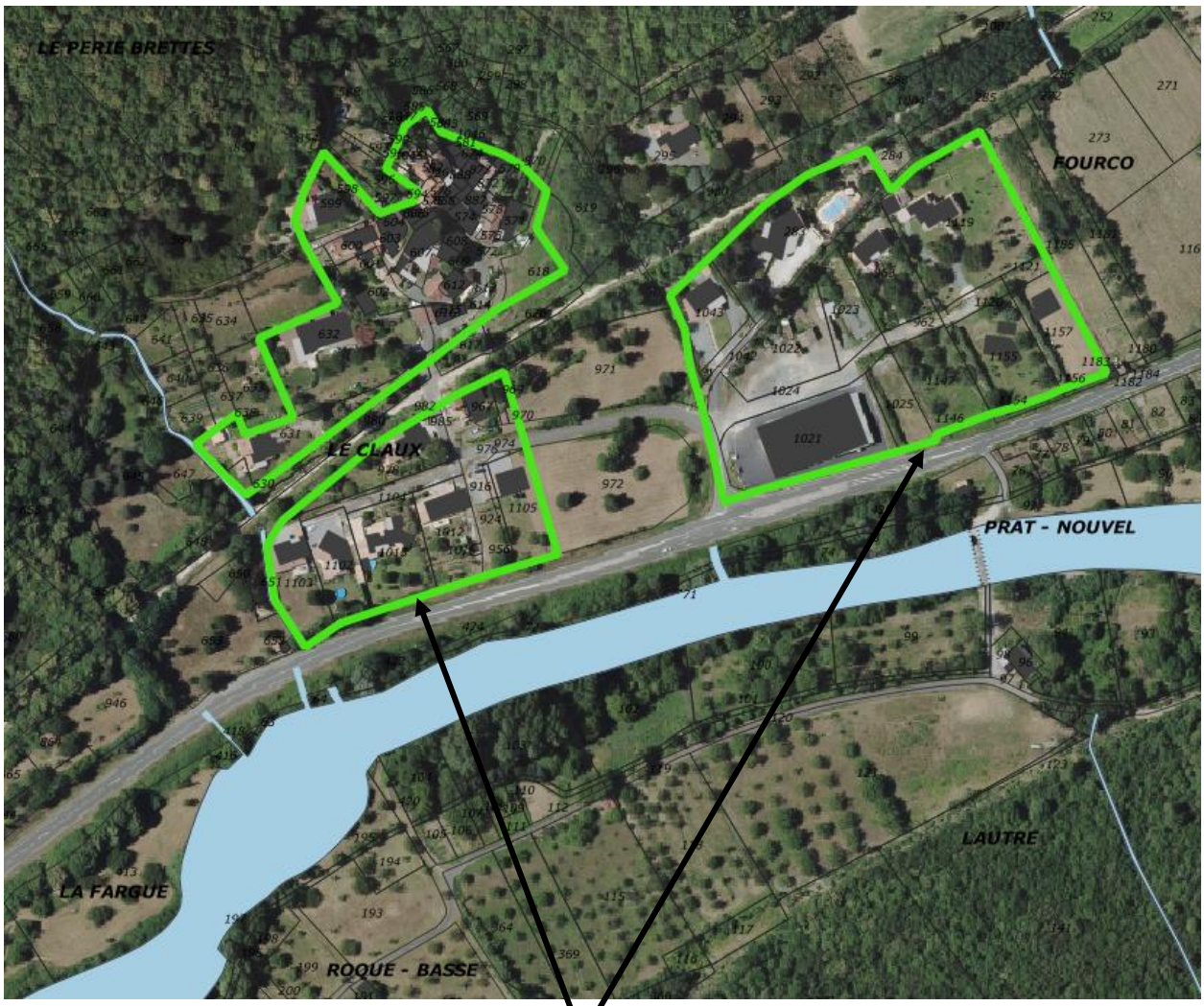
Dans le principe de continuité des villages et hameaux, nous considérons la notion de village composé de son noyau historique et des faubourgs prolongés par l'urbanisation récente contiguë (orange). Le secteur d'urbanisation en rouge (La roque) est considéré en discontinuité du village et n'est pas considéré comme un hameau au sens de la Loi montagne. Une demande de dérogation est sollicitée sur ce secteur afin de boucher les dents creuses.



L'urbanisation de ce secteur a pour but de compléter l'urbanisation sur des parcelles non cultivées (friches) entourées par une urbanisation pavillonnaire. Ce secteur d'urbanisation est en discontinuité du village au sens de la Loi Montagne.

Sur le hameau de Brette, deux secteurs constructibles (Le Claux et Fourco) englobent une urbanisation diffuse séparée du hameau par la voie verte.

Ces deux secteurs sont également concernés par la demande de dérogation (cf extrait ci-après).



Secteurs soumis à dérogation concernant l'application de la Loi Montagne.

2. Les secteurs non constructibles (ZnC)

Dans les secteurs non constructibles (ZnC) ne seront autorisées que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes et les annexes à proximité des habitations, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les surfaces en secteurs non constructibles sont de 5619.82 ha, soit 99,33% du territoire.

C. Le Droit de Préemption

Une fois approuvée, la commune pourra mettre en place le droit de préemption par délibération du conseil municipal sur des parcelles incluses en secteur constructible au regard d'un ou plusieurs projets d'intérêt général.

Voici les extraits principaux des articles qui encadrent le droit de préemption :

Article L211-1 (Modifié par ORDONNANCE n°2015-1324 du 22 octobre 2015 - art. 5)

Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions. Toutefois, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 210-1, le droit de préemption peut être institué ou rétabli par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté.

Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Article L210-1 :

Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Pendant la durée d'application d'un arrêté préfectoral pris sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 213-1 du présent code, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 précité. Le représentant de l'Etat peut déléguer ce droit à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant conclu une convention mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 301-5-1 du même code, à un établissement public foncier créé en application des articles L. 321-1 ou L. 324-1 du présent code, à une société d'économie mixte, à un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus par l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation ou à un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 du même code. Les biens acquis par exercice du droit de préemption en application du présent alinéa doivent être utilisés en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du même code.

Toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé. Toutefois, lorsque le droit de préemption est exercé à des fins de réserves foncières dans la cadre d'une zone d'aménagement différé, la décision peut se référer aux motivations générales mentionnées dans l'acte créant la zone.

Lorsque la commune a délibéré pour définir le cadre des actions qu'elle entend mettre en œuvre pour mener à bien un programme local de l'habitat ou, en l'absence de programme local de l'habitat, lorsque la commune a délibéré pour définir le cadre des actions qu'elle entend mettre en œuvre pour mener à bien un programme de construction de logements locatifs sociaux, la décision de préemption peut, sauf lorsqu'il s'agit d'un bien mentionné à l'article L. 211-4, se référer aux dispositions de cette délibération. Il en est de même lorsque la commune a délibéré pour délimiter des périmètres déterminés dans lesquels elle décide d'intervenir pour les aménager et améliorer leur qualité urbaine.

Alinéa 1er de l'article L. 300-1 :

Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre :

-un projet urbain,
-une politique locale de l'habitat,
-d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
-de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
-de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
-de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
-de permettre le renouvellement urbain,
-de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations.

Toute action ou opération d'aménagement faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération.

D. L’application du droit des sols

Les autorisations d’occuper ou d’utiliser le sol sont instruites en application du Règlement National d’Urbanisme. Articles R 111-1 et suite du code de l’urbanisme.

VI. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES LOIS ET REGLEMENTS

A. Analyse de la consommation d'espace

25 constructions neuves ont été réalisées entre 2012 et 2022. Elles ont consommé 4 ha soit une consommation de 1635 m² par logement.

Cette consommation est excessive au regard des besoins générées par la construction. Le projet prévoit de diviser par 2 la surface consommée par l'urbanisation pour les 10 prochaines années. Ainsi le projet va consommer seulement 1.69 ha. **Cette réduction importante permet de respecter les objectifs de la Loi Climat Résilience en matière d'artificialisation qui seront intégrés au SRADDET**

La surface consommée par logement passera de 1635 m²/ logements à 796 m² /logement.

Les surfaces libres qui seront consommées représentent 1,69 ha en comptant les espaces de densification (dents creuses) pour 9 logements soit une moyenne de 1187 m² par logement en comptabilisant les voies et les espaces verts.

Les surfaces sont des surfaces non agricoles. Seulement 1080 m² sont en vergers (consommation familiale).

nature	surface	%
jardin	7206 m²	32,3%
friche	11362 m²	51,0%
verger familial	1080 m²	4,8%
prairie	2631 m²	11,8%
total	**22279 m²**	

La plupart des surfaces sont en friche inculte depuis plus de 10 ans.

Au niveau qualitatif, les surfaces libres sont déjà au contact de l'urbanisation.

La qualité environnementale des parcelles libres ne remet pas en cause un espace naturel sensible ni une zone répertoriée au niveau de la richesse écologique. Les parcelles libres ne scindent pas non plus une continuité écologique.

B. Compatibilité avec le SDAGE Rhône méditerranée

Les orientations fondamentales du **SDAGE** Rhône méditerranée (2022-2027) sont détaillées ci-après :

Orientations fondamentales	**Mesures prises dans le cadre de l'élaboration de la carte communale**
S'adapter aux effets du changement climatique	Objectifs de développement limité
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Pas de mesures

Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Objectifs de développement limité en assainissement individuel
Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Pas de mesures
Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Pas de mesures
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la Santé	Pas de mesures
Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Zones humides classées en secteurs non constructibles
Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Périmètres de protection des captages classées en secteurs non constructibles
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Zones inondables classées en secteurs non constructibles

Les mesures qui permettent au PLU de satisfaire aux dispositions du SDAGE Rhône méditerranée sont les suivantes :

Qualité des eaux superficielles et souterraines :

-Développement limité de l'urbanisation à un rythme de 1,5 logements par an en assainissement collectif pour la totalité des surfaces libres.

Aspects quantitatifs de la ressource en eau :

-Un développement démographique limité qui ne génèrera pas de besoins supplémentaires significatifs au regard de la capacité de la ressource en eau.

Crues et risques d'inondations :

-Absence de développement dans ces zones de risque.

Protection et restauration des milieux aquatiques :

-Pas de secteur constructible aux abords des cours d'eau ni en zone inondable.

Gestion des activités liées à l'eau :

-Les activités sont essentiellement liées à la pêche.

C. Compatibilité avec le SAGE Orb

Le règlement du SAGE prévoit :

-R1 : Préserver les zones humides
-R 2 : Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
-R 3 : Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les projets d'aménagement
-R 4 : Limiter les remblais dans les champs d'expansion des crues

Le projet de carte communale prend strictement en compte le règlement en excluant ces milieux des secteurs constructibles de la carte communale.

D. Compatibilité avec la charte du PNR Haut Languedoc

La charte prévoit :

- -Préserver nos patrimoines naturels, paysagers et architecturaux

Objectifs	Traduction dans la carte communale
Protéger les espaces naturels	Pas de développement sur les zones d'intérêt écologique
Accompagner un paysage en évolution	Protections des abords du noyau historique et des vues emblématiques
Développer une urbanisation économe et de qualité	Développement limité avec une réduction de 900 m² de surface par logement
Sauvegarder l'eau : en qualité et en quantité	Développement limité à 1,5 logements /an. Pas d'emprise sur les périmètres de protection de captage

- -Changer nos comportements pour « mieux vivre au pays »

Objectifs	Traduction dans la carte communale
Consommer localement	Non concerné
Réduire la facture énergétique	Le faible développement incite à mieux occuper et rénover le bâti existant
Envisager l'avenir, ensemble et avec raison	Développement limité dans la continuité de l'évolution passée
Connaître pour mieux protéger	Non concerné

- -Dynamiser notre vie économique et sociale en valorisant nos patrimoines

Objectifs	Traduction dans la carte communale
Valoriser économiquement nos richesses locales	Non concerné
Renforcer le tourisme « de pleine nature »	L'activité touristique est principalement sur le village qui permet le développement touristique
Renouer avec l'Occitan	Non concerné

Le projet de carte communale limite fortement la consommation d'espace avec des secteurs constructibles de la carte communale qui permet une évolution limitée de la population mais suffisante pour assurer son renouvellement et le maintien des équipements et services publics.

E. Prise en compte du SRADDET et du SRCE

Le territoire communal comporte un niveau de sensibilité modéré :

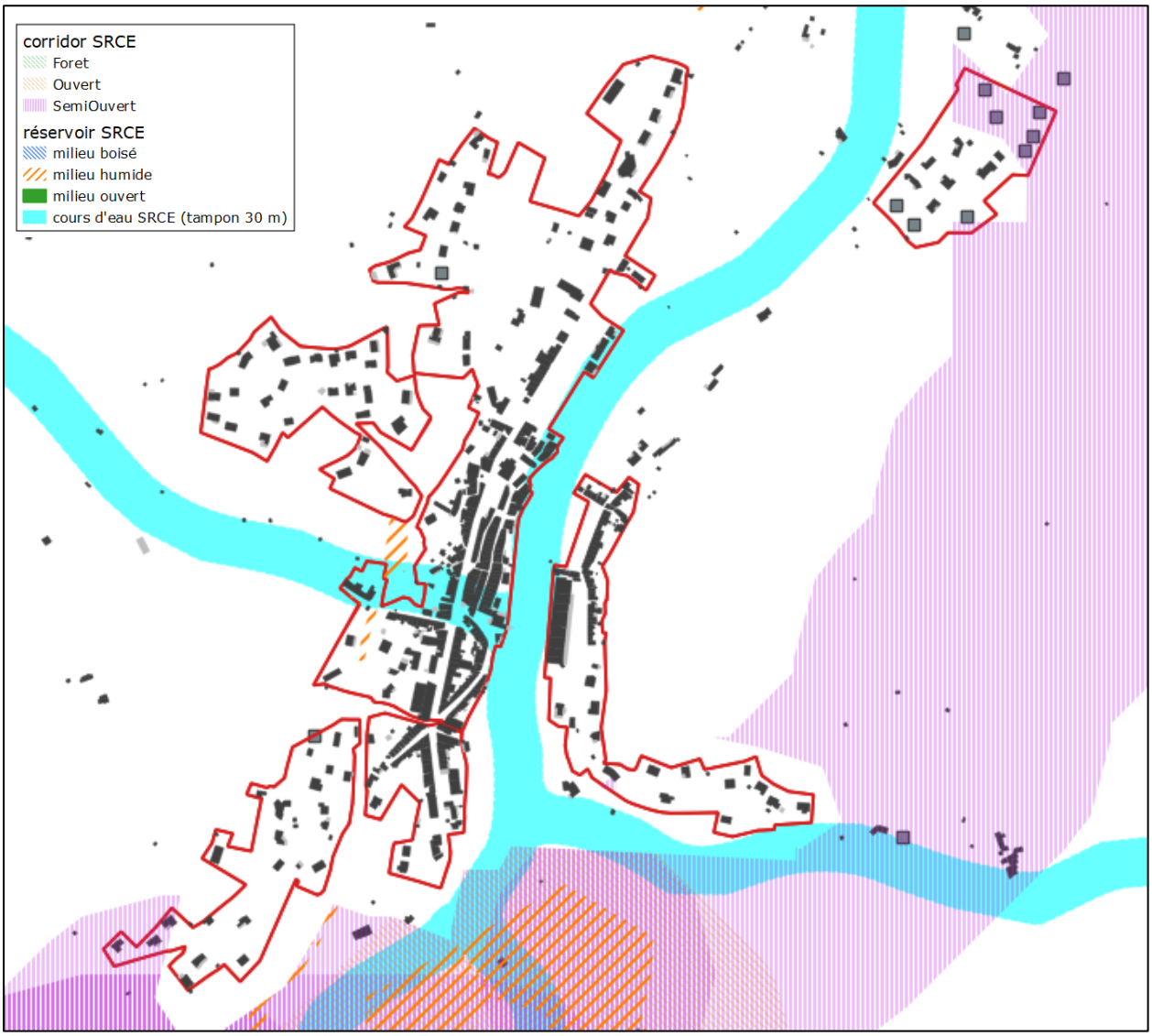
TVB	Mise en œuvre dans le projet
Réservoirs : milieux boisés	Les secteurs constructibles ne viennent pas empiéter sur des zones forestières
Corridors écologiques	Les secteurs constructibles ne viennent pas empiéter sur les coteaux bordant la vallée
Cours d'eau	Classement en secteur non constructible des abords des cours d'eau

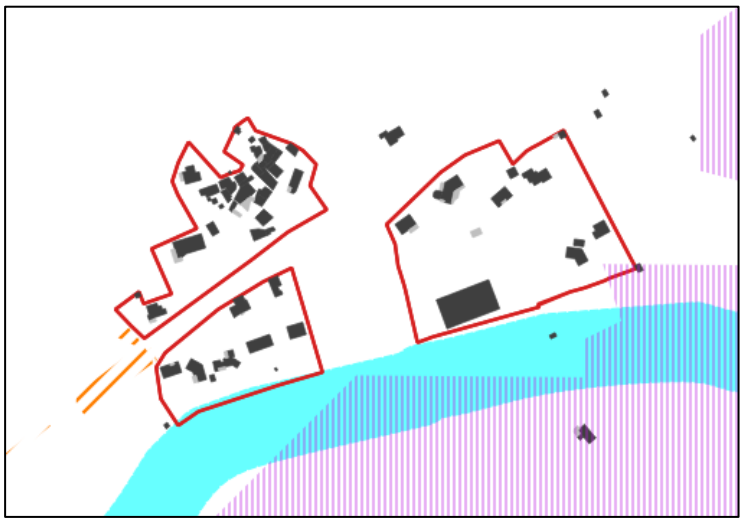
Les secteurs constructibles ne viennent pas compromettre les réservoirs et corridors écologiques identifiés.

L'extrait suivant nous montre la superposition du projet de carte communale et le SRCE.

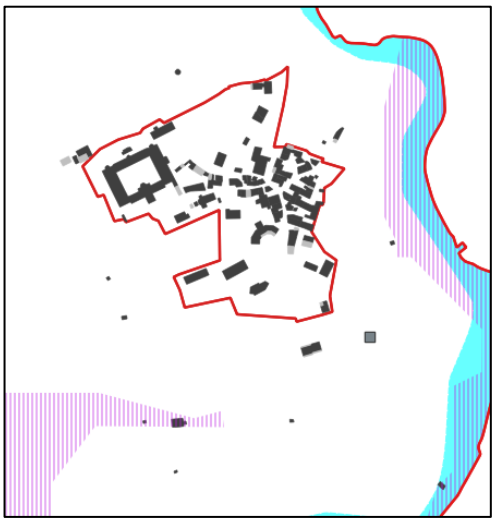
Pour les cours d'eau nous avons appliqué un tampon de 30 m. Seul le secteur du centre du village est concerné par cette continuité écologique formé par les cours d'eau. Les réservoirs ne sont pas en zone constructible.

Seuls les secteurs de Mairofoul au Sud-Ouest du Village sont en partie dans un corridor et le secteur déjà bâti de La roque.





Brette



Ardouane

Concernant les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, le projet prévoit une réduction plus importante que celle définie par la Loi Climat et Résilience.

VII. INCIDENCE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous synthétise les éléments qui ont été considérés dans l'analyse des incidences prévisibles. La sensibilité des différents éléments a été évaluée selon l'état actuel de l'environnement (2019).

Trame en fonction des enjeux environnementaux	***Intensité du territoire***	***Critères sur l'appréciation***	***Incidences du Projet***
Ressource en eau	Moyenne	Ressource en eau	Faible
Artificialisation du sol	Moyenne	Consommation d'espace agricole	Faible
Ripisylve	Moyenne	Présence de ripisylve	Faible
Zones humides	Faible	Présence de zone humide	Nulle
Boisements	Élevée	Consommation d'espaces boisés	Nulle
Espace naturel	Faible	ZNIEFF et Natura 2000	Faible
Flore	Faible	Végétation	Faible
Faune	Faible	Présence de réservoirs de biodiversité	Faible
Nuisances	Faible	Contraintes agricoles	Nulle
Risque naturel.	Élevée	Risque d'inondation	Faible
Risque technologique.	Moyenne	Risque routier	Faible
Paysages	Élevée	Étalement urbain Patrimoine	Faible Faible
Espaces agricoles	Faible	Superficie des espaces agricoles	Nulle

A. Effets sur le milieu physique

La ressource en eau

La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau représente un enjeu majeur. La commune n'est pas concernée par des prélèvements significatifs pour l'irrigation (maraichage).

En ce qui concerne **la qualité de l'eau,** les pollutions susceptibles d'altérer la qualité auront pour principale origine les nitrates émanant des zones agricoles.

La politique d'aménagement privilégie l'urbanisation en assainissement collectif comme le prévoit le schéma d'assainissement.

⇨ **Incidence : Faible**

Artificialisation du sol

Maintenir ou restaurer la continuité longitudinale des cours d'eau est un des enjeux majeurs en termes de biodiversité. Le territoire communal n'est pas concerné par des ruptures de continuité écologique.

Le projet limite l'artificialisation des sols par une consommation d'espace limitée compatible au SRADDET.

⇨ **Incidence : Faible**

B. Effets sur le milieu naturel

Ripisylve

La **préservation des ripisylves** fait partie des objectifs de maintien des habitats connexes résiduels. Les ripisylves présents sur le territoire sont classés en secteur non constructible.

⇨ **Incidence : Faible**

Zones humides

Les zones humides sont classées en secteur non constructible et le développement urbain est très limité ce qui limite les incidences potentielles.

⇨ **Incidence : Nulle**

Boisements

Le maintien des boisements permet d'assurer la conservation de la biodiversité ordinaire. Les espaces boisés présents sur le territoire représentent la trame verte. Les boisements sont classés en secteur non constructible.

⇨ **Incidence : Faible**

Espaces naturels

Plusieurs corridors écologiques sont classés en secteur non constructible et en trame continuité écologique.

Les parcelles boisées sont classées en secteur non constructible.

⇨ **Incidence : Faible**

C. Les incidences au niveau de la flore et faune

Flore

La **restriction concernant la consommation des espaces naturels** est un enjeu qui comprend la flore du territoire. Même s'il s'agit d'espèces communes, la politique en matière de paysage permet de protéger le patrimoine végétal et en particulier les boisements de feuillus situées dans les continuités écologiques.

⇨ **Incidence : Faible**

Faune

Le **maintien de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques** est l'enjeu le plus important en termes de cohérence écologique. La faune présente sur le territoire est concernée par cet enjeu qui utilise ces corridors. La politique de préservation et de remise en état des continuités écologiques permet de protéger les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.

⇨ **Incidence : Faible**

D. Effet sur le milieu humain

Nuisances

La politique de préservation des espaces agricoles permet de prendre en compte les contraintes agricoles (réciprocité, épandages…) et la protection des espaces agricoles proches des zones urbanisées et conservation des accès afin de limiter les conflits d'usages.

L'activité industrielle est absente sur la commune.

Les voies de communication (RD) sont sources de nuisances (bruit, pollution). Aucun développement de l'habitat n'est prévu aux abords immédiats de ces voies.

⇨ **Incidence : Faible**

Risques d'inondation et d'incendie

Le risque d'inondation est présent sur la commune avec la zone inondable qui couvre la vallée du Jaur.

Le risque d'incendie de feux de forêt est un enjeu important. L'absence de développement de l'urbanisation dans les zones inondables et à risques constitue la mesure principale permettant d'assurer la protection des biens et des personnes. Les dispositifs de lutte contre les incendies seront renforcés sur les zones urbanisées.

⇨ **Incidence : Faible**

Les incidences liées aux infrastructures routières

Le projet n'expose pas la population à des risques technologiques. Les déplacements domicile-travail sont pris en compte par les aménagements de la RD.

⇨ **Incidence : Faible**

E. Effet sur le paysage et l'agriculture

Espaces agricoles

Les paysages naturels sont souvent impactés par la construction de bâtiment agricole de par la nature des matériaux et les couleurs. Il convient donc de veiller à leur intégration.
Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles fait partie des enjeux importants en termes d'habitat. La surface vouée à l'agriculture (SAU communale) est très faible. Le projet ne consomme aucun espace agricole.

⇨ **Incidence : Nulle**

Les paysages naturels

La forte réduction des surfaces constructibles permet d'éviter l'étalement urbain préjudiciable aux paysages et à l'agriculture.

⇨ **Incidence : Faible**

Les paysages urbains

Les paysages urbains sont exposés par des vues depuis les axes de communication.
Le développement autour du village permet de préserver l'urbanisation ancienne.

Le projet limite l'impact de l'urbanisation nouvelle en réduisant l'étalement urbain et la consommation d'espace.

⇨ **Incidence : Faible**

F. Incidence sur la zone Natura 2000

Il est important de repréciser que la présente étude d'incidence concerne le site NATURA 2000 suivant **:**

FR7300942 - Vallée de l'Arn. Le site s'étend sur 1456 ha pour les 5 communes concernées dont 70% sur la commune d'Angles (81). Sur Riols le site prend uniquement le cours d'eau.

Le site est situé à plus de 5km en amont des zones constructibles de Riols. La vulnérabilité du site repose sur la qualité des eaux (populations de Margaretifera margaretifera).

1. Incidences directes

Vu l'éloignement des zones constructibles de la zone NATURA 2000 à plus de 5 km du village et des zones constructibles, le projet n'entraînera pas de destruction directe d'espèce de faune et de flore. Nous soulignons que les espèces figurant au formulaire standard de données n'ont pas d'affinité anthropique et de fait ne fréquentent pas pour nicher ou se reposer les zones habitées. La construction sur des parcelles aussi éloignées du site n'est pas de nature à interférer sur la conservation du site et des espèces inféodées.

Analyse des incidences

Notons l'absence de développement urbain à proximité de la zone Natura 2000.

Concernant les surfaces libres à destination d'habitat de la carte communale et de leur incidence potentielle sur la conservation du site, le projet a été réalisé de manière à éviter les incidences, en évitant de développer l'urbanisation sur les hameaux proche du site Natura 2000. Ainsi aucune mesure de réduction ou de compensation n'est à mettre en place.

2. Incidences indirectes

Nous considérons que les zones potentiellement constructibles, ne font pas partie de la niche écologique des espèces qui les utilisent en condition sympatriques. De ce point de vue, les nuisances seront nulles.

Analyse des incidences

Les zones constructibles n'empiètent pas sur des espaces en lien avec le site natura 2000.

G. LES MESURES D'EVITEMENT DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

Compte tenu de la faible superficie concernée par le projet d'urbanisation, il nous paraît évident que ce projet n'aura qu'une incidence directe très faible voire nulle sur les espèces patrimoniales.

Le projet d'urbanisation limité et de recentrage autour des zones urbanisées a permis de limiter les incidences potentielles tant au niveau écologique que paysager.

1. Les mesures d'évitement

La prise en compte des zones d'enjeux environnementaux dès le lancement de la procédure d'élaboration de la carte communale a permis d'écarter tout projet susceptible d'entraîner une incidence notable sur l'environnement.

Nous estimons que le projet n'aura pas d'incidence directe sur les populations d'espèces. Toutefois, le projet doit prendre soin de conserver les éléments fixes du paysage.

L'absence de zone constructible à proximité du site écarte toute atteinte notable au regard de la protection du site.

2. Les mesures de réduction

Les mesures de réduction des impacts sont liées à la protection de la ressource en eau et à la préservation des eaux. Ainsi le développement reste centralisé sur le village en réduisant les extensions périphériques et notamment sur les hameaux.

La prise en compte des risques naturels et des enjeux écologiques et paysager a permis de réduire les impacts résiduels.

Les surfaces qui seront artificialisées respectent les objectifs de la Loi Climat résilience.

3. Les mesures compensatoires

Au titre de mesures compensatoires, la plantation de haie, en limite des parcelles agricoles permettrait de limiter les conflits d'usage et de limiter l'impact paysager de l'urbanisation. Dans le cas où une haie devrait être arrachée, les travaux sur la haie ne doivent pas intervenir avant la fin août afin de laisser aux oiseaux le temps de terminer l'élevage de leurs jeunes.

La plantation de haies est certainement la mesure compensatoire la plus importante. Même si la valeur écologique d'une haie « fraîchement » plantée n'atteindra celle d'une haie établie qu'au terme de plusieurs années, la plantation a un effet visuel immédiat, qui atteste d'une prise en considération des problématiques environnementales. Les plantations, au titre des mesures compensatoires, devront le plus souvent se faire en position perpendiculaire à la pente, pour favoriser la rétention d'eau et lutter contre l'érosion. La priorité doit également être donnée aux plantations de haies dans la continuité des éléments paysagers existants afin de créer des axes de circulations. Dans la double optique de favoriser à la fois la faune et le quotidien des locaux et des usagers, nous préconisons de planter des haies sur talus ou des levées de terre.

D'une part, la rétention d'eau et la capacité d'accueil pour la faune sont plus importantes que lors d'une plantation classique. En effet, la haie implantée sur un talus de 1 à 2 m de haut masque immédiatement les vis-à-vis. Par ailleurs, son emprise au sol (3 – 4 m) autorise une plantation dense et large pour laquelle nous préconisons de ne faire aucun entretien excepté le recépage initial de certains jeunes plants. Cette technique est certes consommatrice de foncier mais reste sans commune mesure la plus intéressante d'un point de vue écologique. La haie sur talus est également très intéressante car sa capacité de rétention d'eau et de lutte contre l'érosion incomparable.

Nous préconisons de planter des haies en compensation des haies susceptibles d'être arrachées. Nous attirons l'attention sur le temps que va mettre une haie fraîchement plantée pour atteindre la qualité écologique d'une haie déjà existante. Tenant compte de ce constat, il nous semble impératif de procéder à un arrachage minimum de linéaire de haies. Les haies existantes doivent s'imposer aux géomètres et aux maîtres d'ouvrages, comme cela est déjà le cas dans le cadre des procédures d'aménagement foncier par exemple. Ainsi, l'aménageur doit impérativement tenir compte des éléments fixes du paysage et forcer la réflexion pour ne pas impacter ces éléments.

- Si toutefois des haies devaient être arasées, alors il sera nécessaire de replanter à minima un linéaire équivalent.

- Chaque linéaire de haie aura une emprise de 3 m de large minimum au sein de laquelle une bande de plantation de 2 m de large pourra être exploitée. De part et d'autre de la haie, la bande de 50 cm vierge de plantation servira de limite à l'entretien. Ainsi, tant que les végétaux ne débordent pas de cette zone, il ne sera pas nécessaire de procéder à une taille (excepté le recépage des jeunes plants).

- Les plantations doivent respecter une certaine répartition : Il faut alterner les arbres de haut jet et les espèces arbustives en utilisant des essences locales afin de composer des haies multi-strates, avec des essences de floraison et de fructification étalées dans le temps.

- Utiliser le paillage organique (écorces, copeaux, déchets verts).

- Préférer l'implantation de haies sur talus ou associer la haie au mur de pierres sèches.

4. Dispositions qui assurent la protection de l'environnement

- Le classement en secteur non constructible assure la protection des espaces naturels et la biodiversité :

  -espaces boisés (trame verte)

  -cours d'eau (trame bleue)

  -des terres agricoles et la préservation des paysages autour du village.

- L'urbanisation principalement sur le village et ses extensions récentes permet de limiter l'étalement de l'urbanisation qui est préjudiciable aux paysages et consommateur d'espace.
- Le classement en secteur non constructible des abords des cours d'eau assure également la protection des trames vertes et bleues et des continuités écologiques.
- La protection des cours d'eau permettra de maintenir la biodiversité.
- La prise en compte de l'exposition des terrains permet de favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable ou la conception de construction économe en énergie et ainsi permettra de réduire la consommation d'énergie fossile et la production de gaz à effet de serre.

H. LES INDICATEURS ET LES MODALITES DE SUIVI

La carte communale doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application au plus tard 6 ans après son application. Cette analyse doit se traduire par le suivi de critères et d'indicateurs qui permettront à la commune de déceler les effets de la carte sur l'environnement. Ceci permettra le cas échéant de limiter les impacts négatifs imprévus et de les corriger.

Même si le projet de carte communale n'est pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur la protection des milieux naturels, les milieux protégés peuvent évoluer notamment en fonction de pratiques culturales, de l'exploitation forestière ou de mise en place d'équipement d'intérêt collectif. La fréquence d'analyse de ces indicateurs doit être tous les 3 ans afin d'anticiper les évolutions du milieu.

Vu le projet et les mesures prises pour éviter et réduire les incidences prévisibles, les indicateurs sont limités :

Effet suivi	**Indicateur**	**Source d'info**	**Valeur initiale**
La consommation d'espace	Surface consommée par l'urbanisation	Registre communal	0 à la date d'approbation
	Nombre de logements commencés	Données SITADEL	0 à la date d'approbation
La biodiversité	Linéaire de haie plantée	Registre communal	0 à la date d'approbation

⇨ ***Ces indicateurs seront comparés aux données présentes dans l'état initial de l'environnement.***

I. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES DU PROJET SUR LE SITE AINSI QUE LES DIFFICULTES RENCONTREES

Pour évaluer les incidences du projet sur les sites NATURA 2000, nous avons réalisé une seule sortie sur le terrain au cours de laquelle nous avons parcouru tous les secteurs concernés par la révision de la carte communale.

De même, nous avons étudiés plusieurs ouvrages :

- **Cahier d'habitat**, Tome 7, « Espèces animales ».
- **Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes,** Abbé H. Coste, Tome 1, 2 et 3.
- « **Les rapaces d'Europe, diurnes et nocturnes** », Paul Géroudet, Editions Delachaux et Niestlé, avril 2006.

VIII. RESUME NON TECHNIQUE

A. Le contexte général

Riols est située à l'Ouest du département de l'Hérault (34). La commune fait partie de la Commmunauté de Communes du Minervois au Caroux et du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Riols s'étend sur une superficie de 5602 ha pour 739 habitants en 2019 (densité de 13 hab/km²). C'est une commune rurale située dans la région naturelle des Avants Monts.

Le territoire communal est composé du centre ancien et de nombreux petits hameaux.

Le contexte économique est dominé par l'agriculture et le tourisme.

B. Etat initial

1. Le milieu naturel

La commune possède 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 et 3 ZNIEFF de type 1 :

-ZNIEFF de type 2 :

- **910009323 Montagne noire centrale ZNIEFF de type 2 (34723.94 ha)**

Habitat déterminant : Terrain en friche et terrain vague

Espèces déterminantes : nombreux végétaux et chauves-souris, aigle, vautour et couleuvre

- **910030601 Massif du Somail ZNIEFF de type 2 (23003.54 ha)**

Habitat déterminant : Tourbières à Narthecium

Espèces déterminantes : nombreux végétaux et chauves-souris, papillons, criquets et lézard

-ZNIEFF de type 1 :

- **910009313 Bois de Rabaniège ZNIEFF de type 1 (230 ha)**

Critères d'intérêts patrimoniaux : Floristique, Phanérogames

- **910009288 Lac du Saut de Vézoles ZNIEFF de type 1 (89 ha)**

Critères d'intérêts patrimoniaux :

- Faunistique
- Reptiles
- Floristique
- Bryophytes
- Phanérogames

- **910009298 Vallée de l'Arn ZNIEFF de type 1 (461 ha)**

Critères d'intérêts patrimoniaux :

- Faunistique
- Reptiles
- Floristique
- Bryophytes
- Phanérogames

2. Les paysages

La carte relative aux paysages met en évidence les 3 unités paysagères :
-Les Monts de l'Espinouse
-La vallée du Jaur
-Les contreforts de la montagne Noire

3. L'eau et l'assainissement

Le territoire communal appartient au bassin versant du Jaur, un affluent de la rivière Orb.

De nombreux ruisseaux intermittents prennent naissance sur les parties supérieures des versants. Ils coulent généralement dans des vallées étroites et difficilement accessibles avant de rejoindre le Jaur. Le régime du Jaur et de ses affluents est de type torrentiel. Les fortes pentes de son bassin versant en sont les causes principales. Lors des gros orages, les nombreux talwegs, ravins, ou ruisseaux qui descendent des versants viennent remplir leurs lits.

Le **Jaur est de bonne qualité**, il est nécessaire de veiller à la quantité et la qualité des rejets au milieu naturel, pour ne pas le dégrader.

Riols n'est pas Classée en Zone vulnérable ni en Zone de répartition des eaux (ZRE).

La commune est soumise à des **risques d'inondation (PPRI annulé) du Jaur. La CIZI, Cartographie Informative des zones Inondables figure sur la carte de synthèse en annexe A.**

La carte communale doit être compatible avec le SDAGE Rhône méditerranée.

La commune de Riols s'inscrit dans le **SAGE Orb Libron**.

Dans le cadre du schéma d'assainissement, la commune a retenue l'assainissement collectif sur le bourg et les principaux hameaux.

Le reste du territoire fonctionne avec des dispositifs d'assainissement individuel. Le contrôle de l'assainissement individuel, il est mis en place par la communauté de communes dans le cadre des compétences du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

4. Les risques

La commune de Riols est concernée par plusieurs risques majeurs :

- Le risque lié aux inondations (PPRI annulé : CIZI),
- Le risque feu de forêt,
- Le risque sismique (niveau 1),
- Le risque mouvement de terrain.

Le territoire ne comporte pas d'**installations classées pour la protection de l'environnement** (ICPE) en dehors du parc éolien.

La **sécurité routière** est une problématique qui est directement liée aux **déplacements**. La périurbanisation engendre souvent des **phénomènes de risques** en raison du volume des déplacements.

5 accidents ont été recensé sur la commune. Il n'y a pas eu de morts, mais 2 blessés graves.

C. Prise en compte de l'environnement dans le projet

1. La lutte contre l'étalement urbain et les conséquences sur la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre

L'urbanisation préférentielle à proximité du village assure une urbanisation groupée et stoppe le mitage de l'habitat qui est préjudiciable aux paysages et consommateur d'espace.

La prise en compte de l'exposition des terrains permet de favoriser l'utilisation d'énergie renouvelable ou la conception de construction économe en énergie et ainsi permettra de réduire la consommation d'énergie fossile et la production de gaz à effet de serre.

2. La consommation d'espace naturels et agricoles et forestiers

Le projet prévoit de diviser par 2 la surface consommée par l'urbanisation pour les 10 prochaines années. Ainsi le projet va consommer seulement 1.69 ha. **Cette réduction importante permet de respecter les objectifs de la Loi Climat Résilience en matière d'artificialisation qui seront intégrés au SRADDET**

La surface consommée par logement passera de 1635 m²/ logements à 796 m² /logement.

Les surfaces libres qui seront consommées représentent 1,69 ha en comptant les espaces de densification (dents creuses) pour 9 logements soit une moyenne de 1187 m² par logement en comptabilisant les voies et les espaces verts. Cette surfaces et inférieure aux objectifs fixés par la loi Climat.

Les surfaces sont des surfaces non agricoles. Seulement 1080 m² sont en vergers (consommation familiale).

nature	surface	%
jardin	7206 m²	32,3%
friche	11362 m²	51,0%
verger familial	1080 m²	4,8%
prairie	2631 m²	11,8%
total	**22279 m²**	

La plupart des surfaces sont en friche inculte depuis plus de 10 ans.

Au niveau qualitatif, les surfaces libres sont déjà au contact de l'urbanisation.

La qualité environnementale des parcelles libres ne remet pas en cause un espace naturel sensible ni une zone répertoriée au niveau de la richesse écologique. Les parcelles libres ne scindent pas non plus une continuité écologique.

3. Le maintien ou la restauration des continuités écologiques

Les surfaces en secteurs non constructibles sont de 5619.82 ha, soit 99,33% du territoire.

Les surfaces constructibles n'empiètent pas sur les continuités écologiques.

Les continuités écologiques identifiées dans le SRCE ne sont pas impactées par le projet.

D. Incidence de la carte communale sur l'environnement

Compte tenu de la localisation des zones constructibles du projet par rapport aux zones sensibles et en particulier au site NATURA 2000, **le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets notables sur les sites, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** :

- la consommation d'espace est très limitée et est éloigné des périmètres NATURA 2000 et zones sensibles,
- l'absence de destruction d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire,
- l'absence de risques de dégradation et de perturbation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents aux abords,
- la préservation des corridors écologiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

⇨ ***Au final, les impacts générés par le projet sur les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont donc nuls : Aucune mesure compensatoire n'est à prévoir hormis la replantation de haie si une suppression était nécessaire.***

IX. REFERENCES CARTOGRAPHIQUES

Cartographie 1 : Localisation generale de la commune de Riols 9
Cartographie 2 : Carte de la communaute de communes source CCMC 11
Cartographie 3 : Carte de localisation de la Communaute de communes source CCMC 12
Cartographie 4 : Carte des interco du PNR HL source PNR HL 13
Cartographie 5 : Carte des interco du Pays 14
Cartographie 6 : Le reseau routier et les deplacements conception URBA2D 2022 23
Cartographie 7 : Carte de localisation des surfaces exploitee par exploitation 27
Cartographie 8 : carte de l'age et de la succession des exploitations 28
Cartographie 9 Cartes des cultures declarees a la PAC en 2020 30
Cartographie 10 : carte des surfaces irriguees 31
Cartographie 11 carte des batiments d'exploitation et des projets 33
Cartographie 12 : Couverture 4G – Donnees : ARCEP 2020 48
Cartographie 13 : Debit internet Donnees : ARIASE 2020 49
Cartographie 14 : Cartographie Informative des Zones Inondables 52
Cartographie 15 : Risques de mouvement de Terrain - source BRGM 53
Cartographie 16 : Exposition au retrait et gonflement des argiles - source BRGM 54
Cartographie 17 : Presence potentielle de site pollues - source BRGM 55
Cartographie 18 : Risques lie au Radon - source BRGM 55
Cartographie 19 : Obligation legales de debroussaillement 56
Cartographie 20 : Alea feux de Foret 57
Cartographie 21 : Unites paysagere – Sources : PNR HL 60
Cartographie 22 : Topographie – Donnees : IGN - Conception : URBA2D, 2022 62
Cartographie 23 : Hydrographie – Donnees : IGN – Conception : URBA2D, 2022 63
Cartographie 24 : Inventaire des zones humides 73
Cartographie 25 : Extrait de la carte geologique 74
Cartographie 26 : Carte de localisation des interets naturels 77
Cartographie 27 : Carte de la zone Natura 2000 78
Cartographie 28 : Continuites ecologiques – Donnees : SRCE 2015 81
Cartographie 29 : Carte de la vegetation Donnees : IGN OCSGE- conception URBA2D 2022 83
Cartographie 30 : Paysages – Donnees : IGN– conception : urba2d, 2022 84
Cartographie 31 : Carte des interets culturels– Donnees : IGN, Conception : URBA2D, 2022 93
Cartographie 32 : Trame de l'urbanisation – Donnees : IGN,– Conception : URBA2D, 2022 94
Cartographie 33 : Carte des Voies– Donnees : IGN– Conception : URBA2D 2022 95

X. TABLE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 : EVOLUTION DE LA POPULATION DE 1968 A 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018 17
GRAPHIQUE 2 : EVOLUTION DES TAUX DE 1968 A 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018 17
GRAPHIQUE 3 : EVOLUTION DES SOLDES DEMOGRAPHIQUES DE 1968 A 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018 18
GRAPHIQUE 4 : STRUCTURE DE LA POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'AGES EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018 18
GRAPHIQUE 5 : EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES DE 1968 A 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018 19
GRAPHIQUE 6 : EVOLUTION DU TAUX DE CHOMAGE DE 2011 A 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018 20
GRAPHIQUE 7 : POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018 20
GRAPHIQUE 8 : REVENU MEDIAN PAR UNITE DE CONSOMMATION EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018 21
GRAPHIQUE 9 : PART DES MOYENS DE TRANSPORTS EN 2019 22
GRAPHIQUE 10 : EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATION DONT LE SIEGE EST SUR LA COMMUNE RGA ET DONNEES COMMUNALES 25
GRAPHIQUE 11 : EVOLUTION DES SURFACES EXPLOITEES PAR LES EXPLOITATIONS DONT LE SIEGE EST SUR LA COMMUNE 26
GRAPHIQUE 12 : REPARTITION DES CULTURES SOURCE RPG 2020 29
GRAPHIQUE 13 : EVOLUTION DU CHEPTEL SOURCE RGA 2010 ET DONNEES COMMUNALES 32
GRAPHIQUE 14 : PRESENTATION DU PARC DE LOGEMENTS EN 2018 (EN %) – DONNEES : INSEE RP 2018 34
GRAPHIQUE 15 : ANALYSE DES LOGEMENTS DECLARES VACANTS - DONNEES LOVAC 35
GRAPHIQUE 16 : STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2018 (EN %) – DONNEES : INSEE RP 2018 40
GRAPHIQUE 17 : RESIDENCES PRINCIPALES SELON LA PERIODE D'ACHEVEMENT (EN %) – DONNEES : INSEE RP 2018 41
GRAPHIQUE 18 : TYPE DE LOGEMENT EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018 41
GRAPHIQUE 19 : NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCES DE 2011 A 2021 – DONNEES : BASE SIT@DEL2 42
GRAPHIQUE 20 : PLUVIOMETRIE ANNUELLE A OLARGUES STATION_75_19970725_J 85
GRAPHIQUE 21 : TEMPERATURES MINI ET MAXI A OLARGUES STATION_75_19970725_J 85
GRAPHIQUE 22 : RYTHME DE CONSTRUCTION DONNEES SITADEL 96

XI. TABLE DES ILLUSTATIONS

Illustration 1 : Representation schematique du maillage routier autour de Riols – Conception : URBA2D, 2022 10
Illustration 2 : Reseau TER SNCF 10
Illustration 3 : Voie Verte - Photo : URBA2D 2022 43
Illustration 4 : Cadastre napoleonien : plan de la section de la ville (1834) 90
Illustration 5 : Les faux-bourgs – Photo : URBA2D, 2022 91
Illustration 6 : Pont Vieux de Riols – Photo : URBA2D, 2022 91
Illustration 7 : Ruelles – Photo : URBA2D, 2022 92
Illustration 8 : Eglise d'Ardouane Photo : URBA2D, 2022 92

XII. TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Indice de jeunesse en 2018 – donnees : INSEE RP 2018 19
Tableau 2 : Emploi et activite dans la commune – donnees : INSEE RP 2018 21
Tableau 3 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus en 2018 – donnees : INSEE RP 2018 22
Tableau 4 : Nombre de logement sur la commune par type en 2019 – donnees : INSEE RP 2019 34
Tableau 5 : Statut des logement 2018 (en nombre) – donnees : INSEE RP 2018 34
Tableau 6 : Categorie des logements 2018 (en nombre) – donnees : INSEE RP 2018 40

XIII. ANNEXES

A. CARTE DE SYNTHESE

B. CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DU PNR.

C. DOSSIER LOI MONTAGNE (CDNPS)

D. DOSSIER CDPENAF



MATÉRIAUX CONTEMPORAINS

Le bois est au coeur des préoccupations environnementales et économiques du territoire. La filière se développe de la ressource à la mse en oeuvre : forêts, exploitants, transformateurs, architectes et artisans...

S'il n'est pas à l'origine identitaire du territoire, il le devient, tout comme certains paysages agricoles sont devenus forestiers...

Le verre est prisé pour la lumière, "reflet" des nouveaux modes de vie.

Le granit, local, durable, apparaît surtout dans les aménagements extérieurs et intérieur, et sur des projets phares.

Le végétal, autre que bois, est en passe de s'apparenter à un matériau de construction. Il n'est plus uniquement ornemental mais fonctionnel, et peut être vivant, autour et sur le bâti, mais aussi en son sein avec par exemple le développement de l'isolation en fibre de chanvre.



Maison en paille, Murat-sur-Vèbre



Toit végétal

MATÉRIAUX «BIOSOURCÉS»

Ce nouveau terme désigne tout un ensemble de matériaux dont l'origine est naturelle. Il peut être exigé dans la commande publique, mais aussi par les particuliers. Il regroupe de nombreux labels déjà existants.



Scierie de Brassac

ESPRIT LOCAL



Saint-Salvy-de-la-Balme

L'évolution des matériaux, des méthodes de mises en oeuvre, n'empêchent pas la réflexion sur la continuité des identités, notamment sur les formes, les couleurs, les volumes.

Pays de constructions massives, souvent grises, l'esthétique austère y est fortement représentée, elle peut être poursuivie dans son esprit ; c'est le cas de plusieurs réalisations publiques dont ci-contre la mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme.

Interpréter la manière locale

ESPRIT DURABLE

La discrétion paysagère. est recherchée : le bâti se fond dans le paysage, plus qu'il ne le crée. Il épouse les mouvements du sol, imitent les couleurs naturelles, ne «dépassent» pas, et ne focalise pas le regard.



Se fondre dans le paysage

CONTEMPORANÉITÉ v/s STANDARDISATION ET PASTICHE

Pouvoir reconnaître le lieu où l'on se trouve est essentiel. Le Haut-Languedoc, concentre des influences très variées : montagne, atlantique, Méditerranée... et des sols également diversifiés. A quelques kilomètres près, les influences climatiques, l'altitude, la géologie et le couvert végétal diffèrent. Il est nécessaire d'observer et ne pas choisir de solutions «pastiches», «standardisées» ou «banalisées».

Connaître et respecter l'identité locale

POUR ALLER PLUS LOIN : Les sites internet des CAUE81 et CAUE34 proposent de nombreuses études, des fiches pratiques et des présentations de réalisations contemporaines.

Ma maison fait partie du paysage !



LA PENTE

Un terrain en pente, il faut s'adapter et limiter les décaissements et remblais :



Implantation parallèle à la pente sur deux niveaux



Cette configuration peut provoquer un risque de glissement de terrain, elle crée une cicatrice dans le couvert végétal et dans le paysage.



Implantation perpendiculaire à la pente sur deux niveaux, également possible



Eviter également les situations en crête, trop visibles, et en bordure directe de voie en milieu rural.

LES VOLUMES

Privilégier des volumes massifs, regroupés, une hauteur étudiée par rapport au paysage. Il est possible «d'étager» un volume lorsqu'il doit s'insérer dans la pente tel un «escalier». En plaine, le volume peut être plus étiré.

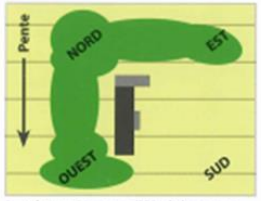


LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

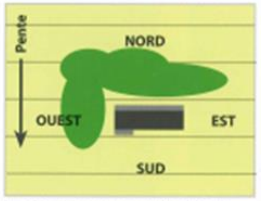


Auto-construction en paille, isolation liège

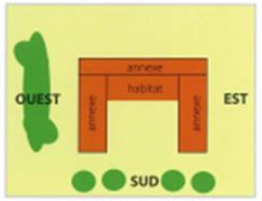
La réglementation concernant les performances énergétiques se renforce de jours en jours, posant ainsi des limites déjà hautes à la qualité environnementale du bâti. Elle peut être encore dépassée, par simple bon sens, et par la volonté d'introduire de nouveaux principes de construction : ossature bois, énergies renouvelables, utilisation de matériaux biosourcés locaux...



Implantation parallèle à la pente



Implantation perpendiculaire à la pente



Implantation sur terrain plat

L'accompagnement traditionnel du végétal est très fonctionnel : protection par rapport au climat. Il doit être recherché en introduisant des espèces locales.

Matériaux, isolation, énergie, végétal : local, durable et biosourcé

CONSTRUCTEUR ? ARCHITECTE ?

Faire appel à un architecte n'est pas forcément rédibitoire d'un point de vue financier. Il favorisera des orientations individuelles, et permettra d'éviter l'effet «catalogue». LEs constructeurs, sont quant à eux de plus en plus attentifs au respect des spécificités locales. Des prix sont décernés chaque année qui permettent de faire un choix mieux éclairé (prix de la construction bois par exemple).



Auto-construction encadrée par architecte, Layon

Prolonger les identités locales, et éviter la standardisation

POUR ALLER PLUS LOIN : Les conseils des CAUE de Midi-Pyrénées :
http://www.caue-mp.fr/mp-midi-pyrenees-pages-statiques/reflechir.html
Guide : "Réhabiliter et construire dans le Sidobre et les monts de Lacaune", en ligne sur le site :
http://www.hautesterresdoc.fr/userfiles/files/REHABILITER%20ET%20CONSTRUIRE.pdf

RÉHABILITER, ÉTENDRE

Il est possible de réhabiliter un bâti ancien en lui conservant sa destination, l'esthétique et la traditionnalité initiale de sa construction. Il est aussi possible d'en midifier l'usage : le hangar ou l'atelier peut devenir logement, etc. L'interprétation est libre...
L'extension quant à elle, est nouvelle, il est difficile de la réaliser de façon à «imiter» l'existant auquel elle se raccrocher, au risque de l'effet pastiche. Il vaut mieux opter pour l'innovation, la contemporanéité. Ci-dessous, un exemple réussi de combinaison rénovation traditionnelle-extension contemporaine d'une ferme à Castelnau-de-Brassac.





1. Façade SUD OUEST en fin de chantier
2. Façade SUD OUEST avant les travaux
3. Façade SUD EST en fin de chantier

Rénovation et extension d'une ancienne ferme à Castelnau-de-Brassac



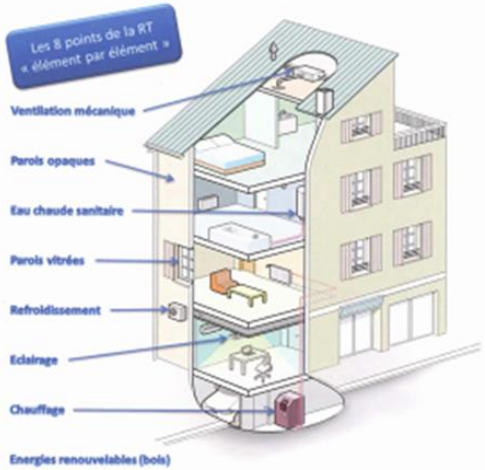
▶ Identité, matériaux et savoir-faire locaux, innovation et continuité



Réhabilitation d'un atelier industriel en logements, Sidobre

RÉGLEMENTATION THERMIQUE

Pour les bâtiments de moins de 1000 m² la Réglementation Thermique RT2012, dite « éléments par éléments» définit une performance minimale pour les éléments remplacés ou installés : elle porte notamment sur des équipements d'isolation, de chauffage, de production d'eau chaude, de refroidissement, de ventilation :



Source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Chapitre-I-La-RT-existant-par.html

RÉGLEMENTATIONS LOCALES

Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent présenter des réglementations particulières, notamment en centre-bourg. Toujours consulter la mairie avant d'engager des travaux.
Par ailleurs, certaines communes ont réalisé des brochures ou guides locaux, présentant l'architecture du village, et donnant des conseils très pratiques pour mener les réhabilitations, comme c'est le cas à Salvetat-sur-Agoût, ci-contre.



▶ Observer, s'informer, prendre conseil

POUR ALLER PLUS LOIN :
les CAUE sont à votre écoute, l'ADEME fournit également de nombreuses informations

SE POSER LA QUESTION DU POURQUOI ET ADAPTER

Protéger son jardin et ses enfants, ses animaux domestiques, est une raison essentielle. S'isoler et définir un espace d'intimité est souvent aussi invoquer. Toutefois, en milieu rural, les espaces sont peu délimités, y compris dans les hameaux où le «patus», regroupement d'espaces extérieurs privés des habitations, est mis en commun et définit ainsi un espace à usage de tous, assimilé à un espace public.



Saint-Salvy-de-la-Balme :
La clôture est essentielle ici, pour se protéger et s'isoler de la route, la bâtisse réhabilitée conserve la clôture traditionnelle de pierres plantées, réhaussée d'une haie de conifères, qui, bien que non local s'intègre parfaitement et crée l'intimité de la cour.



Douch :
Village de caractère du Caroux-Espinouse, entouré en partie de jardins potagers, la clôture ici doit être infranchissable pour les animaux sauvages. Un simple grillage sur muret de pierre bas, permet d'assurer la fonction tout en gardant la vue sur le village depuis la rue.

▶ Ne pas «clôturer pour clôturer»,
clôturer uniquement lorsque c'est nécessaire
adapter le type de clôture à l'espace clos souhaité
reprendre le vocabulaire local,
ne pas masquer si cela n'est pas nécessaire

HAIE VIVE, HAIE CHAMPÊTRE, HAIE BOCAGÈRE



Une haie peut faire office de clôture, si le but recherché est l'intimité. Elle peut être couplée à un grillage pour assurer l'impénétrabilité. La haie a bien d'autres fonctionnalités : accueil et circulation de la biodiversité, brise-vent, ombrage, réductrice d'odeurs., protection de berges de canaux, de noues pour l'évacuation des eaux pluviales....
Le territoire est parsemé de haies bocagères et champêtres dont les caractéristiques et les essences varient en fonction de l'influence climatique, des sols, et de la disponibilité en eau. Dans le Lacaunais, on retrouve des haies bocagères patrimoniales constituées d'alignements d'arbres feuillus (frênes, chênes le plus souvent) au pied desquels sont insérés des arbustes et buissonnants tels que le buis, le noisetier.

▶ Reproduire les ambiances rurales,
favoriser la biodiversité même en milieu urbain

ATTENTION À LA STANDARDISATION & BANALISATION

La clôture est souvent au premier plan de la perception, le long des voies fréquentées. Ne pas avoir l'impression de se sentir dans un magasin de matériaux... c'est peut-être la bonne formule pour inciter à ne pas utiliser de synthétique.
Les haies de conifères impeccablement taillées sont également des éléments banals, que l'on retrouve partout. A la mode à une certaine époque, elles sont à proscrire aujourd'hui pour des raisons sanitaires.



▶ Pas de matériau synthétique !

POUR ALLER PLUS LOIN :
"La haie dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc"
"La haie au service des continuités écologiques, entretien et réhabilitation"
disponibles sur le site internet du PnrHL
Association Arbres & Paysages Tarnais, http://arbrespaysagestarnais.asso.fr/

PATRIMOINE VERNACULAIRE : QU'ES AQUÒ ?

Le bâti vernaculaire est constitué de l'ensemble de la production architecturale ne répondant pas à une culture "savante", "théorisée", "normalisée", mais plutôt héritée et transmise de savoir et usages locaux, parfaitement adaptés aux contextes pré-éxistants, qu'il soient urbains, ruraux, naturels, etc.
La notion de patrimoine vernaculaire est à entendre dans le sens de la transmission, de l'héritage. Ces éléments modestes d'architecture, sont en effet les témoins des modes de vie et des savoir-faire de nos ainés.
Sur le territoire de cette «montagne» en Haut-Languedoc, ces éléments sont très présents, très variés. En voici une typologie très certainement incomplète :

le patrimoine rural : les jasses, les murs et enclos de pierres, les murs de terrasses, les secadous, les paillers, les chemins enpierrés et caladés, les pierres limites de propriétés, les pierres levées en clôture, les "poids publics"...
le patrimoine artisanal : tels les fours à pain au sein des hameaux, bâti intermédiaire entre artisanat et ruralité, les glacières...
le patrimoine lié à l'eau : les ponts et passerelles, les fontaines, les béals sur les rivières, les puits, les lavoirs, les pesquiers, abreuvoirs, pompes, canaux...
le patrimoine industriel : les moulins...
la patrimoine routier et ferroviaire : les bornes, les parapets, les "stations" du petit train...
le patrimoine religieux isolé : telles les chapelles et temples, les oratoires, calvaires et chemins de croix, cimetières...

LA PIERRE SÈCHE

Matériau naturel de ce type de construction, la pierre sèche sur ce territoire se retrouve en permanence, qui du gneiss, schiste, du granit, du calcaire, des galets... Les techniques ancestrales sont adaptées aux types de pierres et aux usages dédiés. Et au final, chaque agriculteur ou artisan avait "sa propre façon".


Murs de soutènement et escalier, hameau de Villelongue

▶ Ne pas détruire, mettre en valeur, signaler, restaurer

POUR ALLER PLUS LOIN :
Musée des mégalithes de Murat-sur-Vèbre / musée de la préhistoire de saint-Pons-de-Thomières
De nombreuses associations locales oeuvrent pour la reconnaissance et la restauration du patrimoine vernaculaire, renseignez-vous !
"Construire en pierres sèches en Haut-Languedoc", disponibles sur le site internet du PnrHL


Enclos de pierre et chemin caladé Caroux


Anciennes terrasses agricoles dans la forêt, Laouzas


Pierres levées, Saint-Salvy-de-la-Balme


Puits, pompe et abreuvoir, plateau d'Anglès


Béal sur le Gijou, Lacaze

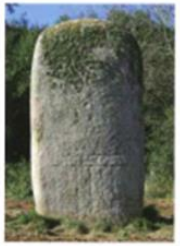

Croix sur la route de Saint-Jacques, Villelongue


Jasse près de Douch


Four à pain de Douch


Chemin empierré, Canroute

LES STATUES-MENHIRS



Difficilement classables, les statues-menhirs sont un patrimoine fort du Haut-Languedoc, attestant d'une occupation humaine de plusieurs milliers d'années.
La plus haute statue-menhir d'Europe, 4,5m, le Peyro Lebado, se trouve près de Lacaune, au pied du Pic du Montalet, image ci-contre.

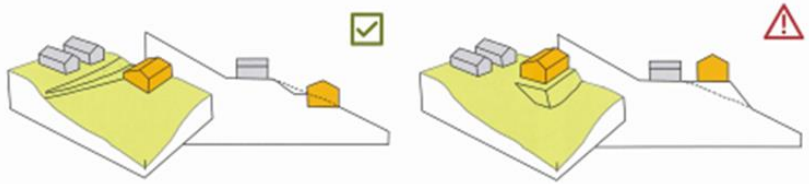
Si un mégalithe se trouve sur un terrain privé, il est préférable de le signaler, au musée de Murat-sur-Vèbre par exemple, ou au CAUE, ou bien au Parc naturel régional du Haut-Languedoc. Ne pas essayer seul de le nettoyer, ne pas le déplacer... il est impératif de prendre conseil !

EQUILIBRER BESOINS ET INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Une équation pas forcément évidente ! Et il n'est pas question de donner des leçons ici, mais rappeler quelques principes simples, à adapter en fonction des contextes et des possibilités. L'agriculteur est le garant du maintien des paysages ruraux, il peut aussi devenir le promoteur de l'architecture contemporaine !

IMPLANTATION

En terrain pentu, éviter les situations en crêtes, les mouvements de sols, décaissements et remblais, créant des cicatrices, préférez l'implantation au plus près de bâtis déjà existants. Eviter le positionnement direct en bordure de départementale fréquentée, et en entrée de bourg ou de hameau.
Observer l'emplacement prévu depuis les points de vue les plus fréquentés, éviter de positionner le bâtiment de façon telle qu'il s'intercale entre un point de vue (route départementale par exemple) et un objet paysager fort (mont, village, lac...).



ACCOMPAGNEMENT VÉGÉTAL, ESPACES EXTÉRIEURS

S'aider de la structure bocagère pour intégrer le nouveau bâti. «Briser» l'effet bloc de la perception du volume par la plantation de quelques arbres. Raccrocher plusieurs bâtiments sur une seule silhouette grâce au végétal (haie). Si possible positionner le bâti en lisière forestière, l'intégration sera d'autant plus facile. Structurer les espaces extérieurs simplement en évitant les grandes surfaces revêtues très visibles de loin.



Eviter de créer un évènement bâti tranchant le paysage



Bergerie en bois

MATÉRIAUX ET COULEURS, SOLAIRE

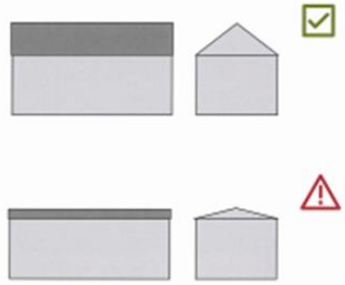
L'utilisation du bois, aujourd'hui, paraît évident ! Si ce n'est pas possible, deux logiques peuvent être suivies : l'intégration au milieu «naturel» lorsque le bâti se trouve isolé, ou l'intégration par rapport aux bâtis proches traditionnels, en reprenant leur langage architectural (volumes, organisation, couleur, couverture....



Hangar récent à toiture solaire, secteur de Montredon-Labessonié

VOLUME ET TOITURE

Préférez des hauteurs les plus limitées possibles et un fractionnement de plusieurs volumes faisant l'effet d'un regroupement de bâtis plutôt qu'un seul bloc de très grande dimension. Impérativement, adopter des toitures à pente dans la continuité des bâtis déjà existants.
Par ailleurs, en cas notamment d'intégration de nouveau bâti isolé, l'équilibre volume/longueur du bâtiment/pente de la toiture joue un rôle majeur dans la perception de l'effet bloc ou barre.



POUR ALLER PLUS LOIN :
CAUE81 et CAUE34, Chambres d'agriculture du Tarn et de l'Hérault

Département de l'HERAULT

Commune de RIOLS

Élaboration de la carte communale

Carte de synthèse

Planche 1/1 — **Echelle : 1/2500°**

Élaboration de la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2024 et arrêté préfectoral du

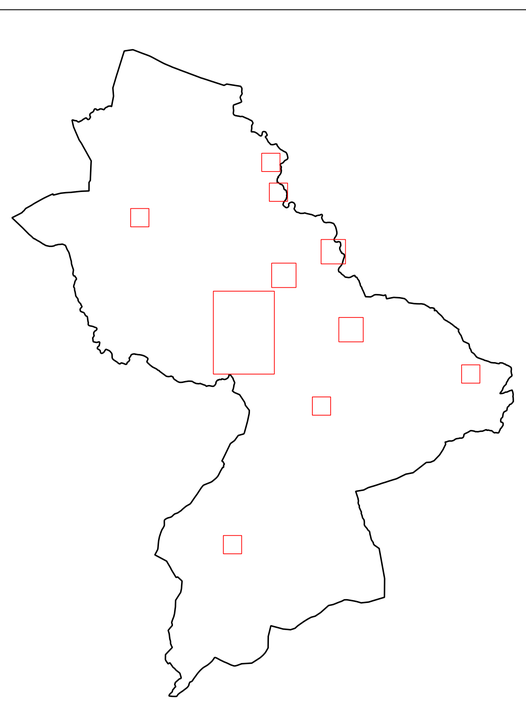
M. le Maire :
Jean-Marc Saleine

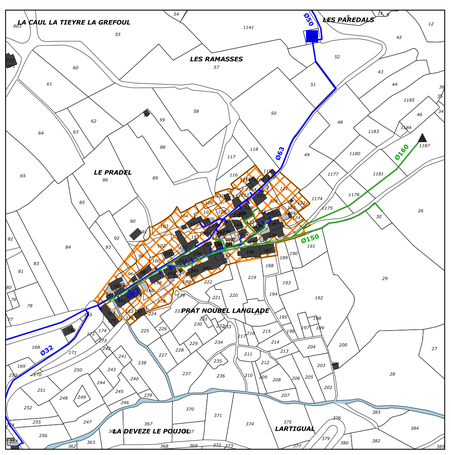
URBanisme Aménagement et Développement Durable

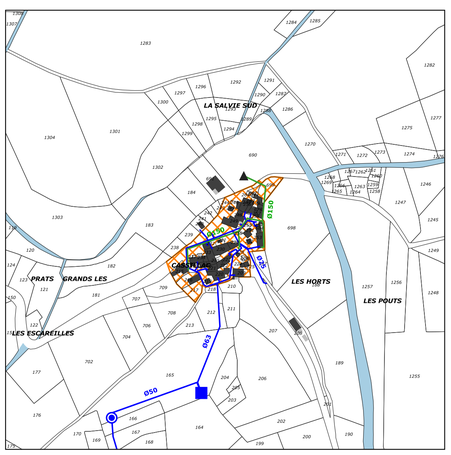
1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac 81600 GAILLAC
tél.: 05.63.41.18.43 - sebastien.charruyer@urba2d.com

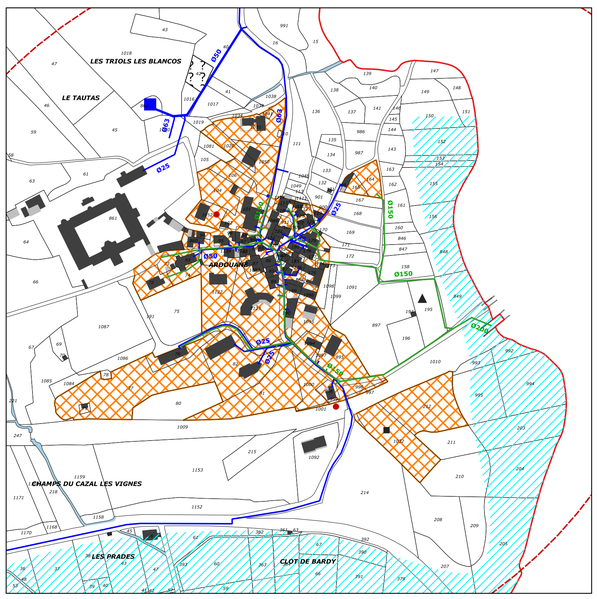
0 100 m

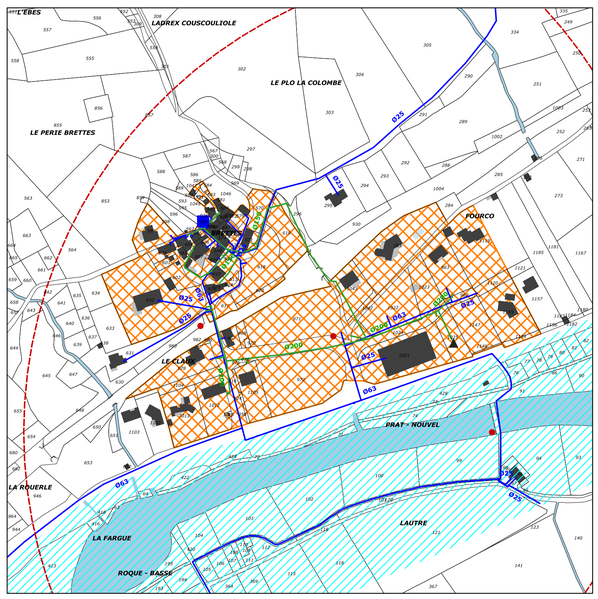
source : DGFiP
réalisation : URBA2D 2022

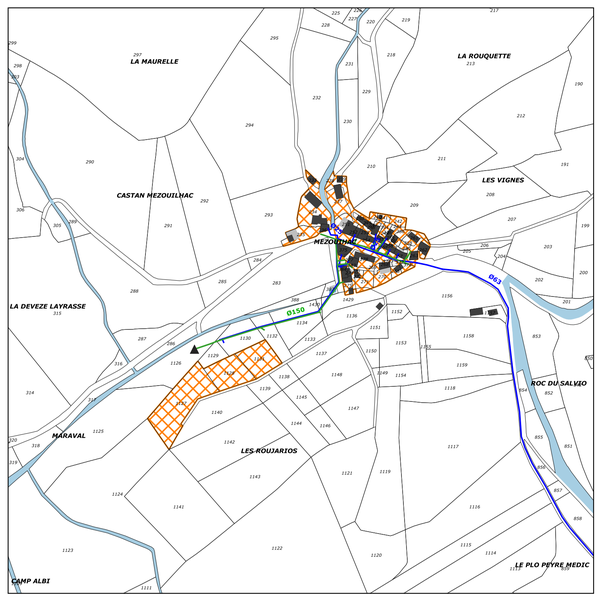


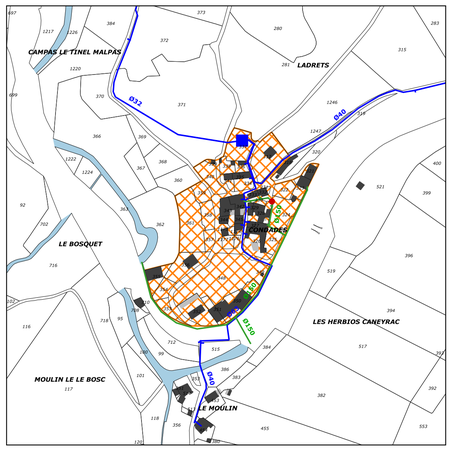


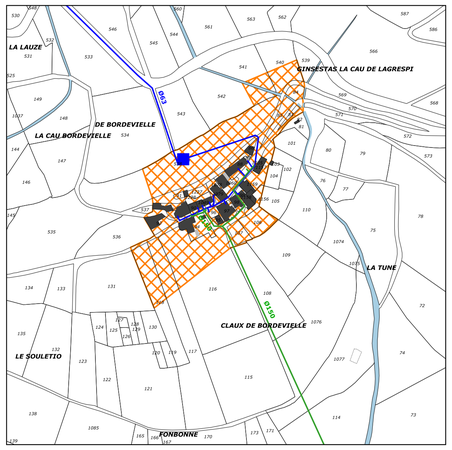


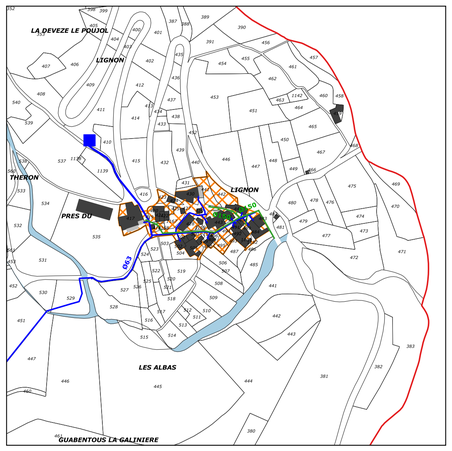


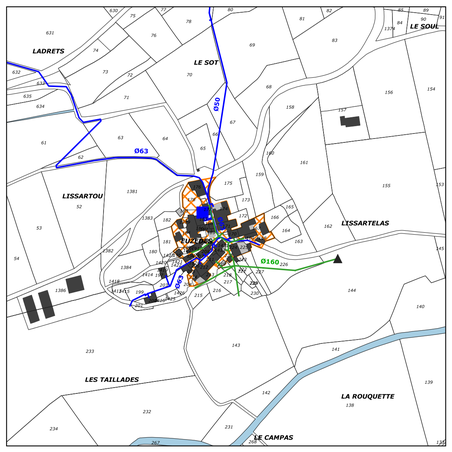












réseau d'adduction d'eau potable
captage d'adduction d'eau potable
réservoir d'adduction d'eau potable
réseau d'assainissement collectif
réseau de refoulement
poste de refoulement
station de traitement
zone d'assainissement collectif
cartographie informative des zones inondables

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE RIOLS (34)



Dossier CDNPS : urbanisation en discontinuité de l'existant en application de la Loi Montagne

EURL URBA2D
1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac – 81 600 Gaillac
Contact : 05.63.41.18.43 – sebastien.charruyer@urba2d.com

Préambule

La commune de Riols a décidé d'engager l'élaboration d'une Carte communale.

Riols est soumise à la loi dite « Montagne » et, conformément à l'article L.122-5 du code de l'urbanisme :
« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.»

L'article L122-5-1 précise que :
« Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux. »

L'Article L122-7 du Code de l'Urbanisme indique que
Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

L'article L122-9 du Code de l'Urbanisme précise que :
Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

L'article L122-10 du Code de l'Urbanisme précise que :
Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.

Le projet de carte communale assure un développement urbain en continuité de l'urbanisation existante, mais 4 secteurs urbanisés sont situés en discontinuité du village pour lesquels une urbanisation limitée serait compatible avec les objectifs de la Loi Montagne.

Sommaire

1. Synthèse du diagnostic

2. Analyse de l'état initial de l'environnement

3. Besoins et enjeux en matière de développement de l'habitat

4. Le projet de carte communale

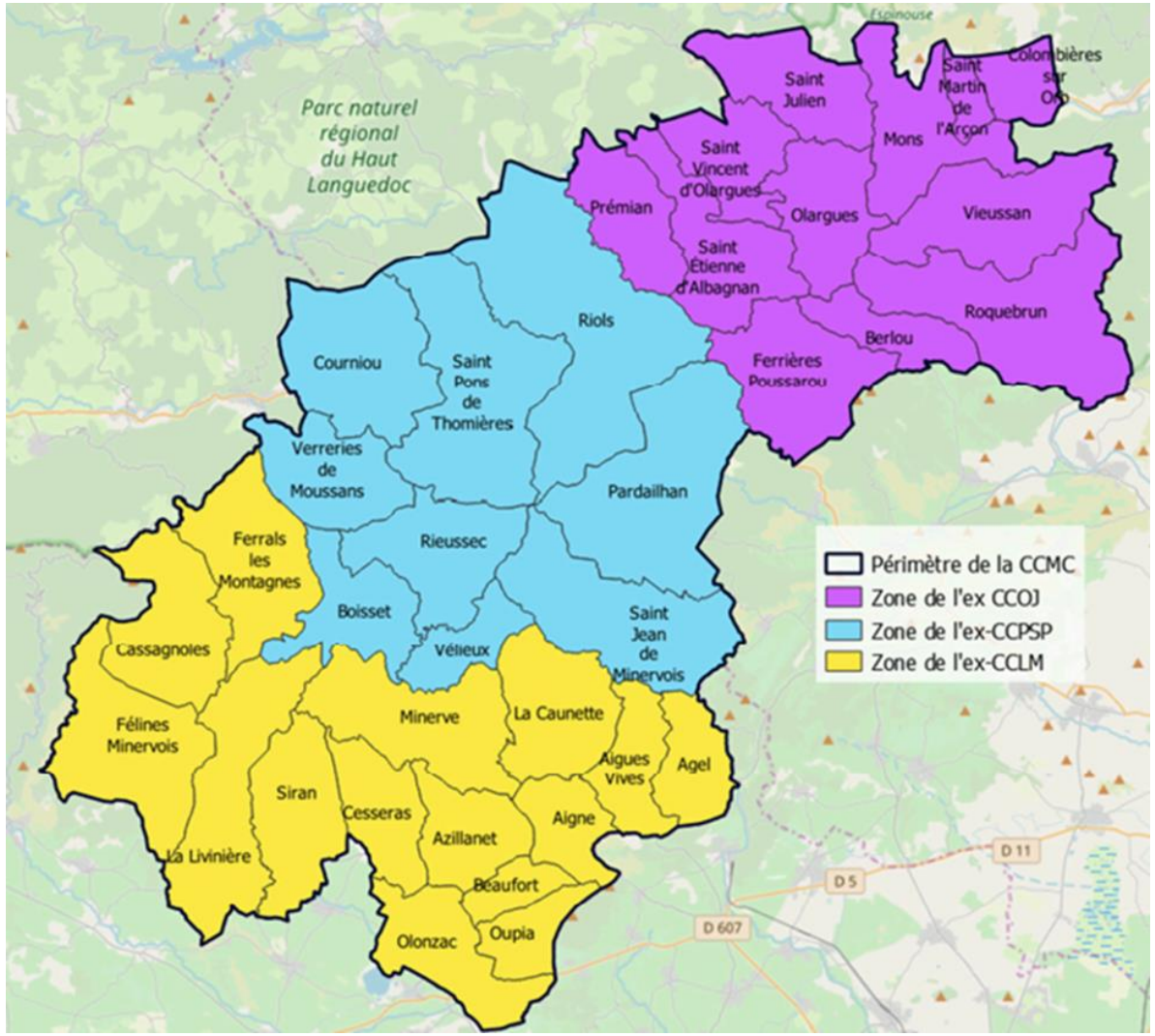
5. Présentation des secteurs d'urbanisation situés en discontinuité de l'existant

6. Annexes :
61. Charte architecturale et paysagère du PNR HL
62. Carte des enjeux naturels
63. Carte des enjeux agricoles et forestiers
64. Carte des enjeux feux de forêt

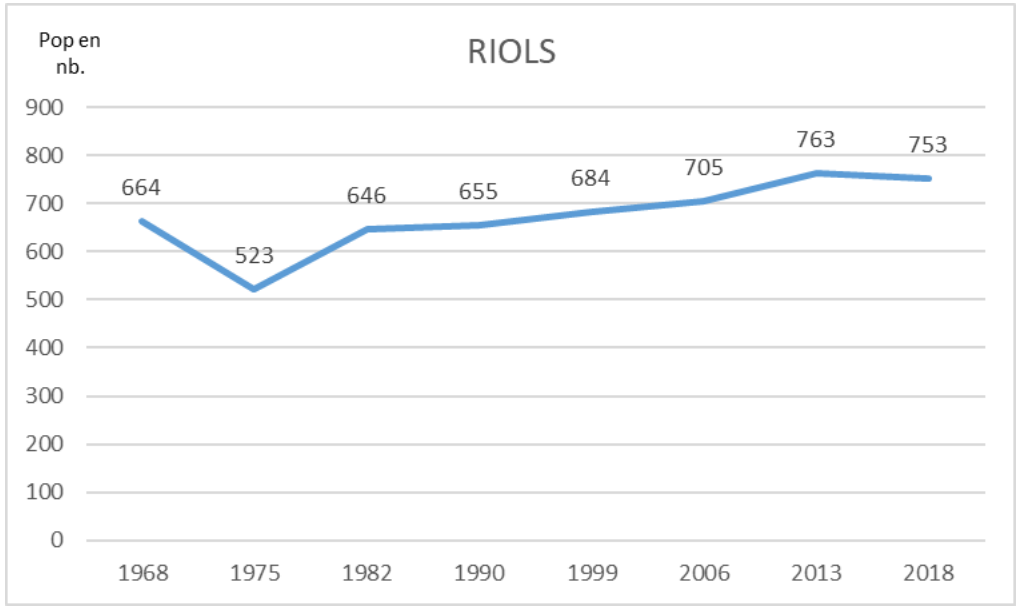
1. Présentation du contexte local

Riols s'étend sur une superficie de 5602 ha pour 739 habitants en 2019 (densité de 13 hab/km²). C'est une commune rurale située dans la région naturelle des Avants Monts et qui fait partie du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

La commune fait partie de la communauté de communes du Minervois au Caroux composée de 36 communes et comprend 14630 habitants en 2018 soit une densité de 18 habitant /km² et du Pays Haut Languedoc et Vignoble,

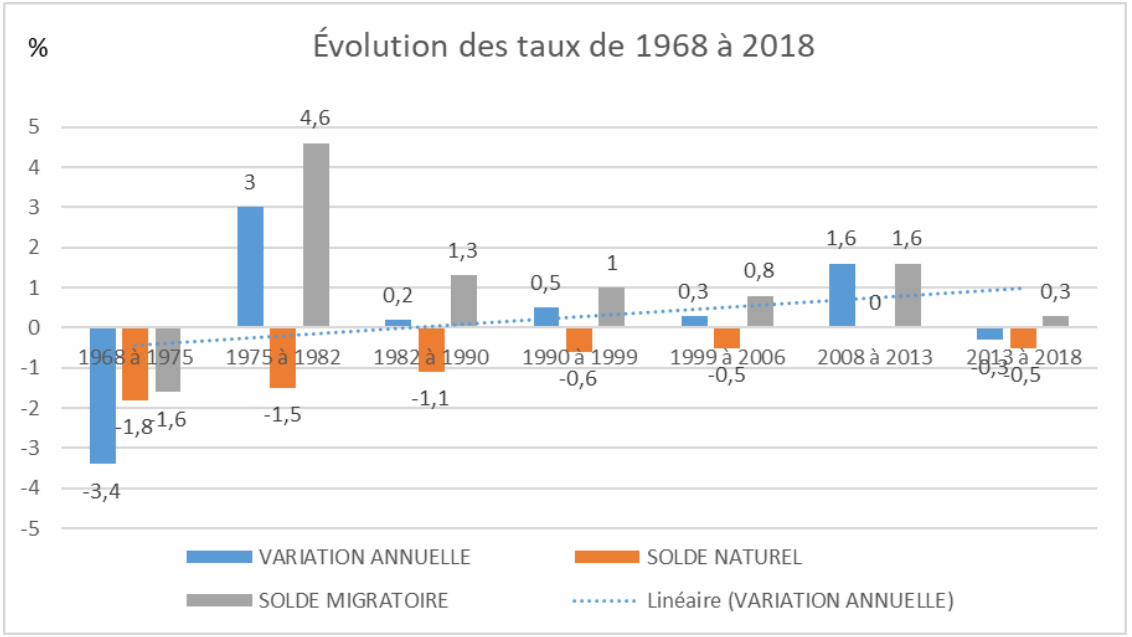


11. Le contexte démographique

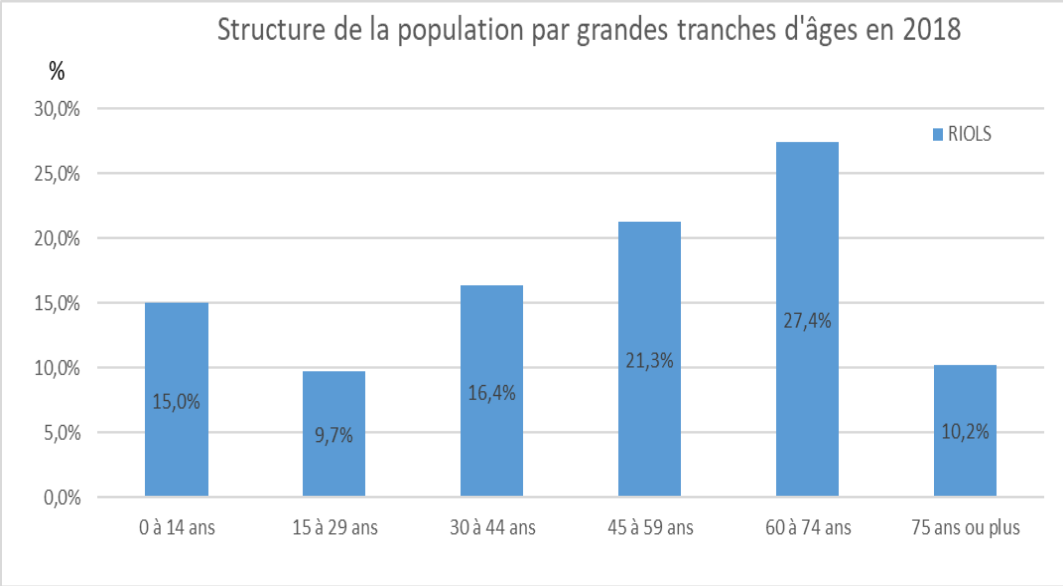


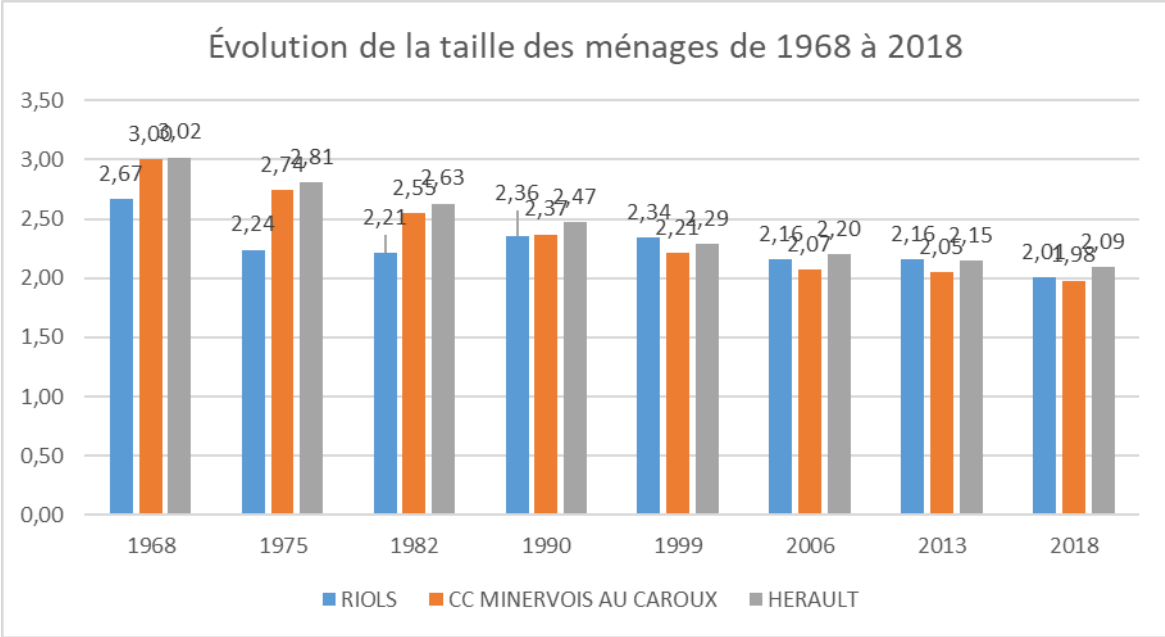
Stabilisation de l'évolution de la population. Depuis le COVID la population a augmenté de manière significative. Nous l'estimons à 770 habitants en 2022.

Solde naturel négatif mais largement compensé par une attractivité communale



Une population âgée



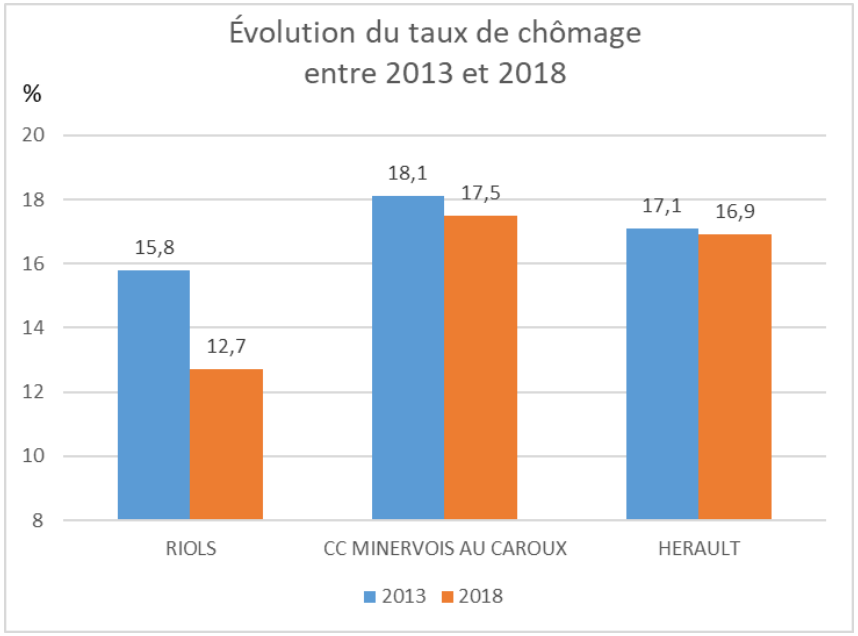


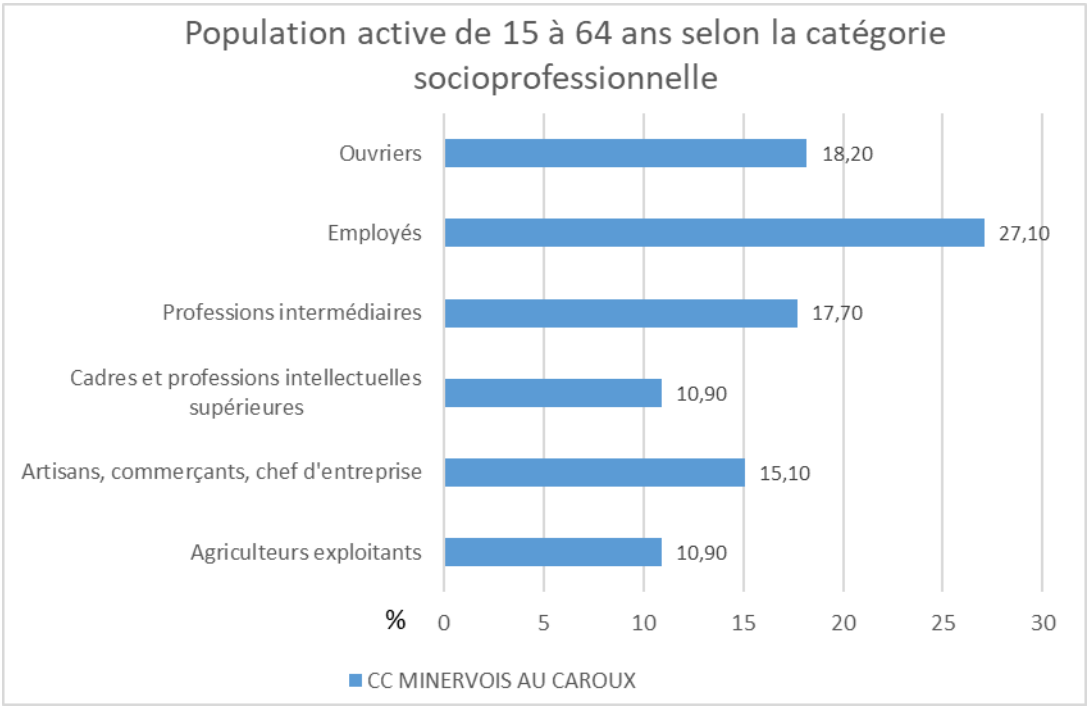
2018	Part des moins de 20 ans	Part des plus de 60 ans	Indice de jeunesse
RIOLS	19,1%	37,6%	**0,51**
CC MINERVOIS AU CAROUX	18,0%	40,4%	**0,45**
HERAULT	23,0%	27,5%	**0,84**

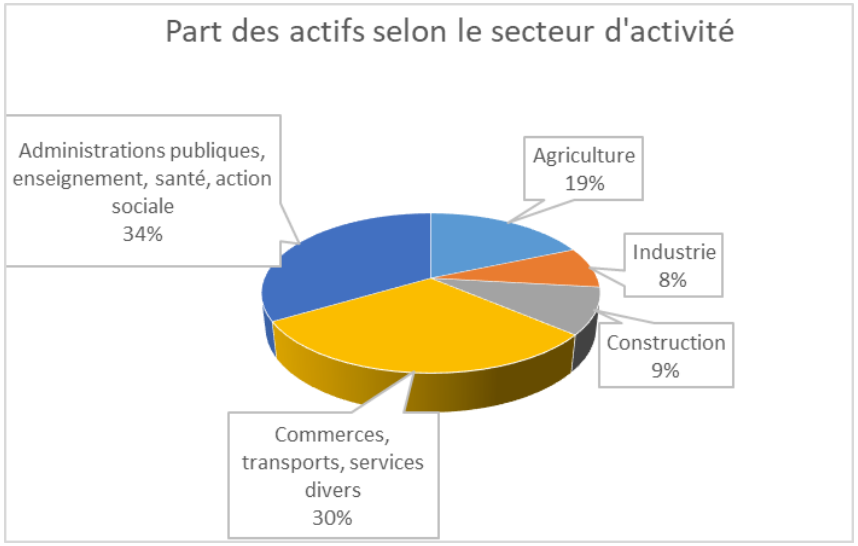
Une population plutôt âgée

Une taille des ménages faible mais qui se stabilise

12. L’activité économique





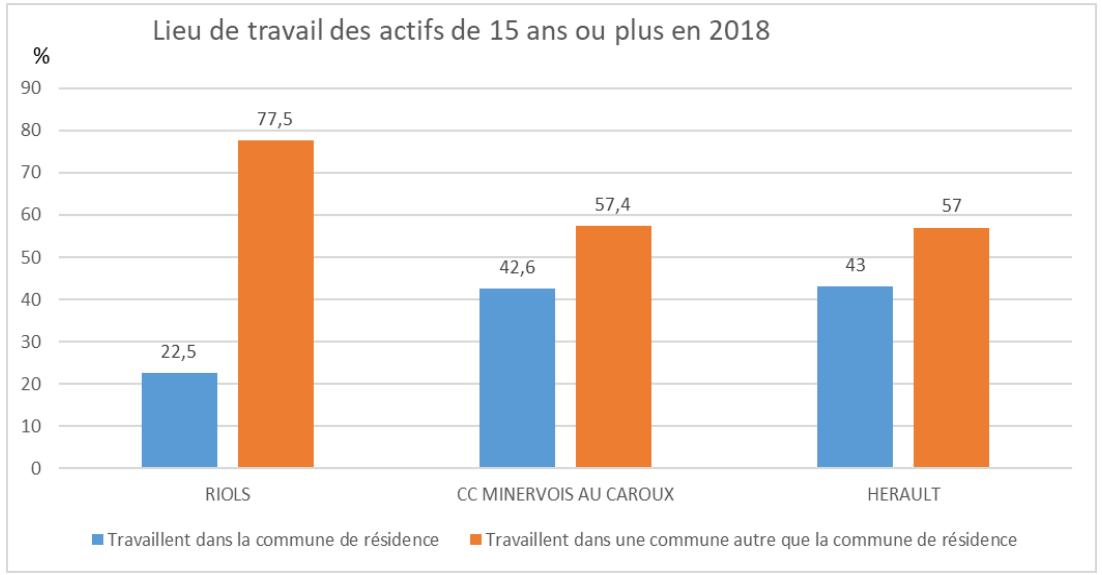


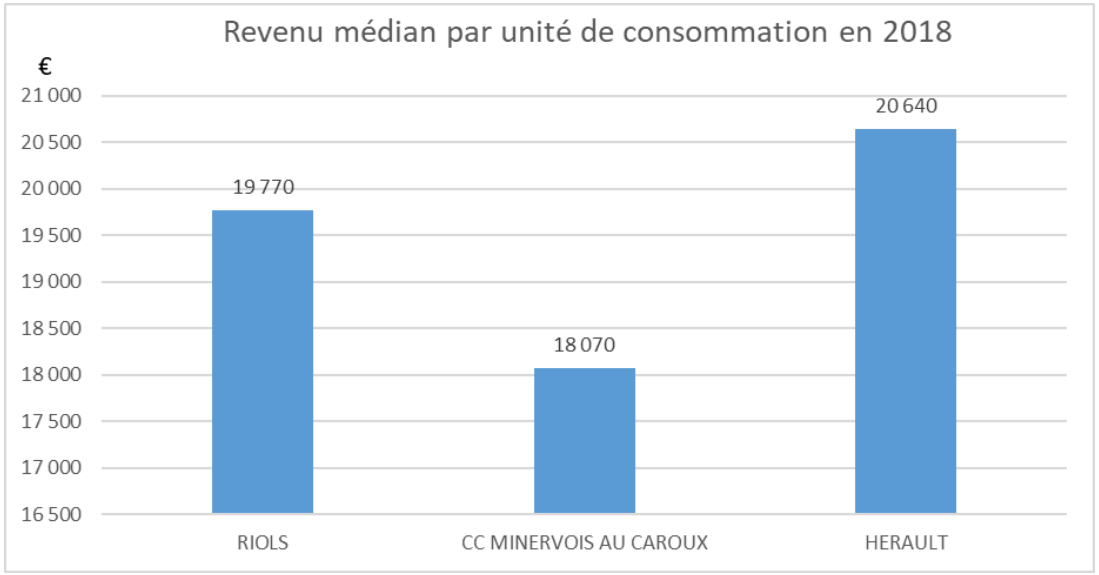
12,7 % de taux de chômage en 2018.

Une faible concentration d’emploi dans la commune

L’activité économique repose sur les services

L’emploi et le revenu des ménages

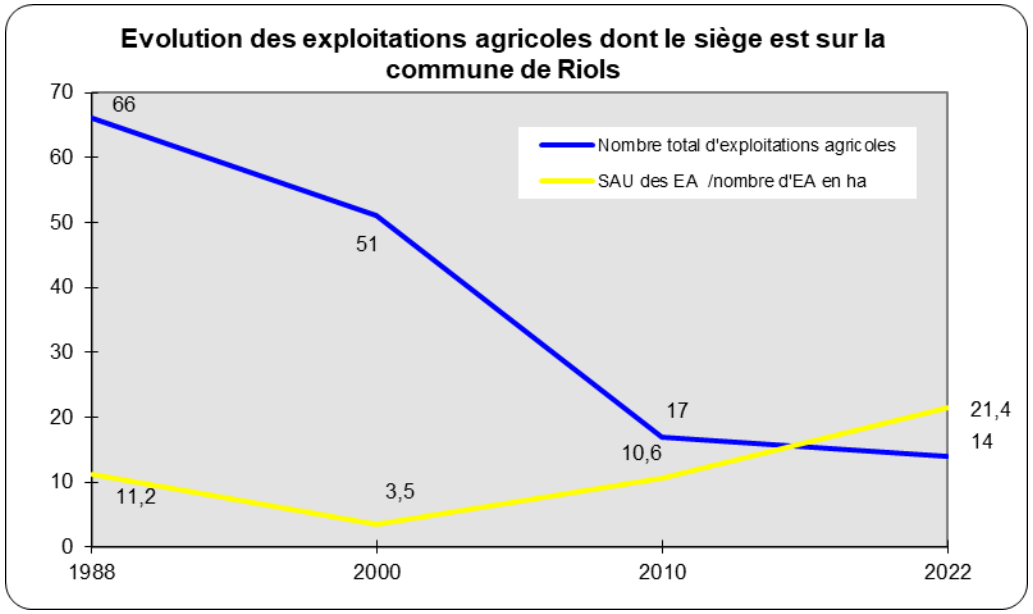


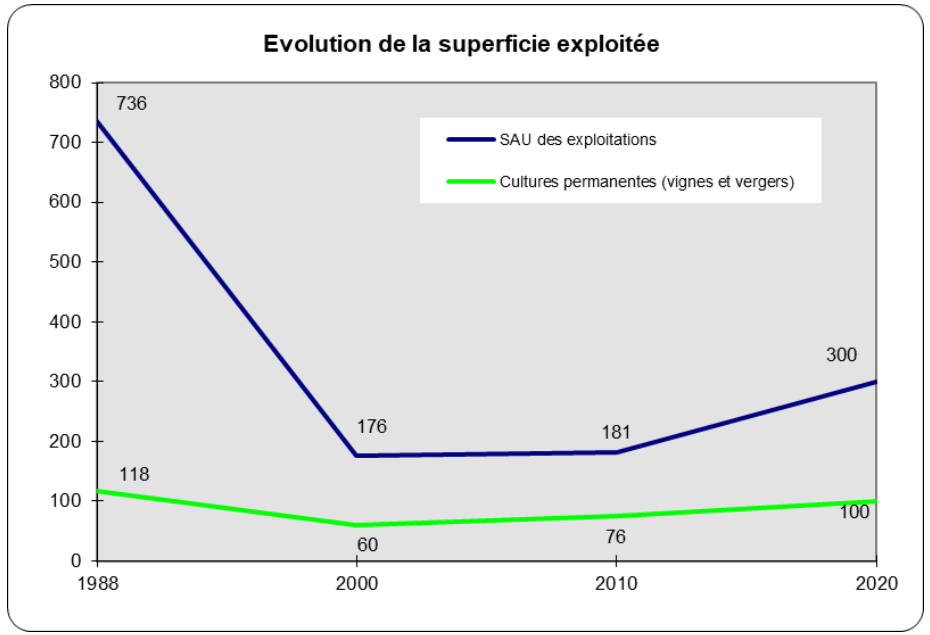


	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	116	103	92
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	280	290	286
Indicateur de concentration d'emploi	41,5	35,7	32,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	51,7	53,7	51,3

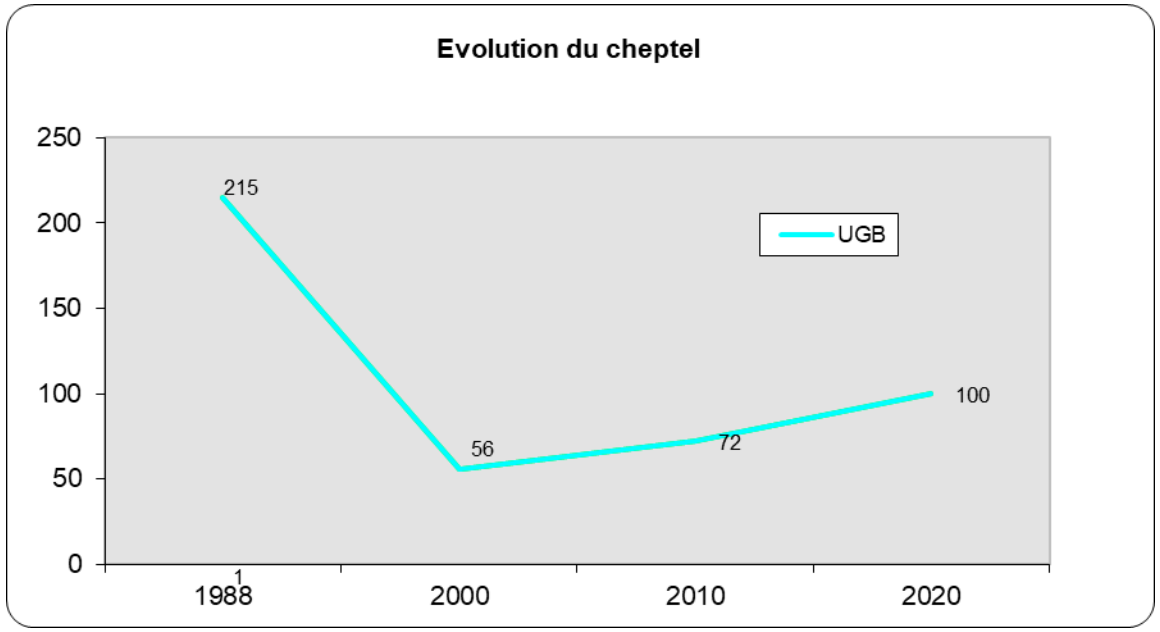
22,5% des actifs travaillent dans la commune (dortoir)
Un revenu médian plus élevé que l’intercommunalité
Une faible concentration d’emploi dans la commune

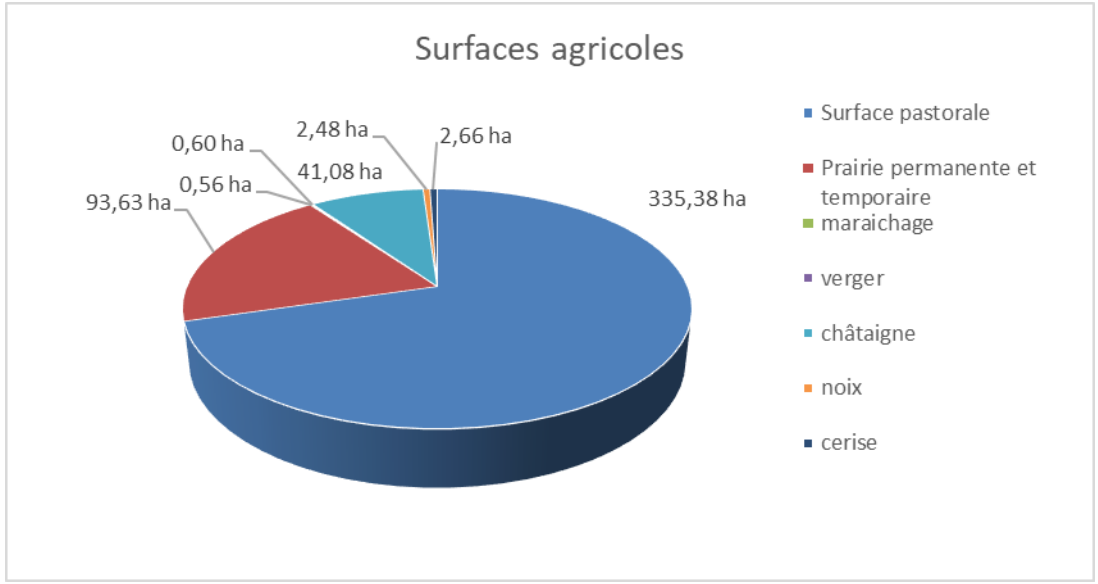
Le contexte agricole



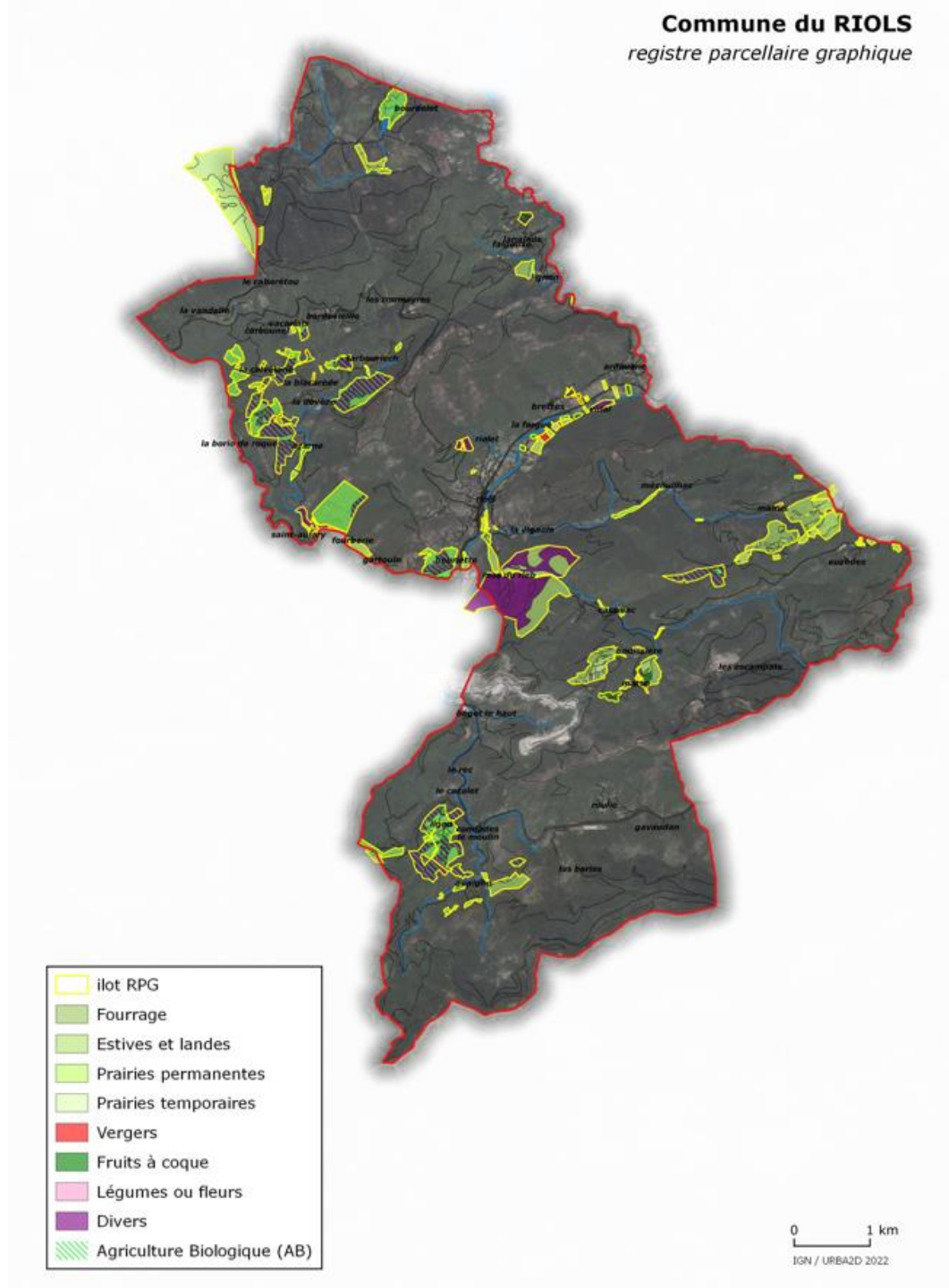


- 14 exploitations agricoles dont le siège est sur la commune en 2022 .
- Une Surface Agricole Utile des exploitations est en progression





- L'élevage est en hausse
- Surface exploitée de 476 ha dont 335 en pastoralisme
- nombreux projets agricoles recensés


Commune du RIOLS
registre parcellaire graphique
ilot RPG
Fourrage
Estives et landes
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Vergers
Fruits à coque
Légumes ou fleurs
Divers
Agriculture Biologique (AB)
0
1 km
IGN / URBA2D 2022

Les activités artisanales et commerciales

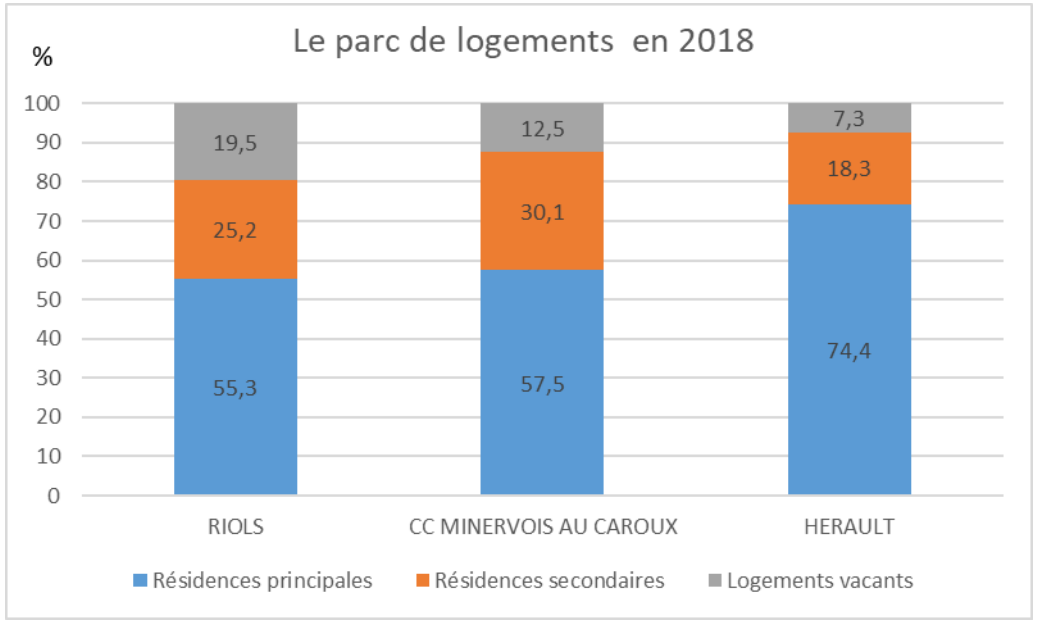
La commune de Riols compte plusieurs commerces alimentaires: une boulangerie, une épicerie et un restaurant.

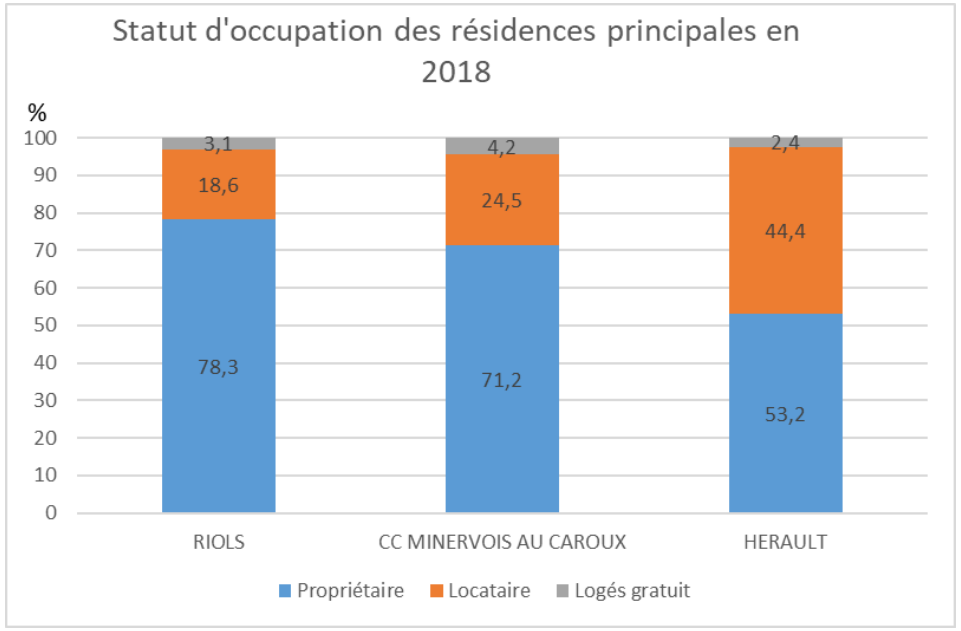
Présence de nombreuses activités artisanales et commerciales : une entreprise de créations artisanales et quatre entreprises de maçonnerie et TP, huit autoentrepreneur en artisanat, un menuisier, un électricien, un plombier chauffagiste, un garage automobile, un atelier de reliure de livre, un transporteur de marchandise, un brasseur, un commerce de viande, Scierie , entreprise de débroussaillage, 2 coiffeuse à domicile, 2 assistantes maternelle et aide à domicile.

Un magasin de bricolage est également présent en continuité de Brette.

La commune a engagé un programme de travaux de réhabilitation d'une friche industrielle afin d'accueillir un tiers lieu (commerces et services)

13. Le parc de logement au caractère rural





Evolution en nb sur la commune de Riols	2013	2018	Evolution
Esemble des logements	636	676	**40**
Résidences principales	353	374	**21**
Résidences secondaires	241	170	**-71**
Logements vacants	42	132	**90**

Résidences principales selon le statut d'occupation	2013	2018	évolution
Ensemble	353	374	21
Propriétaire	280	293	13
Locataire	68	70	2
dont d'un logement HLM loué vide	2	2	0
Logé gratuitement	6	11	5

- Les **résidences principales encore majoritaires**: 55% du parc de logements
- **Un nombre important de logements vacants** : 19,5 % en hausse (132 en 2018) Lors du dernier recensement les 71 résidences secondaires ont été classées en logements vacants.
- **Une baisse** du nombre **de résidences secondaires** : (170 en 2018)
- **Une hausse** du nombre **de propriétaires** (+13 entre 2013 et 2018).

Analyse des données LOVAC :

692 logements sont recensés en 2021 dont 104 logements vacants

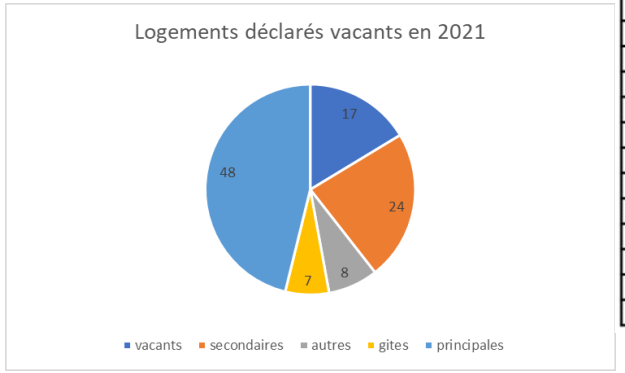
Les données LOVAC ont été exploitées de la manière suivante :

-Localisation sur extrait cartographique des 104 logements avec identification des propriétaires

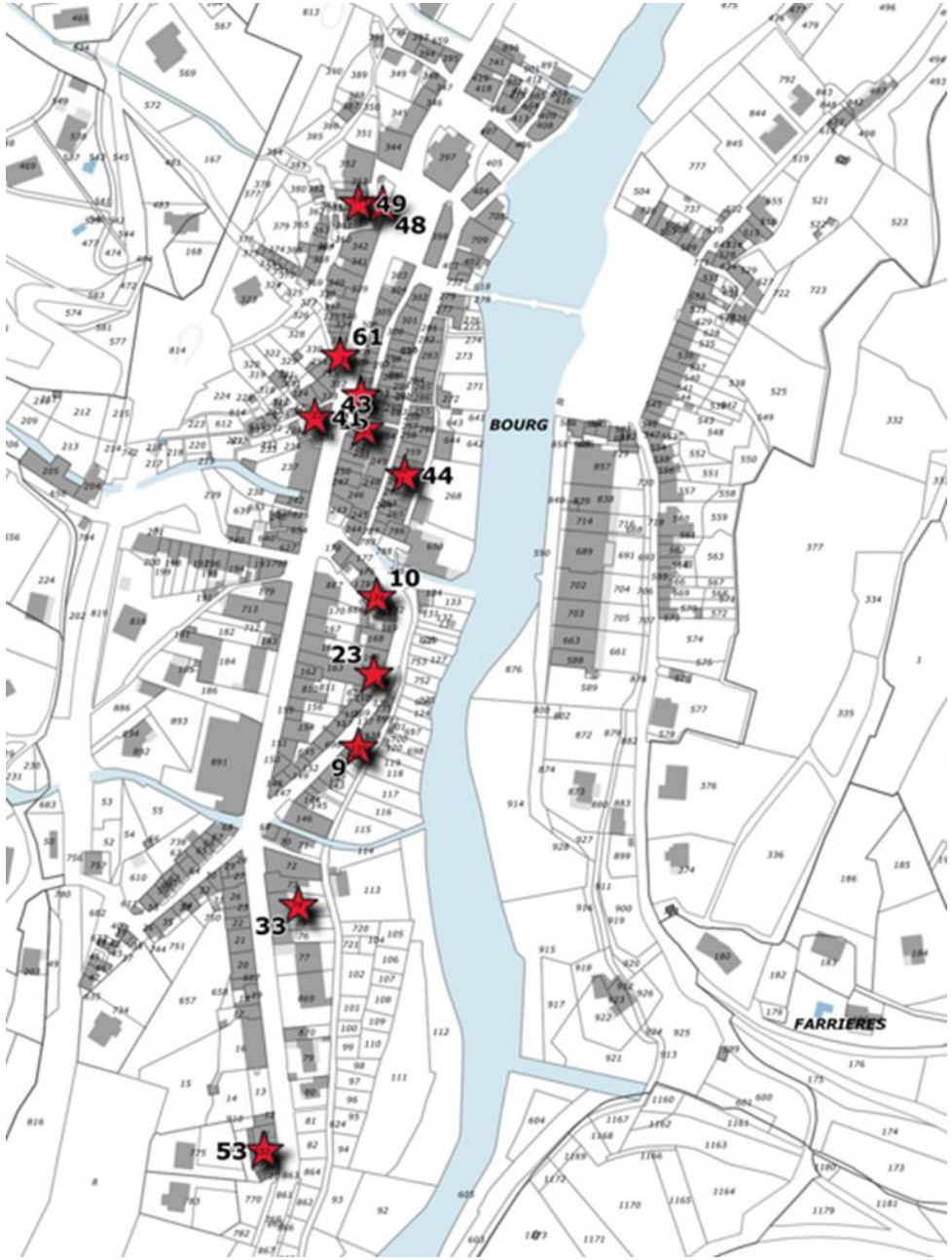
-Visite des élus pour identifier les logements et vérifier le classement

-Retranscription du classement en fonction de l'occupation

Il en ressort que sur les 104 logements vacants recensés, 17 sont réellement vacants, 24 sont des résidences secondaires, 7 sont des locations saisonnières, 48 sont des résidences principales et 8 sont des remises, garages ou autres.



Numéro	Nature	Adresse	Date vacance	Surface totale	Nbre de pièces
9	MAISON	14 RUE BASSE 34220 RIOLS	2019	46 m²	3
10	MAISON	33 RUE BASSE 34220 RIOLS	2013	104 m²	4
15	MAISON	23 GR GRAND RUE 34220 RIOLS	2017	189 m²	6
23	MAISON	21 RUE BASSE 34220 RIOLS	2016	90 m²	4
33	MAISON	73 GR GRAND RUE 34220 RIOLS	2018	312 m²	6
41	MAISON	38 GR GRAND RUE 34220 RIOLS	2015	236 m²	6
43	MAISON	25 GR GRAND RUE 34220 RIOLS	2011	320 m²	5
44	MAISON	36 RUE BASSE 34220 RIOLS	1999	169 m²	3
48	MAISON	14 GR GRAND RUE 34220 RIOLS	2018	154 m²	6
49	MAISON	8 RUE DES AYRALS 34220 RIOLS	2015	120 m²	3
53	MAISON	14 GR GRAND RUE 34220 RIOLS	2017	336 m²	4
61	MAISON	34 GR GRAND RUE 34220 RIOLS	2010	46 m²	1

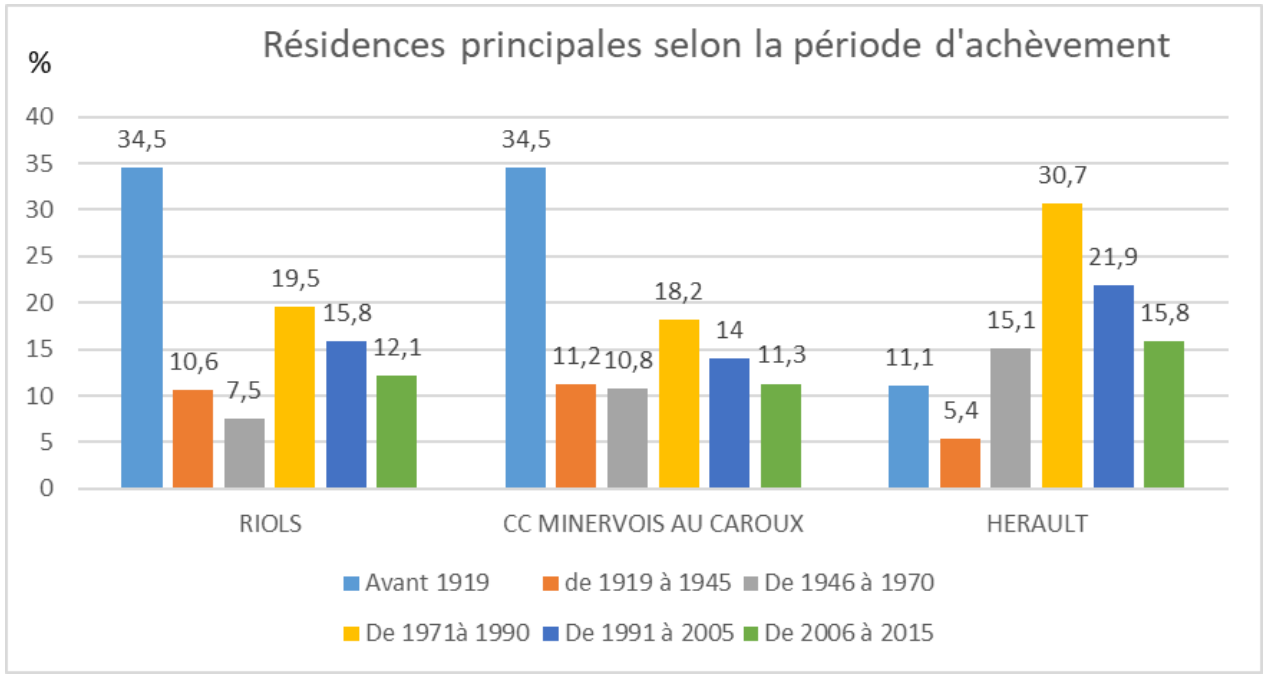


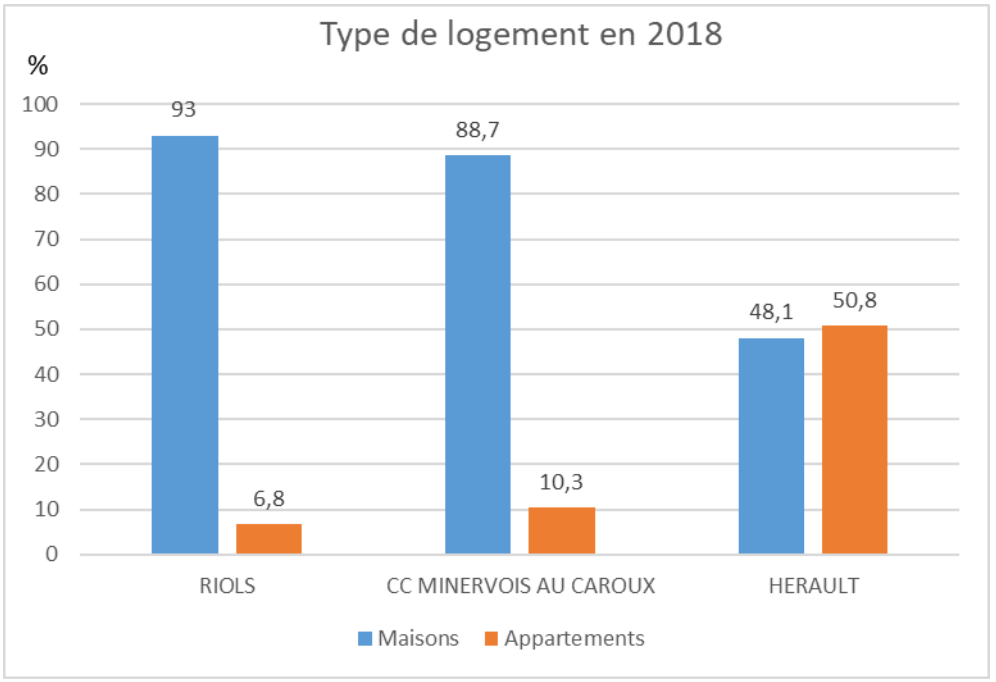
Sur les 17 logements vacants, 12 sont situés dans le village de Riols (maisons de ville sans terrain attenants), 2 sont des logements de moins de 50 m² et 3 font plus de 300 m².

La vacance des logements est donc faible à 2.5%. On peut attribuer cette évolution aux erreurs de classement lors du dernier recensement mais aussi par l'effet COVID qui a boosté le retour à la campagne.

Seulement 3 logements sont vacants depuis moins de 2 ans. Les 17 logements réellement vacants sont localisés sur les extraits suivants.

Le parc de logement de type individuel





- Un bâti majoritairement ancien
- Des logements composés à 93% de maisons individuelles

14. Transports et mobilités : une offre diversifiée

LE RESEAU ROUTIER SECONDAIRE

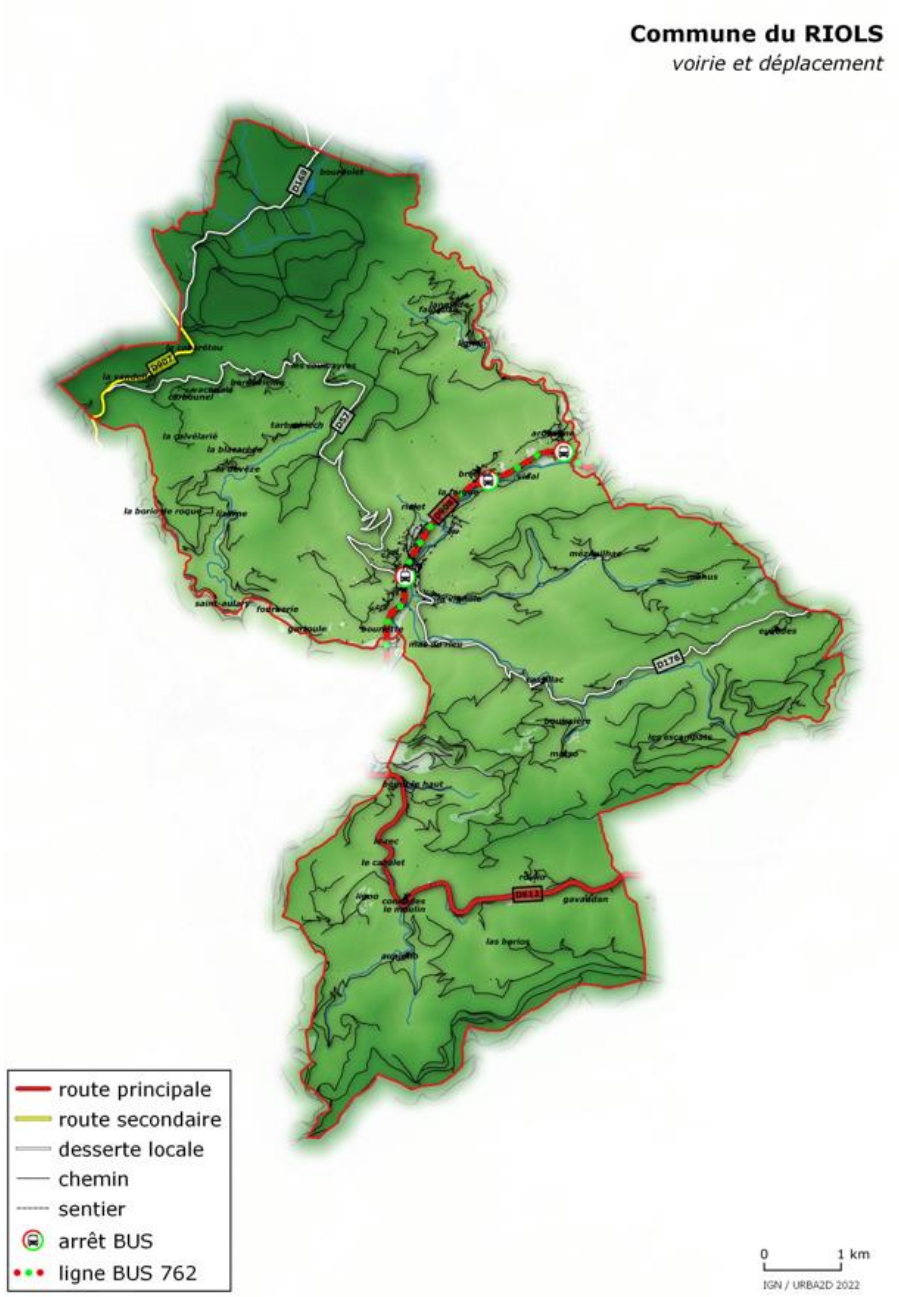
La RD 908 n'est pas classée à grande circulation

LE TRANSPORT EN BUS

La commune desservie le réseau de Bus (Saint-Pons Montpellier via Bédarieux)

MOBILITÉS DOUCES

1 Voie Verte sur l'ancienne voie ferrée qui permet de relier les hameaux de Brette et d'Ardouane au Village



15. Les nombreux équipements et services

Les équipements et les services publics

On récence les services suivants :

- Mairie
- agence postale
- école publique (maternelle et primaire)
- centre de secours

Les équipements de scolaire

Une école primaire est présente composée de 3 classes pour 56 élèves.

Le collège est à Saint Pons de Thomières. Une vingtaine d'élève de Riols bénéficient du transport collectif.

Les équipements touristiques

La commune de Riols compte 4 gites et 2 chambres d'hôtes un camping à la ferme.

Nombreux chemins de randonnées et la voie verte qui traverse la commune

Les équipements de santé

3 professionnels de santé: ostéopathe, luminothérapeuthe, psychologue.

Les principaux professionnels de santé sont sur Saint Pons de Thomières

16. Les réseaux et servitudes

Les réseaux

- **L'alimentation en eau potable** est assurée en régie. Plusieurs captages sont situés sur la commune:
- **L'assainissement collectif** sur le village et 5 hameaux en régie communale:

-STEP de 50 EH à Ardouane (régularisation à réaliser), 40 EH à Brette, 25 EH à Euzède, 30 EH à Langlade et 45 EH à Mezouilhac

-SIVU Saint Pons Riols : STEP de 5300 EH

- **La défense incendie** est assurée par le centre de secours de Riols

11 bornes d'incendies et 1 point d'aspiration ainsi que 8 réserves DFCI (6 citernes et 2 retenues)

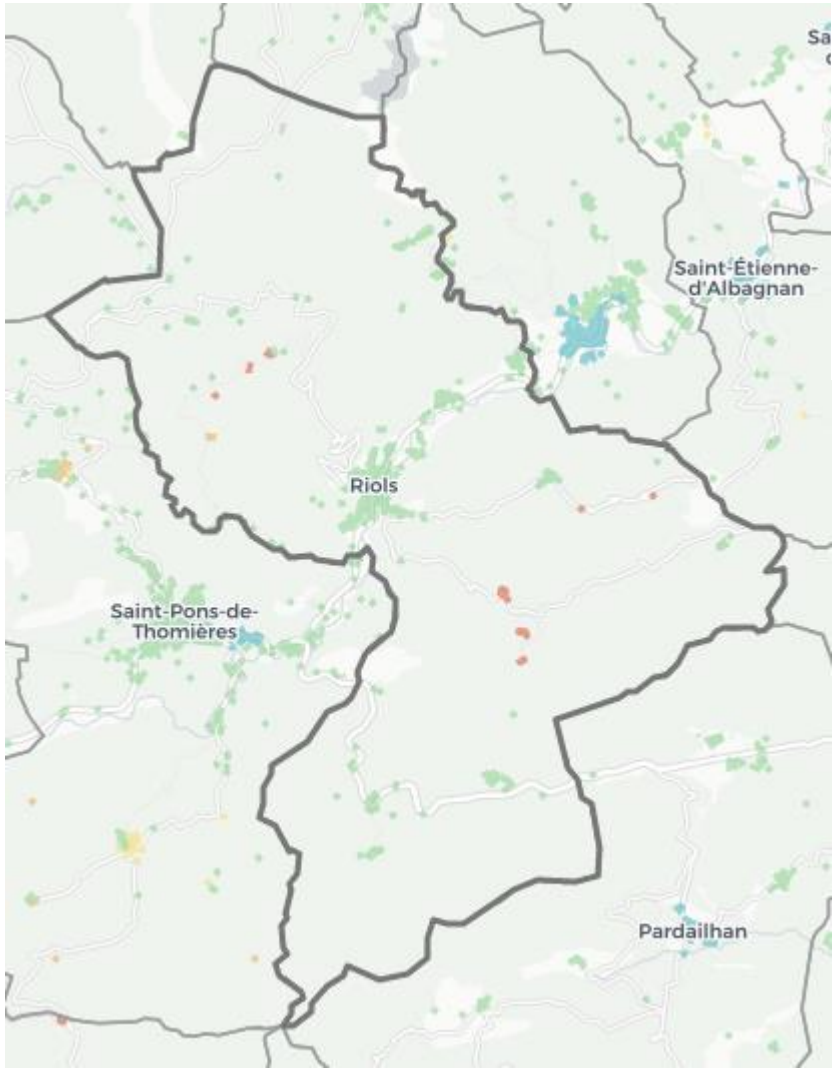
La commune est soumise à l'obligation légale de débroussaillement

Cf carte de synthèse

CAPTAGE	NOM	DEBIT POTENTIEL	DEBIT EXPLOITE	DATE MAJ
1	LA GALINIERE	3	2	01/02/1998
2	LANGLADE	43	14	01/01/2013
3	L'EBSSENQ	11,5	5	01/02/1998
4	LES BLAQUIERES	138	26	01/02/1998
5	VACARIALS	11,5	5	01/01/2013
6	LA GRAMENIERE	5	3	01/02/1998
7	BORDEVIEILLE	8	4	01/01/2013
8	THERON	2	1	01/02/1998
9	MENDIS	2	1	01/02/1998
10	MEZOUILLAC	20	11,5	01/01/2013
11	LES SAGNES DE ROULIO	11,5	5	01/02/1998
12	LES ESCAREILLES	6	3	03/08/2016
13	LES ESCAREILLES	15	8	01/02/1998
14	VIGNE GRANDE	20	12	01/02/1998
15	LADRECH NORD	20	11,5	01/02/1998

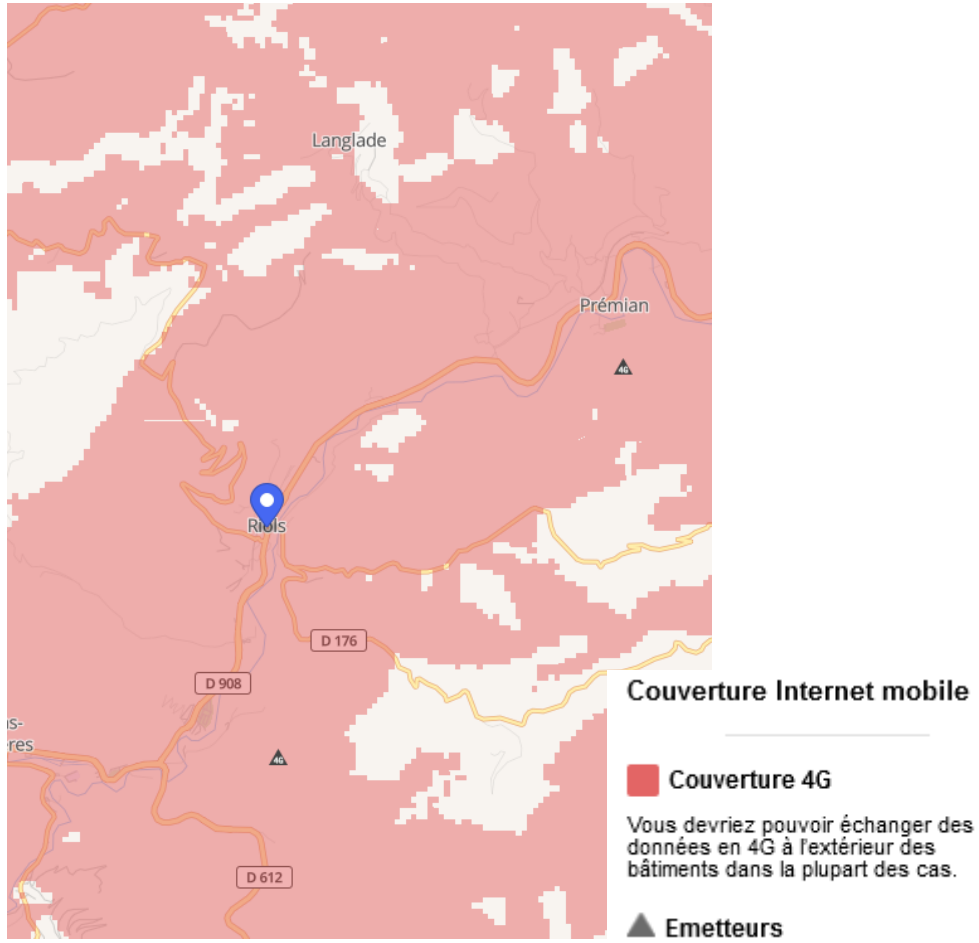
→ Privilégier le développement urbain dans les secteurs les mieux desservis.

Les réseaux de communication



Débit maximum en réception (hors satellite)

- 1 Gbit/s et plus
- 100 Mbit/s à 1 Gbit/s
- 20 Mbit/s à 100 Mbit/s
- 6 Mbit/s à 25 Mbit/s
- 2 Mbit/s à 10 Mbit/s
- 0,5 Mbit/s à 4 Mbit/s
- Inéligible HD



- **Un bon débit internet** sur le village
- **Bonne couverture mobile en 4G**

Les servitudes d’utilité publiques

Le présence de servitudes d'utilité publique :
-Captages d’eau potable AS1
-Ligne HT I4
-Site naturel inscrit AC2

Le PPRI a été annulé en 2012, la Cartographie Informative des Zones Inondables est reprise.

→ cf plan des servitudes

2. L’état initial de l’environnement

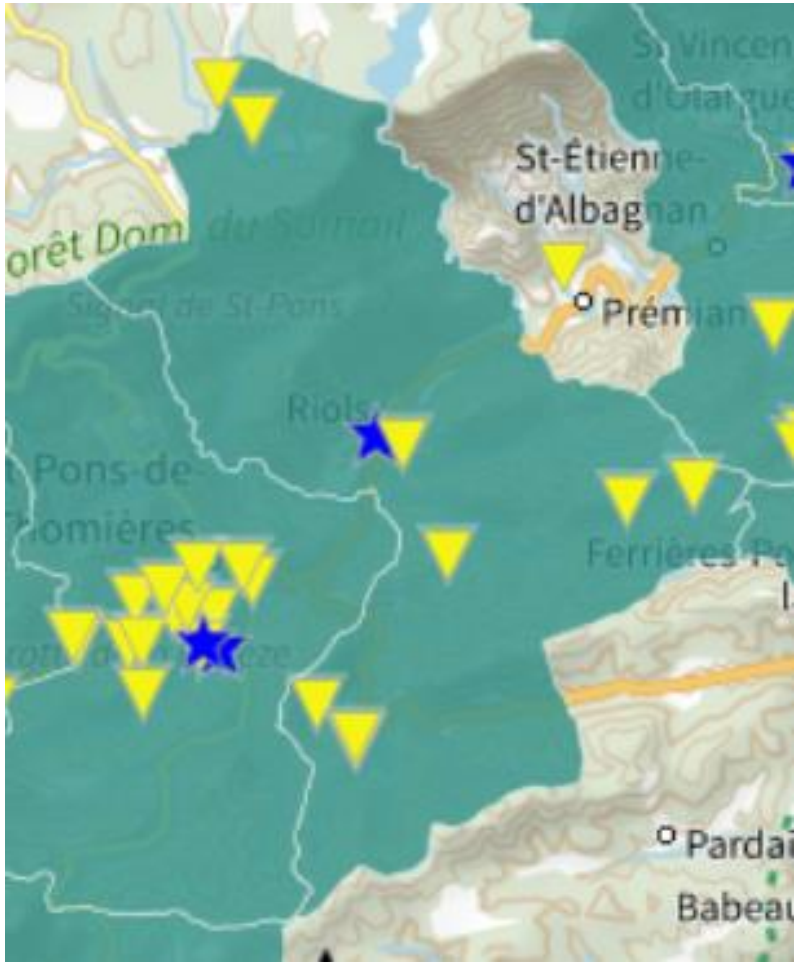
21. Le cadre naturel

Les risques

La commune de Riols est concernée par plusieurs risques majeurs:

-Le risque lié aux inondations (PPRI annulé, CIZI),
-Le risque feu de forêt,
-Le risque sismique (niveau 1),
-Le risque mouvement de terrain.

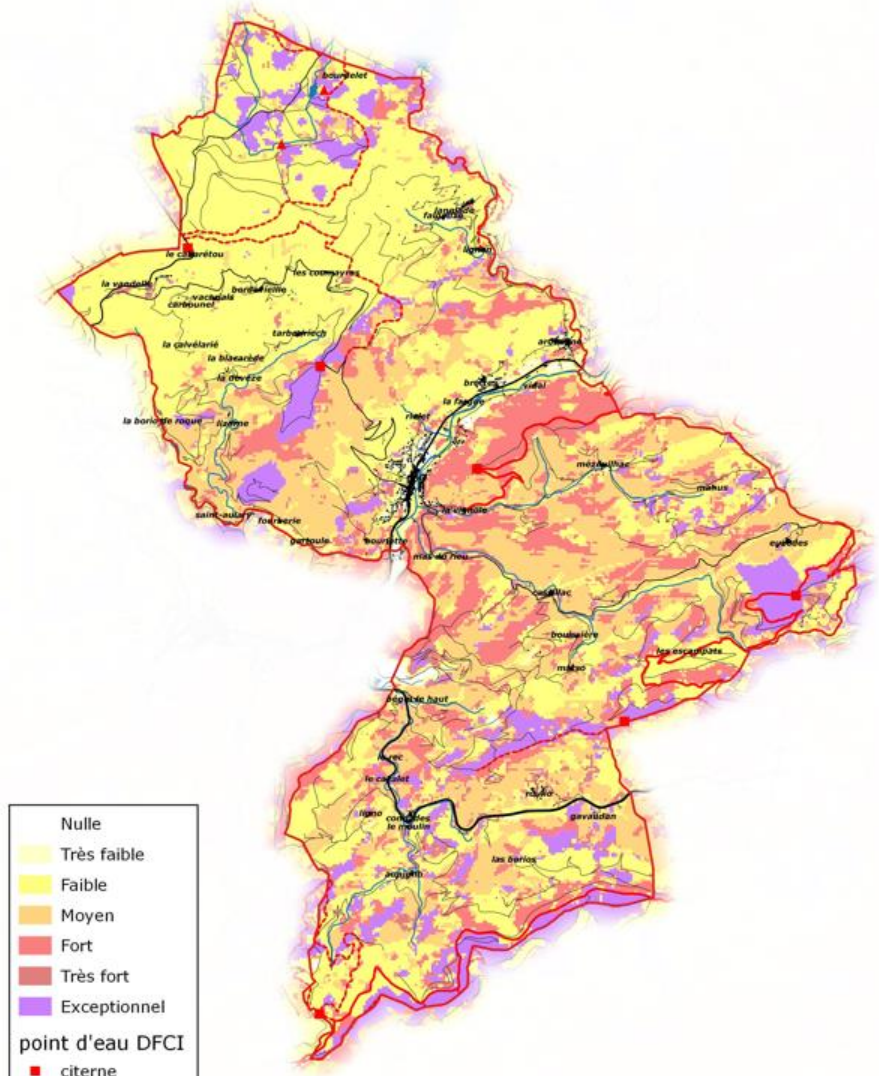




→ Les risques d’inondation et de feux de forêt à prendre en compte

Commune du RIOLS

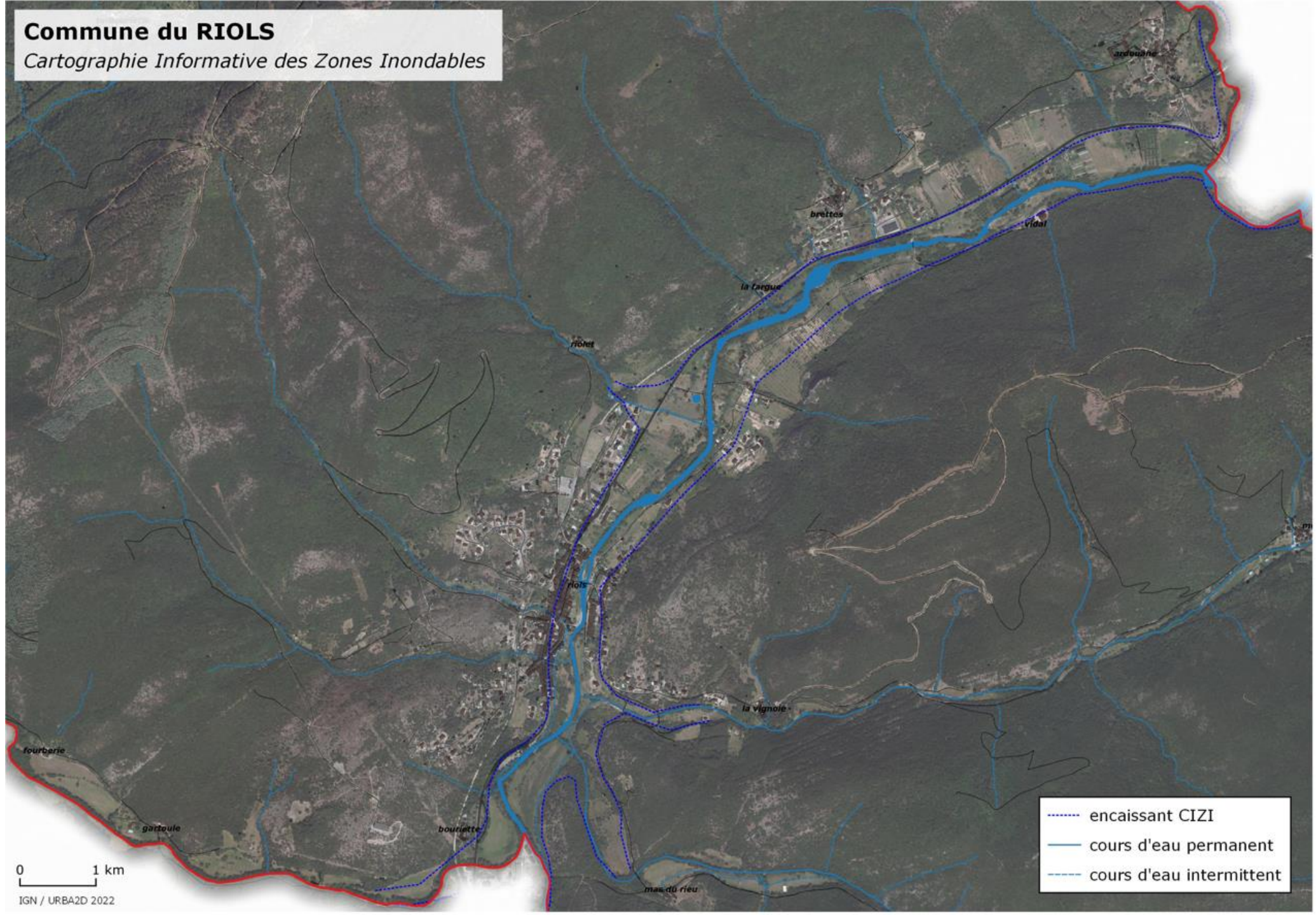
aléa feu de forêt



Commune du RIOLS

obligation de débroussaillement

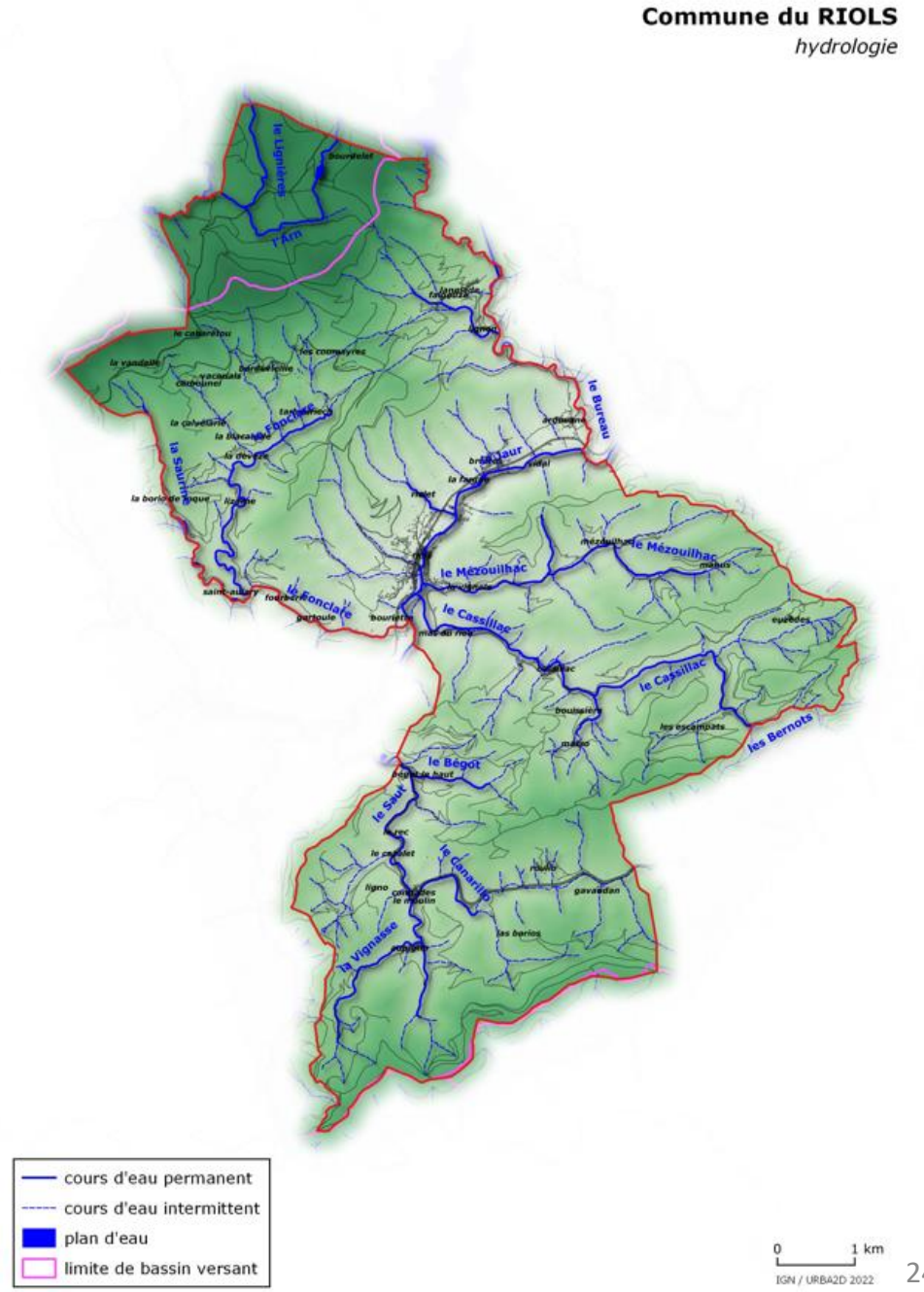



Commune du RIOLS
Cartographie Informative des Zones Inondables
ardouane
brettes
vidal
la targue
riolet
riols
la vignole
fourberie
garroule
bouriette
mas du rieu
encaissant CIZI
cours d'eau permanent
cours d'eau intermittent
0
1 km
IGN / URBA2D 2022

Le contexte hydrogéologique

- Entre Grès au Nord de la commune et Schistes au Sud, on trouve également des alluvions dans la vallée
- Le Jaur et ses affluents au régime de crue torrentiel

La valeur agronomique des sols est bonne sur les alluvions et faible sur le reste du territoire



Le contexte topographique



Les sites Natura 2000 et zones d'inventaire

La commune comporte 3 ZNIEFF de type 1 et 2 de type 2:

- 910009323 Montagne noire centrale ZNIEFF de type 2 (34723.94 ha)

Habitat déterminant : Terrain en friche et terrain vague

Espèces déterminantes : nombreux végétaux et chauves-souris, aigle, vautour et couleuvre

- 910030601 Massif du Somail ZNIEFF de type 2 (23003.54 ha)

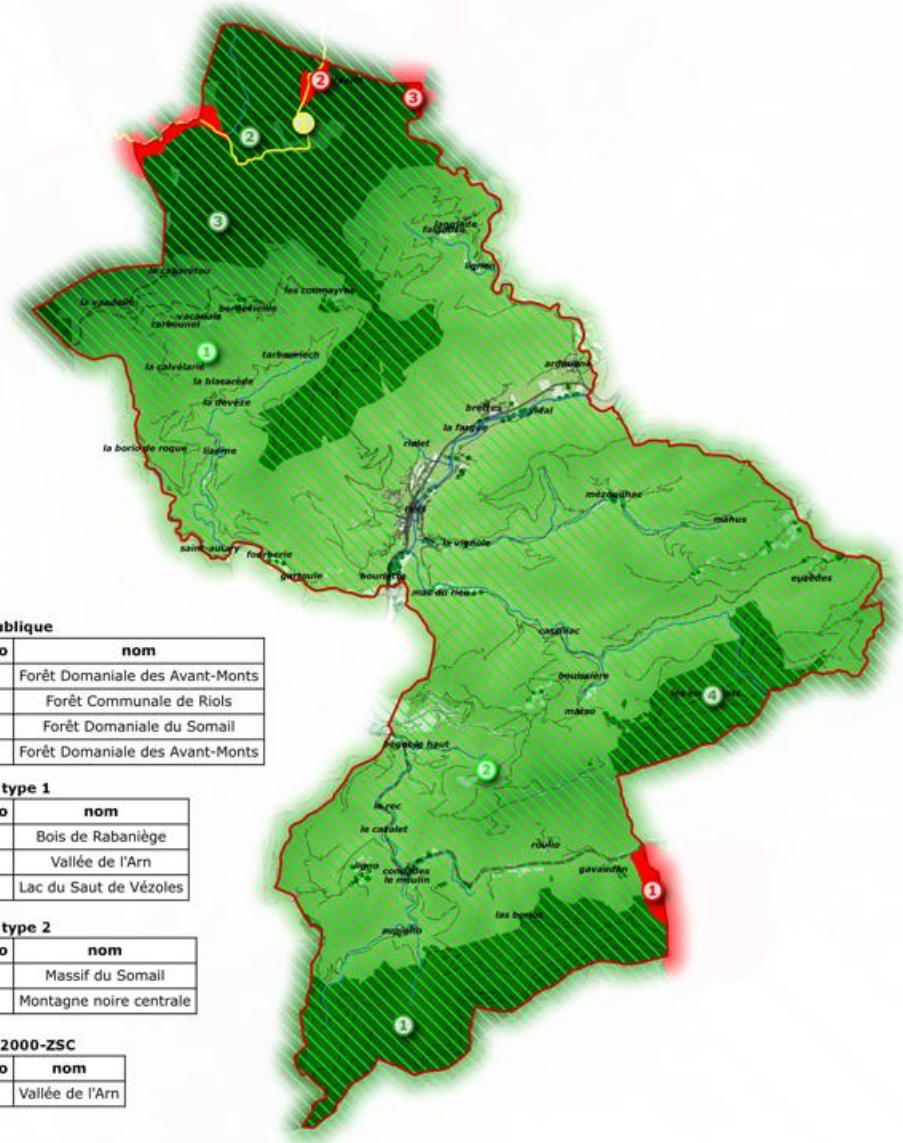
Habitat déterminant : Tourbières à Narthecium

Espèces déterminantes : nombreux végétaux et chauves-souris, papillons, criquets et lézard

Riols comporte une zone Natura 2000 sur son territoire : Vallée de l'Arn

Commune du RIOLS

intérêts naturels



forêt publique

numéro	nom
1	Forêt Domaniale des Avant-Monts
2	Forêt Communale de Riols
3	Forêt Domaniale du Somail
4	Forêt Domaniale des Avant-Monts

ZNIEFF type 1

numéro	nom
1	Bois de Rabaniège
2	Vallée de l'Arn
3	Lac du Saut de Vézoles

ZNIEFF type 2

numéro	nom
1	Massif du Somail
2	Montagne noire centrale

Natura 2000-ZSC

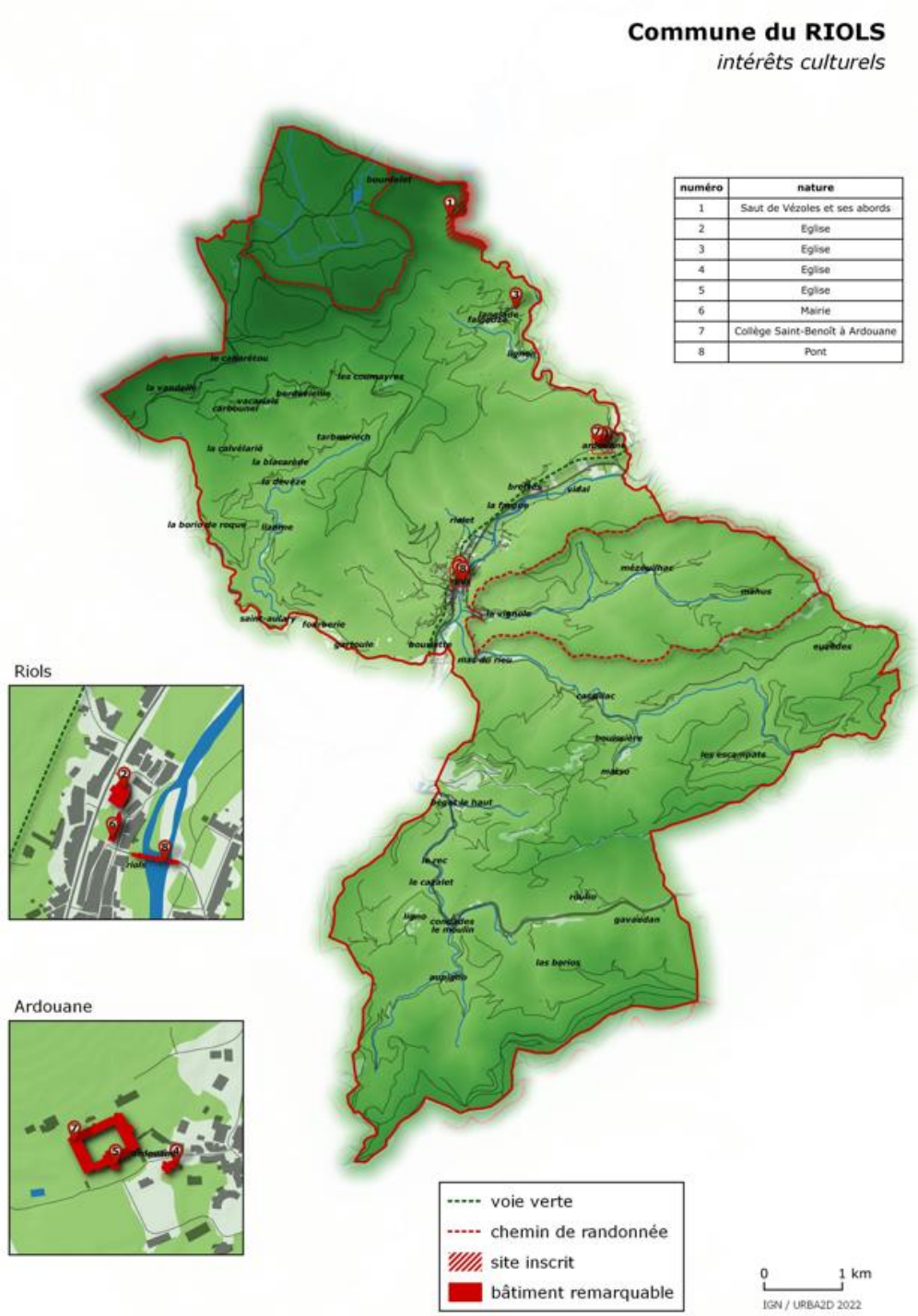
numéro	nom
1	Vallée de l'Arn

ZNIEFF type 1 — forêt publique
ZNIEFF type 2 — haie
Natura 2000-ZSC

0 1 km

IGN / URBA2D 2022

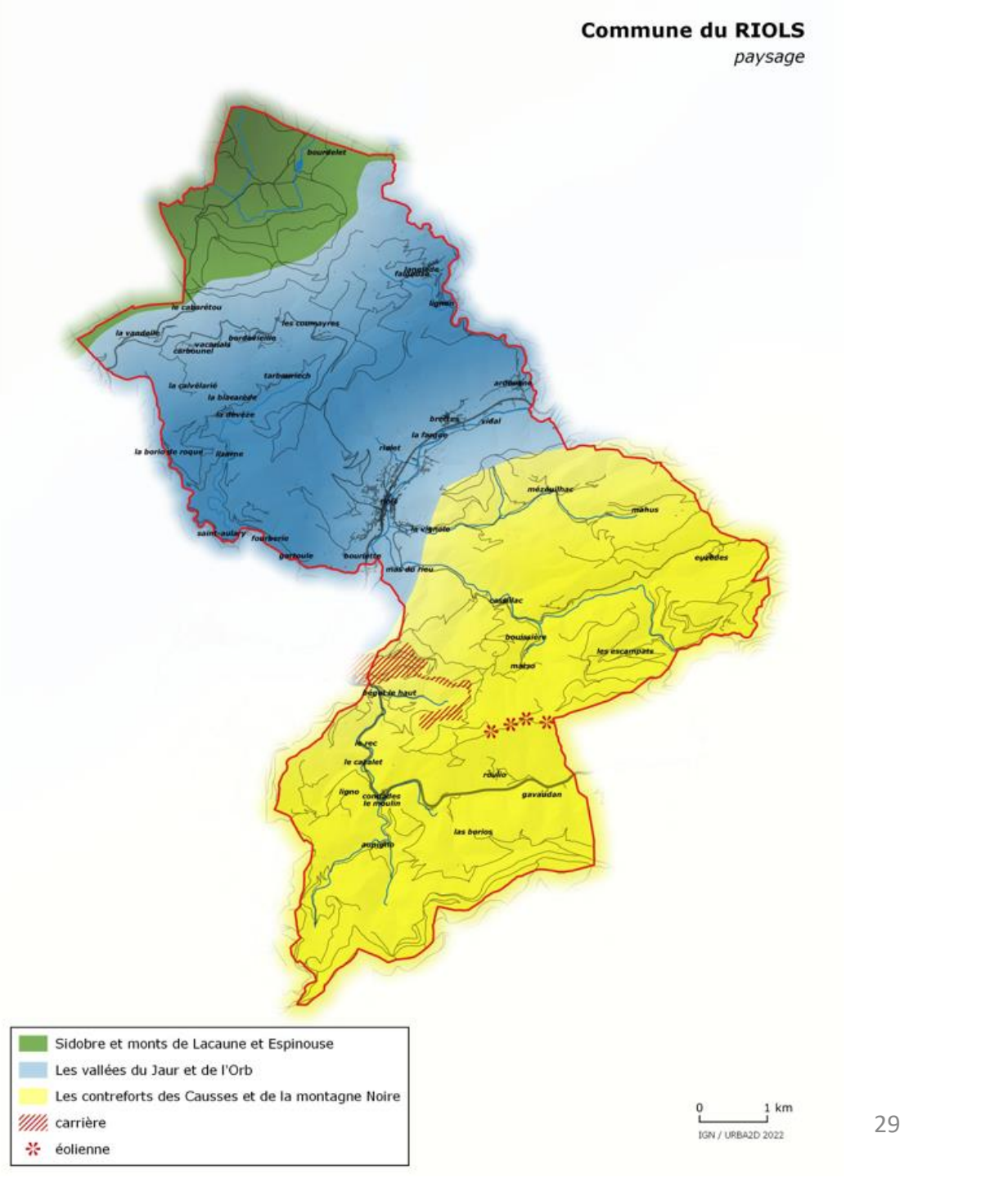
Le patrimoine culturel, architectural et rural



Les paysages naturels

3 grandes entités paysagères:

-Les Monts de l'Espinouse
-La vallée du Jaur
-Les contreforts de la montagne Noire



L’occupation du sol

Boisements dominants:

-Les feuillus (sur les 4/5 sud de la commune)
-Les conifères (au Nord et au Sud de la commune)

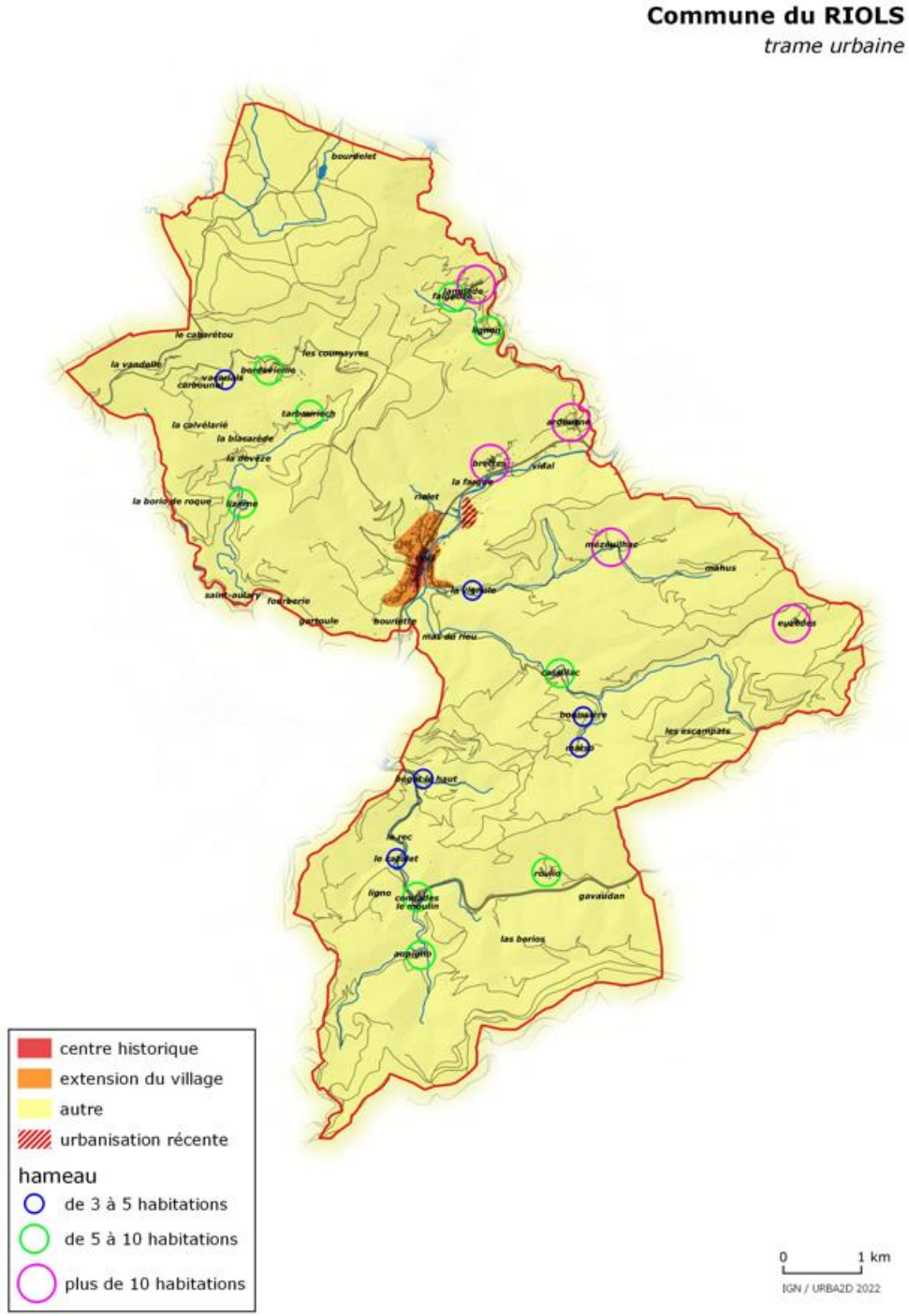


22. Le bilan de l'urbanisation

La trame de l'urbanisation

<u>Le territoire communal est composé :</u>

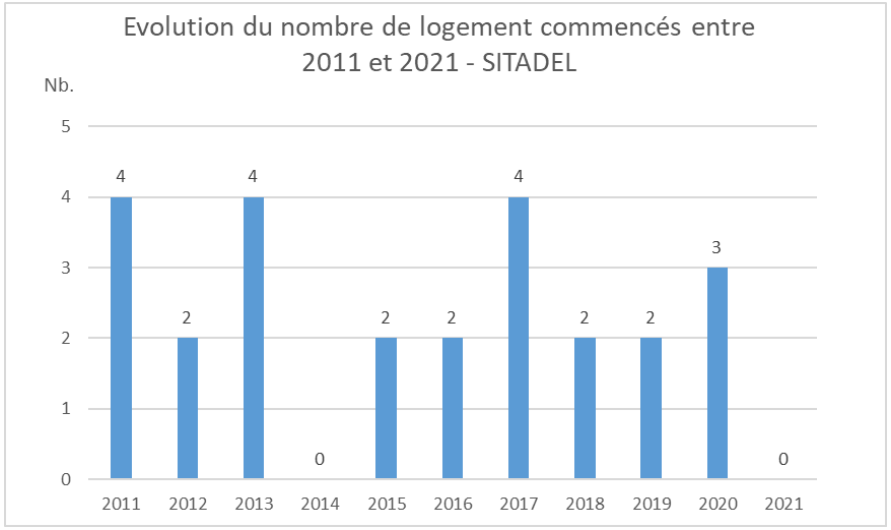
- du village de Riols avec ses faubourgs et ses extensions récentes de l'urbanisation
- les 5 principaux hameaux (+ de 10 habitations) de Brette, Ardouane, Mezouilhac, Euzède et Langlade
- les 9 hameaux de 5 à 10 habitations
- les 6 hameaux de 3 à 5 habitations et les nombreux écarts

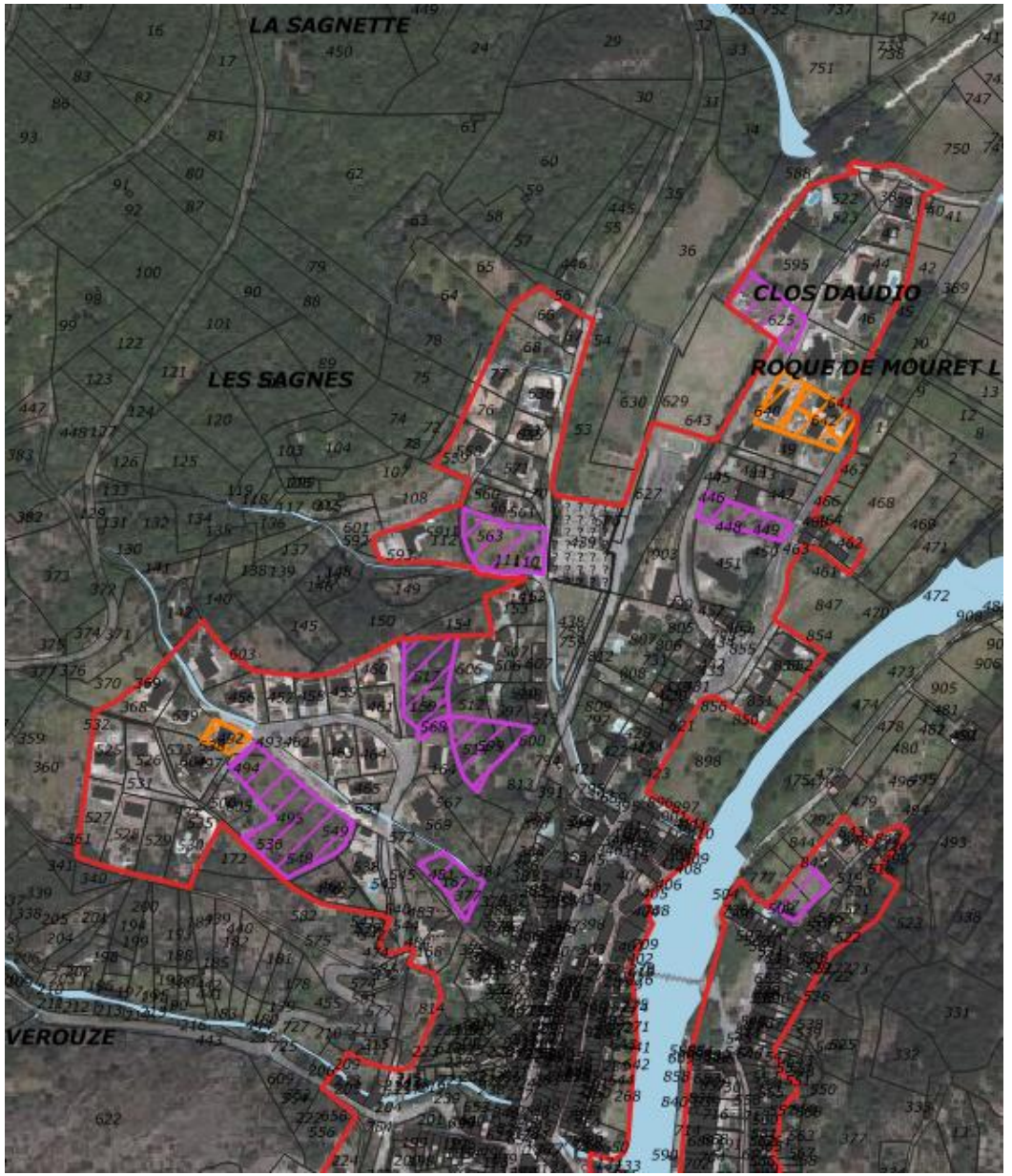


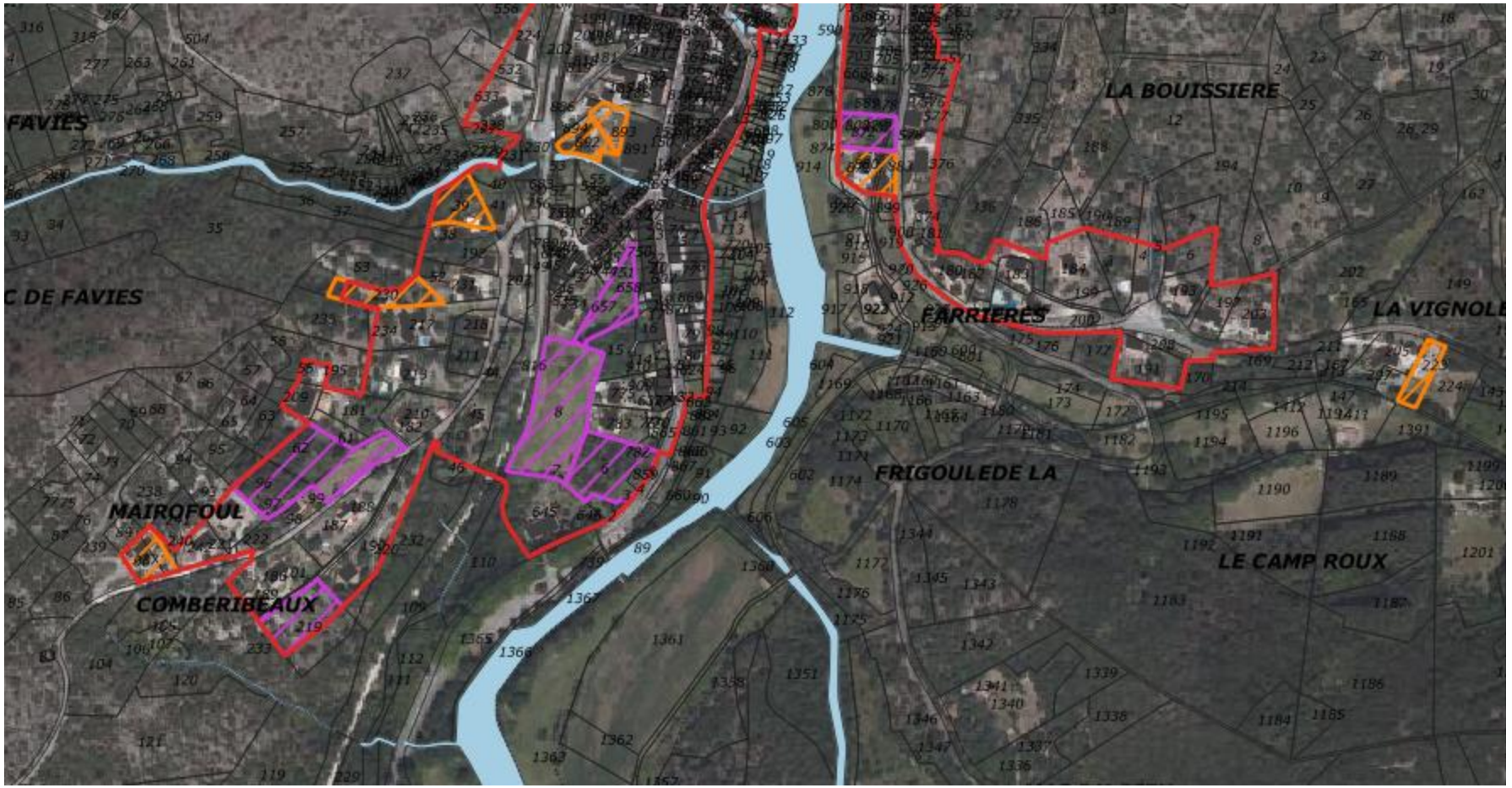
Consommation de l'espace

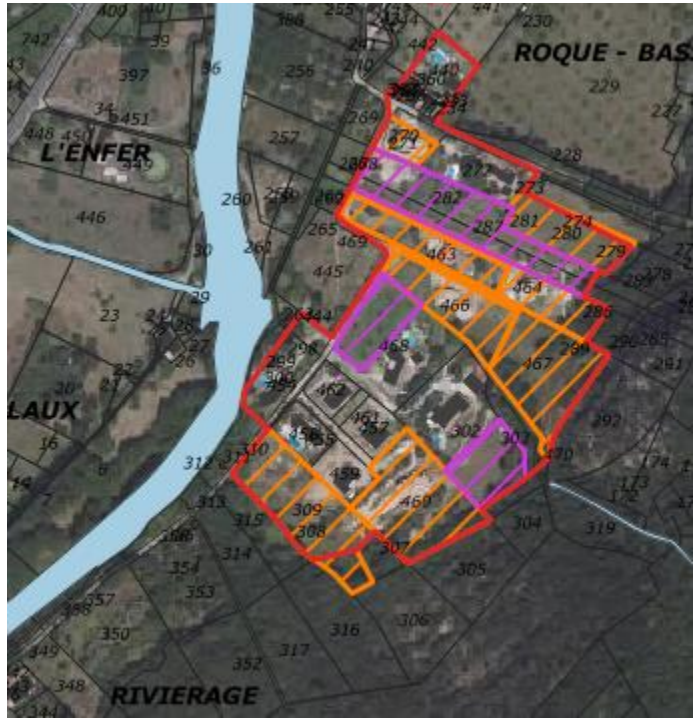
SURFACES CONSOMMÉES DEPUIS 2012

25 constructions neuves ont été réalisées entre 2012 et 2022. Elles ont consommé 4 ha soit une consommation de 1635 m² par logement. (surfaces en orange sur le plan)






FAVIES
C DE FAVIES
LA BOUISSIERE
FARRIERES
LA VIGNOLE
FRIGOULEDE LA
LE CAMP ROUX
MAIROFOUL
COMBERIBEAUX


ROQUE - BAS
L'ENFER
LAUX
RIVIERAGE


FOURCO
LE CLAUX
PRAT - NOUVEL
LAUTRE
LA FARGUE


LES TRIOLS LES BLANCOS
ARDOUANE

Potentiel urbanisable en application du RNU

SURFACES LIBRES

Les parties actuellement urbanisées (en rouge) constituent l'enveloppe urbanisable en l'absence de document d'urbanisme.

Les surfaces libres à destination d'habitat ou d'équipement représentent 4,5 ha (en rose).

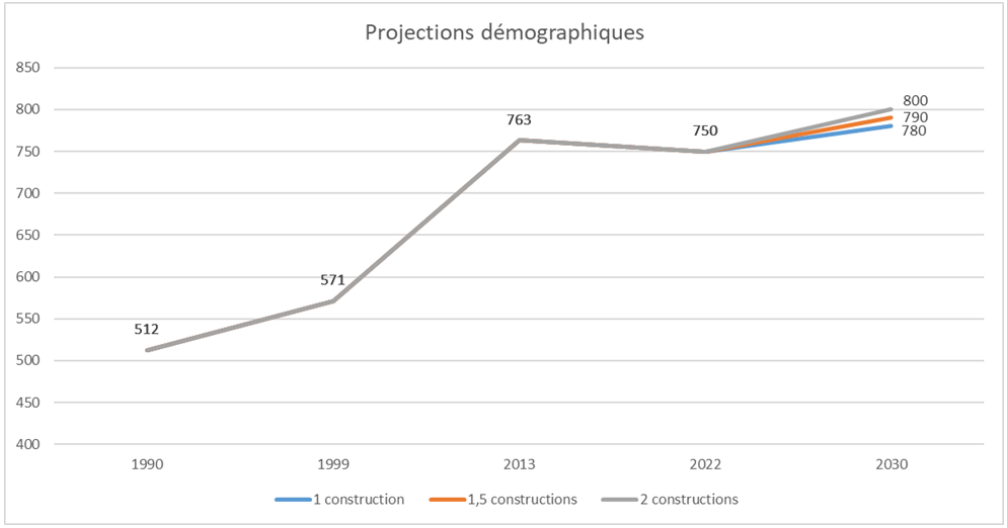
La Loi Climat résilience demande de diviser par 2 les surfaces consommées pour les 10 prochaines années soit une surface à réserver à l'urbanisation de 2 ha.

3. Besoins en matière de développement de l'habitat et de l'activité

Hypothèse de 20 logements vacants réhabilités sur 10 ans soit une baisse de 40% des logements vacants par rapport à 2013

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE			
Nombre de permis envisagés	1 construction	1,5 constructions	2 constructions
Nombre moyen de personnes par foyer		2,01	
Nbre d'habitants supplémentaires par an	2,0	3,0	4,0
Nbre d'habitants supplémentaires sur 10 ans	**20**	**30**	**40**
- Perte par le desserrement des ménages	**30**	**30**	**30**
- Gain par la réhabilitation de logements vacants	**40**	**40**	**40**
Nombre total d'habitants à l'horizon 2032	**780**	**790**	**800**
Evollution moyenne annuelle	0,40%	0,54%	0,67%

SURFACES A RESERVER A L'URBANISATION			
Nombre de permis envisagés	1 construction	1,5 constructions	2 constructions
Taille moyenne des parcelles à construire		1200 m²	
Surface à réserver sur 10 ans en m²	12000 m²	18000 m²	24000 m²
Coeficient de sécurité (Rétention foncière)		1,3	
Surfaces à réserver à l'urbanisation sur 10 ans	**1,6 ha**	**2,3 ha**	**3,1 ha**



<u>Principale contrainte fixée par le PNR HL:</u>

Réduction de 50% de la surface consommée sur les 10 dernières années avec un maximum de 13 % de la tache urbaine.

4. Le projet de carte communale

Les secteurs constructibles représentent 38,19 ha soit 0,68% du territoire
Les surfaces libres représentent 2,22 ha dont la moitié en densification

	surfaces libres en m²	dont densification	dont extension
surfaces libres	22279 m²	10680 m²	11599 m²
		48%	52%

Le projet communale s'appuie sur le développement du secteur Nord du Village sur une parcelle en cours d'acquisition par la commune. Cette parcelle à fait l'objet d'une étude d'aménagement qui comporte :
-8 logements locatifs avec des habitations mitoyennes
-4 lots individuels

Les autres surfaces libres sont des dents creuses et des parcelles bénéficiant d'autorisation d'urbanisme en cours de validité.

Analyse de la consommation d'espace du projet de carte communale:

25 constructions neuves ont été réalisées entre 2012 et 2022. Elles ont consommé 4 ha soit une consommation de 1635 m² par logement.
Cette consommation est excessive au regard des besoins générées par la construction. Le projet prévoit de diviser par 2 la surface consommée par l'urbanisation pour les 10 prochaines années. Ainsi le projet va consommer seulement 1.69 ha. **Cette réduction importante permet de respecter les objectifs de la Loi Climat Résilience en matière d'artificialisation qui seront intégrés au SRADDET**
La surface consommée par logement passera de 1635 m²/ logements à 796 m² /logement.
Les surfaces libres qui seront consommés représentent 1,69 ha en comptant les espaces de densification (dents creuses) pour 9 logements soit une moyenne de 1187 m² par logement en comptabilisant les voies et les espaces verts.
Les surfaces sont des surfaces non agricoles. Seulement 1080 m² sont en vergers (consommation familiale).
La plupart des surfaces sont en friche inculte depuis plus de 10 ans.
Au niveau qualitatif, les surfaces libres sont déjà au contact de l'urbanisation.
La qualité environnementale des parcelles libres ne remet pas en cause un espace naturel sensible ni une zone répertoriée au niveau de la richesse écologique. Les parcelles libres ne scindent pas non plus une continuité écologique.

nature	surface	%
jardin	7206 m²	32,3%
friche	11362 m²	51,0%
verger familial	1080 m²	4,8%
prairie	2631 m²	11,8%
total	**22279 m²**	

Village Nord

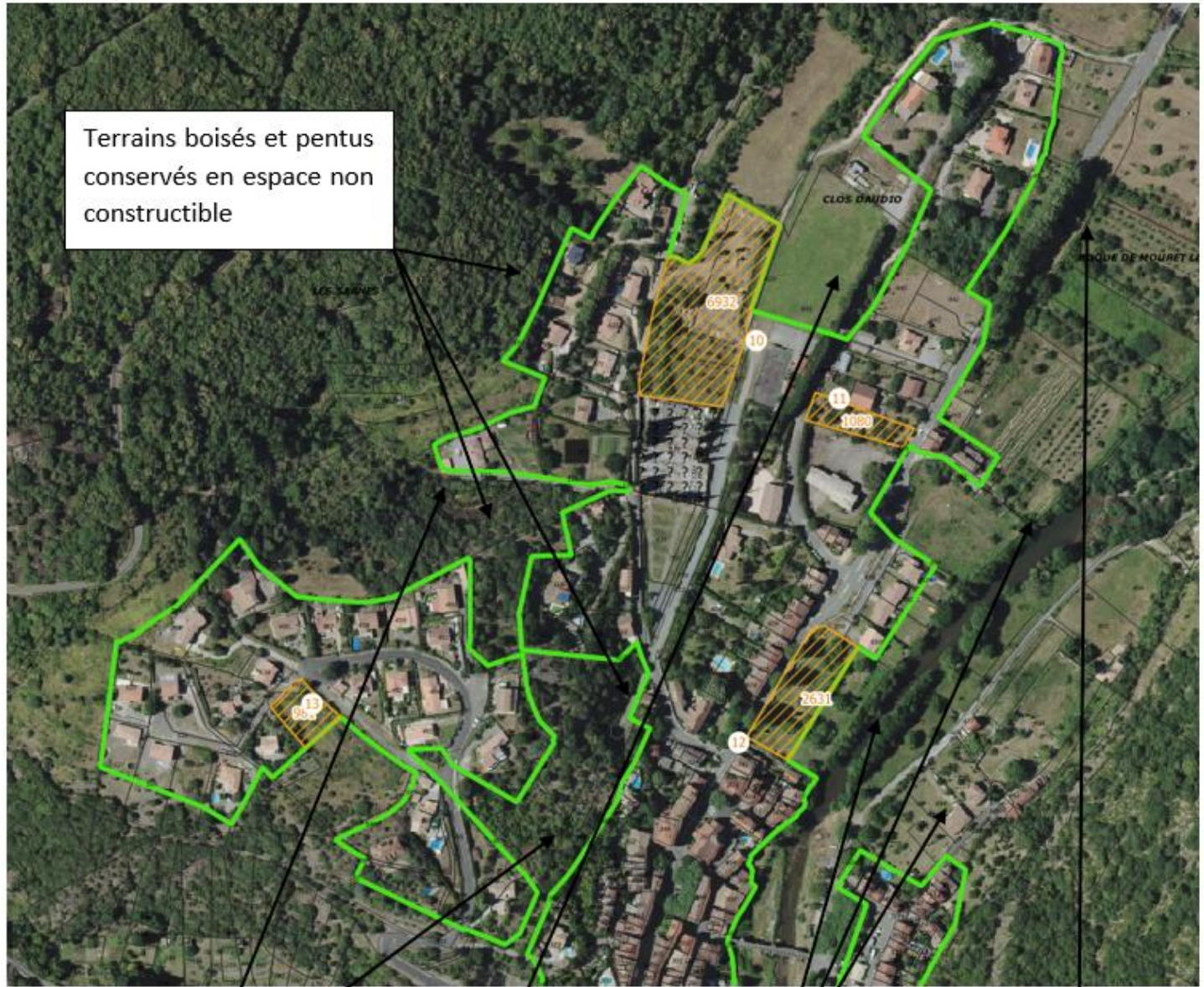
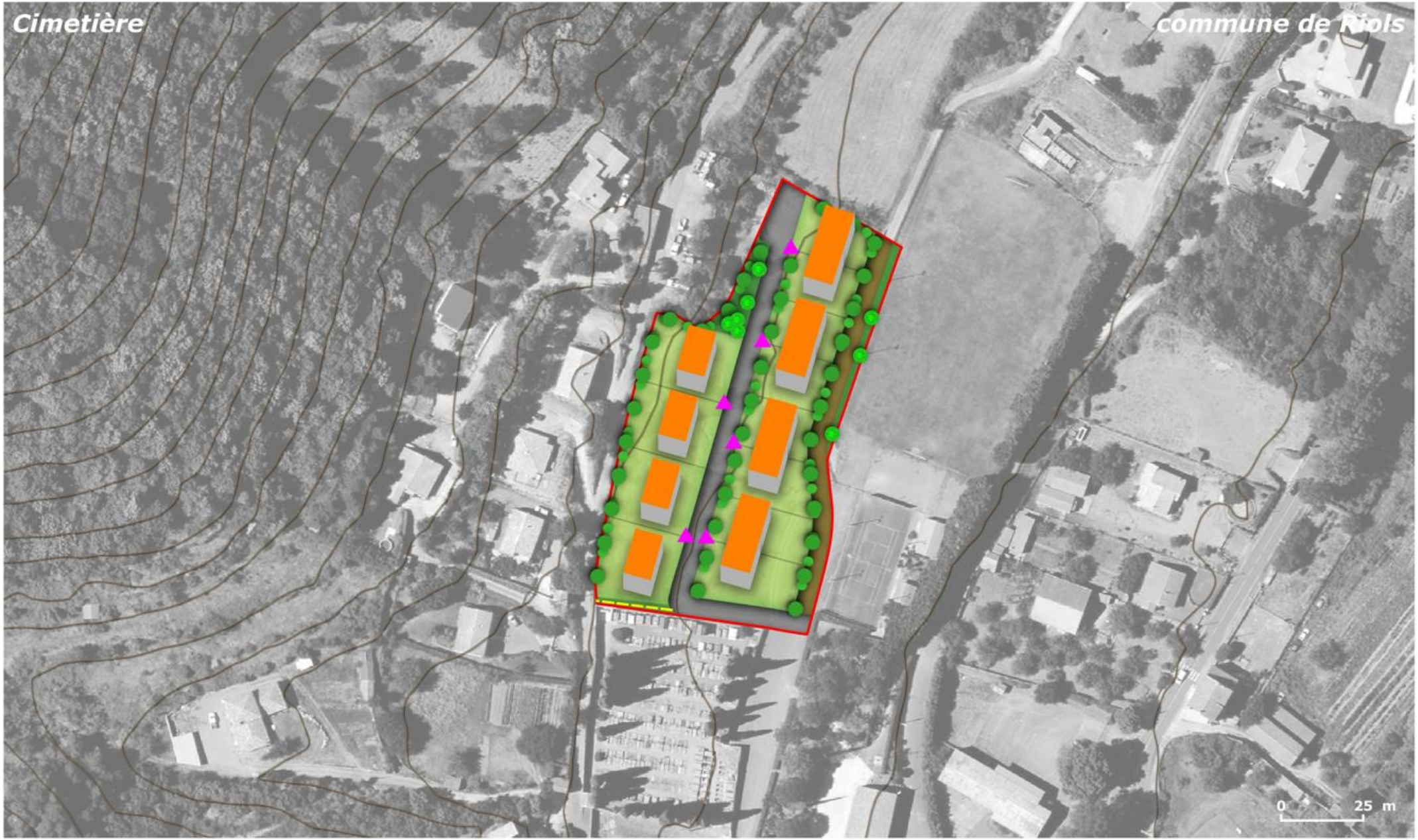
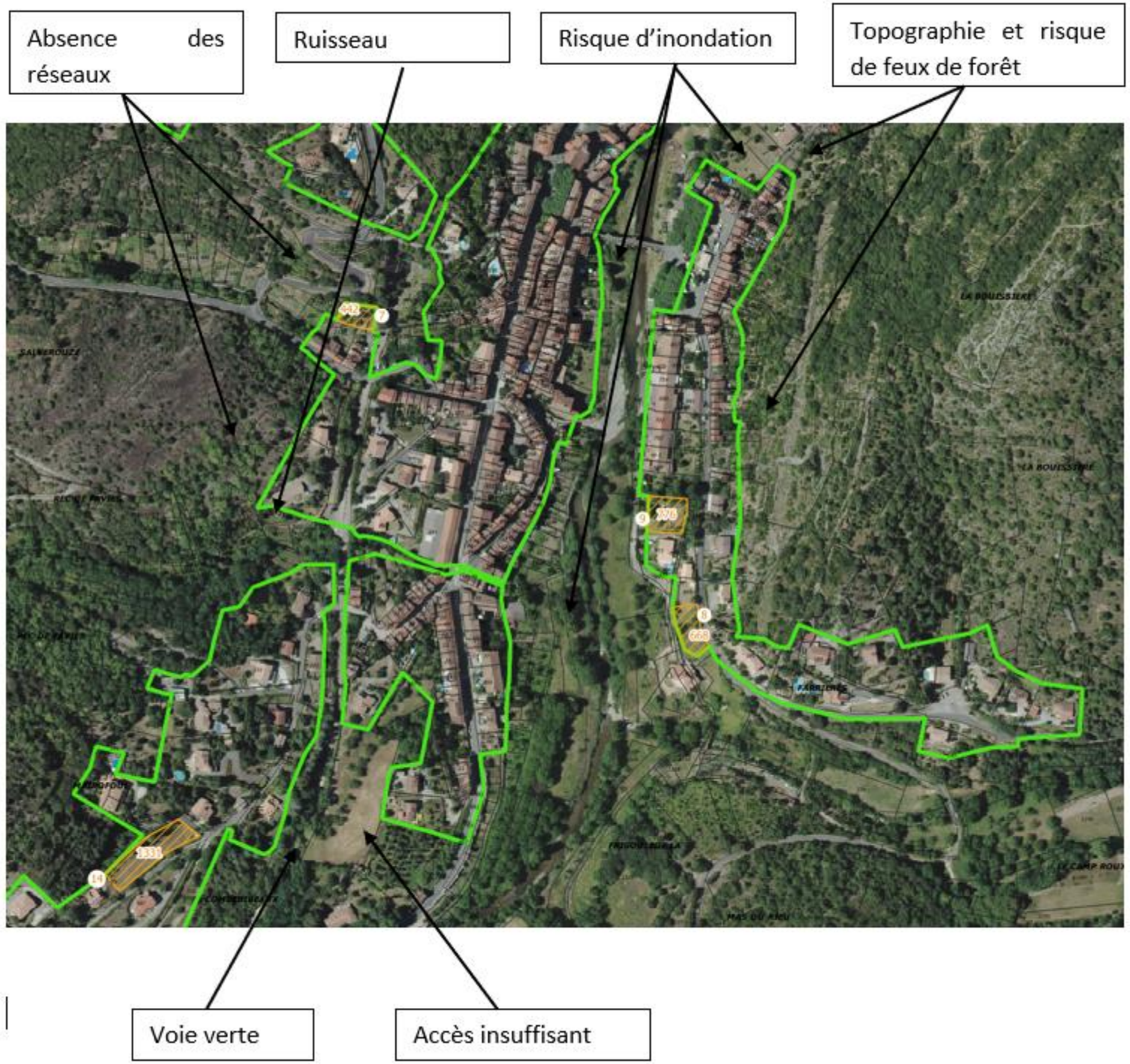


schéma d'aménagement



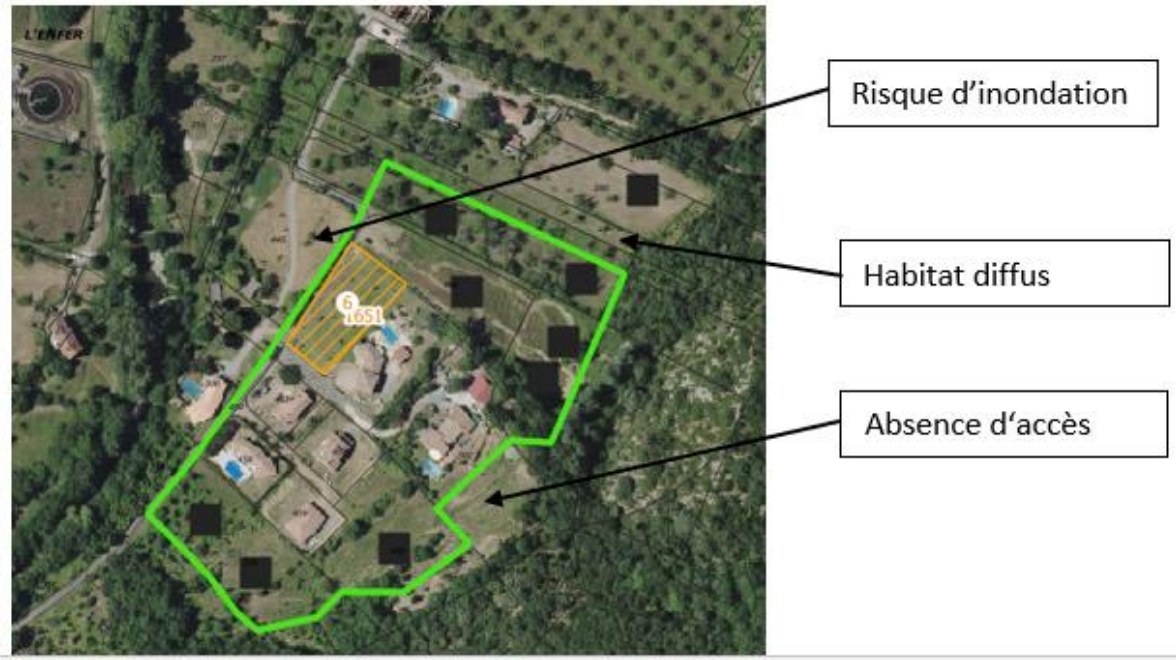
Village centre



Village Sud



La Roque



Brette

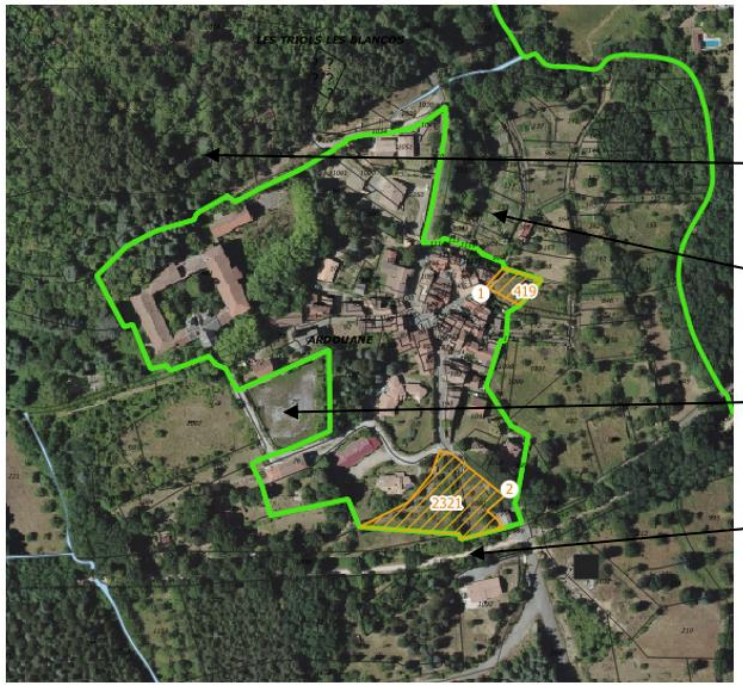


Pente boisée

Voie verte

Espace non aménagé

Ardouane



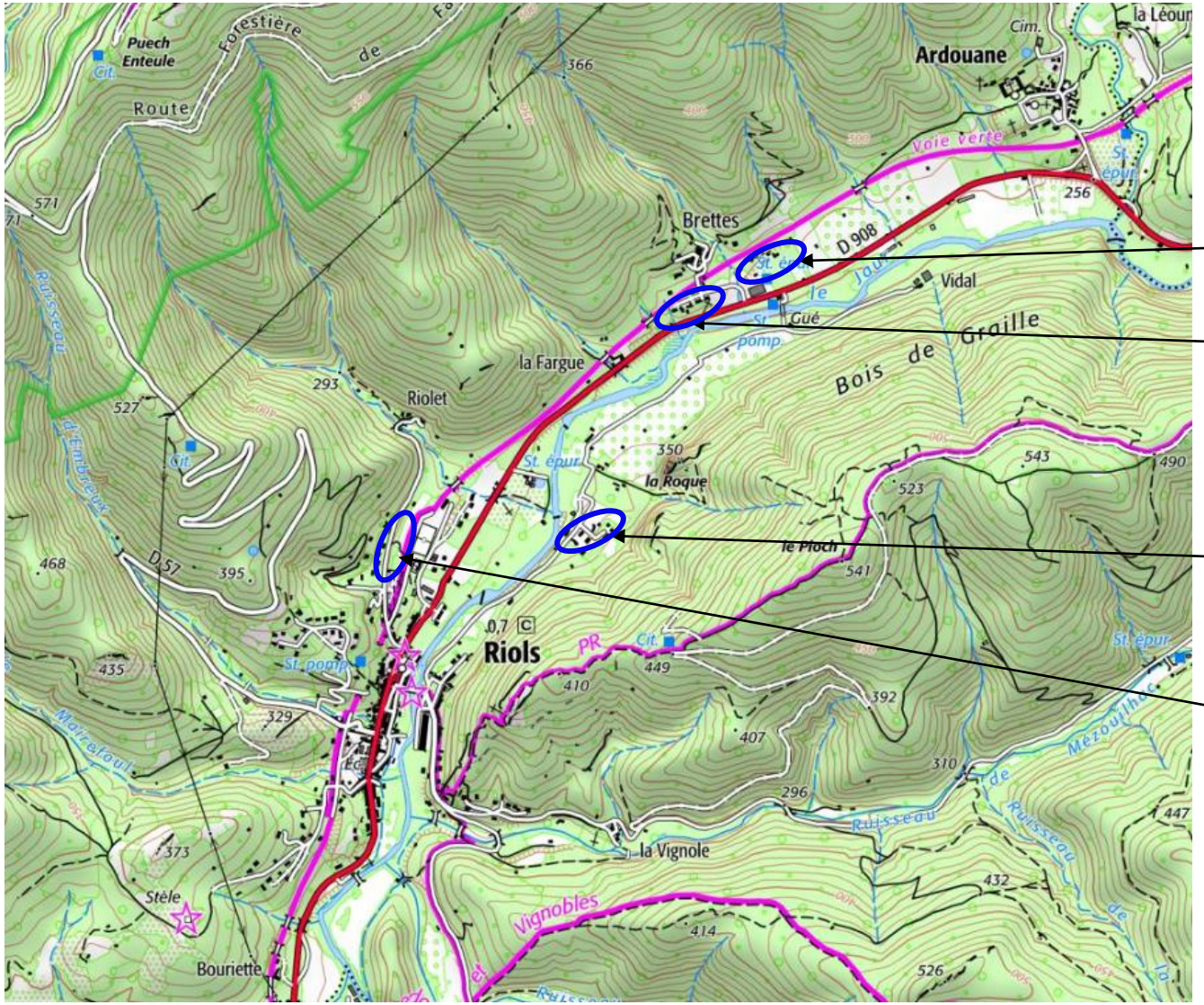
Pente boisée

Jardins

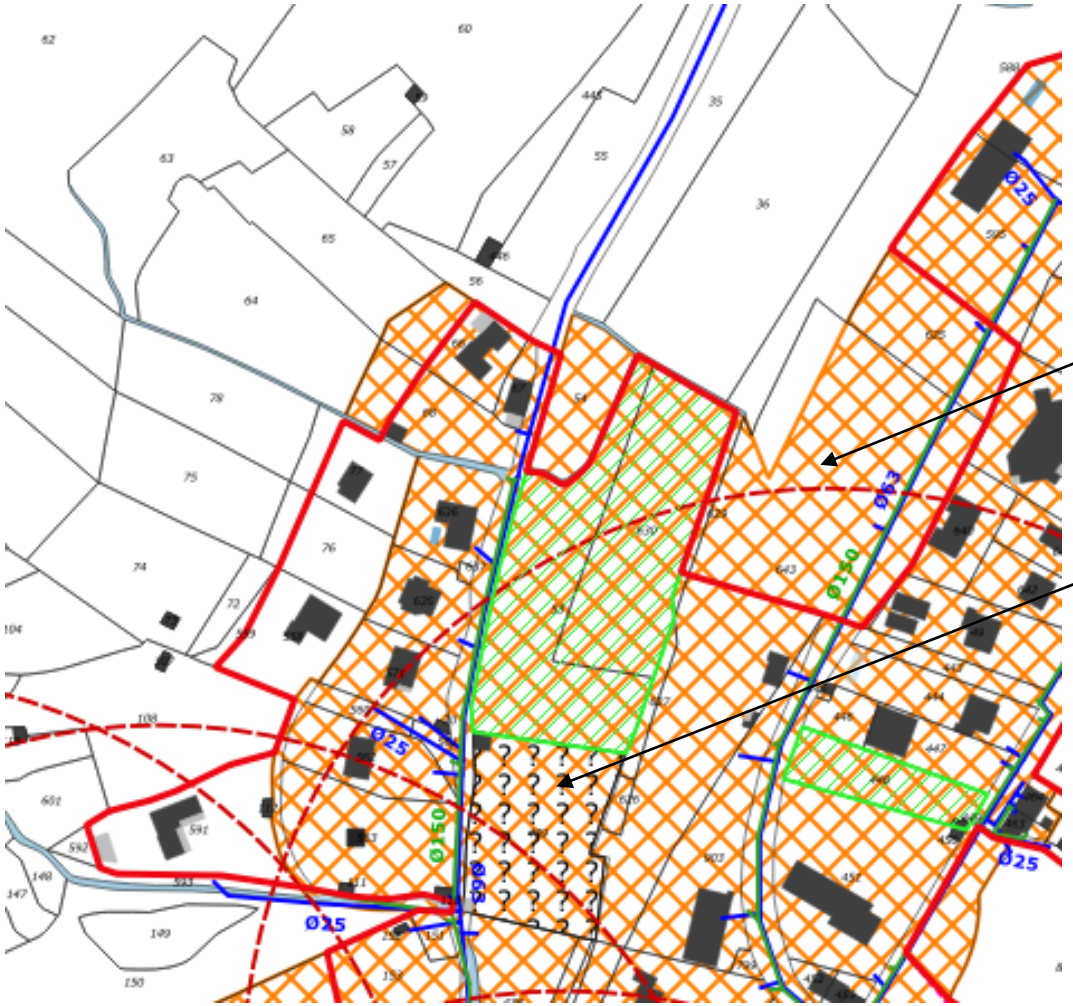
Parcelle desservie par une voie privée inadaptée

Voie verte

5. Présentation des secteurs d'urbanisation situés en discontinuité de l' existant



Contexte des réseaux du village



Terrain de sport

cimetière

Réseau d'assainissement gravitaire

Zone d'assainissement collective

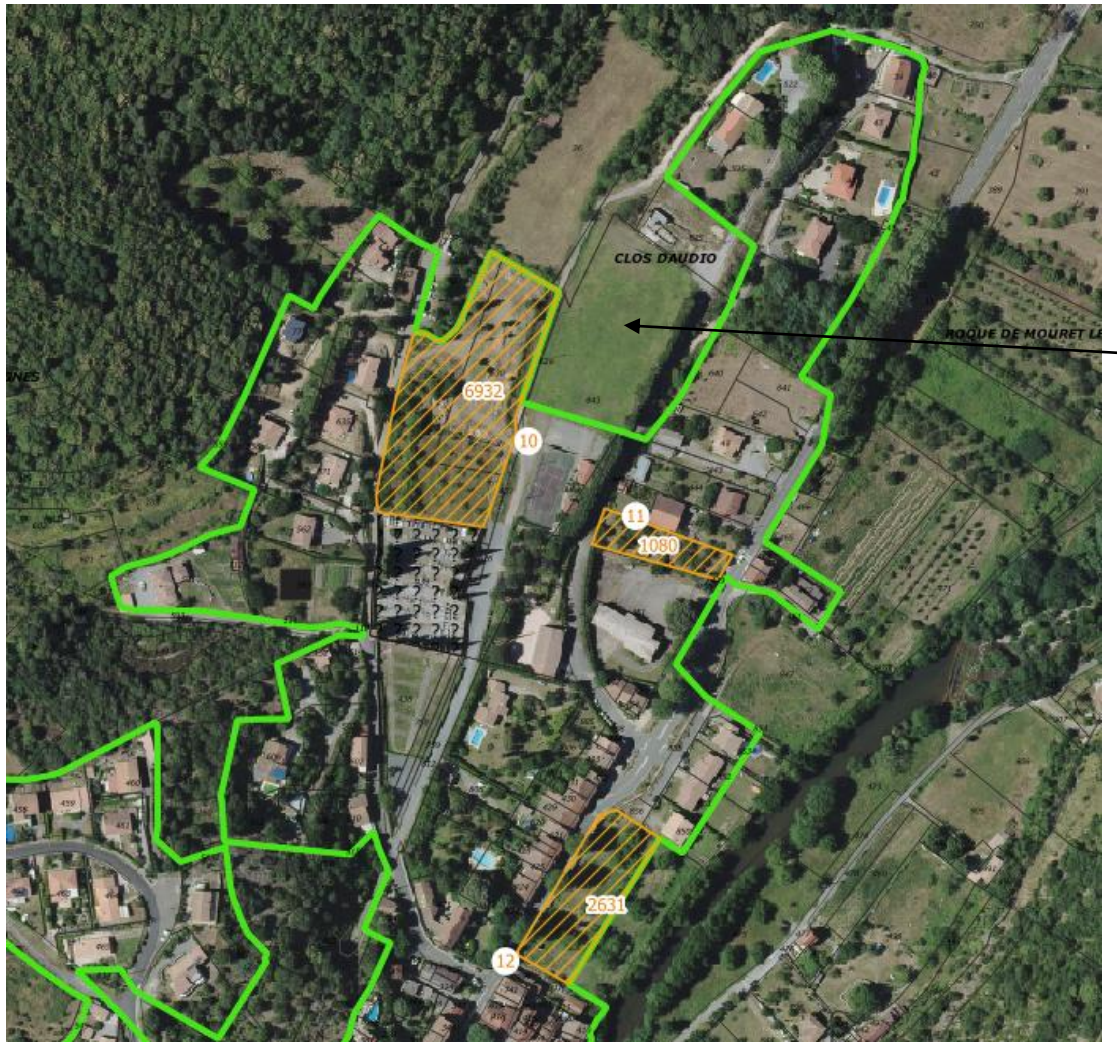
Réseau d'eau potable

Point de défense incendie

Secteur constructible

Surface libre

Contexte paysager du village



Terrains de sport

a) Etat initial du site :

-milieux naturels : absence de continuité écologique
-contexte paysager : Vallée
-contexte patrimonial : Absence d'intérêt patrimonial sur la zone
-les risques : Absence de risque d'inondation ou de feux de forêt

b) Analyse de l'urbanisation et de la configuration des lieux :

-éloignement des zones urbanisées : Proche du village (250m de l'école et de la mairie)
-topographie : même niveau topographique que le village, (zone de talus exclue)
-desserte routière : route départementale avec un faible trafic routier
-desserte par les réseaux : présence d'eau potable et d'électricité, assainissement collectif en place et défense incendie

c) Présentation du projet

-vocation: habitat
-capacité d'accueil: 12 logements supplémentaires possibles dont 8 en logement social (maisons mitoyennes)
-surface de la zone : 143405 m²
-surfaces libres: 6932 m² sans utilisation

d) Justification de l'urbanisation en discontinuité

-Proximité du village, continuité topographique
-Présence des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif de capacité suffisante
-Desserte par un route départementale de capacité suffisante
-Absence d'emprise sur les terres agricoles et sur les espaces boisés.

e) Effets prévisibles du projet

PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES ET PASTORALES

Absence d'emprise sur les surfaces agricoles.
Eloigné des sièges d'exploitation.

=> Impact faible

PRÉSERVATION DES ZONES FORESTIÈRES

Absence d'espaces boisés sur le secteur.

=> Impact faible

PRÉSERVATION DES PAYSAGES

Enjeux paysager faible par l'absence de covisibilité depuis la RD 908
Densification de l'urbanisation existante

=> Impact faible

PRÉSERVATION DES MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL

Absence d'emprise sur les continuités écologiques

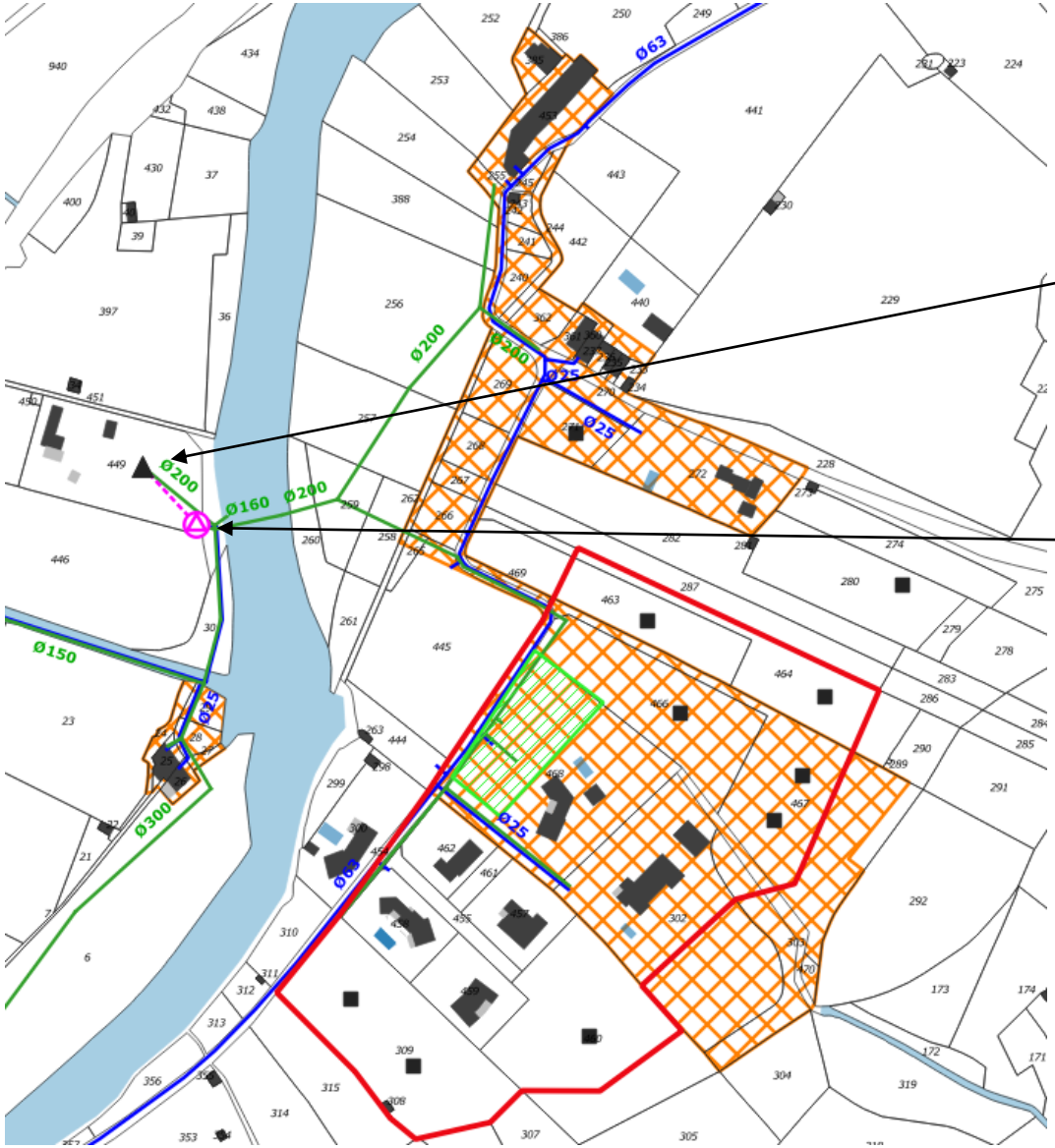
=> Impact faible

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Absence de risques d'inondation et feux de forêt

=> Impact faible

Contexte des réseaux de La Roque



Station d'épuration

Poste de refoulement

Réseau d'assainissement gravitaire

Zone d'assainissement collective

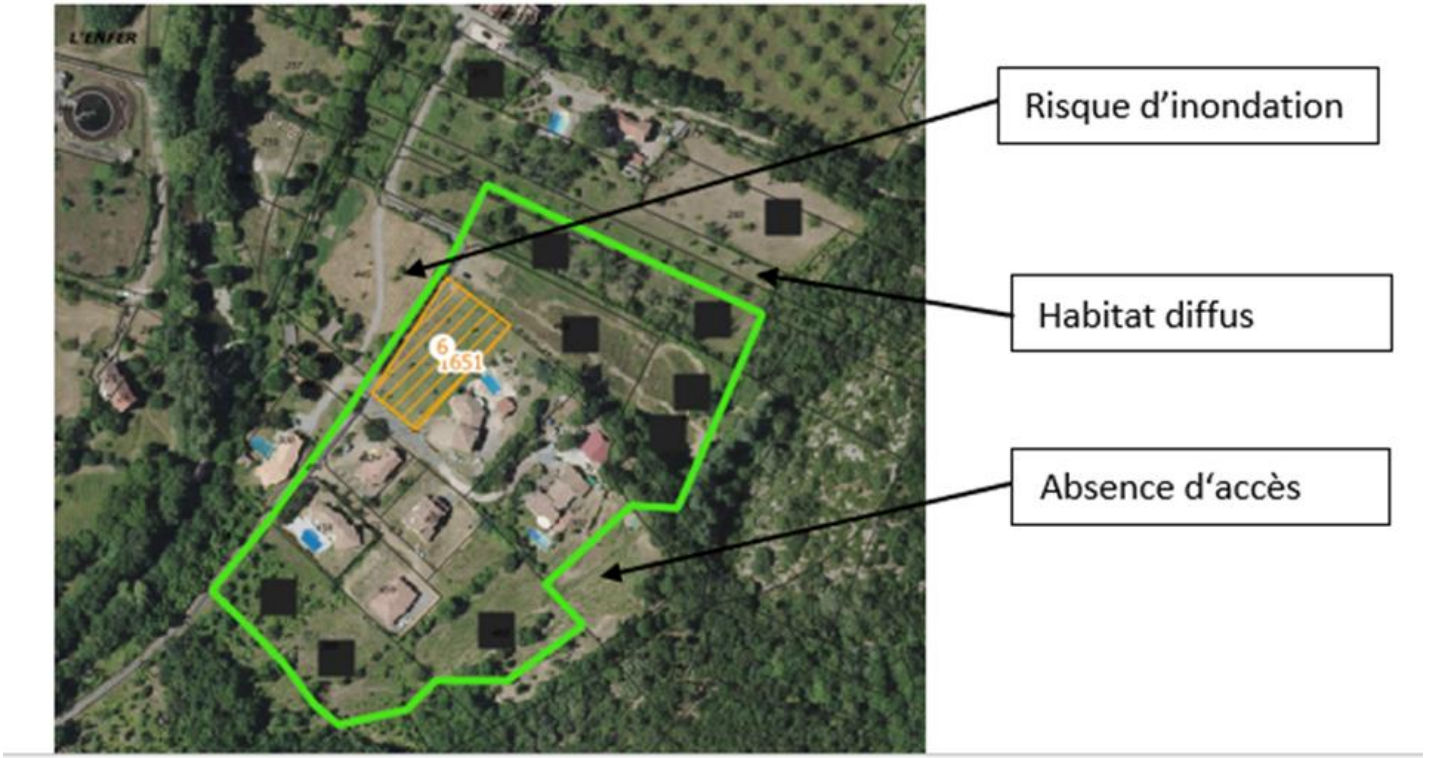
Réseau d'eau potable

Point de défense incendie

Secteur constructible

Surface libre

Contexte paysager de La Roque



a) Etat initial du site :

-milieux naturels : continuité écologique formée par le Jaur au Nord de la zone
-contexte paysager : Vallée
-contexte patrimonial : Absence d'intérêt patrimonial sur la zone
-les risques : Risque d'inondation pris en compte dans le zonage (secteur constructible situé hors zone inondable)

b) Analyse de l'urbanisation et de la configuration des lieux :

-éloignement des zones urbanisées : Proche du village (400m du village)
-topographie : même niveau topographique que le village, faible pente (inférieur à 5 %)
-desserte routière : voie communale qui rejoint au village par le pont vieux et à la RD à Brette
-desserte par les réseaux : présence d'eau potable et d'électricité, assainissement collectif en place et défense incendie par le Jaur

c) Présentation du projet

-vocation: habitat
-capacité d'accueil: une construction supplémentaire possible
-surface de la zone : 26931 m²
-surfaces libres: 1651 m² sans utilisation

d) Justification de l'urbanisation en discontinuité

-Proximité du village, continuité topographique
-Présence des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif de capacité suffisante
-Desserte par une voie communale de capacité suffisante pour un logement supplémentaire
-Absence d'emprise sur les terres agricoles et sur les espaces boisés.

e) Effets prévisibles du projet

PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES ET PASTORALES

Absence d'emprise sur les surfaces agricoles.
Surface libre pour l'habitat limitée.
Eloigné des sièges d'exploitation.

=> Impact faible

PRÉSERVATION DES PAYSAGES

Enjeux paysager faible par l'absence de covisibilité depuis la RD et le village
Densification de l'urbanisation existante

=> Impact faible

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque d'inondation pris en compte dans le projet

=> Impact faible

PRÉSERVATION DES ZONES FORESTIÈRES

Absence d'espaces boisés sur le secteur. Obligation légales de débroussaillement à respecter

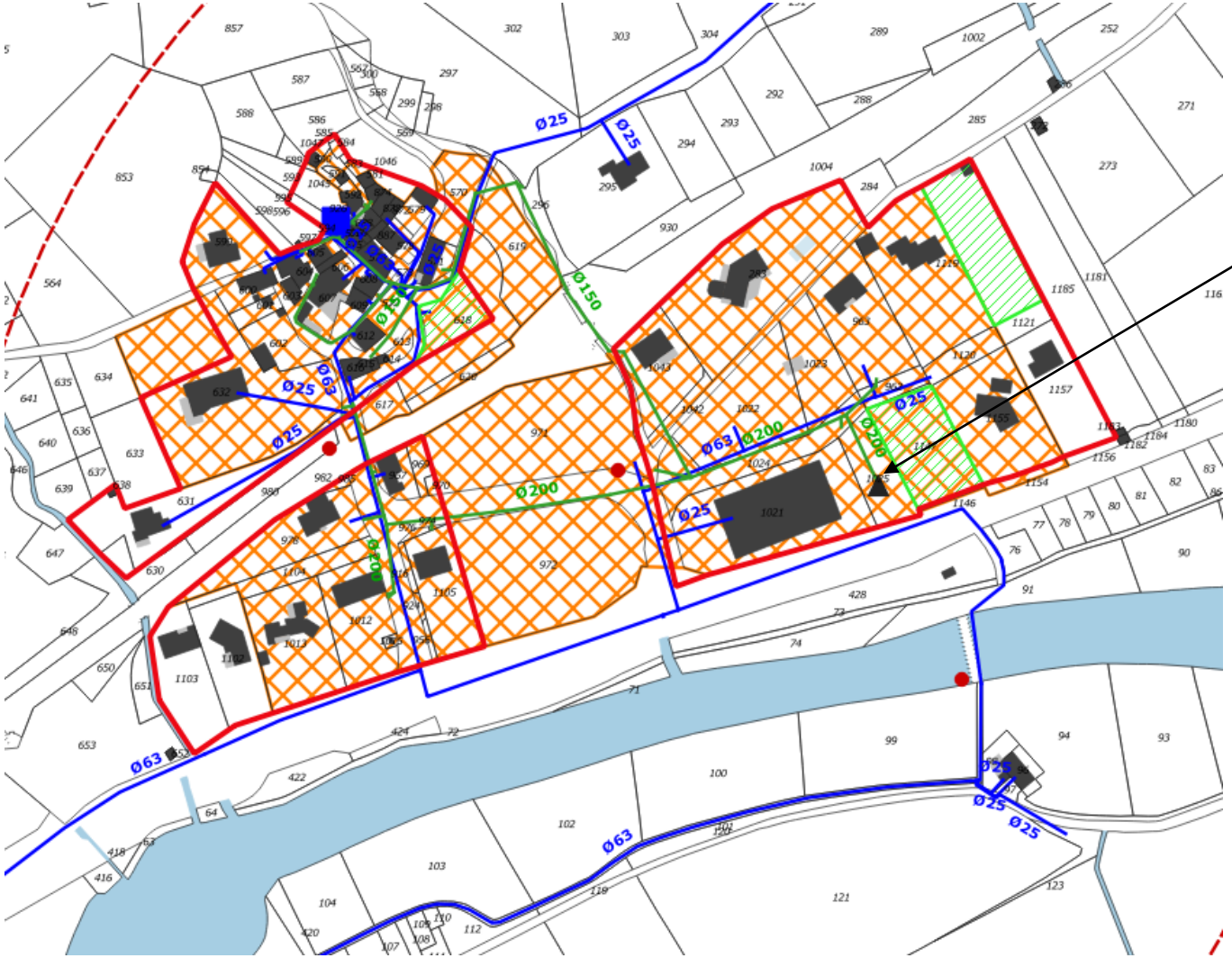
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL

Absence d'emprise sur les continuités écologiques

=> Impact faible

Contexte des réseaux de Fourco et Le Claux



Station d'épuration

Réseau d'assainissement gravitaire
Zone d'assainissement collective
Réseau d'eau potable
Point de défense incendie
Secteur constructible
Surface libre

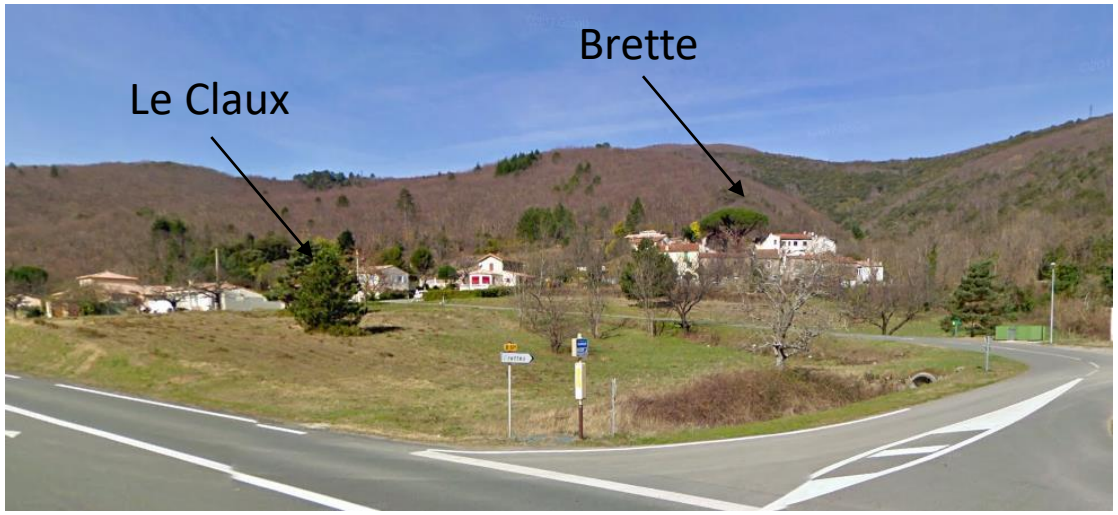
Contexte paysager Le Claux et Fourco



Pente boisée

Voie verte

Espace non aménagé





a) Etat initial du site :

-milieux naturels : continuité écologique formée par un petit affluent du Jaur au Sud de la zone
-contexte paysager : Vallée
-contexte patrimonial : Absence d'intérêt patrimonial sur la zone
-les risques : Risque d'inondation pris en compte dans le zonage (hors zone inondable)

b) Analyse de l'urbanisation et de la configuration des lieux :

-éloignement des zones urbanisées : Proche du village (1,5 km de la place de la mairie)
-topographie : même niveau topographique que le village, faible pente (inférieur à 5 %)
-desserte routière : voie communale
-desserte par les réseaux : présence d'eau potable et d'électricité, assainissement collectif en place et défense incendie à moins de 200 m

c) Présentation du projet

-vocation : habitat
-capacité d'accueil : 2 constructions
-surface de la zone : 29083m² (les 2 secteurs)
-surfaces libres : 2540 m² sans utilisation

d) Justification de l'urbanisation en discontinuité

-Proximité du village, liaison par la voie verte, continuité topographique, présence du hameau de Brette de l'autre coté de la voie verte
-Présence des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif de capacité suffisante
-Desserte par une voie communale de capacité suffisante aménagée au niveau de l'accès à la RD
-Pas d'emprise sur les terres agricoles et les espaces boisés.

e) Effets prévisibles du projet

PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES ET PASTORALES

Emprise de 2540 m² de surface libre sans utilisation.
Petite parcelle à proximité d'habitations
Eloigné des sièges d'exploitation. Pas de surface primée à la PAC à proximité

=> Impact faible

PRÉSERVATION DES PAYSAGES

Enjeux paysager modéré du fait de la pente dirigée vers le Sud Est.

=> Impact faible

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque d'inondation pris en compte dans le zonage

=> Impact faible

PRÉSERVATION DES ZONES FORESTIÈRES

Absence d'espaces boisés sur le secteur. Obligation légales de débroussaillement à respecter

=> Impact faible

PRÉSERVATION DES MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL

Absence d'emprise sur les continuités écologiques

=> Impact faible

Conclusion

Le projet de carte communale assure un développement urbain très limité en raison des contraintes naturelles (risques d'inondation notamment). 3 secteurs urbanisés sont situés en discontinuité du village pour lesquels l'application de la Loi Montagne permets de déroger au principe de continuité.

Ainsi le projet de carte communale comporte seulement 2,38 ha de surface libre dont la majorité des surfaces est située dans l'enveloppe villageoise. Il est indispensable pour la commune de conserver un potentiel sur les 3 secteurs définis afin d'améliorer la forme urbaine et de maintenir sa population et ses équipements publics.

L'urbanisation de ces 3 secteurs qui reste très limité (4191 m² de surface libre) est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

Le projet préserve également les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Le projet préserve les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée qui sont préservées.

6. Annexes

61 : Charte architecturale et paysagère du PNR HL



MATÉRIAUX CONTEMPORAINS

Le bois est au coeur des préoccupations environnementales et économiques du territoire. La filière se développe de la ressource à la mse en oeuvre : forêts, exploitants, transformateurs, architectes et artisans...
S'il n'est pas à l'origine identitaire du territoire, il le devient, tout comme certains paysages agricoles sont devenus forestiers...
Le verre est prisé pour la lumière, "reflet" des nouveaux modes de vie.
Le granit, local, durable, apparaît surtout dans les aménagements extérieurs et intérieur, et sur des projets phares.
Le végétal, autre que bois, est en passe de s'apparenter à un matériau de construction. Il n'est plus uniquement ornemental mais fonctionnel, et peut être vivant, autour et sur le bâti, mais aussi en son sein avec par exemple le développement de l'isolation en fibre de chanvre.



Maison en paille, Murat-sur-Vèbre



Toit végétal

MATÉRIAUX «BIOSOURCÉS»

Ce nouveau terme désigne tout un ensemble de matériaux dont l'origine est naturelle. Il peut être exigé dans la commande publique, mais aussi par les particuliers. Il regroupe de nombreux labels déjà existants.


Scierie de Brassac

ESPRIT LOCAL



Saint-Salvy-de-la-Balme

L'évolution des matériaux, des méthodes de mises en oeuvre, n'empêchent pas la réflexion sur la continuité des identités, notamment sur les formes, les couleurs, les volumes.
Pays de constructions massives, souvent grises, l'esthétique austère y est fortement représentée, elle peut être poursuivie dans son esprit ; c'est le cas de plusieurs réalisations publiques dont ci-contre la mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme.

Interpréter la manière locale

ESPRIT DURABLE

La discrétion paysagère. est recherchée : le bâti se fond dans le paysage, plus qu'il ne le crée. Il épouse les mouvements du sol, imitent les couleurs naturelles, ne «dépassent» pas, et ne focalise pas le regard.



Se fondre dans le paysage

CONTEMPORANÉITÉ v/s STANDARDISATION ET PASTICHE

Pouvoir reconnaître le lieu où l'on se trouve est essentiel. Le Haut-Languedoc, concentre des influences très variées : montagne, atlantique, Méditerranée... et des sols également diversifiés. A quelques kilomètres près, les influences climatiques, l'altitude, la géologie et le couvert végétal diffèrent. Il est nécessaire d'observer et ne pas choisir de solutions «pastiches», «standardisées» ou «banalisées».

Connaître et respecter l'identité locale

POUR ALLER PLUS LOIN : Les sites internet des CAUE81 et CAUE34 proposent de nombreuses études, des fiches pratiques et des présentations de réalisations contemporaines.

17

Ma maison fait partie du paysage !



LA PENTE

Un terrain en pente, il faut s'adapter et limiter les décaissements et remblais :



Implantation parallèle à la pente sur deux niveaux



Cette configuration peut provoquer un risque de glissement de terrain, elle crée une cicatrice dans le couvert végétal et dans le paysage.



Implantation perpendiculaire à la pente sur deux niveaux, également possible



Eviter également les situations en crête, trop visibles, et en bordure directe de voie en milieu rural.

LES VOLUMES

Privilégier des volumes massifs, regroupés, une hauteur étudiée par rapport au paysage. Il est possible «d'étager» un volume lorsqu'il doit s'insérer dans la pente tel un «escalier». En plaine, le volume peut être plus étiré.

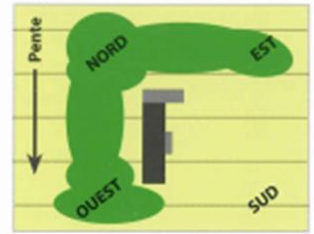


LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

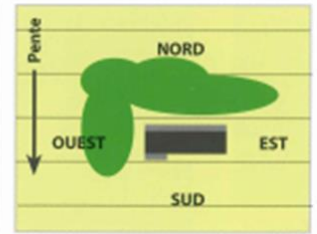


Auto-construction en paille, isolation liège

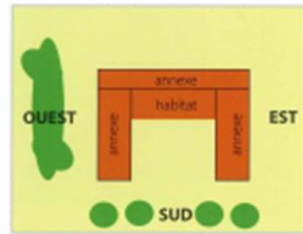
La réglementation concernant les performances énergétiques se renforce de jours en jours, posant ainsi des limites déjà hautes à la qualité environnementale du bâti. Elle peut être encore dépassée, par simple bon sens, et par la volonté d'introduire de nouveaux principes de construction : ossature bois, énergies renouvelables, utilisation de matériaux biosourcés locaux...



Implantation parallèle à la pente



Implantation perpendiculaire à la pente



Implantation sur terrain plat

L'accompagnement traditionnel du végétal est très fonctionnel : protection par rapport au climat. Il doit être recherché en introduisant des espèces locales.

Matériaux, isolation, énergie, végétal : local, durable et biosourcé

CONSTRUCTEUR ? ARCHITECTE ?

Faire appel à un architecte n'est pas forcément rédibitoire d'un point de vue financier. Il favorisera des orientations individuelles, et permettra d'éviter l'effet «catalogue». LEs constructeurs, sont quant à eux de plus en plus attentifs au respect des spécificités locales. Des prix sont décernés chaque année qui permettent de faire un choix mieux éclairé (prix de la construction bois par exemple).



Auto-construction encadrée par architecte, Lavaur

Prolonger les identités locales, et éviter la standardisation

POUR ALLER PLUS LOIN : Les conseils des CAUE de Midi-Pyrénées :
http://www.caue-mp.fr/mp-midi-pyrenees-pages-statiques/reflechir.html
Guide : "Réhabiliter et construire dans le Sidobre et les monts de Lacaune", en ligne sur le site :
http://www.hautesterresdoc.fr/userfiles/files/REHABILITER%20ET%20CONSTRUIRE.pdf

RÉHABILITER, ÉTENDRE

Il est possible de réhabiliter un bâti ancien en lui conservant sa destination, l'esthétique et la traditionnalité initiale de sa construction. Il est aussi possible d'en midifier l'usage : le hangar ou l'atelier peut devenir logement, etc. L'interprétation est libre...
L'extension quant à elle, est nouvelle, il est difficile de la réaliser de façon à «imiter» l'existant auquel elle se raccrocher, au risque de l'effet pastiche. Il vaut mieux opter pour l'innovation, la contemporanéïté. Ci-dessous, un exemple réussi de combinaison rénovation traditionnelle-extension contemporaine d'une ferme à Castelnau-de-Brassac.





1. Façade SUD OUEST en fin de chantier
2. Façade SUD OUEST avant les travaux
3. Façade SUD EST en fin de chantier

Rénovation et extension d'une ancienne ferme à Castelnau-de-Brassac



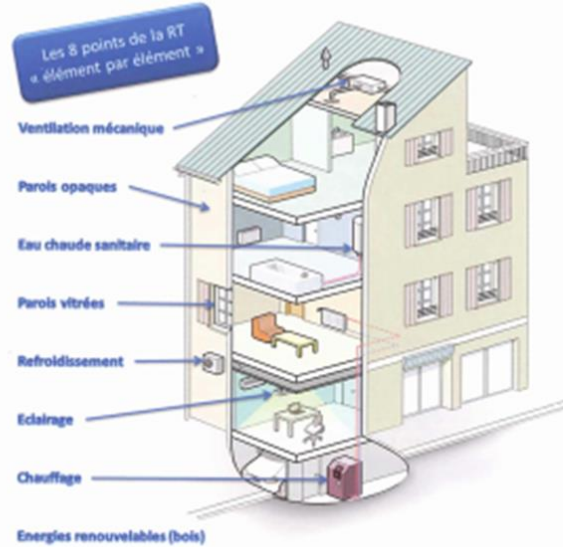
▶ Identité, matériaux et savoir-faire locaux, innovation et continuité



Réhabilitation d'un atelier industriel en logements, Sidobre

RÉGLEMENTATION THERMIQUE

Pour les bâtiments de moins de 1000 m² la Réglementation Thermique RT2012, dite « éléments par éléments» définit une performance minimale pour les éléments remplacés ou installés : elle porte notamment sur des équipements d'isolation, de chauffage, de production d'eau chaude, de refroidissement, de ventilation :



Source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Chapitre-I-La-RT-existant-par.html

RÉGLEMENTATIONS LOCALES

Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent présenter des réglementations particulières, notamment en centre-bourg. Toujours consulter la mairie avant d'engager des travaux.
Par ailleurs, certaines communes ont réalisé des brochures ou guides locaux, présentant l'architecture du village, et donnant des conseils très pratiques pour mener les réhabilitations, comme c'est le cas à Salvetat-sur-Agoût, ci-contre.



▶ Observer, s'informer, prendre conseil

POUR ALLER PLUS LOIN :
les CAUE sont à votre écoute, l'ADEME fournit également de nombreuses informations

SE POSER LA QUESTION DU POURQUOI ET ADAPTER

Protéger son jardin et ses enfants, ses animaux domestiques, est une raison essentielle. S'isoler et définir un espace d'intimité est souvent aussi invoquer. Toutefois, en milieu rural, les espaces sont peu délimités, y compris dans les hameaux où le «patus», regroupement d'espaces extérieurs privés des habitations, est mis en commun et définit ainsi un espace à usage de tous, assimilé à un espace public.

Saint-Salvy-de-la-Balme :
La clôture est essentielle ici, pour se protéger et s'isoler de la route, la bâtisse réhabilitée conserve la clôture traditionnelle de pierres plantées, réhaussée d'une haie de conifères, qui, bien que non local s'intègre parfaitement et crée l'intimité de la cour.





Douch :
Village de caractère du Caroux-Espinouse, entouré en partie de jardins potagers, la clôture ici doit être infranchissable pour les animaux sauvages. Un simple grillage sur muret de pierre bas, permet d'assurer la fonction tout en gardant la vue sur le village depuis la rue.

Ne pas «clôturer pour clôturer»,
clôturer uniquement lorsque c'est nécessaire
adapter le type de clôture à l'espace clos souhaité
reprendre le vocabulaire local,
ne pas masquer si cela n'est pas nécessaire

HAIE VIVE, HAIE CHAMPÊTRE, HAIE BOCAGÈRE



Une haie peut faire office de clôture, si le but recherché est l'intimité. Elle peut être couplée à un grillage pour assurer l'impénétrabilité. La haie a bien d'autres fonctionnalités : accueil et circulation de la biodiversité, brise-vent, ombrage, réductrice d'odeurs., protection de berges de canaux, de noues pour l'évacuation des eaux pluviales....
Le territoire est parsemé de haies bocagères et champêtres dont les caractéristiques et les essences varient en fonction de l'influence climatique, des sols, et de la disponibilité en eau. Dans le Lacaunais, on retrouve des haies bocagères patrimoniales constituées d'alignements d'arbres feuillus (frênes, chênes le plus souvent) au pied desquels sont insérés des arbustes et buissonnants tels que le buis, le noisetier.

Reproduire les ambiances rurales,
favoriser la biodiversité même en milieu urbain

ATTENTION À LA STANDARDISATION & BANALISATION

La clôture est souvent au premier plan de la perception, le long des voies fréquentées. Ne pas avoir l'impression de se sentir dans un magasin de matériaux... c'est peut-être la bonne formule pour inciter à ne pas utiliser de synthétique.
Les haies de conifères impeccablement taillées sont également des éléments banals, que l'on retrouve partout. A la mode à une certaine époque, elles sont à proscrire aujourd'hui pour des raisons sanitaires.





Pas de matériau synthétique !

POUR ALLER PLUS LOIN :
"La haie dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc"
"La haie au service des continuités écologiques, entretien et réhabilitation"
disponibles sur le site internet du PnrHL
Association Arbres & Paysages Tarnais, http://arbrespaysagestarnais.asso.fr/

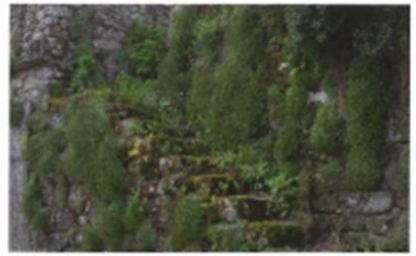
PATRIMOINE VERNACULAIRE : QU'ES AQUÒ ?

Le bâti vernaculaire est constitué de l'ensemble de la production architecturale ne répondant pas à une culture "savante", "théorisée", "normalisée", mais plutôt héritée et transmise de savoir et usages locaux, parfaitement adaptés aux contextes pré-éxistants, qu'il soient urbains, ruraux, naturels, etc.
La notion de patrimoine vernaculaire est à entendre dans le sens de la transmission, de l'héritage. Ces éléments modestes d'architecture, sont en effet les témoins des modes de vie et des savoir-faire de nos ainés.
Sur le territoire de cette «montagne» en Haut-Languedoc, ces éléments sont très présents, très variés. En voici une typologie très certainement incomplète :

le patrimoine rural : les jasses, les murs et enclos de pierres, les murs de terrasses, les secadous, les paillers, les chemins enpierrés et caladés, les pierres limites de propriétés, les pierres levées en clôture, les "poids publics"...
le patrimoine artisanal : tels les fours à pain au sein des hameaux, bâti intermédiaire entre artisanat et ruralité, les glacières...
le patrimoine lié à l'eau : les ponts et passerelles, les fontaines, les béals sur les rivières, les puits, les lavoirs, les pesquiers, abreuvoirs, pompes, canaux...
le patrimoine industriel : les moulins...
la patrimoine routier et ferroviaire : les bornes, les parapets, les "stations" du petit train...
le patrimoine religieux isolé : telles les chapelles et temples, les oratoires, calvaires et chemins de croix, cimetières...

LA PIERRE SÈCHE

Matériau naturel de ce type de construction, la pierre sèche sur ce territoire se retrouve en permanence, qui du gneiss, schiste, du granit, du calcaire, des galets... Les techniques ancestrales sont adaptées aux types de pierres et aux usages dédiés. Et au final, chaque agriculteur ou artisan avait "sa propre façon".


Murs de soutènement et escalier, hameau de Villelongue

▶ Ne pas détruire, mettre en valeur, signaler, restaurer

POUR ALLER PLUS LOIN :
Musée des mégalithes de Murat-sur-Vèbre / musée de la préhistoire de saint-Pons-de-Thomières
De nombreuses associations locales oeuvrent pour la reconnaissance et la restauration du patrimoine vernaculaire, renseignez-vous !
"Construire en pierres sèches en Haut-Languedoc", disponibles sur le site internet du PnrHL


Enclos de pierre et chemin caladé Caroux


Anciennes terrasses agricoles dans la forêt, Laouzas


Pierres levées, Saint-Salvy-de-la-Balme


Puits, pompe et abreuvoir, plateau d'Anglès


Béal sur le Gijou, Lacaze


Croix sur la route de Saint-Jacques, Villelongue


Jasse près de Douch


Four à pain de Douch


Chemin empierré, Canroute

LES STATUES-MENHIRS



Difficilement classables, les statues-menhirs sont un patrimoine fort du Haut-Languedoc, attestant d'une occupation humaine de plusieurs milliers d'années.
La plus haute statue-menhir d'Europe, 4,5m, le Peyro Lebado, se trouve près de Lacaune, au pied du Pic du Montalet, image ci-contre.

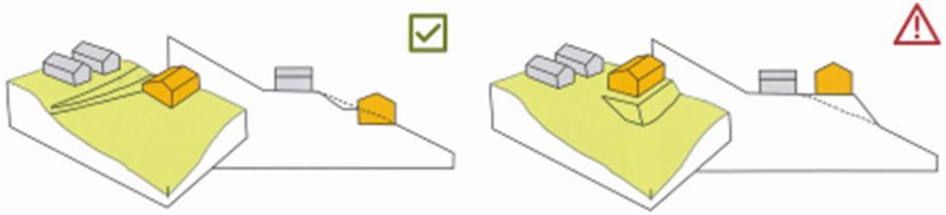
Si un mégalithe se trouve sur un terrain privé, il est préférable de le signaler, au musée de Murat-sur-Vèbre par exemple, ou au CAUE, ou bien au Parc naturel régional du Haut-Languedoc. Ne pas essayer seul de le nettoyer, ne pas le déplacer... il est impératif de prendre conseil !

EQUILIBRER BESOINS ET INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Une équation pas forcément évidente ! Et il n'est pas question de donner des leçons ici, mais rappeler quelques principes simples, à adapter en fonction des contextes et des possibilités. L'agriculteur est le garant du maintien des paysages ruraux, il peut aussi devenir le promoteur de l'architecture contemporaine !

IMPLANTATION

En terrain pentu, éviter les situations en crêtes, les mouvements de sols, décaissements et remblais, créant des cicatrices, préférez l'implantation au plus près de bâtis déjà existants. Eviter le positionnement direct en bordure de départementale fréquentée, et en entrée de bourg ou de hameau.
Observer l'emplacement prévu depuis les points de vue les plus fréquentés, éviter de positionner le bâtiment de façon telle qu'il s'intercale entre un point de vue (route départementale par exemple) et un objet paysager fort (mont, village, lac...).



ACCOMPAGNEMENT VÉGÉTAL, ESPACES EXTÉRIEURS

S'aider de la structure bocagère pour intégrer le nouveau bâti. «Briser» l'effet bloc de la perception du volume par la plantation de quelques arbres. Raccrocher plusieurs bâtiments sur une seule silhouette grâce au végétal (haie). Si possible positionner le bâti en lisière forestière, l'intégration sera d'autant plus facile. Structurer les espaces extérieurs simplement en évitant les grandes surfaces revêtues très visibles de loin.



Eviter de créer un évènement bâti tranchant le paysage



Bergerie en bois

MATÉRIAUX ET COULEURS, SOLAIRE

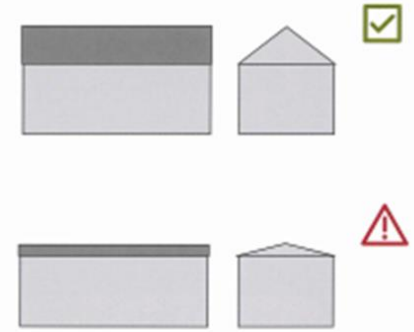
L'utilisation du bois, aujourd'hui, paraît évident ! Si ce n'est pas possible, deux logiques peuvent être suivies : l'intégration au milieu «naturel» lorsque le bâti se trouve isolé, ou l'intégration par rapport aux bâtis proches traditionnels, en reprenant leur langage architectural (volumes, organisation, couleur, couverture....



Hangar récent à toiture solaire, secteur de Montredon-Labessonié

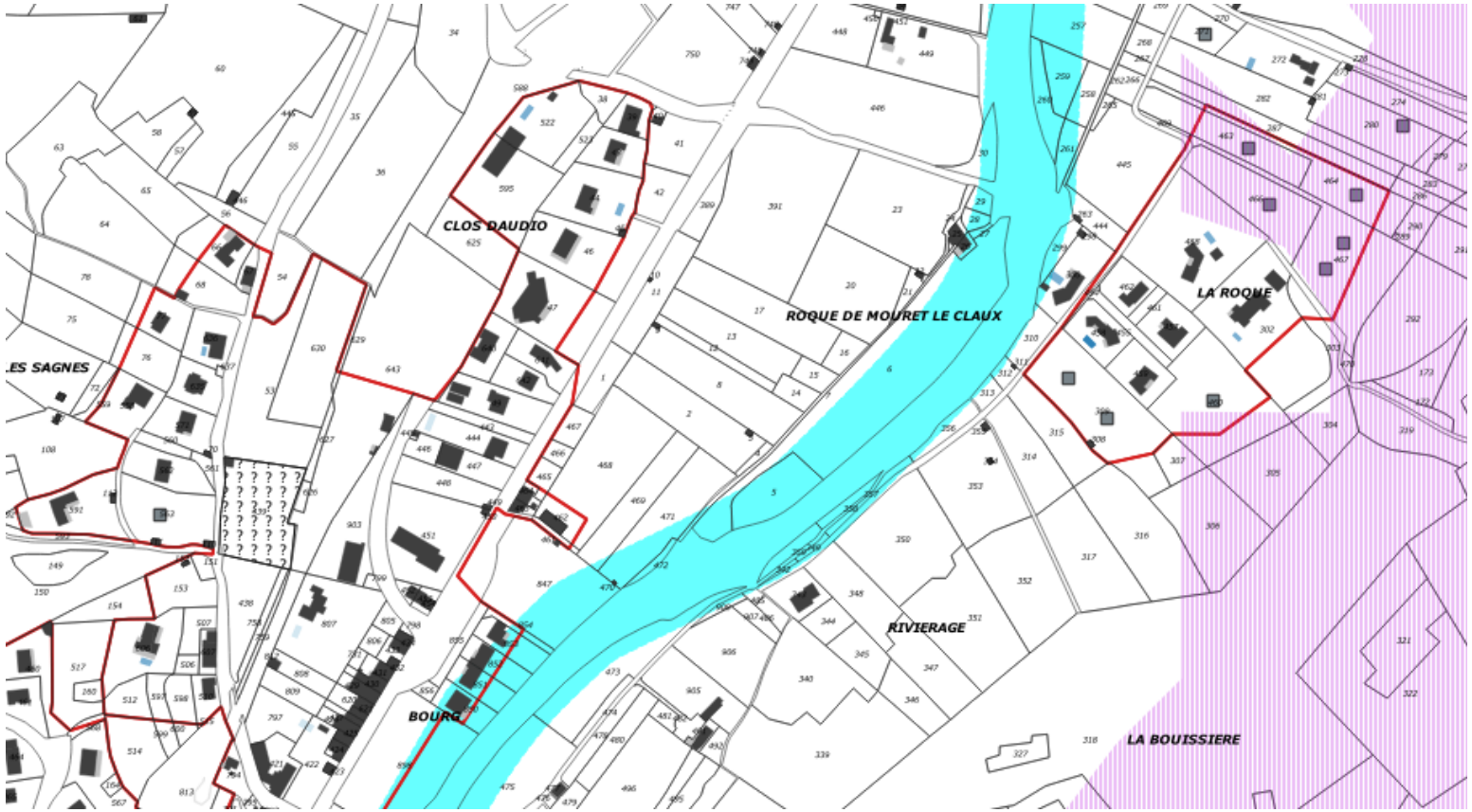
VOLUME ET TOITURE

Préférez des hauteurs les plus limitées possibles et un fractionnement de plusieurs volumes faisant l'effet d'un regroupement de bâtis plutôt qu'un seul bloc de très grande dimension. Impérativement, adopter des toitures à pente dans la continuité des bâtis déjà existants.
Par ailleurs, en cas notamment d'intégration de nouveau bâti isolé, l'équilibre volume/longueur du bâtiment/pente de la toiture joue un rôle majeur dans la perception de l'effet bloc ou barre.

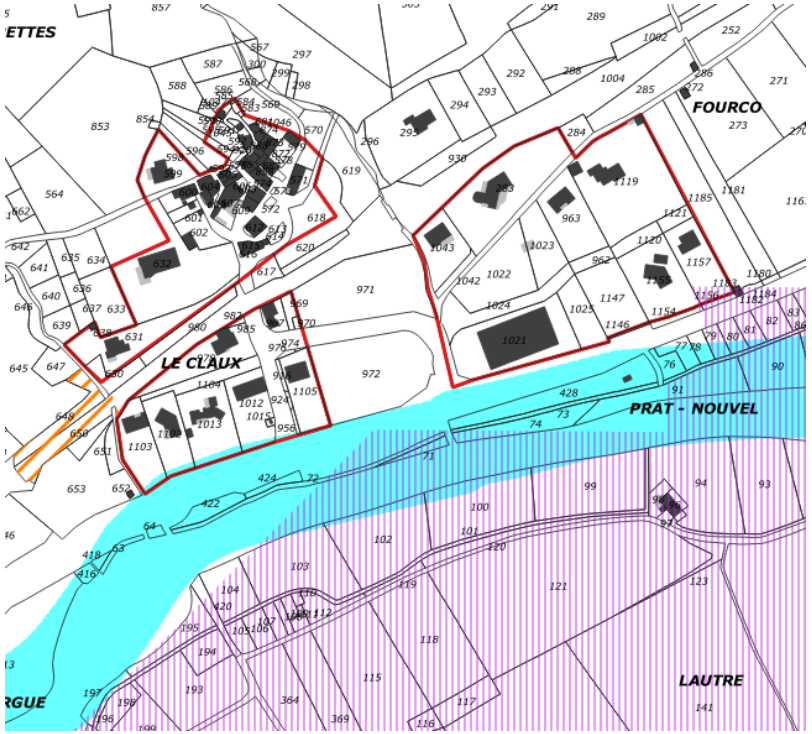


POUR ALLER PLUS LOIN :
CAUE81 et CAUE34, Chambres d'agriculture du Tarn et de l'Hérault

62 : Carte des enjeux naturels



corridor SRCE
Foret
Ouvert
SemiOuvert
milieu boisé
milieu humide
milieu ouvert
cours d'eau SRCE (tampon 30 m)



63 : Carte des enjeux agricoles et forestiers

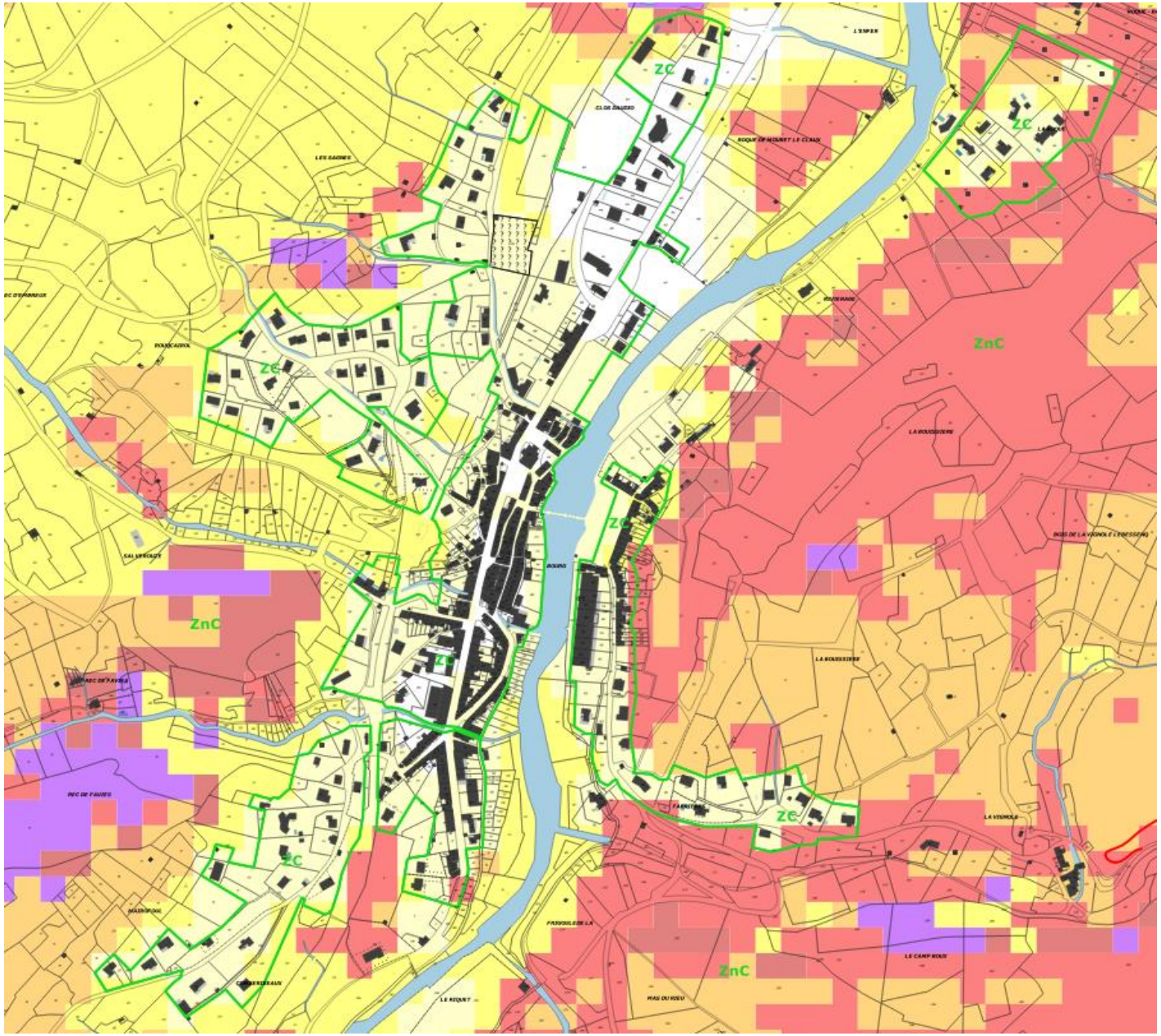








64 : Carte des enjeux feux de foret

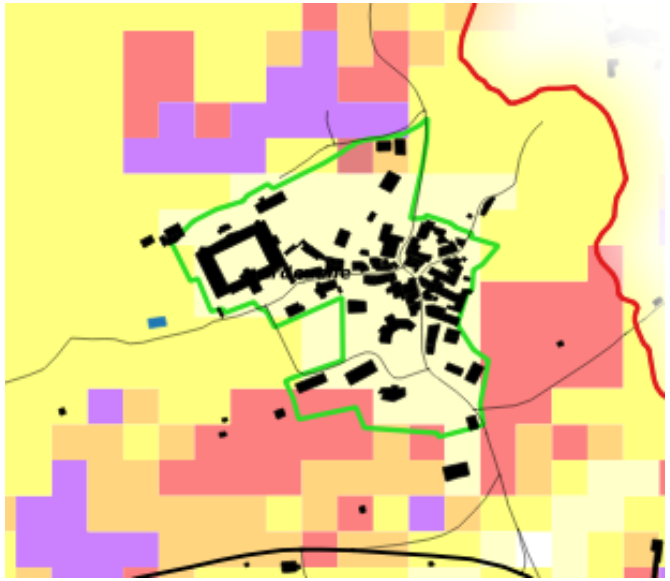


Nulle
Très faible
Faible
Moyen
Fort
Très fort
Exceptionnel

point d'eau DFCI
citerne
réservoir

piste DFCI
2ème catégorie
3ème catégorie





ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE RIOLS (34)



Dossier CDPENAF : L163-4 du CU (avis sur le projet de carte communale)

L142-4 et 5 du CU (Dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCOT)

EURL URBA2D
1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac – 81 600 Gaillac
Contact : 05.63.41.18.43 – sebastien.charruyer@urba2d.com

Préambule

La commune de Riols a décidé d'engager l'élaboration d'une Carte communale.

En l'absence de SCOT le projet de carte communale **est soumis à l'avis de la CDPENAF** conformément à l'article L163-4 du CU.

Les articles L142-4 et 5 précise que:

« …Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :
2° Les secteurs non constructibles des cartes communales **ne peuvent être ouverts à l'urbanisation** à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;… »

Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. **La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.**

Sommaire

1. Synthèse du diagnostic

2. Analyse de l'état initial de l'environnement

3. Besoins et enjeux en matière de développement de l'habitat

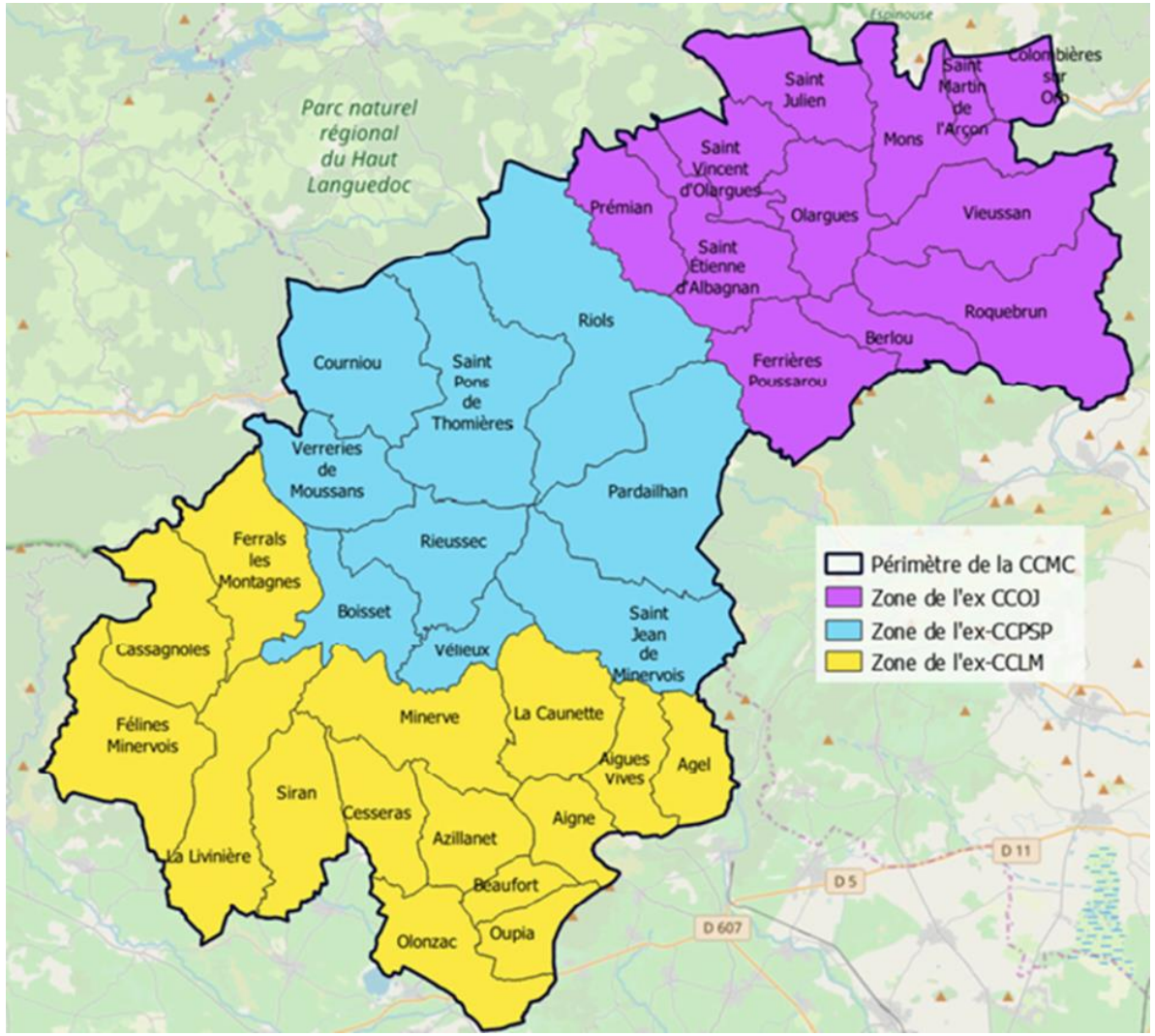
4. Le projet de carte communale et les secteurs d'ouverture à l'urbanisation

5. Annexes :
51. Charte architecturale et paysagère du PNR HL
52. Carte des enjeux naturels
53. Carte des enjeux agricoles et forestiers
54. Carte des enjeux Feux de forêt

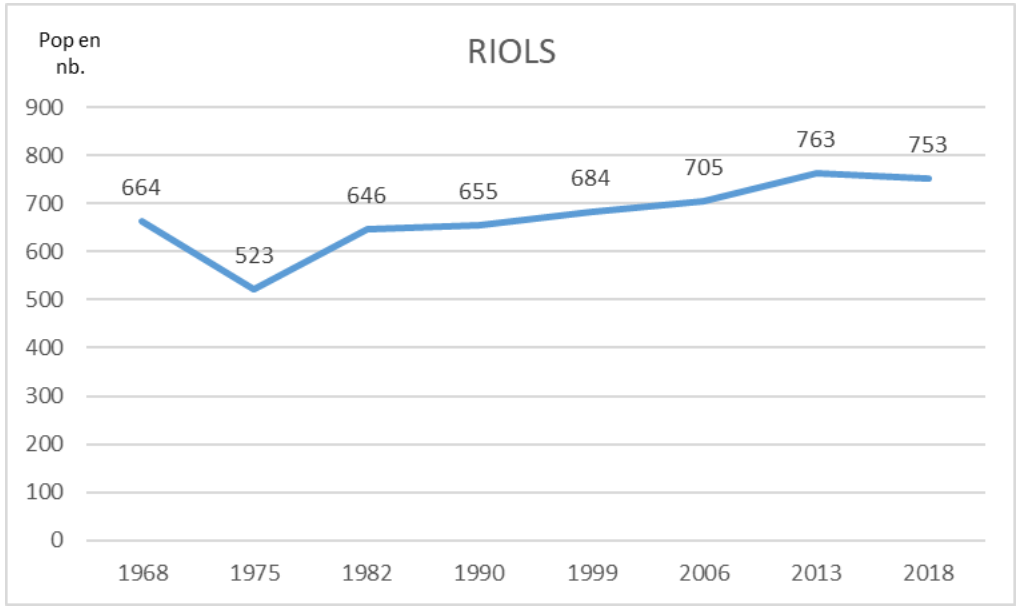
1. Présentation du contexte local

Riols s'étend sur une superficie de 5602 ha pour 739 habitants en 2019 (densité de 13 hab/km²). C'est une commune rurale située dans la région naturelle des Avants Monts et qui fait partie du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

La commune fait partie de la communauté de communes du Minervois au Caroux composée de 36 communes et comprend 14630 habitants en 2018 soit une densité de 18 habitant /km² et du Pays Haut Languedoc et Vignoble,

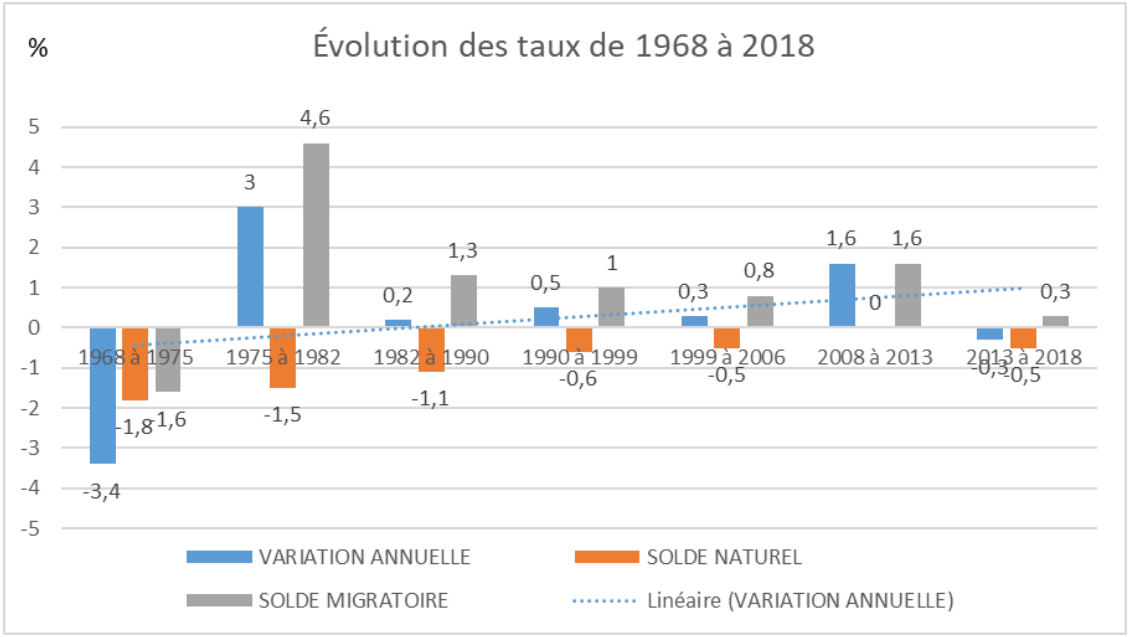


11. Le contexte démographique

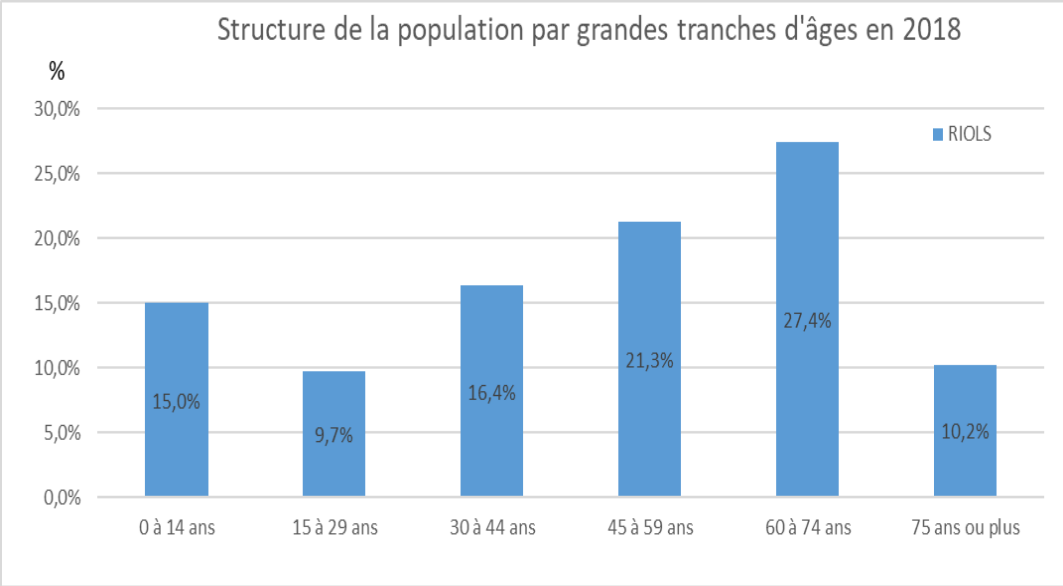


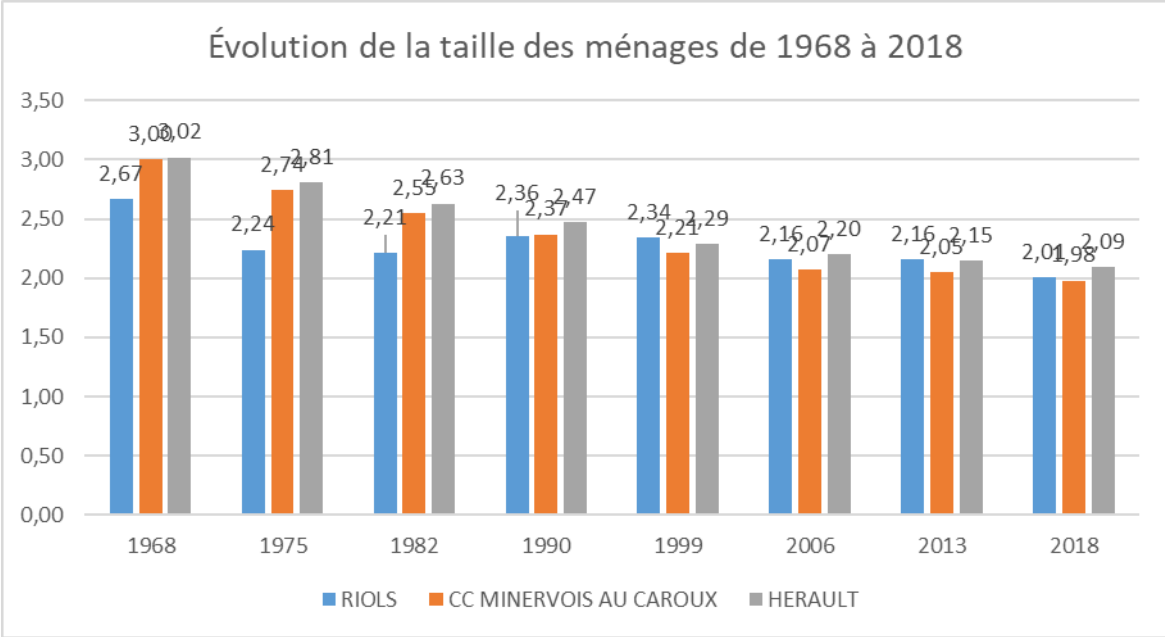
Stabilisation de l'évolution de la population. Depuis le COVID la population a augmenté de manière significative. Nous l'estimons à 770 habitants en 2022.

Solde naturel négatif mais largement compensé par une attractivité communale



Une population âgée



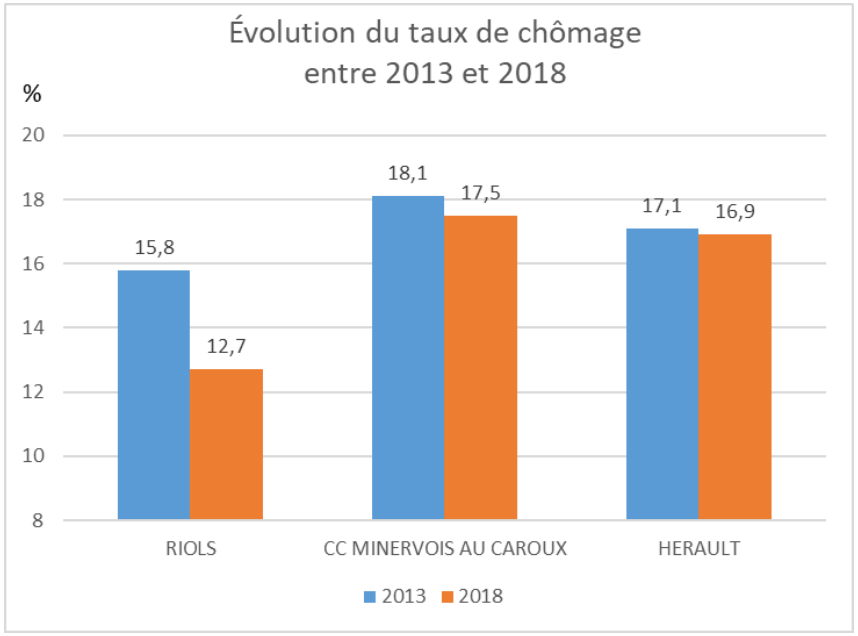


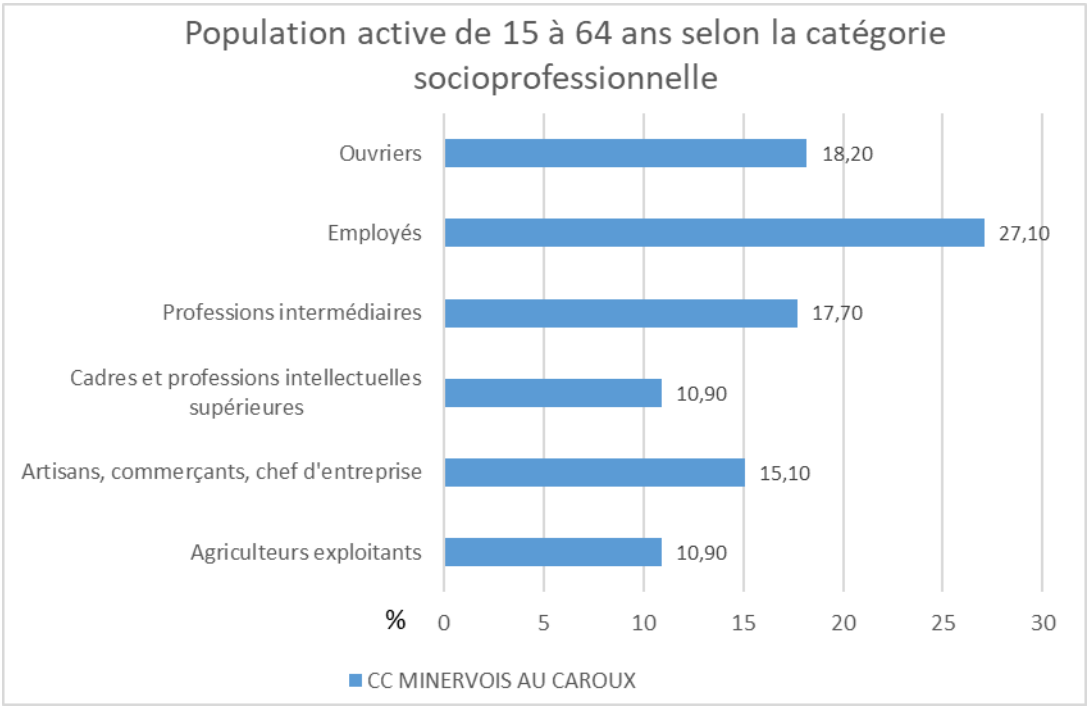
2018	Part des moins de 20 ans	Part des plus de 60 ans	Indice de jeunesse
RIOLS	19,1%	37,6%	**0,51**
CC MINERVOIS AU CAROUX	18,0%	40,4%	**0,45**
HERAULT	23,0%	27,5%	**0,84**

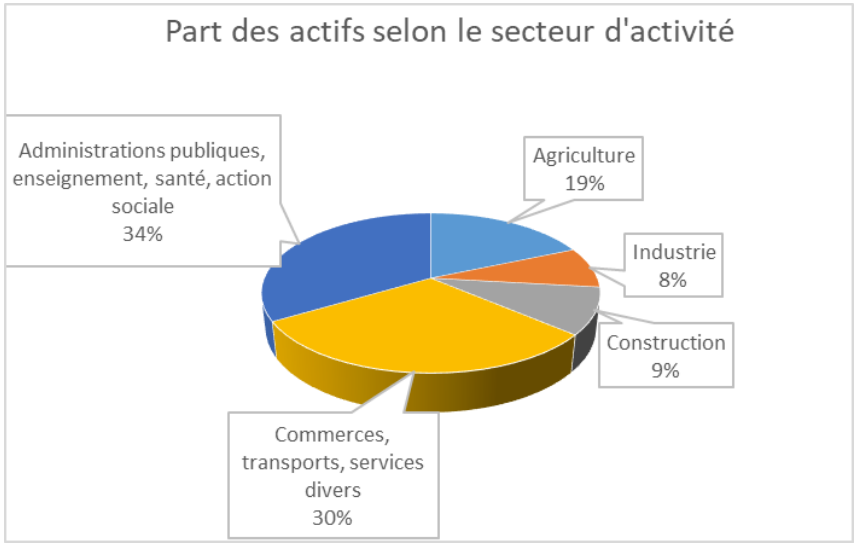
Une population plutôt âgée

Une taille des ménages faible mais qui se stabilise

12. L’activité économique





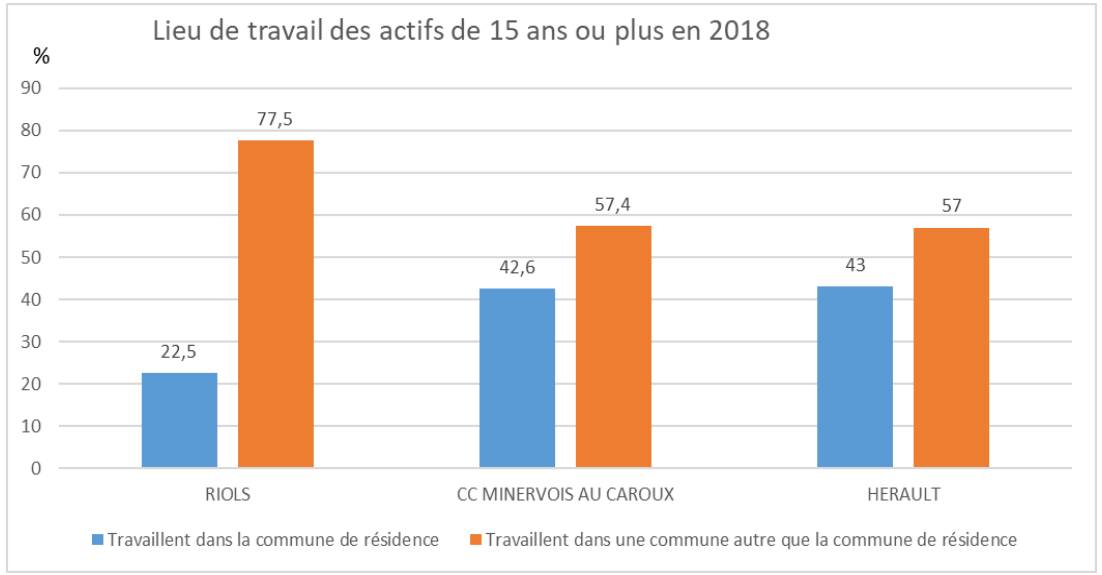


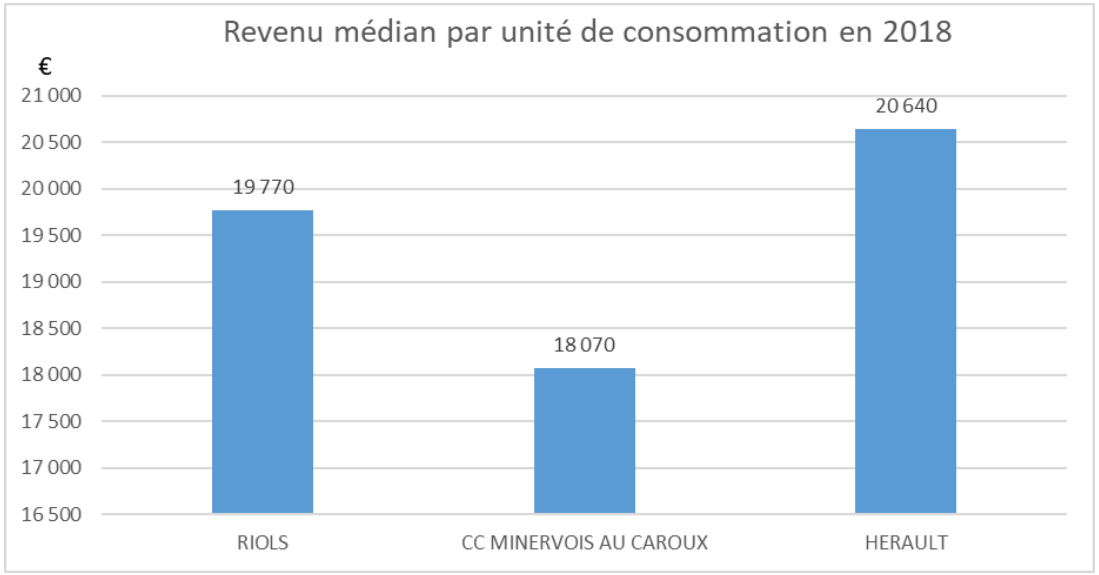
12,7 % de taux de chômage en 2018.

Une faible concentration d’emploi dans la commune

L’activité économique repose sur les services

L’emploi et le revenu des ménages

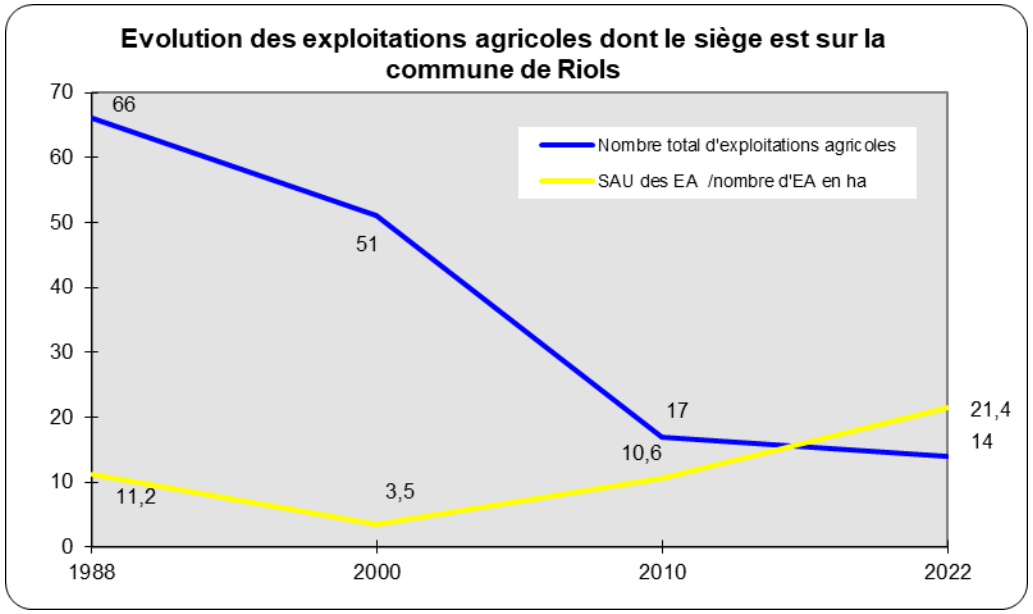


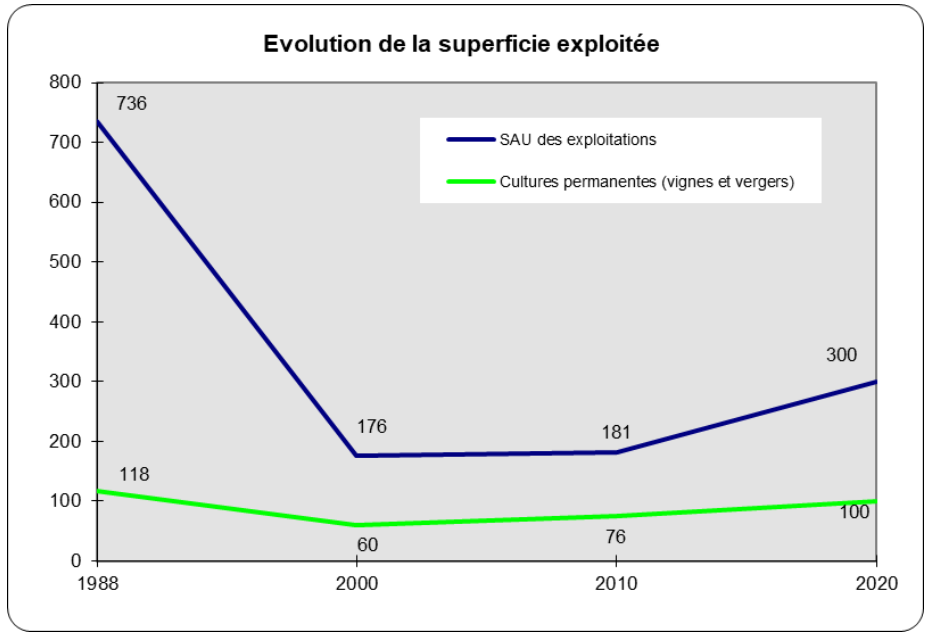


	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	116	103	92
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	280	290	286
Indicateur de concentration d'emploi	41,5	35,7	32,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	51,7	53,7	51,3

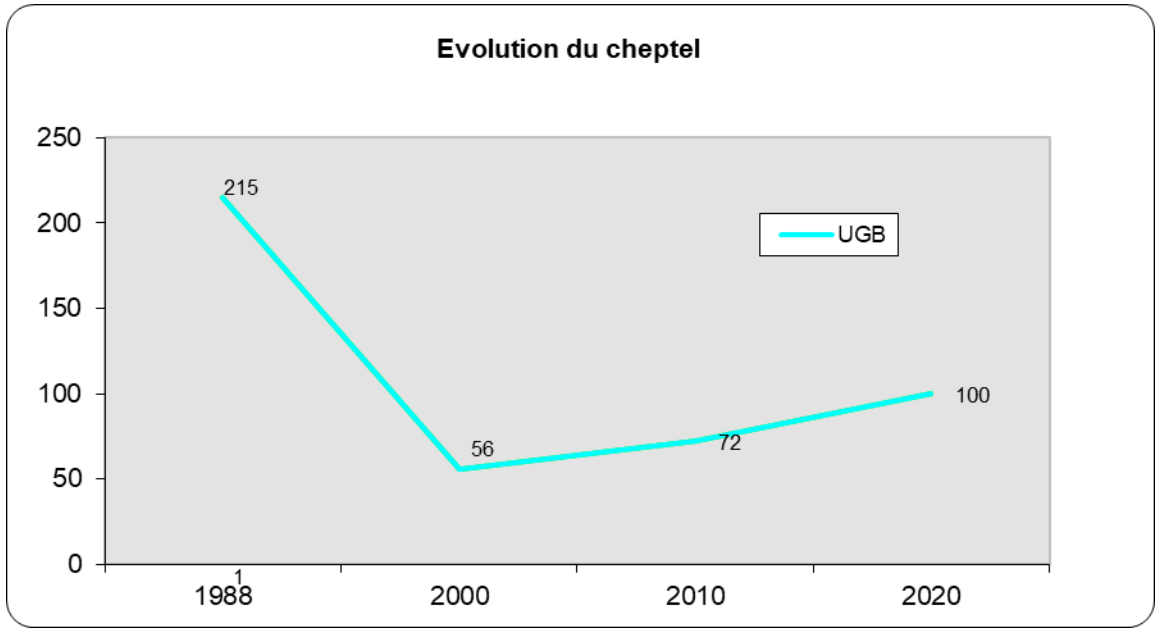
22,5% des actifs travaillent dans la commune (dortoir)
Un revenu médian plus élevé que l’intercommunalité
Une faible concentration d’emploi dans la commune

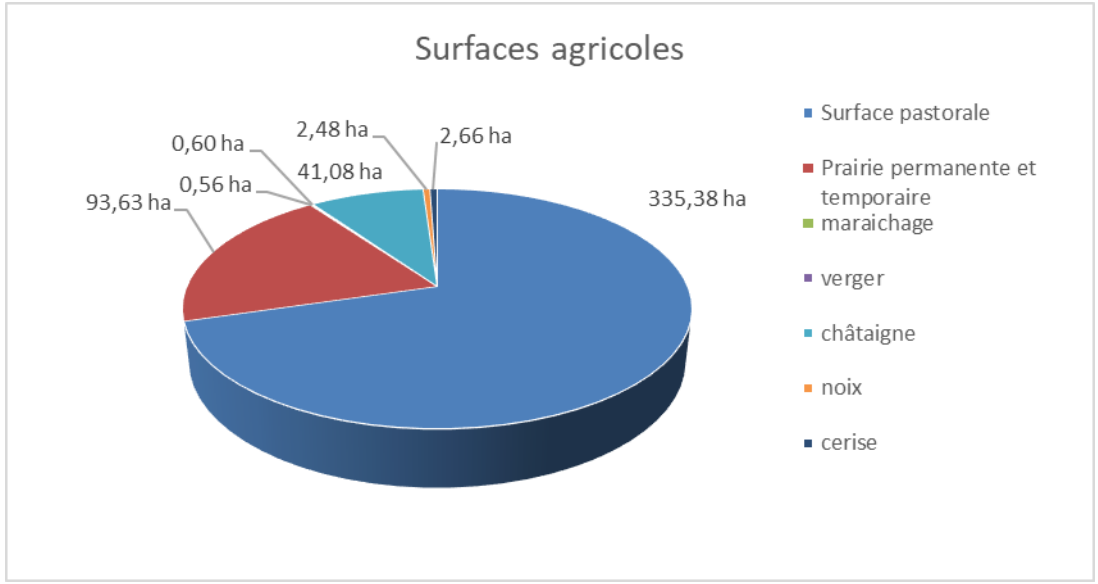
Le contexte agricole



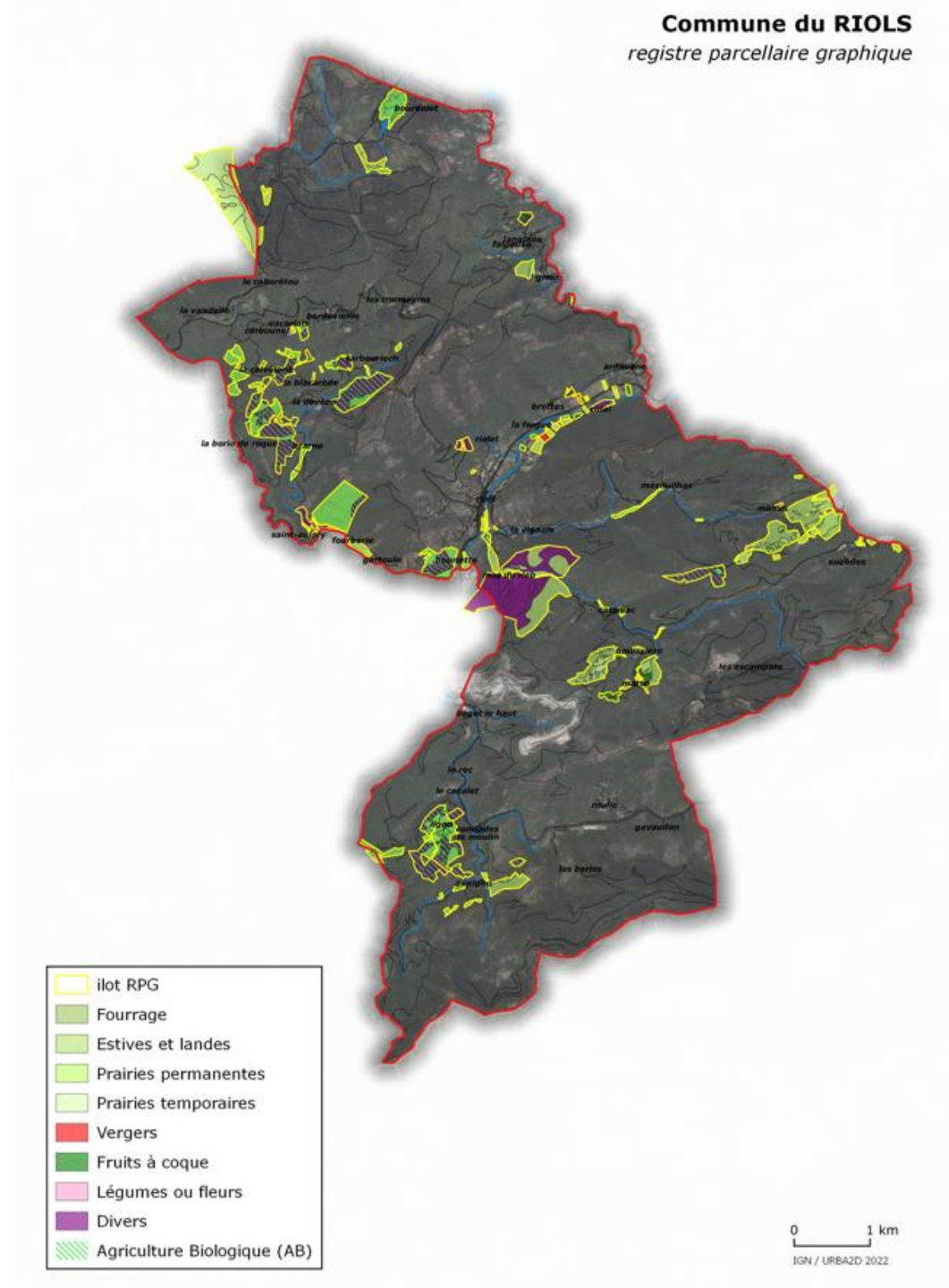


- 14 exploitations agricoles dont le siège est sur la commune en 2022 .
- Une Surface Agricole Utile des exploitations est en progression





- L'élevage est en hausse
- Surface exploitée de 476 ha dont 335 en pastoralisme
- nombreux projets agricoles recensés


Commune du RIOLS
registre parcellaire graphique
ilot RPG
Fourrage
Estives et landes
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Vergers
Fruits à coque
Légumes ou fleurs
Divers
Agriculture Biologique (AB)
0
1 km
IGN / URBA2D 2022

Les activités artisanales et commerciales

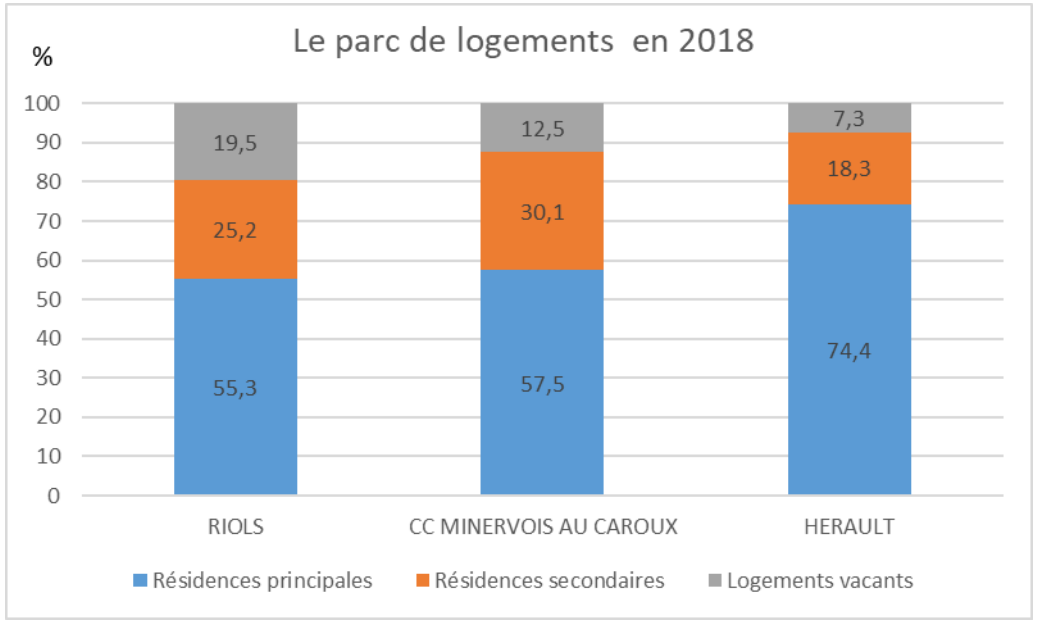
La commune de Riols compte plusieurs commerces alimentaires: une boulangerie, une épicerie et un restaurant.

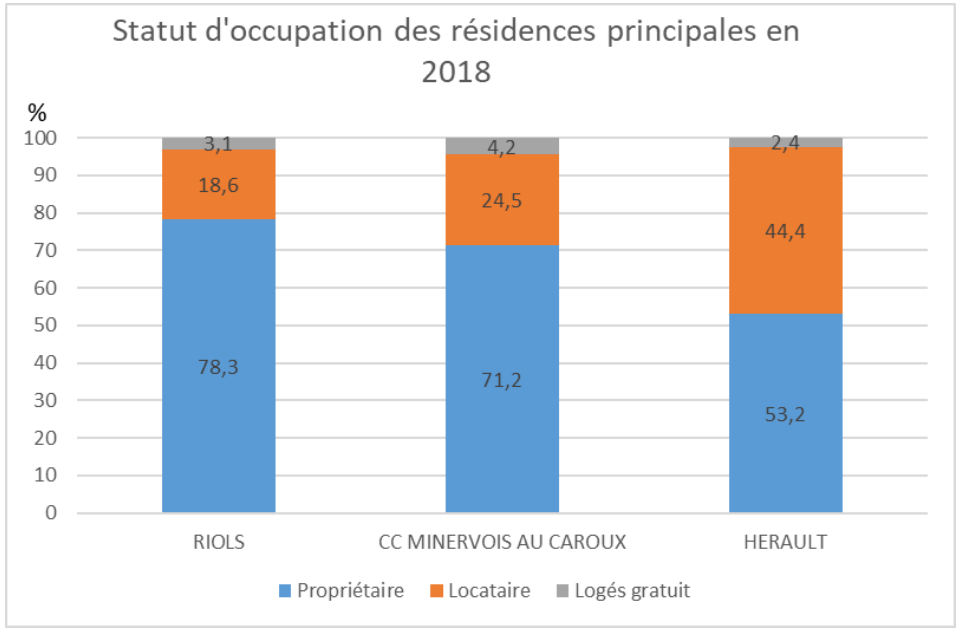
Présence de nombreuses activités artisanales et commerciales : une entreprise de créations artisanales et quatre entreprises de maçonnerie et TP, huit autoentrepreneur en artisanat, un menuisier, un électricien, un plombier chauffagiste, un garage automobile, un atelier de reliure de livre, un transporteur de marchandise, un brasseur, un commerce de viande, Scierie , entreprise de débroussaillage, 2 coiffeuse à domicile, 2 assistantes maternelle et aide à domicile.

Un magasin de bricolage est également présent en continuité de Brette.

La commune a engagé un programme de travaux de réhabilitation d'une friche industrielle afin d'accueillir un tiers lieu (commerces et services)

13. Le parc de logement au caractère rural





Evolution en nb sur la commune de Riols	2013	2018	Evolution
Esemble des logements	636	676	**40**
Résidences principales	353	374	**21**
Résidences secondaires	241	170	**-71**
Logements vacants	42	132	**90**

Résidences principales selon le statut d'occupation	2013	2018	évolution
Ensemble	353	374	21
Propriétaire	280	293	13
Locataire	68	70	2
dont d'un logement HLM loué vide	2	2	0
Logé gratuitement	6	11	5

- Les **résidences principales encore majoritaires**: 55% du parc de logements
- **Un nombre important de logements vacants** : 19,5 % en hausse (132 en 2018) Lors du dernier recensement les 71 résidences secondaires ont été classées en logements vacants.
- **Une baisse** du nombre **de résidences secondaires** : (170 en 2018)
- **Une hausse** du nombre **de propriétaires** (+13 entre 2013 et 2018).

Analyse des données LOVAC :

692 logements sont recensés en 2021 dont 104 logements vacants

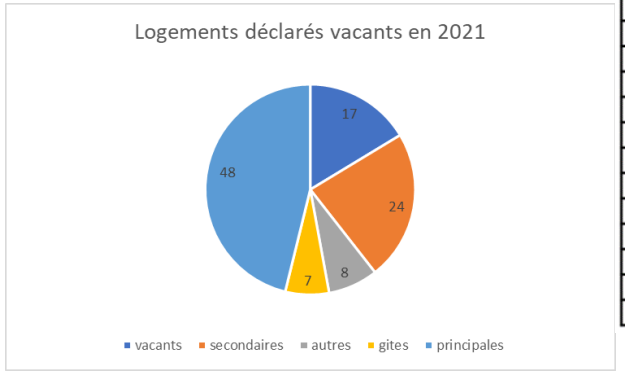
Les données LOVAC ont été exploitées de la manière suivante :

-Localisation sur extrait cartographique des 104 logements avec identification des propriétaires

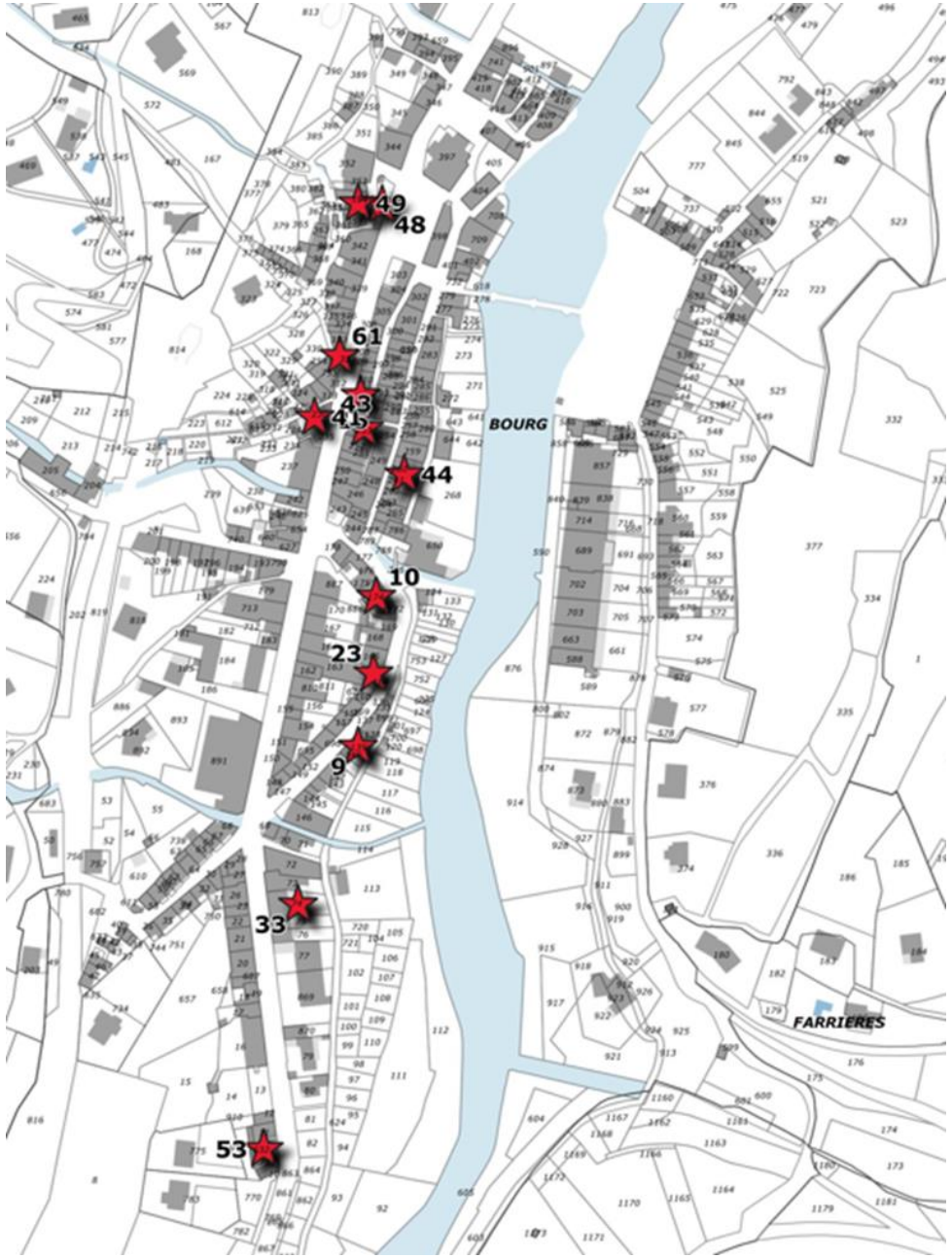
-Visite des élus pour identifier les logements et vérifier le classement

-Retranscription du classement en fonction de l'occupation

Il en ressort que sur les 104 logements vacants recensés, 17 sont réellement vacants, 24 sont des résidences secondaires, 7 sont des locations saisonnières, 48 sont des résidences principales et 8 sont des remises, garages ou autres.



Numéro	Nature	Adresse	Date vacance	Surface totale	Nbre de pièces
9	MAISON	14 RUE BASSE 34220 RIOLS	2019	46 m²	3
10	MAISON	33 RUE BASSE 34220 RIOLS	2013	104 m²	4
15	MAISON	23 GR GRAND RUE 34220 RIOLS	2017	189 m²	6
23	MAISON	21 RUE BASSE 34220 RIOLS	2016	90 m²	4
33	MAISON	73 GR GRAND RUE 34220 RIOLS	2018	312 m²	6
41	MAISON	38 GR GRAND RUE 34220 RIOLS	2015	236 m²	6
43	MAISON	25 GR GRAND RUE 34220 RIOLS	2011	320 m²	5
44	MAISON	36 RUE BASSE 34220 RIOLS	1999	169 m²	3
48	MAISON	14 GR GRAND RUE 34220 RIOLS	2018	154 m²	6
49	MAISON	8 RUE DES AYRALS 34220 RIOLS	2015	120 m²	3
53	MAISON	14 GR GRAND RUE 34220 RIOLS	2017	336 m²	4
61	MAISON	34 GR GRAND RUE 34220 RIOLS	2010	46 m²	1

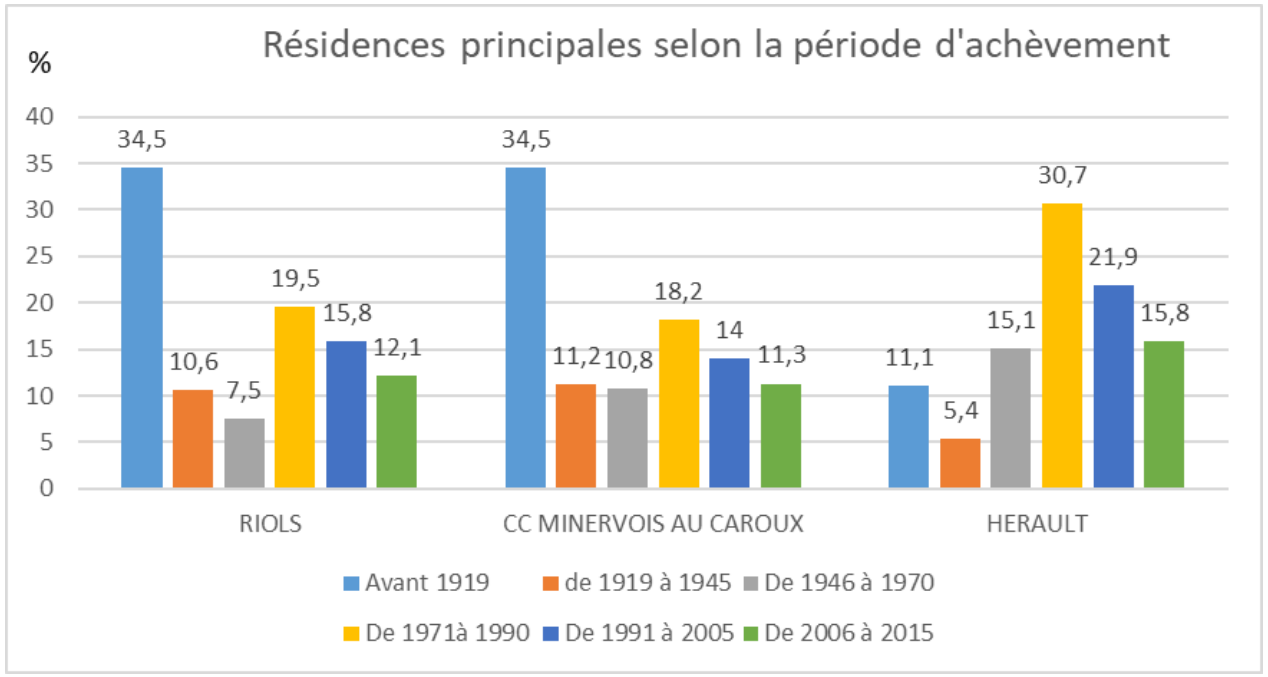


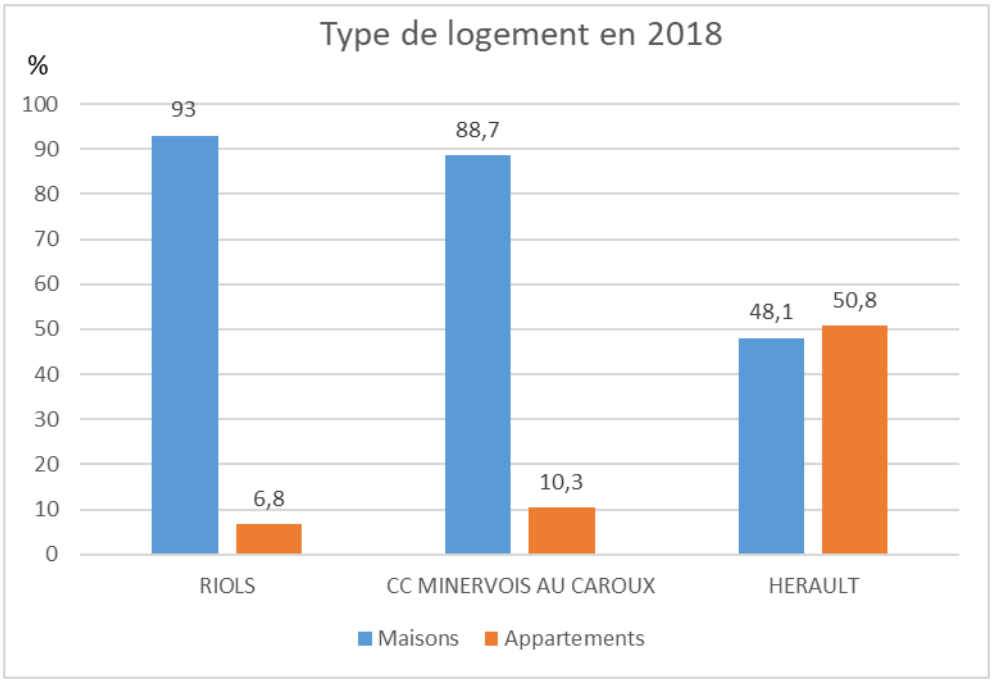
Sur les 17 logements vacants, 12 sont situés dans le village de Riols (maisons de ville sans terrain attenants), 2 sont des logements de moins de 50 m² et 3 font plus de 300 m².

La vacance des logements est donc faible à 2.5%. On peut attribuer cette évolution aux erreurs de classement lors du dernier recensement mais aussi par l'effet COVID qui a boosté le retour à la campagne.

Seulement 3 logements sont vacants depuis moins de 2 ans. Les 17 logements réellement vacants sont localisés sur les extraits suivants.

Le parc de logement de type individuel





- Un bâti majoritairement ancien
- Des logements composés à 93% de maisons individuelles

14. Transports et mobilités : une offre diversifiée

LE RESEAU ROUTIER SECONDAIRE

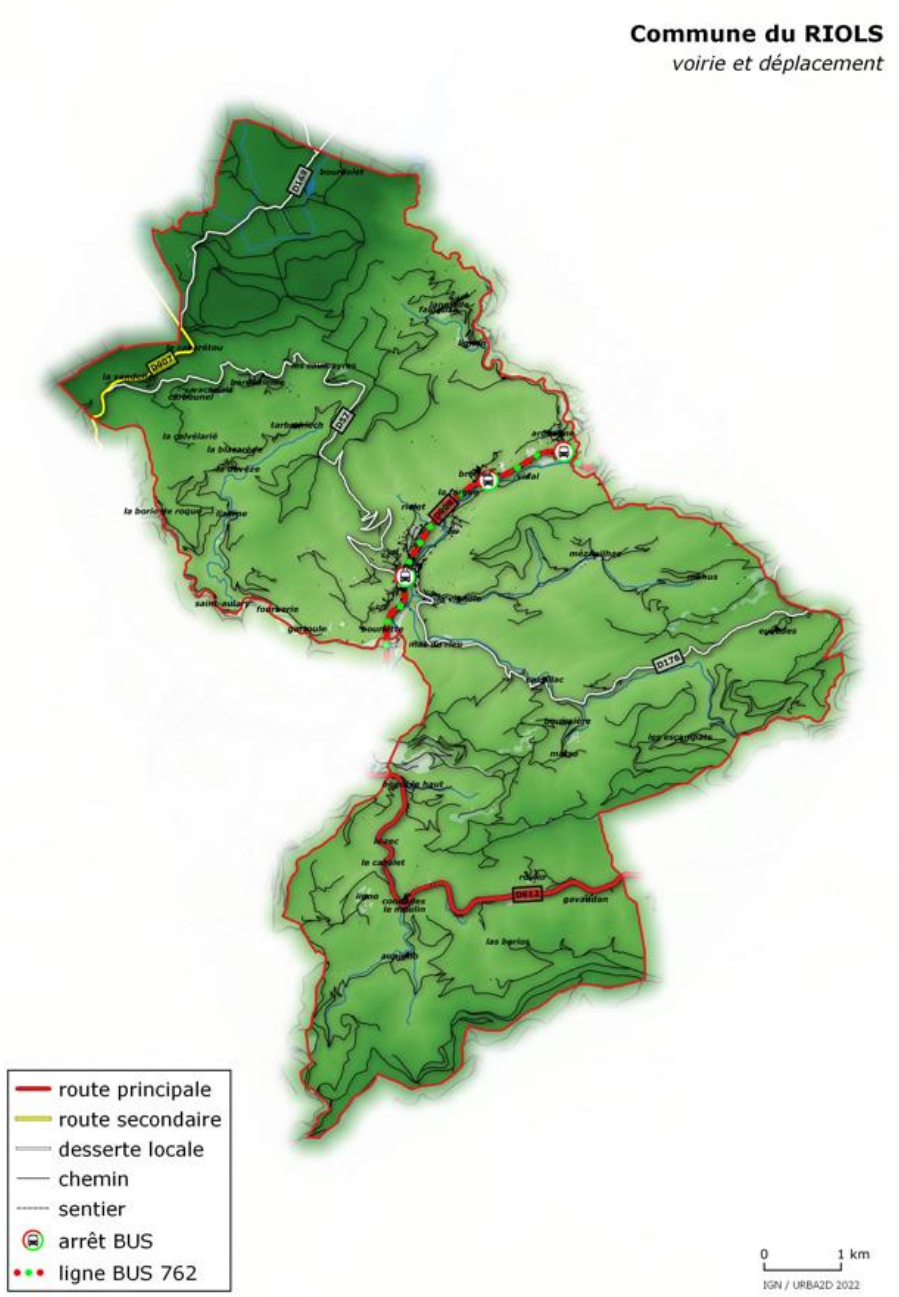
La RD 908 n'est pas classée à grande circulation

LE TRANSPORT EN BUS

La commune desservie le réseau de Bus (Saint-Pons Montpellier via Bédarieux)

MOBILITÉS DOUCES

1 Voie Verte sur l'ancienne voie ferrée qui permet de relier les hameaux de Brette et d'Ardouane au Village



15. Les nombreux équipements et services

Les équipements et les services publics

On récence les services suivants :

- Mairie
- agence postale
- école publique (maternelle et primaire)
- centre de secours

Les équipements de scolaire

Une école primaire est présente composée de 3 classes pour 56 élèves.

Le collège est à Saint Pons de Thomières. Une vingtaine d'élève de Riols bénéficient du transport collectif.

Les équipements touristiques

La commune de Riols compte 4 gites et 2 chambres d'hôtes un camping à la ferme.

Nombreux chemins de randonnées et la voie verte qui traverse la commune

Les équipements de santé

3 professionnels de santé: ostéopathe, luminothérapeuthe, psychologue.

Les principaux professionnels de santé sont sur Saint Pons de Thomières

16. Les réseaux et servitudes

Les réseaux

- **L'alimentation en eau potable** est assurée en régie. Plusieurs captages sont situés sur la commune:
- **L'assainissement collectif** sur le village et 5 hameaux en régie communale:

-STEP de 50 EH à Ardouane (régularisation à réaliser), 40 EH à Brette, 25 EH à Euzède, 30 EH à Langlade et 45 EH à Mezouilhac

-SIVU Saint Pons Riols : STEP de 5300 EH

- **La défense incendie** est assurée par le centre de secours de Riols

11 bornes d'incendies et 1 point d'aspiration ainsi que 8 réserves DFCI (6 citernes et 2 retenues)

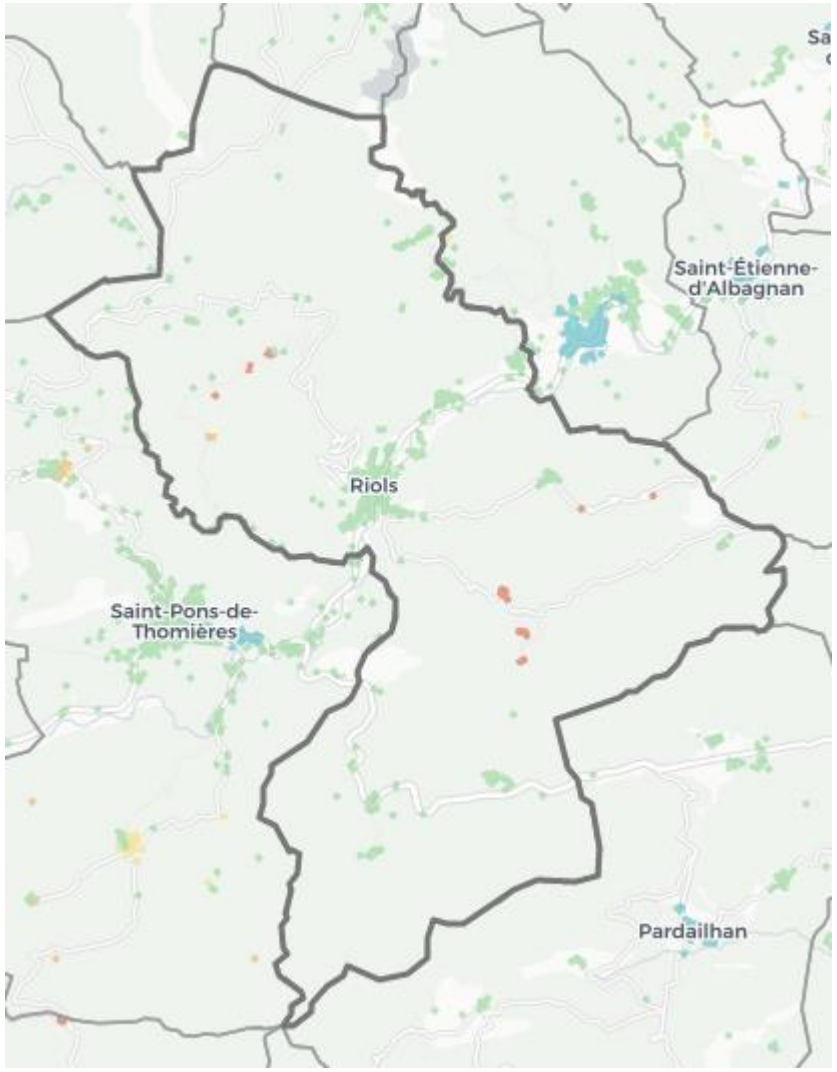
La commune est soumise à l'obligation légale de débroussaillement

Cf carte de synthèse

CAPTAGE	NOM	DEBIT POTENTIEL	DEBIT EXPLOITE	DATE MAJ
1	LA GALINIERE	3	2	01/02/1998
2	LANGLADE	43	14	01/01/2013
3	L'EBSSENQ	11,5	5	01/02/1998
4	LES BLAQUIERES	138	26	01/02/1998
5	VACARIALS	11,5	5	01/01/2013
6	LA GRAMENIERE	5	3	01/02/1998
7	BORDEVIEILLE	8	4	01/01/2013
8	THERON	2	1	01/02/1998
9	MENDIS	2	1	01/02/1998
10	MEZOUILLAC	20	11,5	01/01/2013
11	LES SAGNES DE ROULIO	11,5	5	01/02/1998
12	LES ESCAREILLES	6	3	03/08/2016
13	LES ESCAREILLES	15	8	01/02/1998
14	VIGNE GRANDE	20	12	01/02/1998
15	LADRECH NORD	20	11,5	01/02/1998

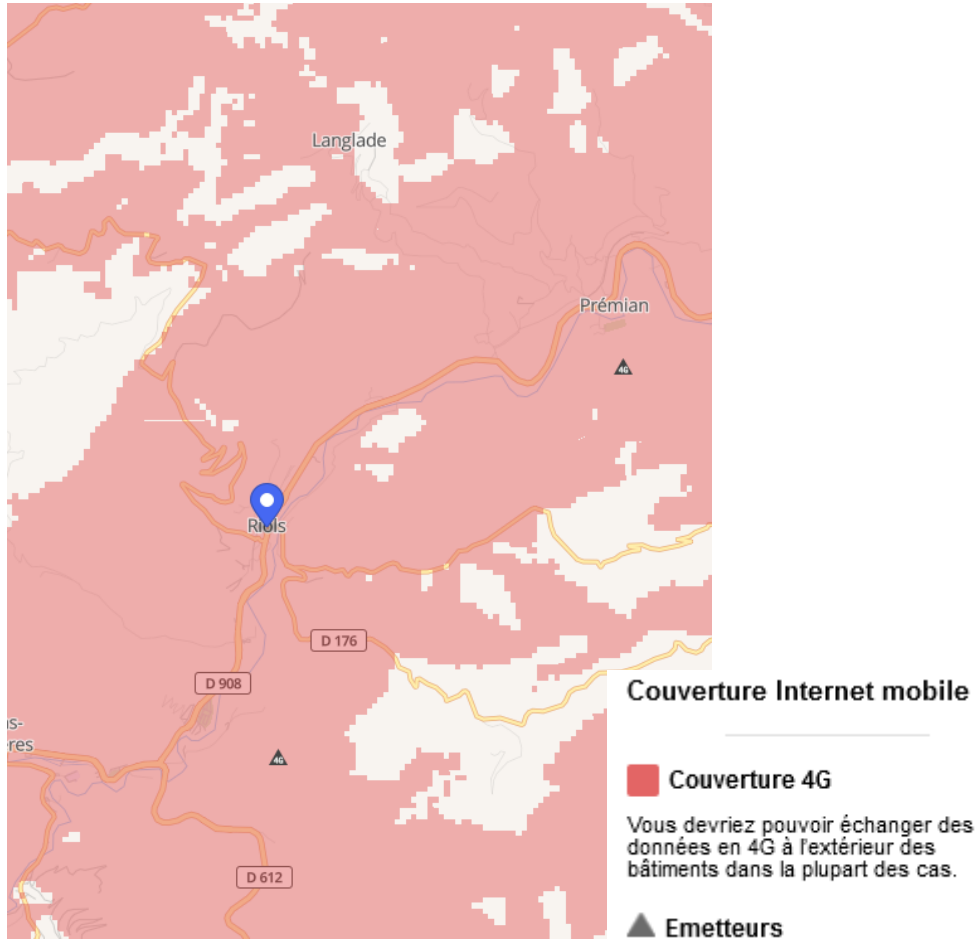
→ Privilégier le développement urbain dans les secteurs les mieux desservis.

Les réseaux de communication



Débit maximum en réception (hors satellite)

- 1 Gbit/s et plus
- 100 Mbit/s à 1 Gbit/s
- 20 Mbit/s à 100 Mbit/s
- 6 Mbit/s à 25 Mbit/s
- 2 Mbit/s à 10 Mbit/s
- 0,5 Mbit/s à 4 Mbit/s
- Inéligible HD



- **Un bon débit internet** sur le village
- **Bonne couverture mobile en 4G**

Les servitudes d’utilité publiques

Le présence de servitudes d'utilité publique :
-Captages d’eau potable AS1
-Ligne HT I4
-Site naturel inscrit AC2

Le PPRI a été annulé en 2012, la Cartographie Informative des Zones Inondables est reprise.

→ cf plan des servitudes

2. L’état initial de l’environnement

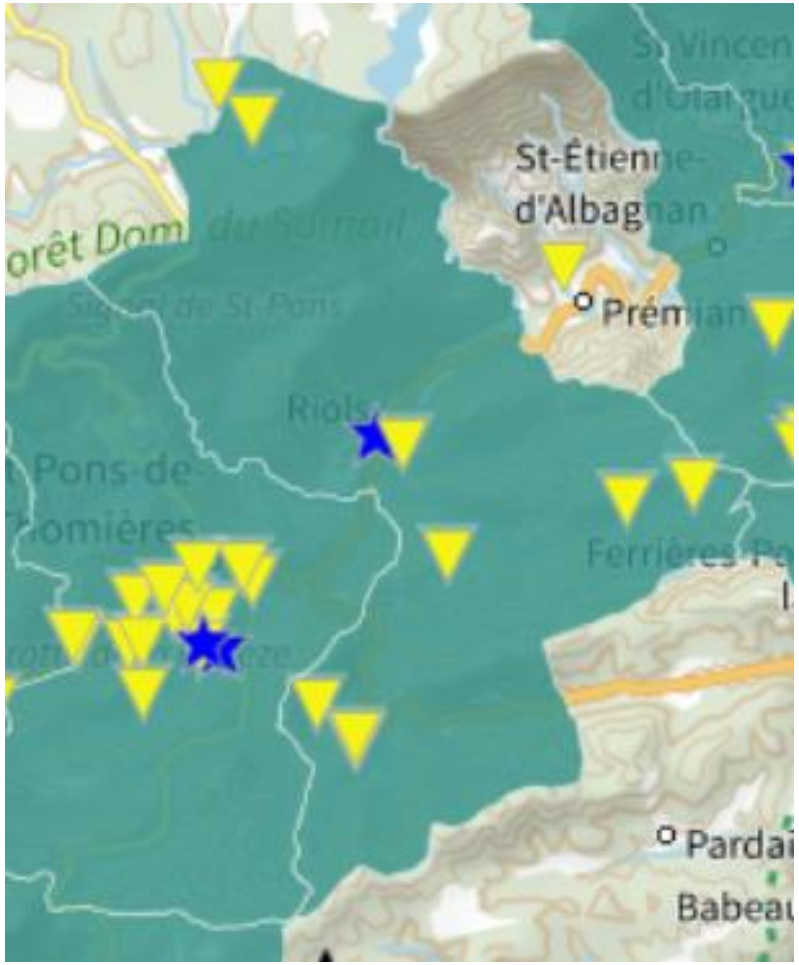
21. Le cadre naturel

Les risques

La commune de Riols est concernée par plusieurs risques majeurs:

-Le risque lié aux inondations (PPRI annulé, CIZI),
-Le risque feu de forêt,
-Le risque sismique (niveau 1),
-Le risque mouvement de terrain.

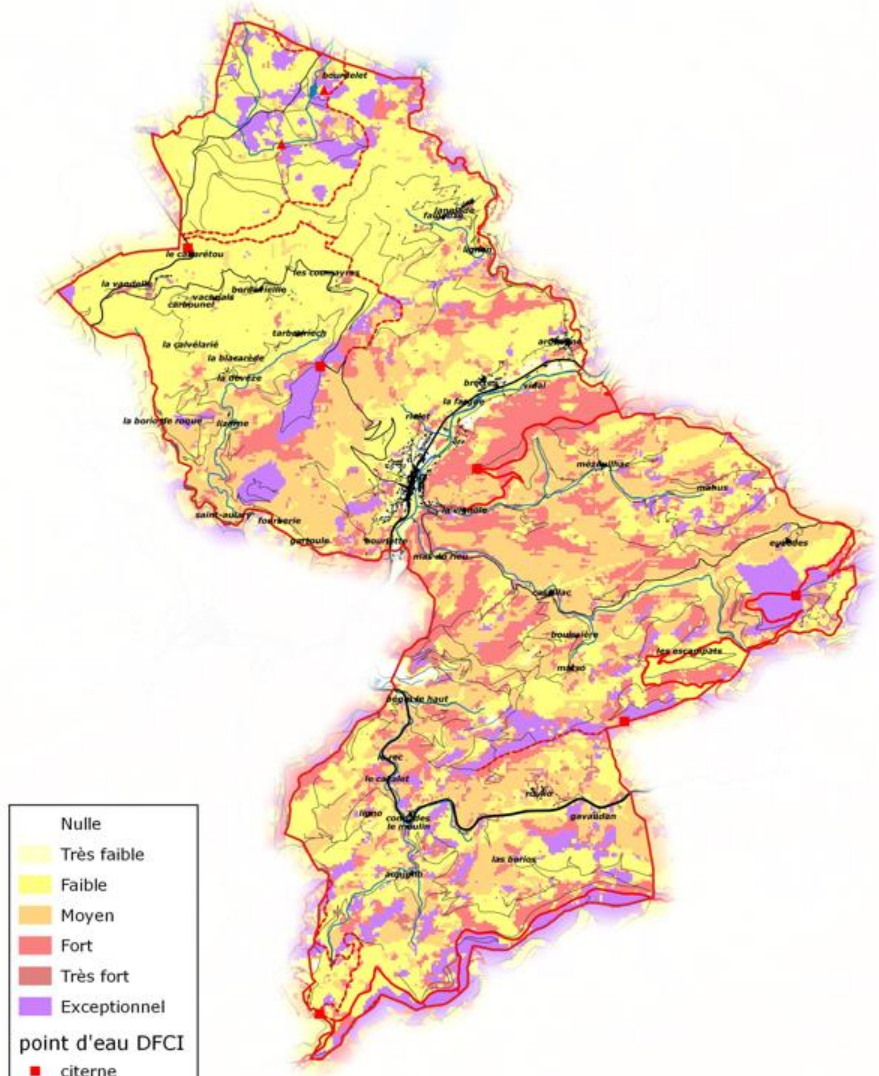




→ Les risques d’inondation et de feux de forêt à prendre en compte

Commune du RIOLS

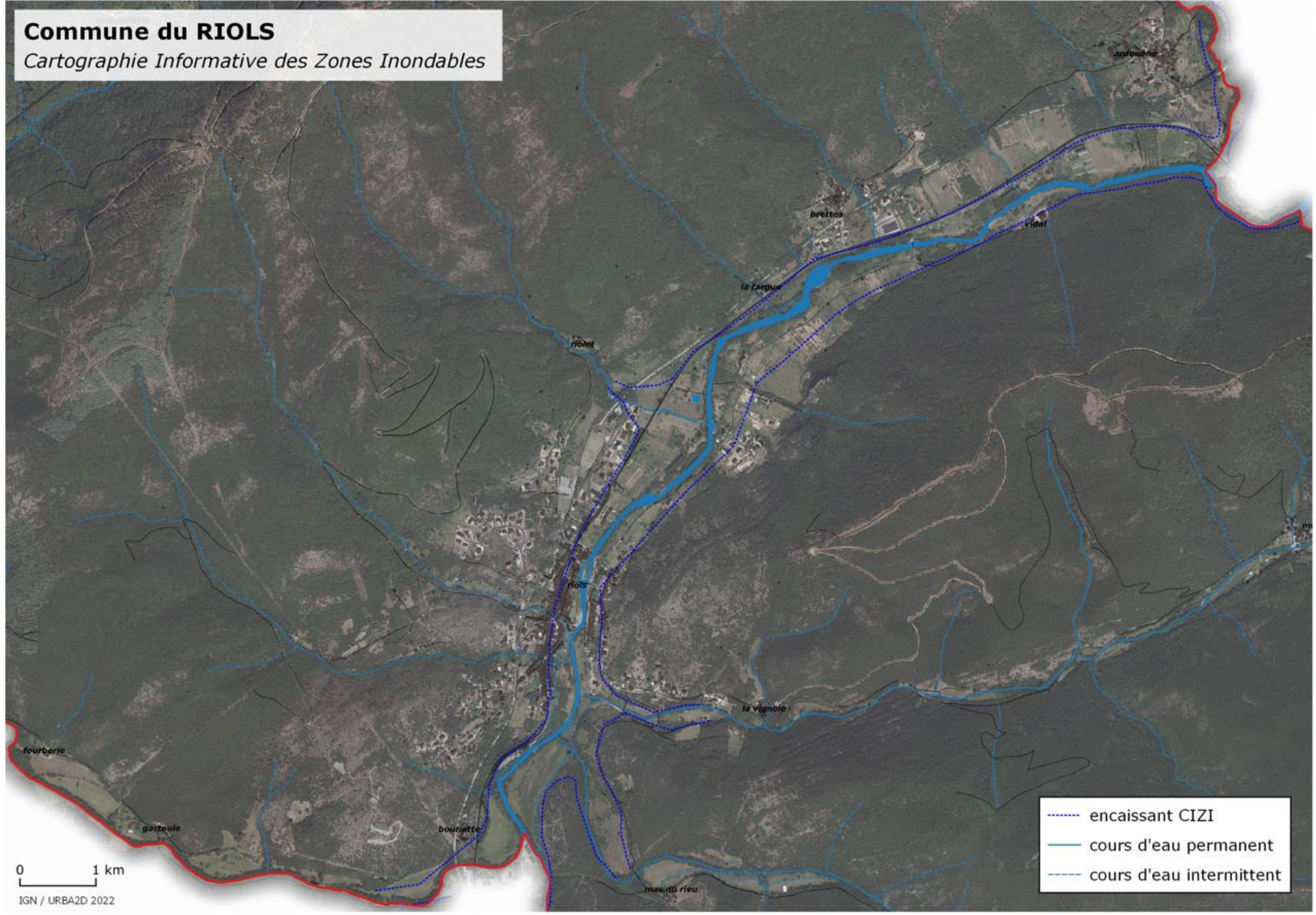
aléa feu de forêt



Commune du RIOLS

obligation de débroussaillement

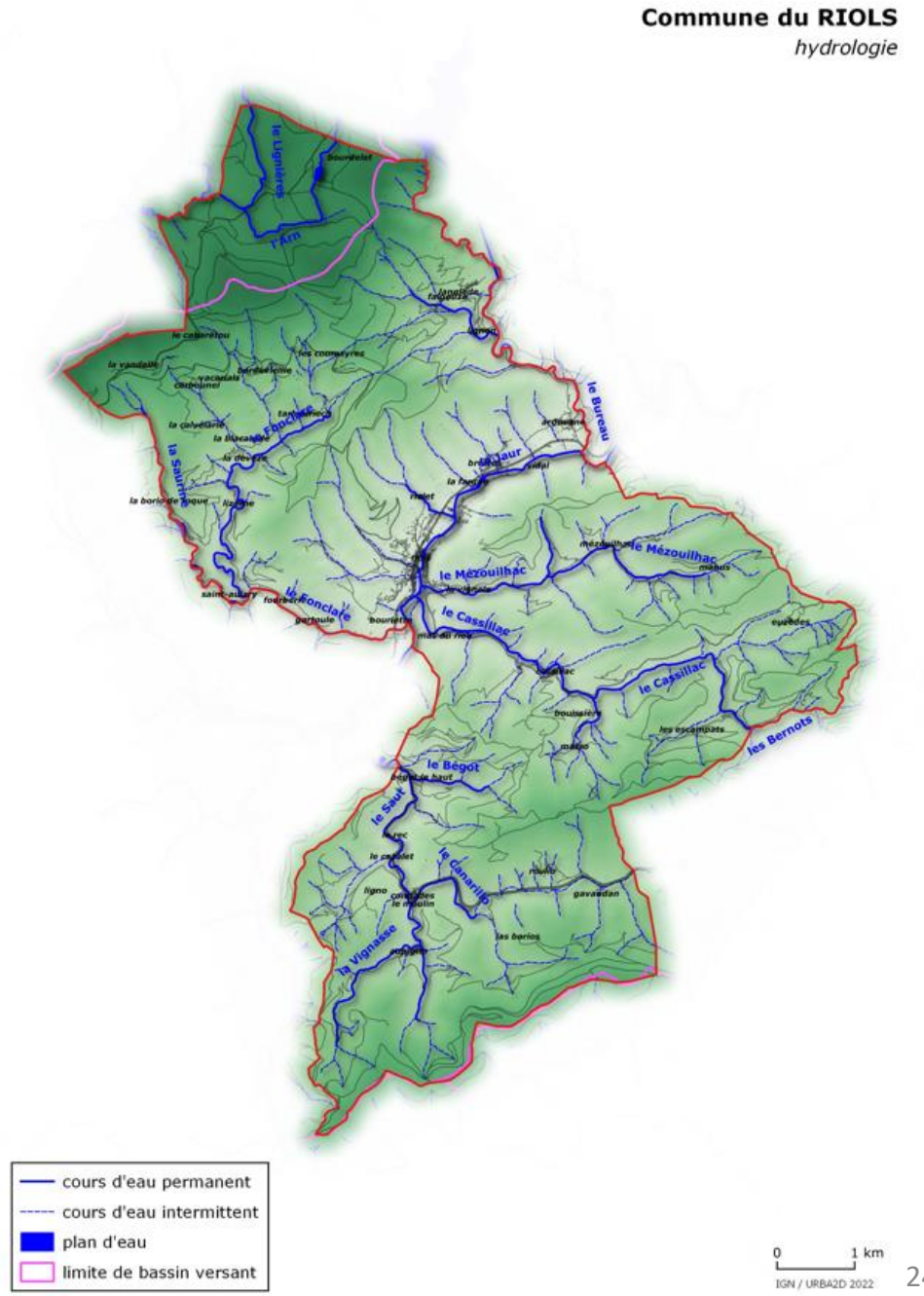



Commune du RIOLS
Cartographie Informative des Zones Inondables
ardouane
brettes
vidal
la targue
riolet
riols
la vignole
fourberie
garroule
bouriette
mas du rieu
encaissant CIZI
cours d'eau permanent
cours d'eau intermittent
0
1 km
IGN / URBA2D 2022

Le contexte hydrogéologique

- Entre Grès au Nord de la commune et Schistes au Sud, on trouve également des alluvions dans la vallée
- Le Jaur et ses affluents au régime de crue torrentiel

La valeur agronomique des sols est bonne sur les alluvions et faible sur le reste du territoire



Le contexte topographique



Les sites Natura 2000 et zones d'inventaire

La commune comporte 3 ZNIEFF de type 1 et 2 de type 2:

- 910009323 Montagne noire centrale ZNIEFF de type 2 (34723.94 ha)

Habitat déterminant : Terrain en friche et terrain vague

Espèces déterminantes : nombreux végétaux et chauves-souris, aigle, vautour et couleuvre

- 910030601 Massif du Somail ZNIEFF de type 2 (23003.54 ha)

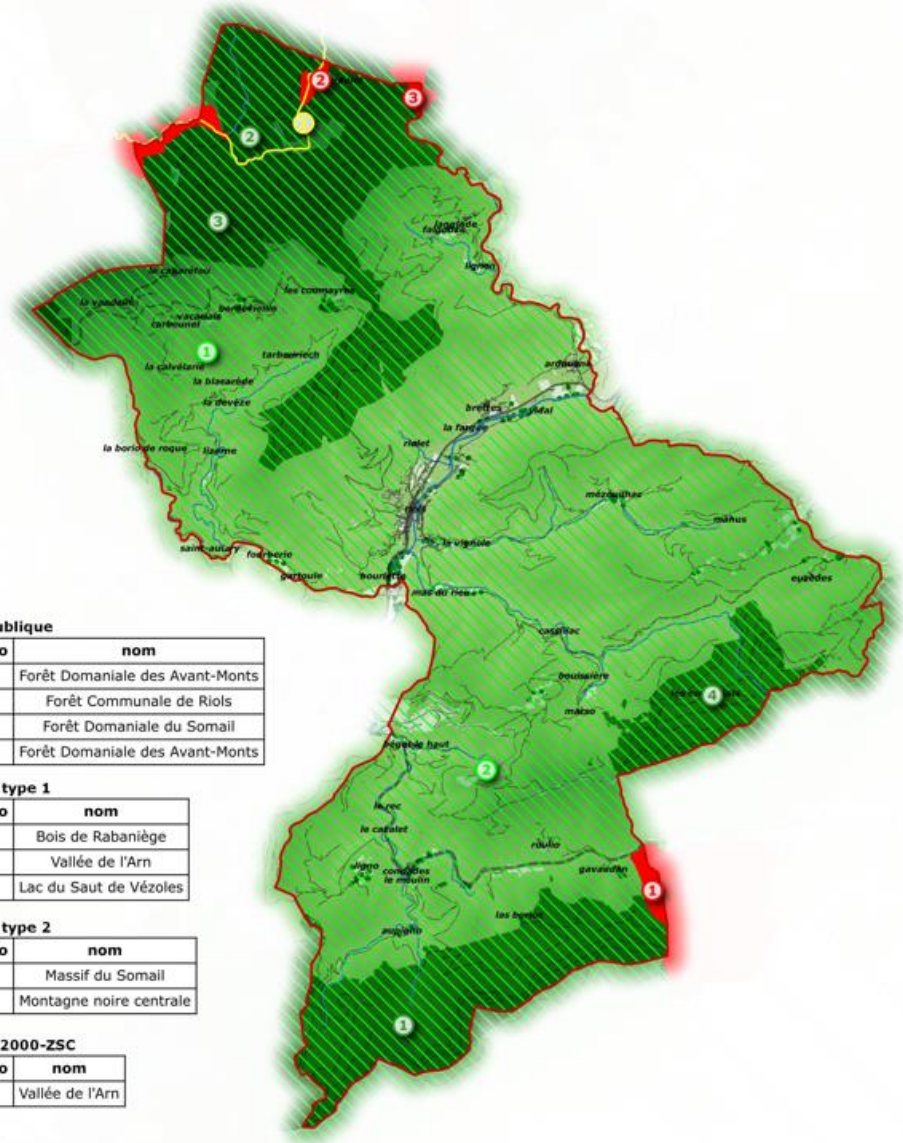
Habitat déterminant : Tourbières à Narthecium

Espèces déterminantes : nombreux végétaux et chauves-souris, papillons, criquets et lézard

Riols comporte une zone Natura 2000 sur son territoire : Vallée de l'Arn

Commune du RIOLS

intérêts naturels



forêt publique

numéro	nom
1	Forêt Domaniale des Avant-Monts
2	Forêt Communale de Riols
3	Forêt Domaniale du Somail
4	Forêt Domaniale des Avant-Monts

ZNIEFF type 1

numéro	nom
1	Bois de Rabaniège
2	Vallée de l'Arn
3	Lac du Saut de Vézoles

ZNIEFF type 2

numéro	nom
1	Massif du Somail
2	Montagne noire centrale

Natura 2000-ZSC

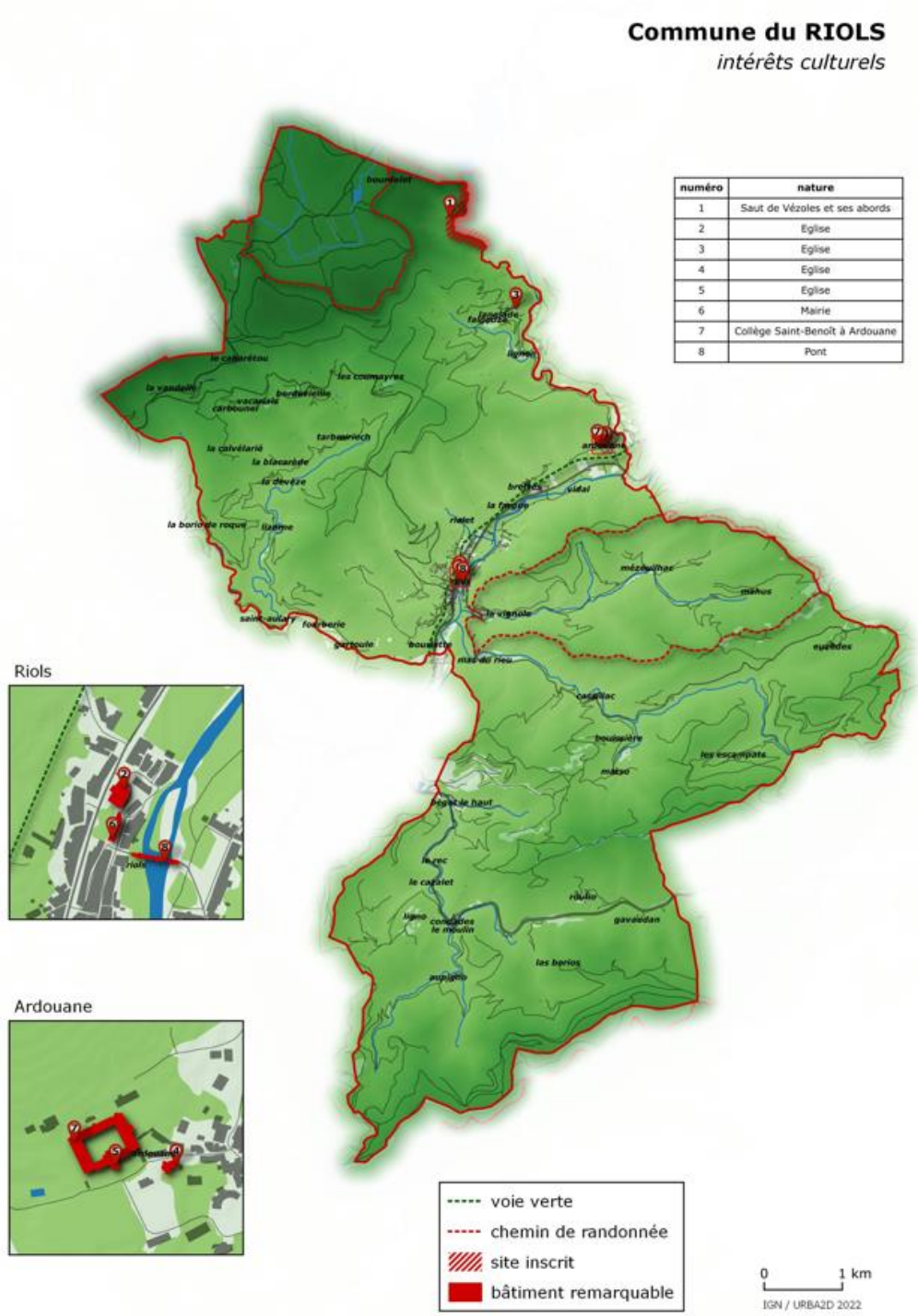
numéro	nom
1	Vallée de l'Arn

ZNIEFF type 1 — forêt publique
ZNIEFF type 2 — haie
Natura 2000-ZSC

0 1 km

IGN / URBA2D 2022

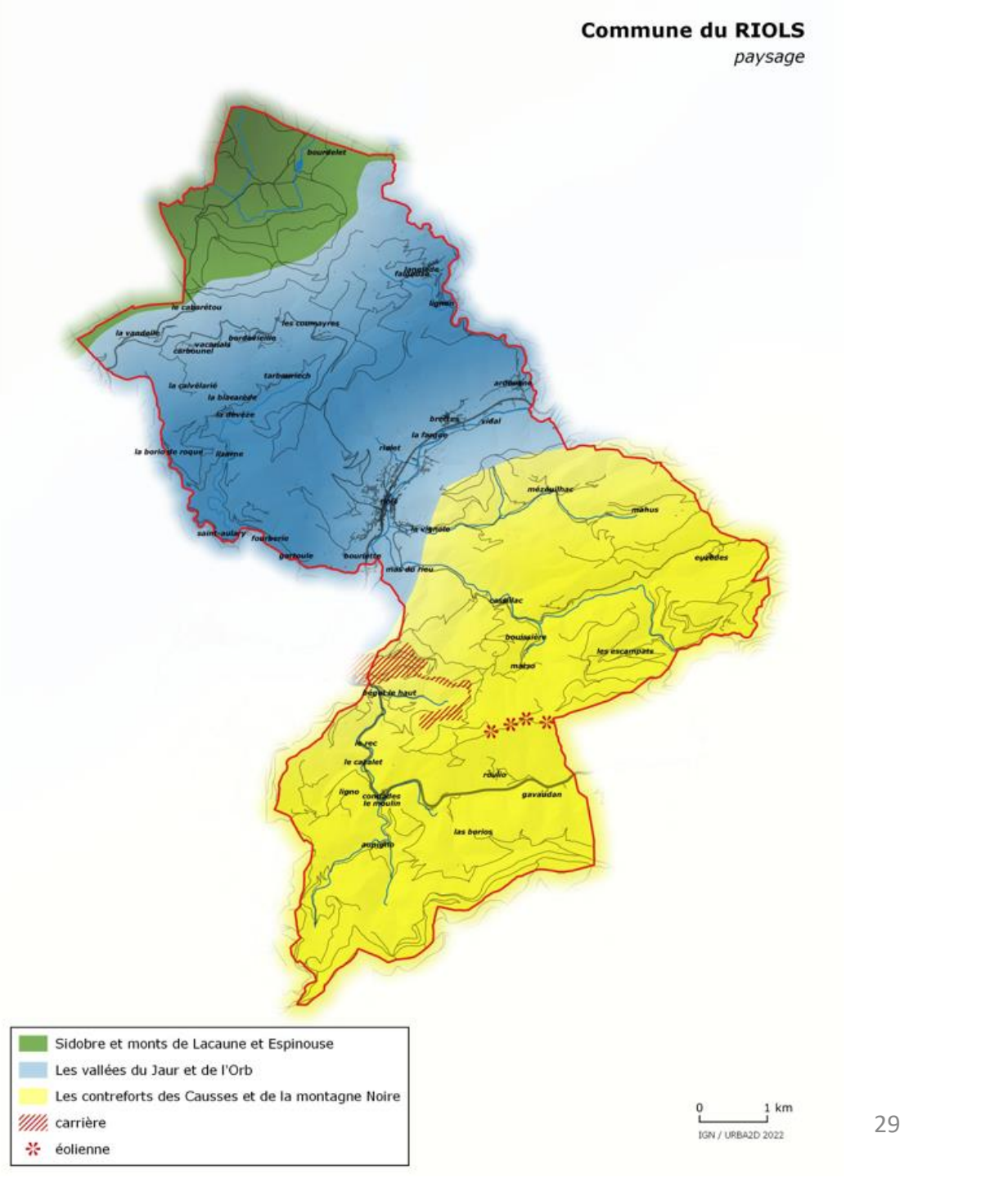
Le patrimoine culturel, architectural et rural



Les paysages naturels

3 grandes entités paysagères:

-Les Monts de l'Espinouse
-La vallée du Jaur
-Les contreforts de la montagne Noire



L’occupation du sol

Boisements dominants:

-Les feuillus (sur les 4/5 sud de la commune)
-Les conifères (au Nord et au Sud de la commune)

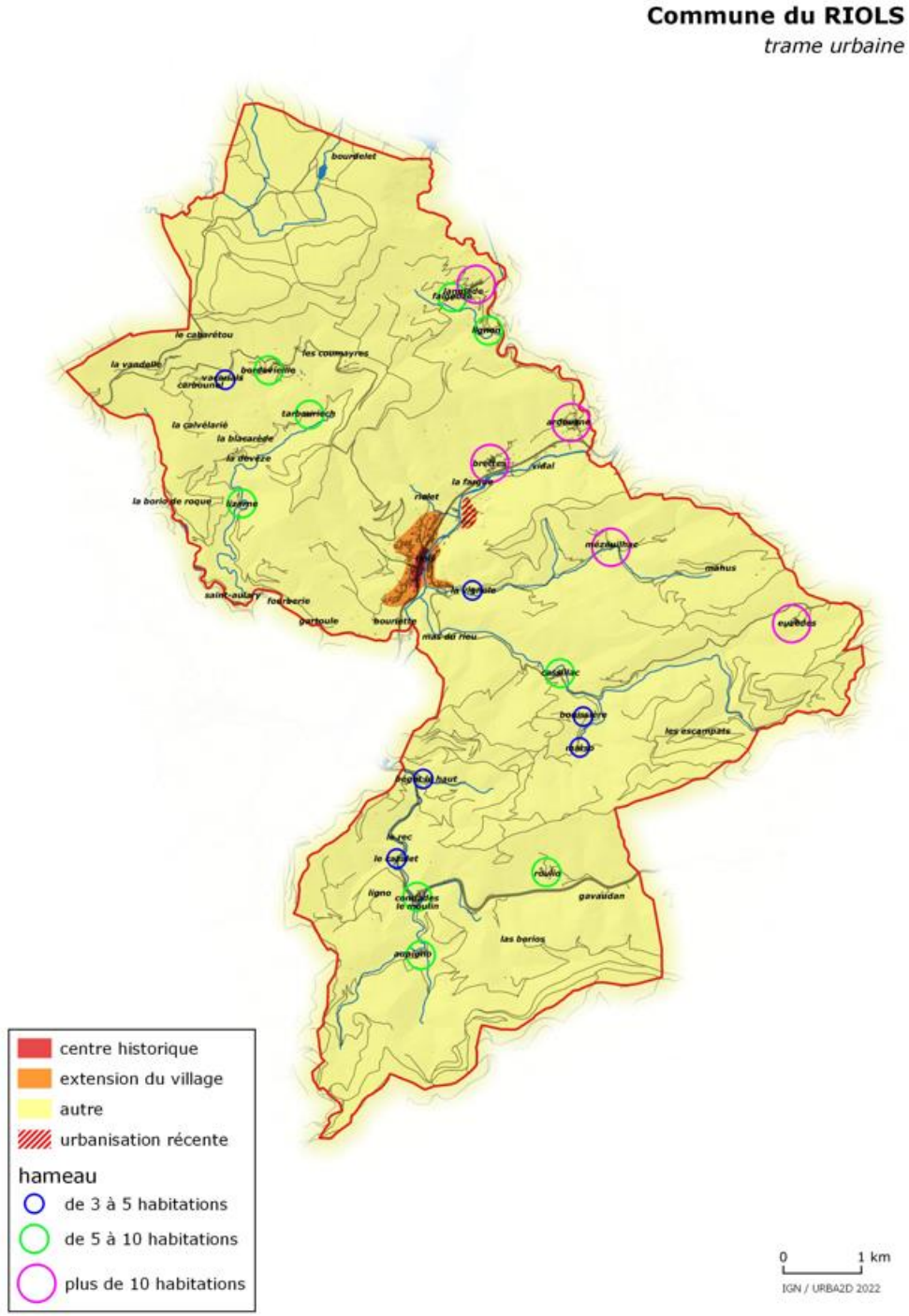


22. Le bilan de l'urbanisation

La trame de l'urbanisation

<u>Le territoire communal est composé :</u>

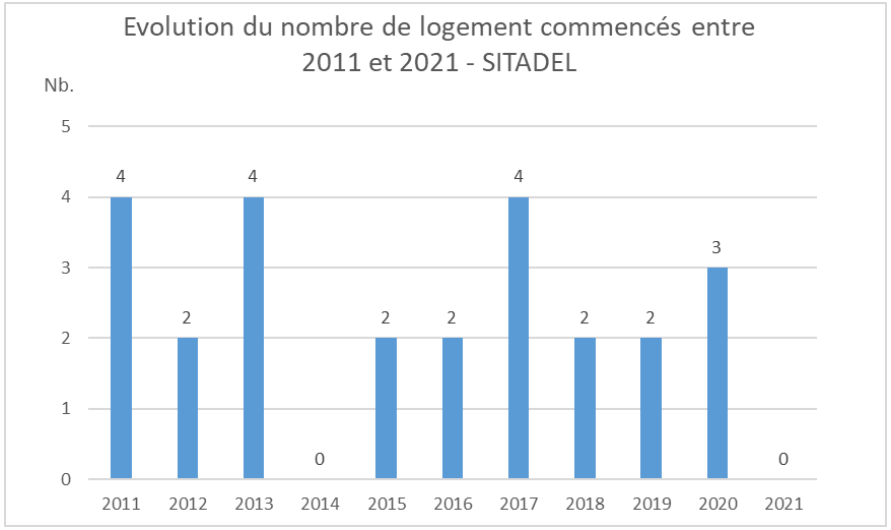
- du village de Riols avec ses faubourgs et ses extensions récentes de l'urbanisation
- les 5 principaux hameaux (+ de 10 habitations) de Brette, Ardouane, Mezouilhac, Euzède et Langlade
- les 9 hameaux de 5 à 10 habitations
- les 6 hameaux de 3 à 5 habitations et les nombreux écarts

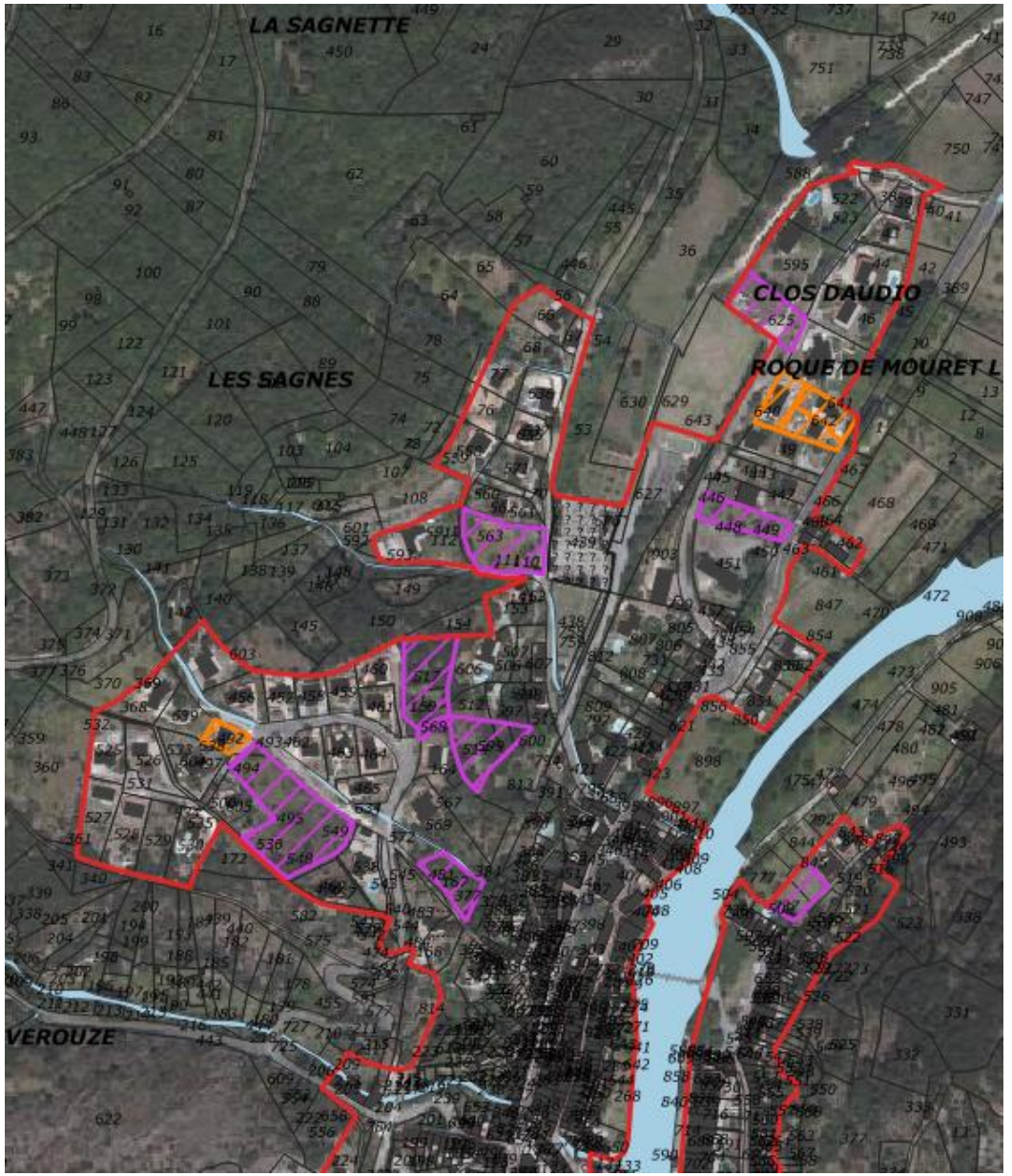


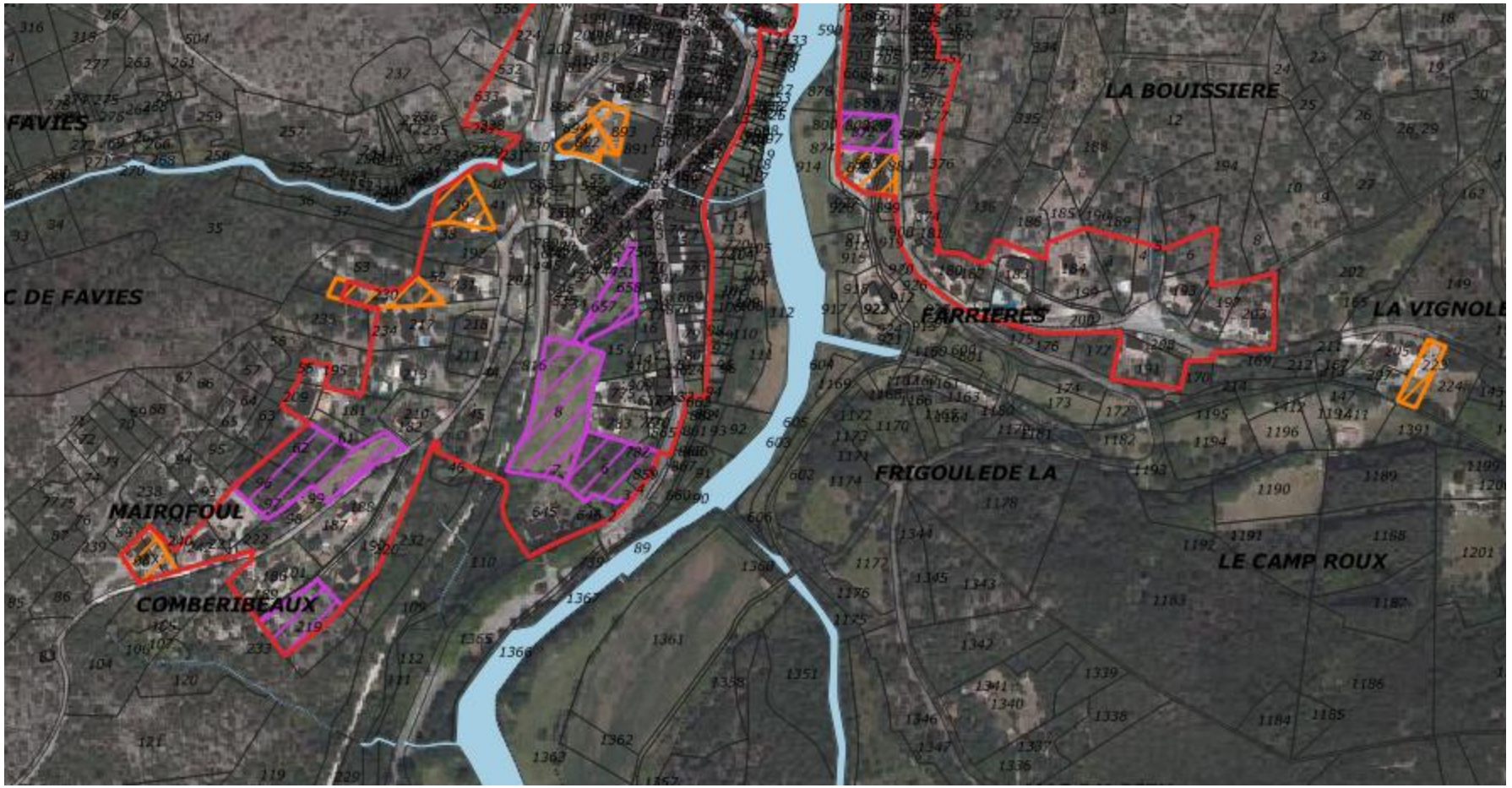
Consommation de l'espace

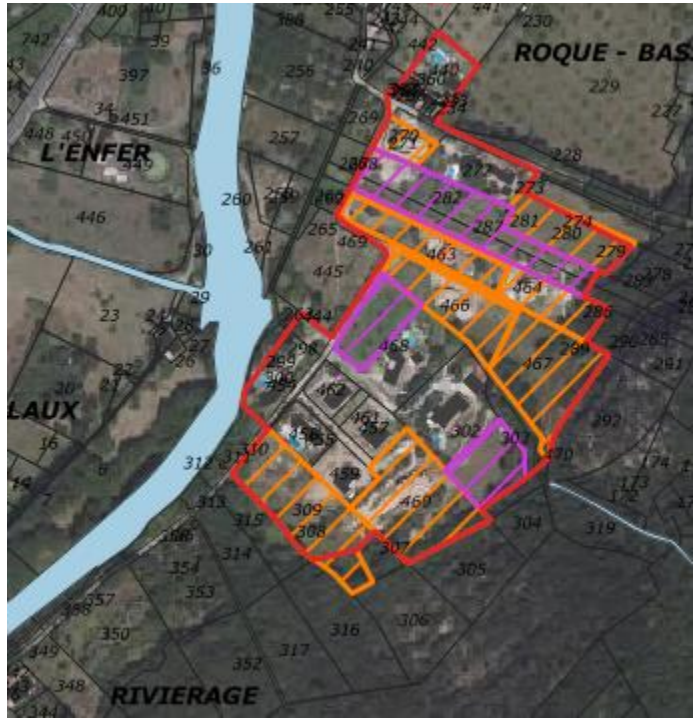
SURFACES CONSOMMÉES DEPUIS 2012

25 constructions neuves ont été réalisées entre 2012 et 2022. Elles ont consommé 4 ha soit une consommation de 1635 m² par logement. (surfaces en orange sur le plan)






FAVIES
C DE FAVIES
LA BOUISSIERE
FARRIERES
LA VIGNOLE
FRIGOULEDE LA
LE CAMP ROUX
MAIROFOUL
COMBERIBEAUX


ROQUE - BAS
L'ENFER
LAUX
RIVIERAGE


FOURCO
LE CLAUX
PRAT - NOUVEL
LAUTRE
LA FARGUE


LES TRIOLS LES BLANCOS
ARDOUANE

Potentiel urbanisable en application du RNU

SURFACES LIBRES

Les parties actuellement urbanisées (en rouge) constituent l'enveloppe urbanisable en l'absence de document d'urbanisme.

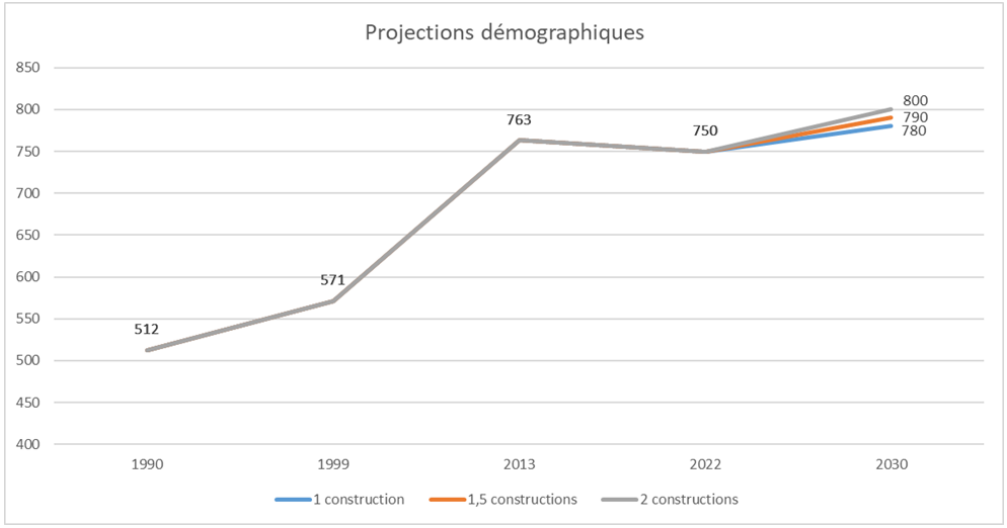
Les surfaces libres à destination d'habitat ou d'équipement représentent 4,5 ha (en rose).

La Loi Climat résilience demande de diviser par 2 les surfaces consommées pour les 10 prochaines années soit une surface à réserver à l'urbanisation de 2 ha.

3. Besoins en matière de développement de l'habitat et de l'activité

Hypothèse de 20 logements vacants réhabilités sur 10 ans soit une baisse de 40% des logements vacants par rapport à 2013

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE			
Nombre de permis envisagés	1 construction	1,5 constructions	2 constructions
Nombre moyen de personnes par foyer		2,01	
Nbre d'habitants supplémentaires par an	2,0	3,0	4,0
Nbre d'habitants supplémentaires sur 10 ans	**20**	**30**	**40**
- Perte par le desserrement des ménages	**30**	**30**	**30**
- Gain par la réhabilitation de logements vacants	**40**	**40**	**40**
Nombre total d'habitants à l'horizon 2032	**780**	**790**	**800**
Evollution moyenne annuelle	0,40%	0,54%	0,67%



SURFACES A RESERVER A L'URBANISATION			
Nombre de permis envisagés	1 construction	1,5 constructions	2 constructions
Taille moyenne des parcelles à construire		1200 m²	
Surface à réserver sur 10 ans en m²	12000 m²	18000 m²	24000 m²
Coeficient de sécurité (Rétention foncière)		1,3	
Surfaces à réserver à l'urbanisation sur 10 ans	**1,6 ha**	**2,3 ha**	**3,1 ha**

Principale contrainte fixée par le PNR HL:

Réduction de 50% de la surface consommée sur les 10 dernières années avec un maximum de 13 % de la tache urbaine.

4. Le projet de carte communale et les secteurs d'ouverture à l'urbanisation

Les secteurs constructibles représentent 38,19 ha soit 0,68% du territoire
Les surfaces libres représentent 2,22 ha dont la moitié en densification

	surfaces libres en m²	**dont densification**	**dont extension**
surfaces libres	22279 m²	10680 m²	11599 m²
		48%	52%

Le projet communale s'appuie sur le développement du secteur Nord du Village sur une parcelle en cours d'acquisition par la commune. Cette parcelle à fait l'objet d'une étude d'aménagement qui comporte :
-8 logements locatifs avec des habitations mitoyennes
-4 lots individuels

Les autres surfaces libres sont des dents creuses et des parcelles bénéficiant d'autorisation d'urbanisme en cours de validité.

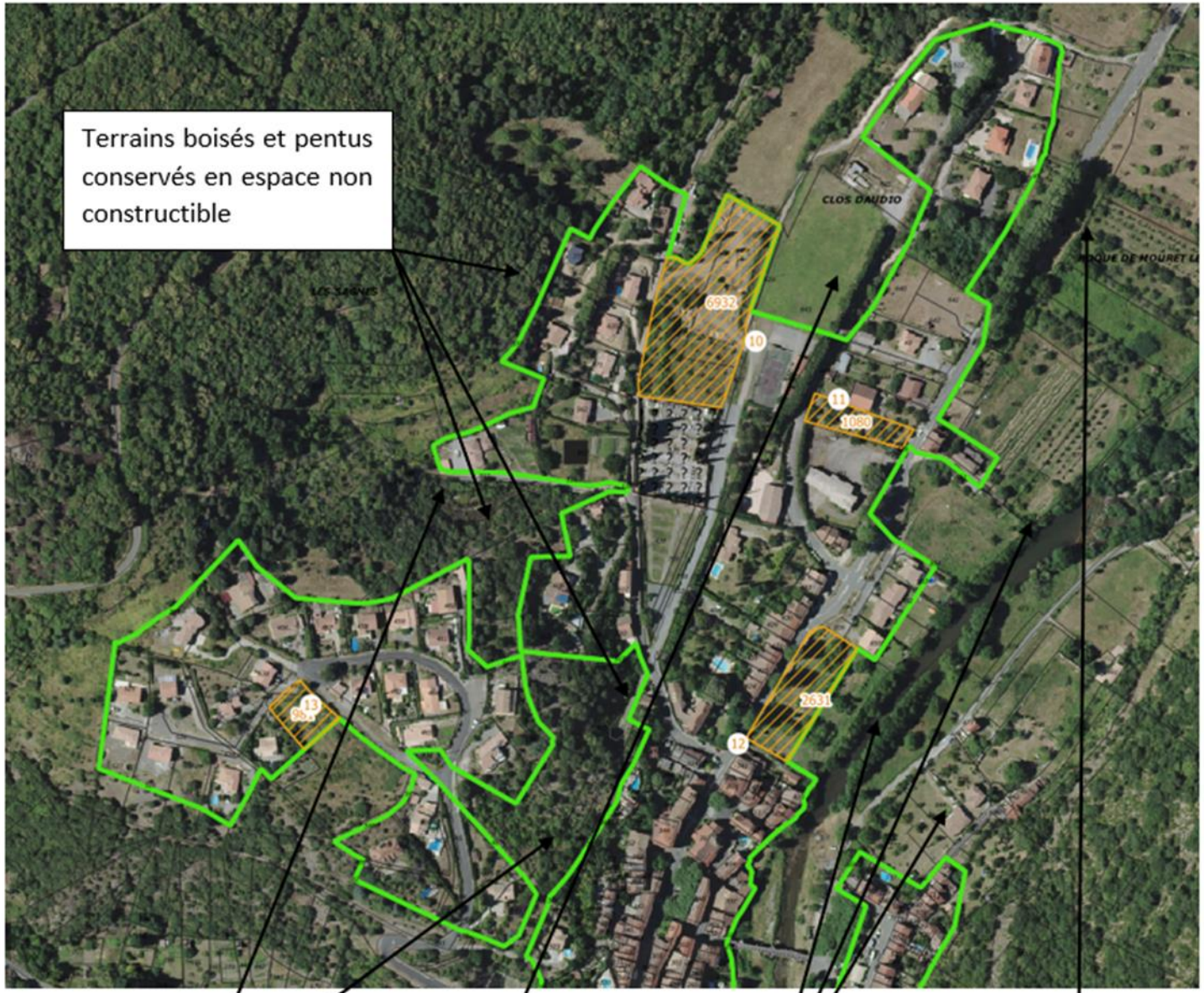
Analyse de la consommation d'espace du projet de carte communale:

25 constructions neuves ont été réalisées entre 2012 et 2022. Elles ont consommé 4 ha soit une consommation de 1635 m² par logement.
Cette consommation est excessive au regard des besoins générées par la construction. Le projet prévoit de diviser par 2 la surface consommée par l'urbanisation pour les 10 prochaines années. Ainsi le projet va consommer seulement 1.69 ha. **Cette réduction importante permet de respecter les objectifs de la Loi Climat Résilience en matière d'artificialisation qui seront intégrés au SRADDET**
La surface consommée par logement passera de 1635 m²/ logements à 796 m² /logement.
Les surfaces libres représentent 1,69 ha en comptant les espaces de densification (dents creuses) pour 9 logements soit une moyenne de 1187 m² par logement en comptabilisant les voies et les espaces verts.
Les surfaces sont des surfaces non agricoles. Seulement 1080 m² sont en vergers (consommation familiale).

La plupart des surfaces sont en friche inculte depuis plus de 10 ans.
Au niveau qualitatif, les surfaces libres sont déjà au contact de l'urbanisation.
La qualité environnementale des parcelles libres ne remet pas en cause un espace naturel sensible ni une zone répertoriée au niveau de la richesse écologique. Les parcelles libres ne scindent pas non plus une continuité écologique.

nature	surface	%
jardin	8803 m²	36,9%
friche	11362 m²	47,6%
verger familial	1080 m²	4,5%
prairie	2631 m²	11,0%
total	**23876 m²**	

Village Nord



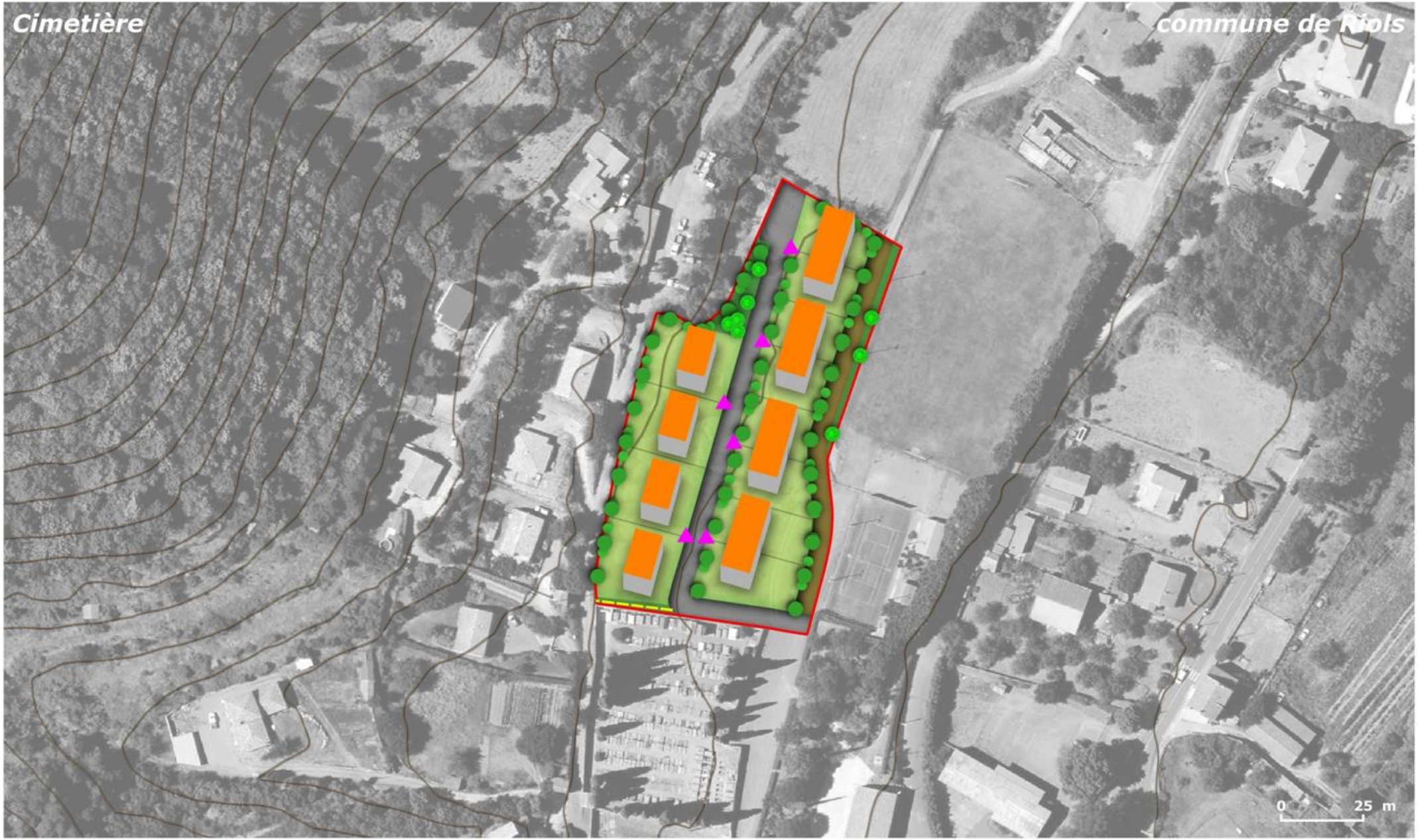
Ruisseau

Terrains de sport

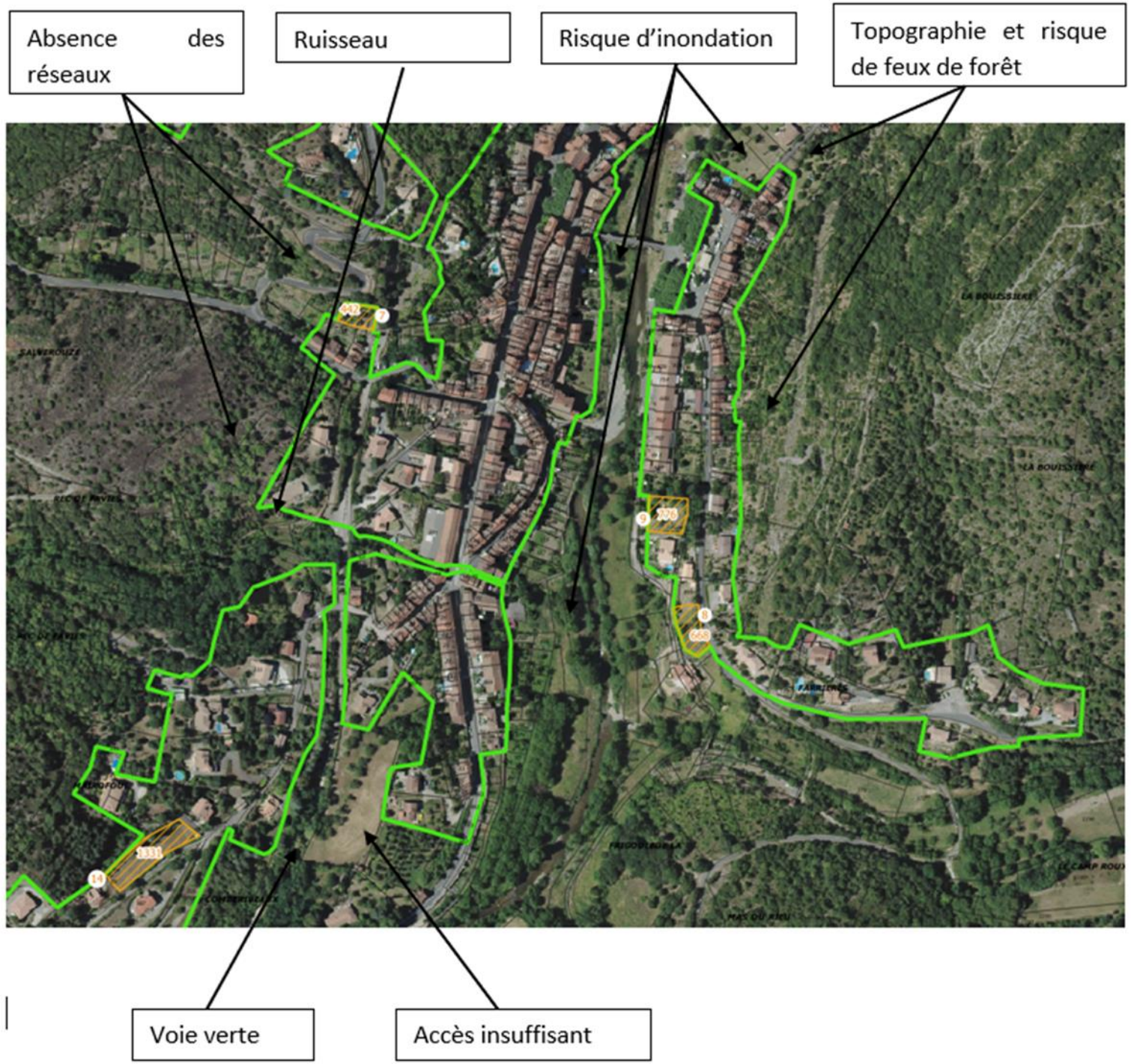
Risque d'inondation

Entrée de village

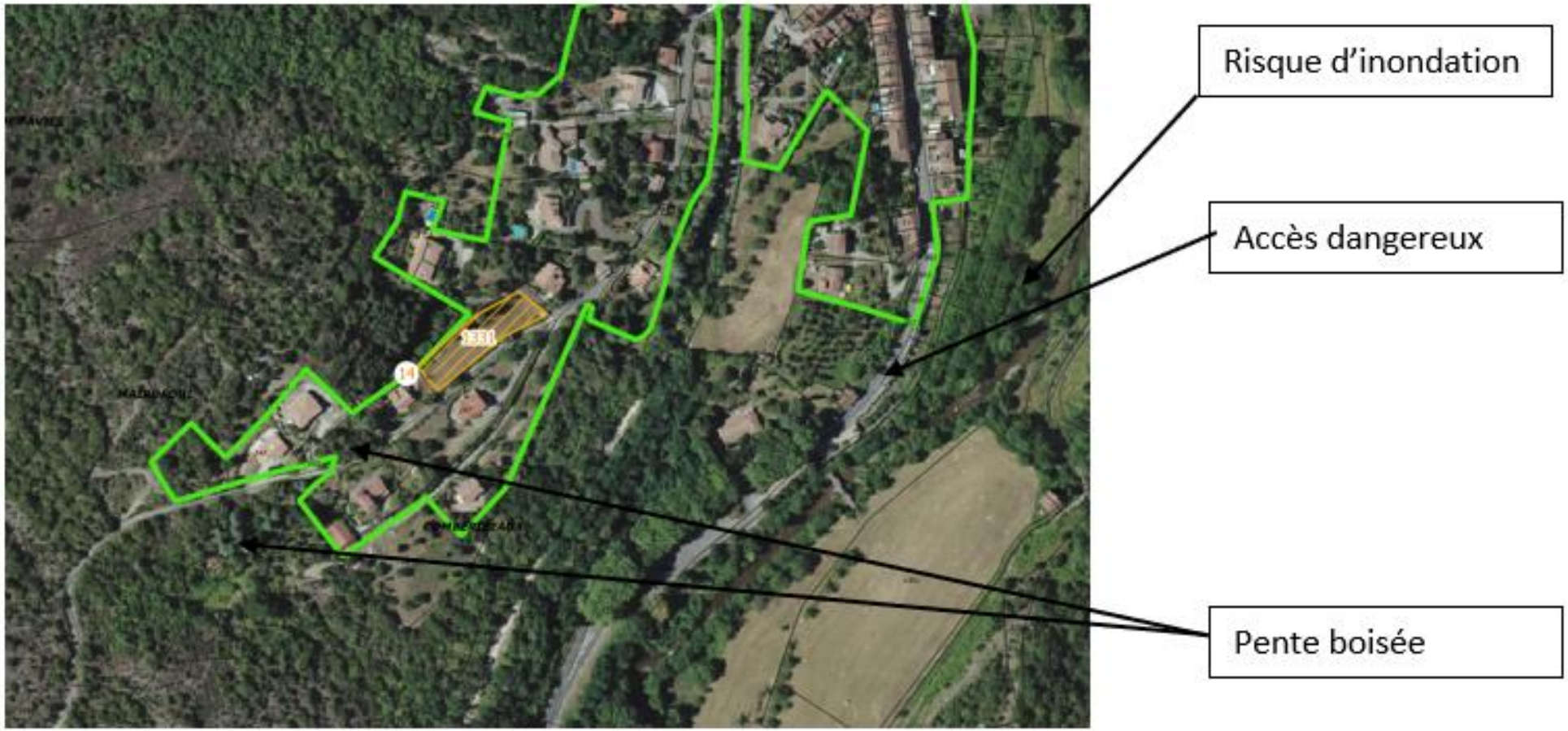
schéma d'aménagement



Village centre



Village Sud



Les secteurs constructibles du village :

a) Etat initial du site :

-milieux naturels : Continuité écologique formée par le Jaur qui sépare le village. Les ruisseaux secondaires sont également conservés en secteur non constructible
-contexte paysager : Vallée
-contexte patrimonial : Absence d'enjeux remarquable
-les risques : Risque d'inondation pris en compte dans le zonage (secteur constructible situé hors zone inondable)

b) Analyse de l'urbanisation et de la configuration des lieux :

-éloignement des zones urbanisées : Englobe de centre historique, les faubourgs et les extensions récentes
-topographie : faible pente sur le village ancien (inférieur à 5 %), pente plus forte sur les secteurs de développement récent
-desserte routière : les surfaces libres sont accessibles depuis les voies communales
-desserte par les réseaux : présence d'eau potable et d'électricité, assainissement collectif en place et défense incendie à moins de 200 m

c) Présentation du projet

-vocation: habitat
-capacité d'accueil: pas de construction supplémentaire
-surface de la zone : 27,56 ha soit 72% des surfaces constructibles
-surfaces libres: 1,48 ha soit 66% des surfaces libres

d) Le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES ET PASTORALES

Absence d'emprise sur les surfaces agricoles.
Eloigné des sièges d'exploitation.
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES ZONES FORESTIÈRES

Absence d'espaces boisés sur le secteur. Obligation légales de débroussaillement à respecter
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES PAYSAGES

Enjeux paysager modéré du fait de la faible pente
Bâti ancien en place
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Absence d'emprise sur les continuités écologiques
=> Impact faible

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque d'inondation pris en compte dans le projet
=> Impact faible

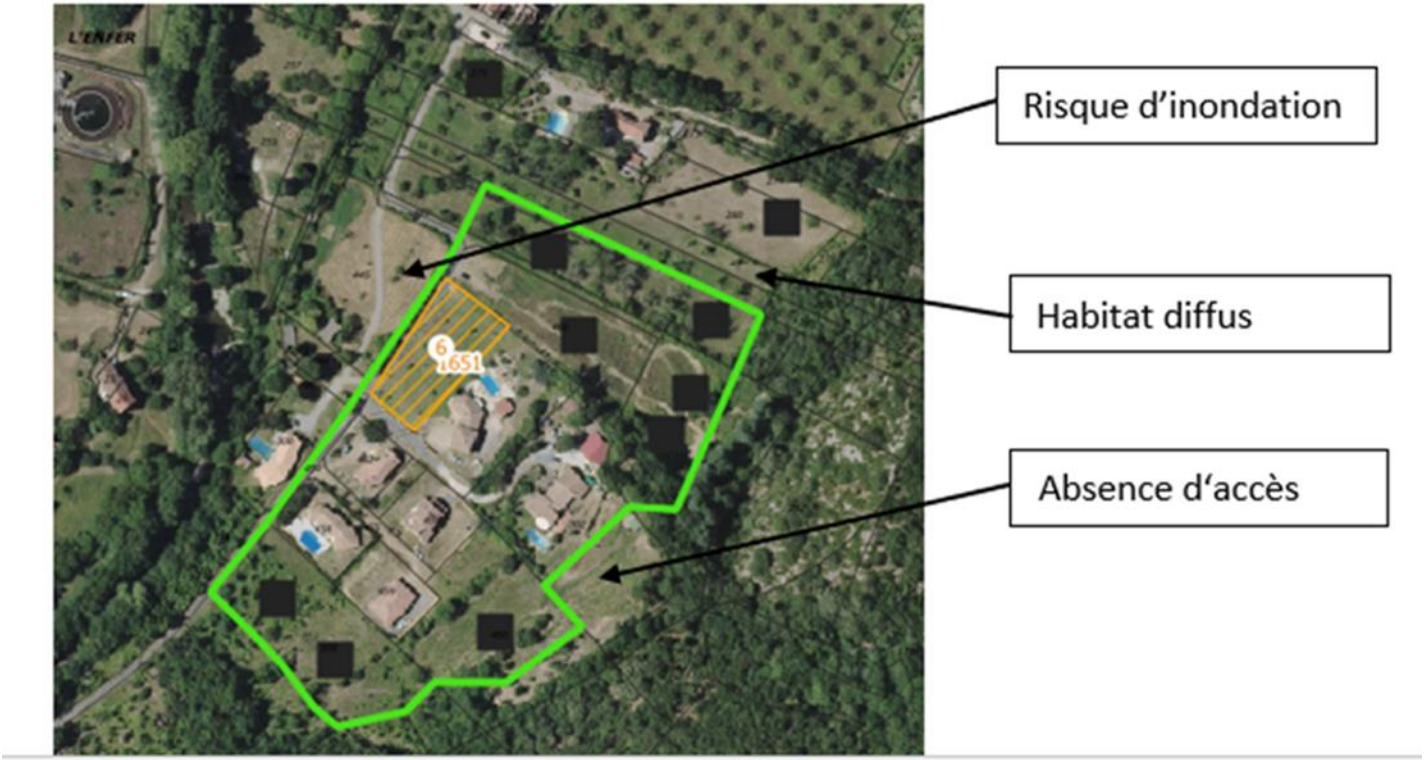
ASSURE UNE GESTION ÉCONOME DES SOLS

Développement limité avec une densité adaptée au site
=> Impact faible

IMPACT SUR LES FLUX DE DÉPLACEMENT ET RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE EMPLOI, HABITAT, COMMERCES ET SERVICES

Développement limité du village et accessible en toute sécurité
=> Impact faible

La Roque


L'ENFER
6
1651
Risque d'inondation
Habitat diffus
Absence d'accès

Les secteurs constructibles de La Roque :

a) Etat initial du site :

-milieux naturels : Continuité écologique formée par le Jaur
-contexte paysager : Vallée
-contexte patrimonial : Absence d'enjeux remarquable
-les risques : Risque d'inondation pris en compte dans le zonage (secteur constructible situé hors zone inondable)

b) Analyse de l'urbanisation et de la configuration des lieux :

-éloignement des zones urbanisées : distant de 400 m du village par une voie communale
-topographie : faible pente (inférieur à 5 %),
-desserte routière : les surfaces libres sont accessibles depuis la voie communale
-desserte par les réseaux : présence d'eau potable et d'électricité, assainissement collectif en place et défense incendie à aménager sur le Jaur

c) Présentation du projet

-vocation: habitat
-capacité d'accueil: Une seule construction supplémentaire
-surface de la zone : 2,69 ha soit 7% des surfaces constructibles
-surfaces libres: 1651 m² soit 7 % des surfaces libres

d) Le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES ET PASTORALES

Absence d'emprise sur les surfaces agricoles.
Eloigné des sièges d'exploitation.
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES ZONES FORESTIÈRES

Absence d'espaces boisés sur le secteur. Obligation légales de débroussaillement à respecter
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES PAYSAGES

Enjeux paysager modéré du fait de la faible pente
Densification du bâti
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Absence d'emprise sur les continuités écologiques
=> Impact faible

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque d'inondation pris en compte dans le projet
=> Impact faible

ASSURE UNE GESTION ÉCONOME DES SOLS

Développement limité avec une densité adaptée au site
=> Impact faible

IMPACT SUR LES FLUX DE DÉPLACEMENT ET RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE EMPLOI, HABITAT, COMMERCES ET SERVICES

Développement limité et accessible en toute sécurité
=> Impact faible

Brette, Le Claux, Fourco



Pente boisée

Voie verte

Espace non aménagé

Les secteurs constructibles de Brette, Le Claux et Fourco :

a) Etat initial du site :

-milieux naturels : Continuité écologique formée par le Jaur
-contexte paysager : Vallée
-contexte patrimonial : Absence d'enjeux remarquable
-les risques : Risque d'inondation pris en compte dans le zonage (secteur constructible situé hors zone inondable)

b) Analyse de l'urbanisation et de la configuration des lieux :

-éloignement des zones urbanisées : distant de 1,5 km du village par la RD, mais liaison douce par le voie verte
-topographie : faible pente (inférieur à 5 %),
-desserte routière : les surfaces libres sont accessibles depuis la voie communale
-desserte par les réseaux : présence d'eau potable et d'électricité, assainissement collectif et défense incendie en place

c) Présentation du projet

-vocation: habitat
-capacité d'accueil: 3 constructions supplémentaires
-surface de la zone : 4,06 ha soit 10,5% des surfaces constructibles
-surfaces libres: 3047 m² soit 13 % des surfaces libres

d) Le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES ET PASTORALES

Absence d'emprise sur les surfaces agricoles.
Eloigné des sièges d'exploitation.
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES ZONES FORESTIÈRES

Absence d'espaces boisés sur le secteur. Obligation légales de débroussaillement à respecter
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES PAYSAGES

Enjeux paysager modéré du fait de la faible pente
Densification du bâti
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Absence d'emprise sur les continuités écologiques
=> Impact faible

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque d'inondation pris en compte dans le projet
=> Impact faible

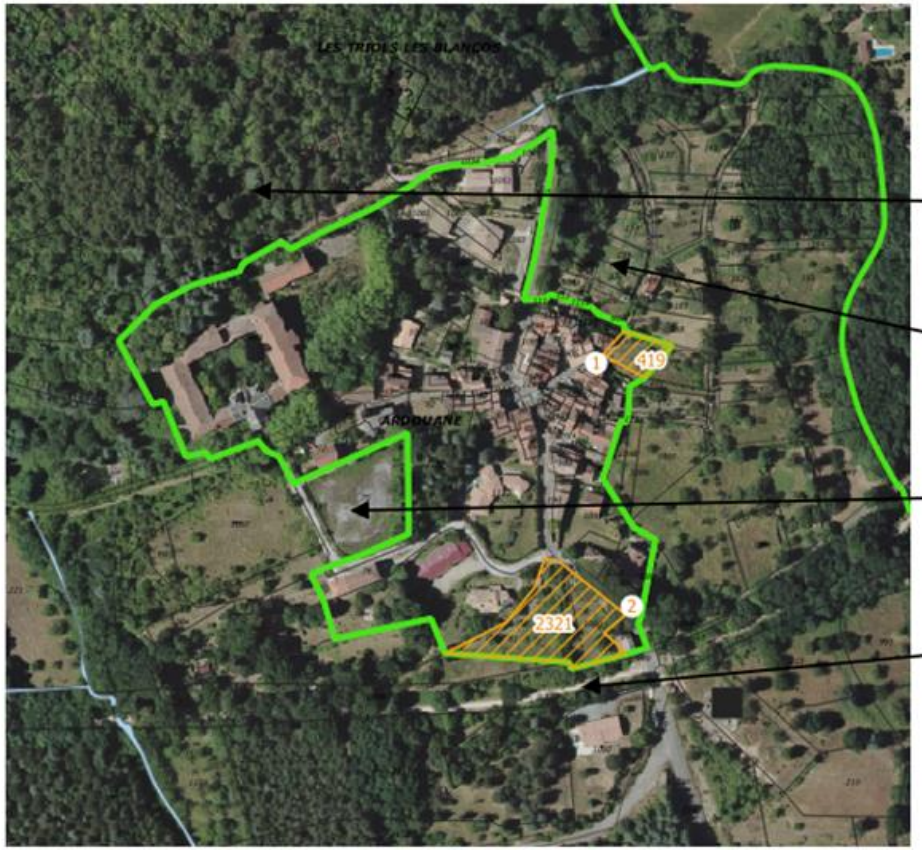
ASSURE UNE GESTION ÉCONOME DES SOLS

Développement limité avec une densité adaptée au site
=> Impact faible

IMPACT SUR LES FLUX DE DÉPLACEMENT ET RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE EMPLOI, HABITAT, COMMERCES ET SERVICES

Développement limité et accessible en toute sécurité
=> Impact faible

Ardouane



Pente boisée

Jardins

Parcelle desservie par une voie privée inadaptée

Voie verte

Les secteurs constructibles de Ardouane:

a) Etat initial du site :

-milieux naturels : Continuité écologique formée par le Jaur
-contexte paysager : Vallée
-contexte patrimonial : Absence d'enjeux remarquable
-les risques : Risque d'inondation pris en compte dans le zonage (secteur constructible situé hors zone inondable)

b) Analyse de l'urbanisation et de la configuration des lieux :

-éloignement des zones urbanisées : distant de 2,5 km du village par la RD, mais liaison douce par le voie verte
-topographie : faible pente (inférieur à 5 %),
-desserte routière : les surfaces libres sont accessibles depuis la voie communale
-desserte par les réseaux : présence d'eau potable et d'électricité, assainissement collectif et défense incendie en place

c) Présentation du projet

-vocation: habitat
-capacité d'accueil: 3 constructions supplémentaires
-surface de la zone : 3,88 ha soit 10 % des surfaces constructibles
-surfaces libres: 2740 m² soit 11 % des surfaces libres

d) Le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES ET PASTORALES

Absence d'emprise sur les surfaces agricoles.
Eloigné des sièges d'exploitation.
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES ZONES FORESTIÈRES

Absence d'espaces boisés sur le secteur. Obligation légales de débroussaillement à respecter
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES PAYSAGES

Enjeux paysager modéré du fait de la faible pente
Densification du bâti
=> Impact faible

PRÉSERVATION DES MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Absence d'emprise sur les continuités écologiques
=> Impact faible

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque d'inondation pris en compte dans le projet
=> Impact faible

ASSURE UNE GESTION ÉCONOME DES SOLS

Développement limité avec une densité adaptée au site
=> Impact faible

IMPACT SUR LES FLUX DE DÉPLACEMENT ET RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE EMPLOI, HABITAT, COMMERCES ET SERVICES

Développement limité et accessible en toute sécurité
=> Impact faible

Conclusion

Le projet de carte communale assure un développement urbain très limité en raison des contraintes naturelles (risques d'inondation notamment).

Le projet repose sur un aménagement prévu par la commune aux portes du centre ancien comportant une densité comparable au centre historique et avec une mixité sociale concrétisée par la création de 8 logements locatifs.

Ainsi le projet comporte seulement 2,38 ha de surface libre dont les ¾ sont situés dans l'enveloppe villageoise.
Il est donc indispensable pour la commune de conserver un potentiel sur les secteurs définis afin de maintenir sa population et ses équipements publics.

L'urbanisation de ces secteurs qui reste très limité est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

Le projet préserve également les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Le projet préserve les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée qui sont préservées.

5. Annexes

51 : Charte architecturale et paysagère du PNR HL



MATÉRIAUX CONTEMPORAINS

Le bois est au coeur des préoccupations environnementales et économiques du territoire. La filière se développe de la ressource à la mse en oeuvre : forêts, exploitants, transformateurs, architectes et artisans...
S'il n'est pas à l'origine identitaire du territoire, il le devient, tout comme certains paysages agricoles sont devenus forestiers...
Le verre est prisé pour la lumière, "reflet" des nouveaux modes de vie.
Le granit, local, durable, apparaît surtout dans les aménagements extérieurs et intérieur, et sur des projets phares.
Le végétal, autre que bois, est en passe de s'apparenter à un matériau de construction. Il n'est plus uniquement ornemental mais fonctionnel, et peut être vivant, autour et sur le bâti, mais aussi en son sein avec par exemple le développement de l'isolation en fibre de chanvre.



Maison en paille, Murat-sur-Vèbre



Toit végétal

MATÉRIAUX «BIOSOURCÉS»

Ce nouveau terme désigne tout un ensemble de matériaux dont l'origine est naturelle. Il peut être exigé dans la commande publique, mais aussi par les particuliers. Il regroupe de nombreux labels déjà existants.


Scierie de Brassac

ESPRIT LOCAL



Saint-Salvy-de-la-Balme

L'évolution des matériaux, des méthodes de mises en oeuvre, n'empêchent pas la réflexion sur la continuité des identités, notamment sur les formes, les couleurs, les volumes.
Pays de constructions massives, souvent grises, l'esthétique austère y est fortement représentée, elle peut être poursuivie dans son esprit ; c'est le cas de plusieurs réalisations publiques dont ci-contre la mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme.

Interpréter la manière locale

ESPRIT DURABLE

La discrétion paysagère. est recherchée : le bâti se fond dans le paysage, plus qu'il ne le crée. Il épouse les mouvements du sol, imitent les couleurs naturelles, ne «dépassent» pas, et ne focalise pas le regard.



Se fondre dans le paysage

CONTEMPORANÉITÉ v/s STANDARDISATION ET PASTICHE

Pouvoir reconnaître le lieu où l'on se trouve est essentiel. Le Haut-Languedoc, concentre des influences très variées : montagne, atlantique, Méditerranée... et des sols également diversifiés. A quelques kilomètres près, les influences climatiques, l'altitude, la géologie et le couvert végétal diffèrent. Il est nécessaire d'observer et ne pas choisir de solutions «pastiches», «standardisées» ou «banalisées».

Connaître et respecter l'identité locale

POUR ALLER PLUS LOIN : Les sites internet des CAUE81 et CAUE34 proposent de nombreuses études, des fiches pratiques et des présentations de réalisations contemporaines.

17

Ma maison fait partie du paysage !



LA PENTE

Un terrain en pente, il faut s'adapter et limiter les décaissements et remblais :



Implantation parallèle à la pente sur deux niveaux



Cette configuration peut provoquer un risque de glissement de terrain, elle crée une cicatrice dans le couvert végétal et dans le paysage.



Implantation perpendiculaire à la pente sur deux niveaux, également possible



Eviter également les situations en crête, trop visibles, et en bordure directe de voie en milieu rural.

LES VOLUMES

Privilégier des volumes massifs, regroupés, une hauteur étudiée par rapport au paysage. Il est possible «d'étager» un volume lorsqu'il doit s'insérer dans la pente tel un «escalier». En plaine, le volume peut être plus étiré.

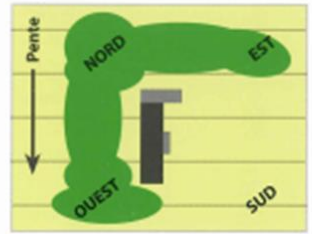


LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

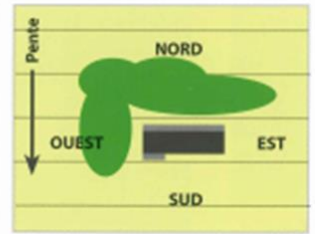


Auto-construction en paille, isolation liège

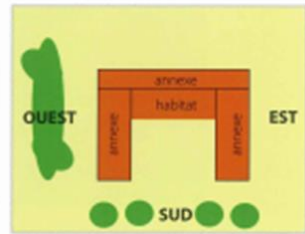
La réglementation concernant les performances énergétiques se renforce de jours en jours, posant ainsi des limites déjà hautes à la qualité environnementale du bâti. Elle peut être encore dépassée, par simple bon sens, et par la volonté d'introduire de nouveaux principes de construction : ossature bois, énergies renouvelables, utilisation de matériaux biosourcés locaux...



Implantation parallèle à la pente



Implantation perpendiculaire à la pente



Implantation sur terrain plat

L'accompagnement traditionnel du végétal est très fonctionnel : protection par rapport au climat. Il doit être recherché en introduisant des espèces locales.

Matériaux, isolation, énergie, végétal : local, durable et biosourcé

CONSTRUCTEUR ? ARCHITECTE ?

Faire appel à un architecte n'est pas forcément rédibitoire d'un point de vue financier. Il favorisera des orientations individuelles, et permettra d'éviter l'effet «catalogue». LEs constructeurs, sont quant à eux de plus en plus attentifs au respect des spécificités locales. Des prix sont décernés chaque année qui permettent de faire un choix mieux éclairé (prix de la construction bois par exemple).



Auto-construction encadrée par architecte, Lavaur

Prolonger les identités locales, et éviter la standardisation

POUR ALLER PLUS LOIN : Les conseils des CAUE de Midi-Pyrénées :
http://www.caue-mp.fr/mp-midi-pyrenees-pages-statiques/reflechir.html
Guide : "Réhabiliter et construire dans le Sidobre et les monts de Lacaune", en ligne sur le site :
http://www.hautesterresdoc.fr/userfiles/files/REHABILITER%20ET%20CONSTRUIRE.pdf

RÉHABILITER, ÉTENDRE

Il est possible de réhabiliter un bâti ancien en lui conservant sa destination, l'esthétique et la traditionnalité initiale de sa construction. Il est aussi possible d'en midifier l'usage : le hangar ou l'atelier peut devenir logement, etc. L'interprétation est libre...
L'extension quant à elle, est nouvelle, il est difficile de la réaliser de façon à «imiter» l'existant auquel elle se raccrocher, au risque de l'effet pastiche. Il vaut mieux opter pour l'innovation, la contemporanéïté. Ci-dessous, un exemple réussi de combinaison rénovation traditionnelle-extension contemporaine d'une ferme à Castelnau-de-Brassac.





1. Façade SUD OUEST en fin de chantier
2. Façade SUD OUEST avant les travaux
3. Façade SUD EST en fin de chantier

Rénovation et extension d'une ancienne ferme à Castelnau-de-Brassac



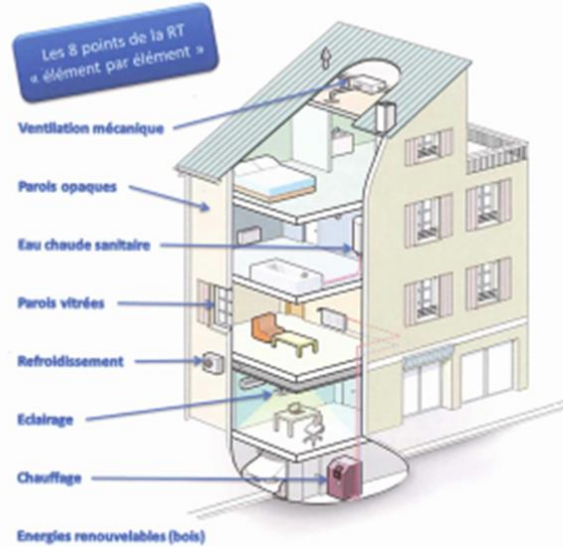
▶ Identité, matériaux et savoir-faire locaux, innovation et continuité



Réhabilitation d'un atelier industriel en logements, Sidobre

RÉGLEMENTATION THERMIQUE

Pour les bâtiments de moins de 1000 m² la Réglementation Thermique RT2012, dite « éléments par éléments» définit une performance minimale pour les éléments remplacés ou installés : elle porte notamment sur des équipements d'isolation, de chauffage, de production d'eau chaude, de refroidissement, de ventilation :



Source : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Chapitre-I-La-RT-existant-par.html

RÉGLEMENTATIONS LOCALES

Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent présenter des réglementations particulières, notamment en centre-bourg. Toujours consulter la mairie avant d'engager des travaux.
Par ailleurs, certaines communes ont réalisé des brochures ou guides locaux, présentant l'architecture du village, et donnant des conseils très pratiques pour mener les réhabilitations, comme c'est le cas à Salvetat-sur-Agoût, ci-contre.



▶ Observer, s'informer, prendre conseil

POUR ALLER PLUS LOIN :
les CAUE sont à votre écoute, l'ADEME fournit également de nombreuses informations

SE POSER LA QUESTION DU POURQUOI ET ADAPTER

Protéger son jardin et ses enfants, ses animaux domestiques, est une raison essentielle. S'isoler et définir un espace d'intimité est souvent aussi invoquer. Toutefois, en milieu rural, les espaces sont peu délimités, y compris dans les hameaux où le «patus», regroupement d'espaces extérieurs privés des habitations, est mis en commun et définit ainsi un espace à usage de tous, assimilé à un espace public.

Saint-Salvy-de-la-Balme :
La clôture est essentielle ici, pour se protéger et s'isoler de la route, la bâtisse réhabilitée conserve la clôture traditionnelle de pierres plantées, réhaussée d'une haie de conifères, qui, bien que non local s'intègre parfaitement et crée l'intimité de la cour.





Douch :
Village de caractère du Caroux-Espinouse, entouré en partie de jardins potagers, la clôture ici doit être infranchissable pour les animaux sauvages. Un simple grillage sur muret de pierre bas, permet d'assurer la fonction tout en gardant la vue sur le village depuis la rue.

Ne pas «clôturer pour clôturer»,
clôturer uniquement lorsque c'est nécessaire
adapter le type de clôture à l'espace clos souhaité
reprendre le vocabulaire local,
ne pas masquer si cela n'est pas nécessaire

HAIE VIVE, HAIE CHAMPÊTRE, HAIE BOCAGÈRE



Une haie peut faire office de clôture, si le but recherché est l'intimité. Elle peut être couplée à un grillage pour assurer l'impénétrabilité. La haie a bien d'autres fonctionnalités : accueil et circulation de la biodiversité, brise-vent, ombrage, réductrice d'odeurs., protection de berges de canaux, de noues pour l'évacuation des eaux pluviales....
Le territoire est parsemé de haies bocagères et champêtres dont les caractéristiques et les essences varient en fonction de l'influence climatique, des sols, et de la disponibilité en eau. Dans le Lacaunais, on retrouve des haies bocagères patrimoniales constituées d'alignements d'arbres feuillus (frênes, chênes le plus souvent) au pied desquels sont insérés des arbustes et buissonnants tels que le buis, le noisetier.

Reproduire les ambiances rurales,
favoriser la biodiversité même en milieu urbain

ATTENTION À LA STANDARDISATION & BANALISATION

La clôture est souvent au premier plan de la perception, le long des voies fréquentées. Ne pas avoir l'impression de se sentir dans un magasin de matériaux... c'est peut-être la bonne formule pour inciter à ne pas utiliser de synthétique.
Les haies de conifères impeccablement taillées sont également des éléments banals, que l'on retrouve partout. A la mode à une certaine époque, elles sont à proscrire aujourd'hui pour des raisons sanitaires.





Pas de matériau synthétique !

POUR ALLER PLUS LOIN :
"La haie dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc"
"La haie au service des continuités écologiques, entretien et réhabilitation"
disponibles sur le site internet du PnrHL
Association Arbres & Paysages Tarnais, http://arbrespaysagestarnais.asso.fr/

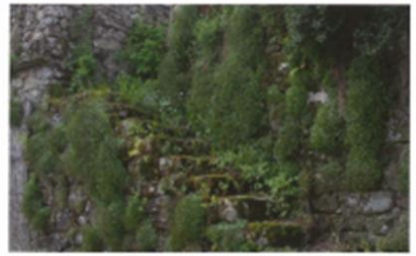
PATRIMOINE VERNACULAIRE : QU'ES AQUÒ ?

Le bâti vernaculaire est constitué de l'ensemble de la production architecturale ne répondant pas à une culture "savante", "théorisée", "normalisée", mais plutôt héritée et transmise de savoir et usages locaux, parfaitement adaptés aux contextes pré-éxistants, qu'il soient urbains, ruraux, naturels, etc.
La notion de patrimoine vernaculaire est à entendre dans le sens de la transmission, de l'héritage. Ces éléments modestes d'architecture, sont en effet les témoins des modes de vie et des savoir-faire de nos ainés.
Sur le territoire de cette «montagne» en Haut-Languedoc, ces éléments sont très présents, très variés. En voici une typologie très certainement incomplète :

le patrimoine rural : les jasses, les murs et enclos de pierres, les murs de terrasses, les secadous, les paillers, les chemins enpierrés et caladés, les pierres limites de propriétés, les pierres levées en clôture, les "poids publics"...
le patrimoine artisanal : tels les fours à pain au sein des hameaux, bâti intermédiaire entre artisanat et ruralité, les glacières...
le patrimoine lié à l'eau : les ponts et passerelles, les fontaines, les béals sur les rivières, les puits, les lavoirs, les pesquiers, abreuvoirs, pompes, canaux...
le patrimoine industriel : les moulins...
la patrimoine routier et ferroviaire : les bornes, les parapets, les "stations" du petit train...
le patrimoine religieux isolé : telles les chapelles et temples, les oratoires, calvaires et chemins de croix, cimetières...

LA PIERRE SÈCHE

Matériau naturel de ce type de construction, la pierre sèche sur ce territoire se retrouve en permanence, qui du gneiss, schiste, du granit, du calcaire, des galets... Les techniques ancestrales sont adaptées aux types de pierres et aux usages dédiés. Et au final, chaque agriculteur ou artisan avait "sa propre façon".


Murs de soutènement et escalier, hameau de Villelongue

Ne pas détruire, mettre en valeur, signaler, restaurer

POUR ALLER PLUS LOIN :
Musée des mégalithes de Murat-sur-Vèbre / musée de la préhistoire de saint-Pons-de-Thomières
De nombreuses associations locales oeuvrent pour la reconnaissance et la restauration du patrimoine vernaculaire, renseignez-vous !
"Construire en pierres sèches en Haut-Languedoc", disponibles sur le site internet du PnrHL


Enclos de pierre et chemin caladé Caroux


Anciennes terrasses agricoles dans la forêt, Laouzas


Pierres levées, Saint-Salvy-de-la-Balme


Puits, pompe et abreuvoir, plateau d'Anglès


Béal sur le Gijou, Lacaze


Croix sur la route de Saint-Jacques, Villelongue


Jasse près de Douch


Four à pain de Douch


Chemin empierré, Canroute

LES STATUES-MENHIRS



Difficilement classables, les statues-menhirs sont un patrimoine fort du Haut-Languedoc, attestant d'une occupation humaine de plusieurs milliers d'années.
La plus haute statue-menhir d'Europe, 4,5m, le Peyro Lebado, se trouve près de Lacaune, au pied du Pic du Montalet, image ci-contre.

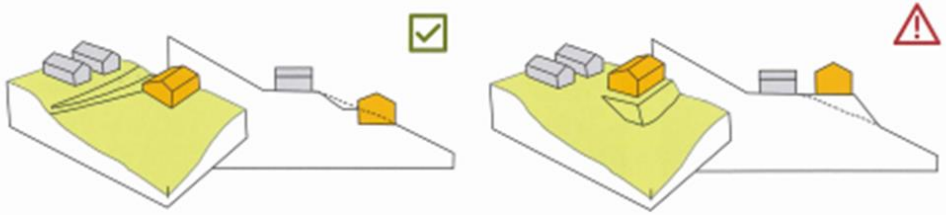
Si un mégalithe se trouve sur un terrain privé, il est préférable de le signaler, au musée de Murat-sur-Vèbre par exemple, ou au CAUE, ou bien au Parc naturel régional du Haut-Languedoc. Ne pas essayer seul de le nettoyer, ne pas le déplacer... il est impératif de prendre conseil !

EQUILIBRER BESOINS ET INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Une équation pas forcément évidente ! Et il n'est pas question de donner des leçons ici, mais rappeler quelques principes simples, à adapter en fonction des contextes et des possibilités. L'agriculteur est le garant du maintien des paysages ruraux, il peut aussi devenir le promoteur de l'architecture contemporaine !

IMPLANTATION

En terrain pentu, éviter les situations en crêtes, les mouvements de sols, décaissements et remblais, créant des cicatrices, préférez l'implantation au plus près de bâtis déjà existants. Eviter le positionnement direct en bordure de départementale fréquentée, et en entrée de bourg ou de hameau.
Observer l'emplacement prévu depuis les points de vue les plus fréquentés, éviter de positionner le bâtiment de façon telle qu'il s'intercale entre un point de vue (route départementale par exemple) et un objet paysager fort (mont, village, lac...).



ACCOMPAGNEMENT VÉGÉTAL, ESPACES EXTÉRIEURS

S'aider de la structure bocagère pour intégrer le nouveau bâti. «Briser» l'effet bloc de la perception du volume par la plantation de quelques arbres. Raccrocher plusieurs bâtiments sur une seule silhouette grâce au végétal (haie). Si possible positionner le bâti en lisière forestière, l'intégration sera d'autant plus facile. Structurer les espaces extérieurs simplement en évitant les grandes surfaces revêtues très visibles de loin.



Eviter de créer un évènement bâti tranchant le paysage



Bergerie en bois

MATÉRIAUX ET COULEURS, SOLAIRE

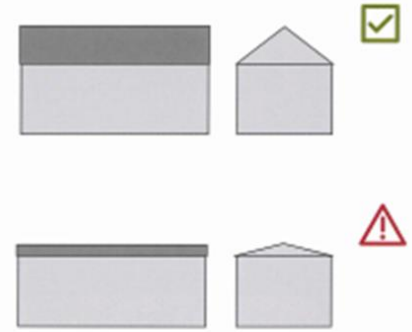
L'utilisation du bois, aujourd'hui, paraît évident ! Si ce n'est pas possible, deux logiques peuvent être suivies : l'intégration au milieu «naturel» lorsque le bâti se trouve isolé, ou l'intégration par rapport aux bâtis proches traditionnels, en reprenant leur langage architectural (volumes, organisation, couleur, couverture....



Hangar récent à toiture solaire, secteur de Montredon-Labessonié

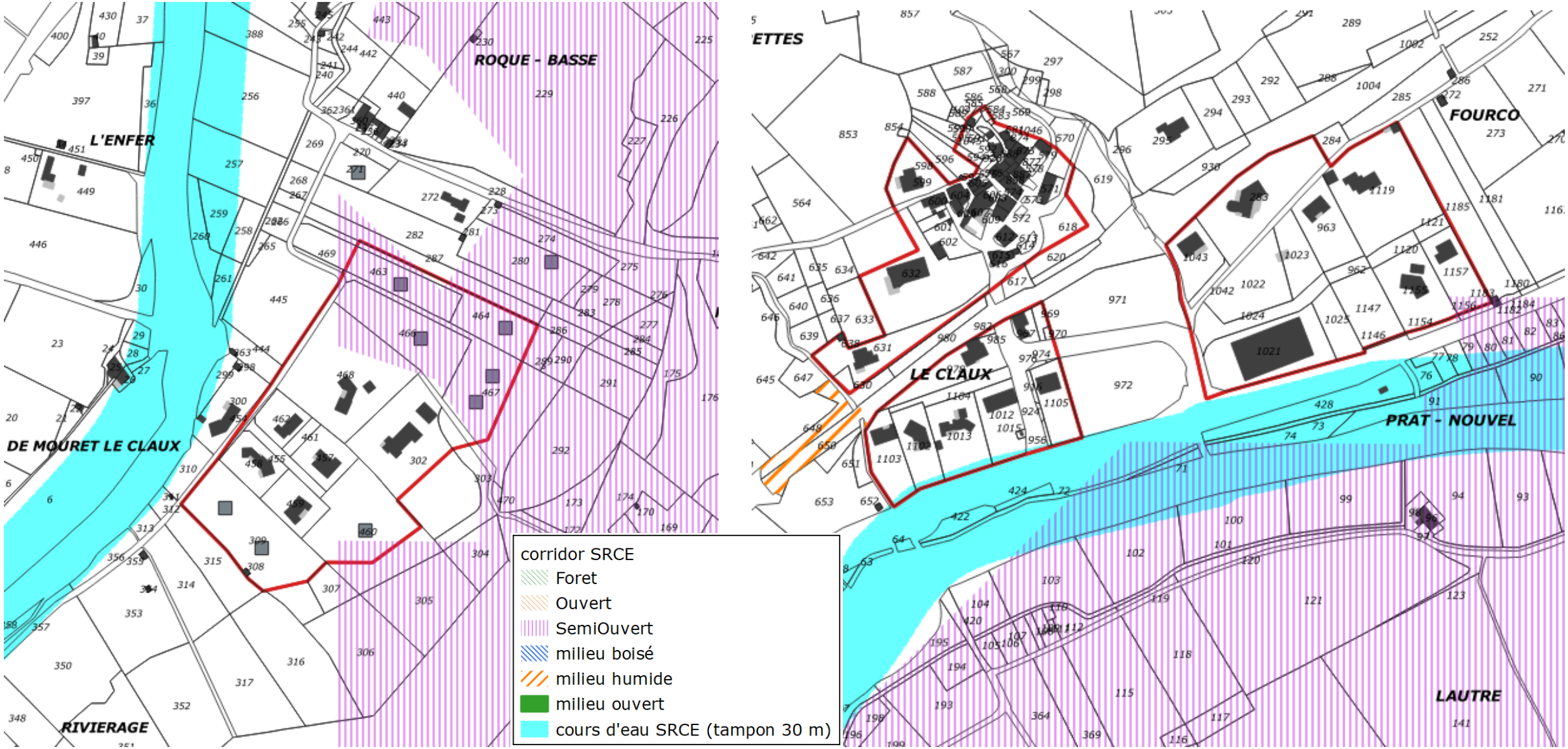
VOLUME ET TOITURE

Préférez des hauteurs les plus limitées possibles et un fractionnement de plusieurs volumes faisant l'effet d'un regroupement de bâtis plutôt qu'un seul bloc de très grande dimension. Impérativement, adopter des toitures à pente dans la continuité des bâtis déjà existants.
Par ailleurs, en cas notamment d'intégration de nouveau bâti isolé, l'équilibre volume/longueur du bâtiment/pente de la toiture joue un rôle majeur dans la perception de l'effet bloc ou barre.



POUR ALLER PLUS LOIN :
CAUE81 et CAUE34, Chambres d'agriculture du Tarn et de l'Hérault

52 : Carte des enjeux naturels



53 : Carte des enjeux agricoles et forestiers

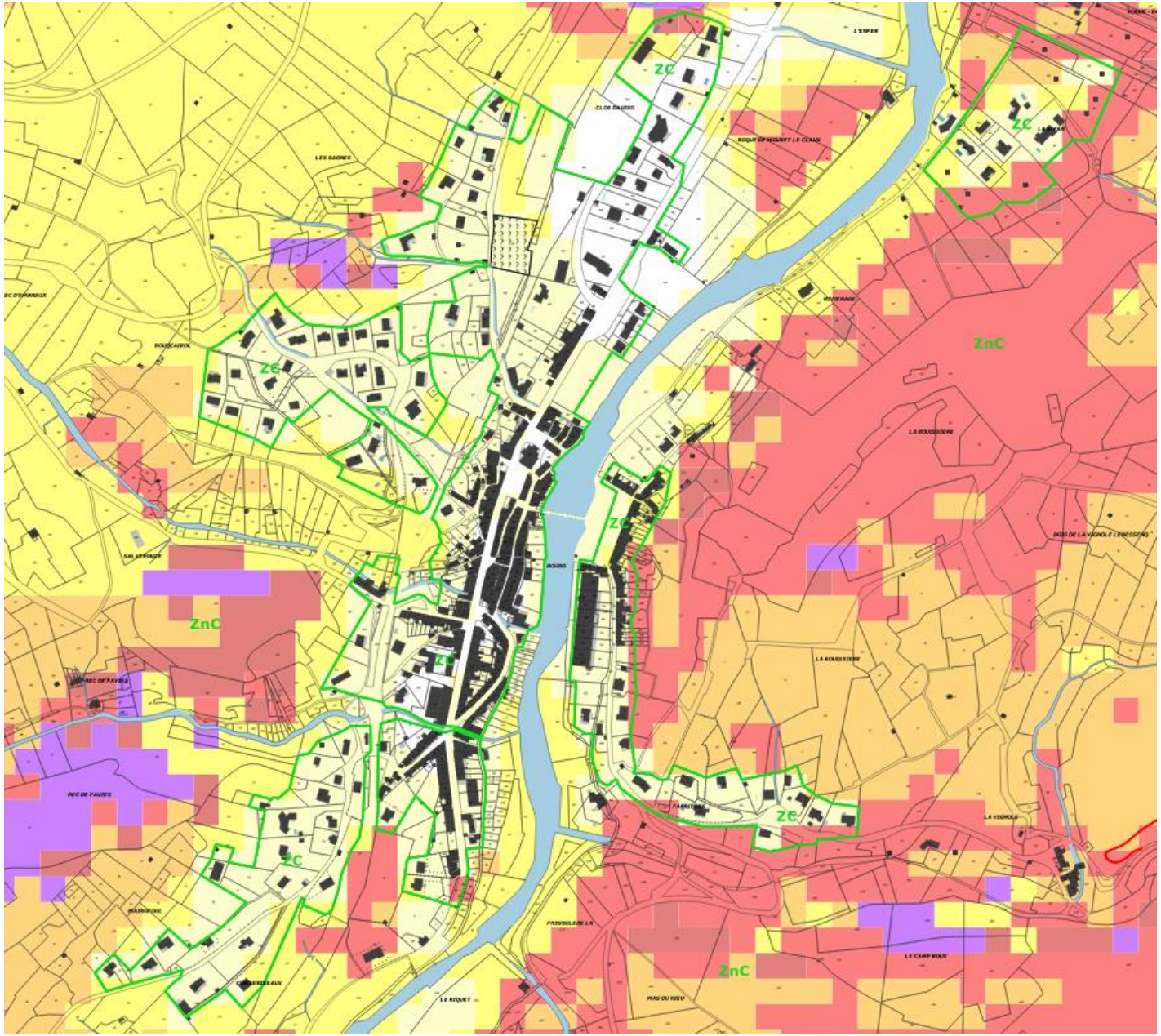


- ilot RPG
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Fruits à coque
- Légumes ou fleurs
- Divers
- Agriculture Biologique (AB)





54 : Carte des enjeux feux de foret



Nulle
Très faible
Faible
Moyen
Fort
Très fort
Exceptionnel

point d'eau DFCI
citerne
réservoir

piste DFCI
2ème catégorie
3ème catégorie



